

COLLOQUE DE LYON JUILLET 1977

**INSTANTANES
CRIMINOLOGIQUES**

*fonctions
des
déviances*

**ANNALES DE
VAUCRESSON**

*numéro
spécial*

F 12 C 36



ACTES du COLLOQUE INTERNATIONAL
de LYON

29-31 Juillet 1977

FONCTIONS DES DEVIANCES

ORGANISE SOUS LE PATRONAGE DE :

L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE SOCIOLOGIE

COMITE DE RECHERCHE POUR LA SOCIOLOGIE DE LA DEVIANCE
ET DU CONTROLE SOCIAL

Consacré à l'examen des fonctions sociales des déviations et des modalités de leur contrôle, ce colloque réuni à l'initiative de l'Association Internationale de Sociologie, rassemble des universitaires, des chercheurs et des praticiens concernés par les divers aspects de la déviance.

Cette rencontre internationale (1) a notamment pour objet de favoriser des échanges entre des sociologues de la déviance et des cliniciens engagés dans des interventions avec les déviants.

Ce colloque souhaitait fournir l'occasion d'une première confrontation entre perspectives théoriques et pratiques et permettre une réflexion pluridisciplinaire (sociologique, juridique, philosophique, clinique, médicale et psychologique) à partir et à propos du champ social des déviations.

Il a été organisé avec le concours de l'Association Lyonnaise de Criminologie et d'Anthropologie sociale et s'est déroulé à la Faculté de Médecine de Lyon, 8, Avenue Rockefeller.

J. SELASSE, Professeur de psychologie à l'Université de Lille III, Directeur du Centre de Formation et de Recherche de l'Education Surveillée de Vaucresson, coordinateur du programme, et, le Professeur M. COLIN, Directeur de l'Institut Alexandre-Lacassagne ont réglé les débats dans une perspective délibérément ouverte.

(1) tenue à une date insolite pour permettre la participation de collègues d'Outre-Atlantique.

REPertoire DES COMMUNICATIONS

=====

	Page
H. Van BOSTRAETEN	
<i>"Big brother is watching", ou le contrôle social omni-présent</i>	7
C.I. DESSAUR	
<i>Les origines philosophiques et les limitations de la sociologie de la déviance</i>	21
F.R. KELLOGG	
<i>Evolution des sanctions criminelles</i>	35
E. SERVERIN	
<i>Vers la constitution d'un droit pénal des déviances</i>	55
N. MALHERBE	
<i>Jeunesse, socialisation, contrôle social, déviance</i>	73
M. TALEGHANI	
<i>Fonction sociale de la déviance - Déviance : marginalité - exclusion</i>	89
J. HACKLER	
<i>Structures contrastées des tribunaux pour enfants dans plusieurs pays</i>	103
Ch. LEOMANT	
<i>Sens et contresens à propos de la pratique de la juridiction des mineurs</i>	121
R. BONAL	
<i>La situation sociale du libéré de prison. Problématique de la réinsertion</i>	143

WB

	Page
O.V. MADU <i>Les fonctions sociales de la déviance</i>	157
G. AUSLOOS <i>Modalités de contrôle des déviances dans la famille et la société</i>	175
D. KALOGEROPOULOS <i>La femme et la criminalité</i>	189
N. LERY, J. VEDRINNE, L. ROCHE <i>Toxicologie et déviance sociale</i>	205
J. BERGERET <i>Toxicomanies - Toxicomanes et environnement</i>	215
D. GONIN, L. DALIGAND <i>Les conduites abortives</i>	229
P. LAMOTHE <i>Déviance et perception du temps</i>	237
TB M. GILLET <i>Déviance, régression et contre-transfert institutionnel</i>	245
J. SELOSSE <i>Discours et pratiques dans le champ de la déviance</i>	279

Le sentiment de "mort-vivant"
de dangerosité + +

BIG BROTHER IS WATCHING

OU

LE CONTROLE SOCIAL OMNIPRESENT

Harrie VAN BOSTRAETEN *

Une approche critique du système de contrôle social n'en propose pas la condamnation d'office, mais plutôt son contrôle et son évaluation. C'est une démarche qui entreprend de démontrer l'existence de certains mécanismes et ce qu'ils produisent, sans se prétendre globale ni exclusive.

Refuser cette approche sous prétexte qu'elle n'apporte aucune autre solution, c'est refuser la possibilité du contrôle d'une institution émanant d'un pouvoir qui se prétend démocratique.

La présente communication voudrait attirer l'attention sur une évolution qui, mal perçue, atteindrait un stade tel qu'il serait difficile de l'inverser.

Le système de contrôle social est produit par l'idéologie dominante et varie avec elle à travers ses lois, ses règles, ses normes,

* Secrétaire scientifique, Centre d'étude de la délinquance juvénile, Bruxelles.

ensemble lui-même lié aux conditions socio-économiques qui déterminent l'orientation des intérêts des classes dominantes.

Le processus de contrôle social se développe au travers de l'ensemble des institutions judiciaires et sociales, produisant une assistance de plus en plus ramifiée et insidieuse en contrepartie de l'abolition progressive de la sévérité du code pénal (1) et de la disparition du contrôle spontané, exercé auparavant, non pas comme contrainte sociale, mais plutôt comme persuasion, faisant appel à la liberté ou tout au moins en ne la violentant pas (2).

Si l'on veut étudier les modes de contrôle social dans cette optique, ce qu'il importe de savoir, c'est comment et pourquoi une action est considérée comme déviante et l'autre pas, et quels mécanismes sont à la base de cette qualification (3).

Notre hypothèse de départ est que l'idéologie dominante détermine, selon ses besoins, quels groupes sont déviants, sont à marginaliser. "L'idéologie dominante qui valorise le travail, la consommation et la conformité, a tendance à exclure du cercle de l'humain les improductifs et les non-consommateurs", écrit Nathan WEINSTOCK (4).

Et ainsi, tout est dit, en une seule phrase, sans nuances.

Nous nous efforcerons de l'affiner, de l'explicitier.

-
- (1) Michel FOUCAULT, *Surveiller et punir. La naissance de la prison*, Gallimard, Paris, 1975, pp. 21 et suivantes.
 - (2) Alain BIROU, *Vocabulaire pratique des sciences sociales*, Les Editions ouvrières, Paris, 1966, p. 68.
 - (3) William J. CHAMBLISS, *The State, the Law and the Definition of Behavior as Criminal or Delinquent*, in : Daniel GLASER (ed.), *Handbook of Criminology*, Rand McNally, Chicago, 1974, p. 39.
 - (4) Criminologie et mystification, in : *Politique criminelle, Actes du colloque organisé par Pro Justitia et le Centre de Sociologie du Droit et de la Justice*, les 21 et 22 Février 1976 à Bruxelles, *Pro Justitia*, Revue politique de droit, n° spécial, 31ème année, 11-12, p. 124.

En 1771 et en 1775, le vicomte Jean Jacques Philippe VILAIN XIII (5) soumit successivement deux mémoires aux Etats de Flandres, contenant son approche de la criminalité, du vagabondage, du paupérisme et de leur remède. Il préconisait nettement l'éthique de l'*homo oeconomicus* (6) : "L'homme est né pour le travail. Dieu même en fit une loi en la personne de notre premier père au moment de sa création ; s'il fut placé dans le paradis terrestre, ce fut à condition d'y travailler, ut operaretur. Tant que l'homme fut innocent, ce travail fut sans peine ; Adam, devenu criminel par sa désobéissance, fut chassé de ce lieu délicieux et condamné à cultiver une terre ingrate pour en tirer sa nourriture avec beaucoup de fatigue à la sueur de son visage. Ainsi dans quelque état que l'homme ait été, soit innocent, soit coupable, l'obligation de travailler lui a été imposée : l'oisiveté est donc une prévarication continuelle aux lois de la nature et à celles de son divin auteur" (7).

Sa solution était d'apprendre à travailler à tous ceux qui, selon lui, refusaient de le faire, l'oisiveté étant "une source empoisonnée de vices : elle anéantit la discipline, corrompt les peuples et enfante les séditions ; c'est le plus terrible fléau du genre humain, son poison destructeur éteint l'amour des beaux-arts, ruine toutes les branches de commerce et les établissements les plus utiles" (8).

Aussi bien les grands criminels que des hommes et femmes pauvres et mendiants valides, ainsi que les enfants prodiges ou mendiants, seraient enfermés dans la maison de force à construire (dont les premières ailes furent achevées en 1772) pour y apprendre à être de "bons citoyens utiles à la société".

-
- (5) *Mémoire sur les moyens de corriger les malfaiteurs et les fainéants à leur propre avantage et de les rendre utiles à l'Etat, précédé d'un premier mémoire inédit sur la même matière, présentés aux Etats de Flandres en 1771 et en 1775*, Nouvelle édition, augmentée d'une notice historique sur la vie et les ouvrages de l'auteur par Ch. Hyppolyte VILAIN XIII, Meline Cans et C°, Bruxelles, 1841.
 - (6) Michel FOUCAULT, *op. cit.*, p. 124.
 - (7) Phrases initiales du mémoire de 1775. Jean Jacques Philippe VILAIN XIII, *op. cit.*, p. 95.
 - (8) Jean Jacques Philippe VILAIN XIII, *op. cit.*, p. 98.

Les enfermés pauvres ou prodigues, hommes, femmes et enfants, constitueraient la population volontaire (9), répartie en deux catégories : les pensionnaires qui pouvaient payer une pension pour leur entretien et les boursiers qui, ne pouvant payer, obtenaient une bourse, collationnée par une personne charitable (10).

Dans cette société pré-industrielle, le principe de l'utilité productrice avait donc comme conséquence que les non-producteurs, par assimilation aux criminels, étaient exclus.

Le contrôle social, dans sa tentative de conformisation de chacun aux attentes sociales (11), c'est-à-dire au travail, en dernier ressort, revêtait deux aspects.

En effet, à côté d'un aspect répressif, pur et simple, se présente un aspect de charité individuelle, de bienfaisance commençant déjà à s'organiser, comme le montre l'exemple : l'on "collationnait" des bourses, afin de pouvoir "placer" dans l'"institution".

Bien plus tard, lorsque l'euphorie de la production l'aura amenée à dépasser largement les besoins de la consommation, l'accent se déplacera de la production vers la consommation. A l'éthique de l'*homo oeconomicus* se combine progressivement celle de la consommation qui exige que chaque citoyen devienne consommateur à part entière (12).

(9) Et s'ils ne s'y rendaient pas volontairement, ils risquaient quand même d'être dépistés pour vagabondage.

(10) Voir Paul BONENFANT, *Le problème du paupérisme en Belgique à la fin de l'Ancien Régime*, Palais des Académies, Bruxelles, 1934, pp.276-279 et Jules SIMON, *Trois grandes figures de la science pénitentiaire belge* : Philippe Vilain XIIII, Edouard DUCPETIAUX, Adolphe PRINS, *Revue de droit pénal et de criminologie*, 1939-1940, p. 594.

(11) Paul B. HORTON and Chester I. HUNT, *Sociology*, 2nd ed., McGraw-Hill, London, 1968, p. 127.

(12) Nathan WEINSTOCK, Een poging tot benadering van het verschijnsel misdadigheid vanuit de "out-groep"-theorie, in : *Hulde aan Prof.Dr. C.J. VANHOUDT en Prof.Dr. F. THOMAS*, extra-nummer van De Brug, april 1976, p. 167.

Se font exclure, selon notre hypothèse de départ, par une société dotée d'une telle idéologie dominante, ceux qui ne consomment pas ou pas assez comme ceux qui consomment ce qu'il ne faut pas consommer.

La drogue, au sens restreint du terme, est un exemple des substances qu'il ne faut pas consommer, parce qu'elle n'est pas institutionnalisée, que l'idéologie dominante la rejette.

Des justifications médicales ne sont que pure rationalisation, ainsi que le démontre Herman BIANCHI (13) avec un raisonnement presque *ex absurdo* : les oeufs contiennent du cholestérol, substance qui peut provoquer de graves préjudices à la santé d'un certain nombre de personnes lors d'une consommation trop intense. Cela pourtant n'intéresse pas les gouvernements : ils ne font pas cacheter sur les oeufs "l'oeuf peut nuire à votre santé" et ni la détention, ni le commerce (trafic) des oeufs ne sont incriminés. En ce qui concerne le café, le tabac et l'alcool, substances également nuisibles, les restrictions, si les gouvernements en ont proclamé, sont de nature à ne pas en empêcher, voire à ne pas en limiter l'usage, bien que tout le monde soit conscient de leur nocivité. Pour les drogues, aussi bien les *soft* que les *hard drugs*, il n'en est pas ainsi. Des peines très sévères sont prévues par des lois toujours bien tenues à jour.

Reste à savoir pourquoi l'idéologie de production-consommation rejette ces substances avec une telle vigueur. Sans doute symbolisent-elles, à travers toute la philosophie passéiste qu'elles entraînent, une attitude de refus du système même. L'on parle du "hippie", celui qui est le drogué-type par excellence, comme étant "langharig, werkschuw tuig" (ce vaurien aux longs cheveux et allergique au travail), donc comme de quelqu'un qui ne veut pas jouer le rôle qui lui est assigné.

(13) De justitiële benadering van het druggebruik, in : M. ZEEGERS, H. BIANCHI en F. VAN REE, *Leven om drugs*, Callenbach, Nijkerk, s.d. pp. 49-74.

Il en va de même des vagabonds et des mendiants. On leur a trouvé des traits de personnalité particuliers pour expliquer leur attitude et en même temps la légitimité de modifier celle-ci.

"Bien que, du fait d'un mode de vie déviant bien enraciné, ils (les vagabonds) ne semblent guère avoir besoin de ce sentiment de sécurité et de protection tant matérielles que morales auquel aspire l'homme moyen et qui s'obtient en général par un travail régulier, il faut quand même, avant que le reclassement social par la discipline du travail soit efficacement possible à leur égard, tenter méthodiquement d'améliorer leurs dispositions psychologiques et morales. Ceci est d'autant plus difficile que leur situation émotionnelle et leur philosophie de vie déviante ne les incitent pas, par principe, à souhaiter une promotion sociale" (14).

Les vagabonds, mendiants et gens sans aveu sont donc surveillés par la gendarmerie (15) et les juges de paix mettent à la disposition du gouvernement "les individus valides qui, au lieu de demander au travail leurs moyens de subsistance, exploitent la charité, comme mendiants de profession, les individus qui, par fainéantise, ivrognerie ou dérèglement de mœurs, vivent en état de vagabondage" (16).

Ainsi que pour la drogue, l'explication psycho-médicale est une rationalisation, justifiant l'exclusion catégorique des personnes qui refusent leur intégration au système établi.

(14) Traduction de quelques lignes des réflexions d'un haut parquetier de la Cour d'appel de Gand. Constant Joseph VANHOUDT, Van landlopers en bedelaars naar maatschappelijk onaangepasten, in : *Recht in beweging. Opstellen aangeboden aan Prof. Mr. RIDDER R. Victor*, Kluwer, Deventer en Antwerpen, 1972, p. 1215.

(15) art. 25 de la loi sur la gendarmerie du 2 Décembre 1957, *Moniteur Belge*, du 12 Décembre.

(16) art. 13 de la loi pour la répression du vagabondage et de la mendicité du 27 Novembre 1891, *Moniteur Belge* du 3 Décembre.

De nature religieuse et sociale à l'époque de VILAIN XIII, les justifications de la nécessité du travail se sont médicalisées, psychiatriquées..., tandis que la continuité du respect des impératifs économiques desquels dépend la prospérité des classes dominantes, demeure (17).

Le parallélisme avec la stratégie de VILAIN XIII pourtant est clair : il s'agit toujours dans les exemples cités de règles assimilant le déviant au criminel.

Mais, cette éthique de production-consommation a également entraîné un glissement de ces règles bien précises (respectant le principe de BECCARIA de la légalité des délits et des peines) vers des normes floues, base nouvelle, non plus de peines bien sûres, mais d'interventions néanmoins.

L'exemple que nous situerons brièvement concerne les jeunes. Nous aurions également pu choisir les "anormaux" ou les "délinquants d'habitude".

En Belgique, en 1912, fut votée une loi sur la protection de l'enfance (18). Les enfants en-dessous d'un certain âge n'étaient plus responsables de leurs actes. Il devenait donc injuste de les punir, mais il s'imposait de les protéger contre les dangers de la société et contre eux-mêmes. Et, pour que la protection offerte ne soit pas trop restreinte, on ne se limitait pas à des interventions lors d'infractions à la loi pénale : des enfants au comportement indésirable (19) subissaient désormais le même sort que les jeunes délinquants.

(17) Voir William J. CHAMBLISS, A Sociological Analysis of the Law of Vagrancy, *Social Problems*, Vol. 11, Summer 1964, pp. 67-77.

(18) du 15 Mai 1912, *Moniteur Belge* du 27-29 Mai.

(19) Exemples : donner par son inconduite ou indiscipline de graves sujets de mécontentement (art. 14) ;

se livrer à la prostitution, à la débauche (art. 15, *partim*) ;
chercher ses ressources dans le jeu ou dans des trafics ou préoccupations qui exposent à la prostitution, à la mendicité, au vagabondage ou à la criminalité (art. 15, *partim*).

Reprenant les mêmes principes, le législateur belge en est arrivé en 1965, dans la loi concernant la protection de la jeunesse (20), à élargir encore le champ d'intervention : aux jeunes délinquants et à ceux qui présentent un comportement indésirable se sont ajoutés "les mineurs dont la santé, la sécurité ou la moralité sont mises en danger, soit en raison du milieu où ils sont élevés, soit par les activités auxquelles ils se livrent, ou dont les conditions d'éducation sont compromises par le comportement des personnes qui en ont la garde" (art. 36, 2°).

Cette situation de danger, ainsi d'ailleurs que l'inconduite et l'indiscipline, n'existent que lorsque quelqu'un (pour le danger un magistrat, pour l'inconduite un parent) les constate, les identifie formellement.

L'on reconnaîtra l'une ou l'autre situation comme dangereuse ou inacceptable dans la mesure où elle est déviante par rapport à la norme générale, à l'image idéale, laquelle est conforme à ce que veut l'idéologie dominante.

Or, ceux qui appliquent la loi n'en sont pas conscients et les affirmations qui suivent le montrent bien : "Le but de l'intervention du juge de la jeunesse n'est pas de forcer le jeune, ou l'enfant, à se plier à une norme, mais de lui donner un équilibre qui lui permettra de s'adapter à la société avec souplesse" (21).

L'aspect répressif d'un pareil contrôle social, qui réside donc, comme à l'époque de VILAIN XIII en une intervention contraignante, est d'autant plus redoutable que, le modèle judiciaire étant remplacé par le médico-pédagogique, les garanties les plus essentielles, comme le légalisme, disparaissent. La rationalisation médicale est devenue modèle, et c'est l'institutionnalisation de la bienfaisance.

(20) du 8 Avril 1965, *Moniteur Belge* du 15 Avril.

(21) Compte rendu de la réunion du 21 Février 1977 du groupe de travail "options fondamentales" sous les auspices de l'Union des Juges de la Jeunesse du Royaume, *La gazette parallèle, périodique mensuel d'information du Centre de recherche pour la prévention et la guidance des adolescents*, n° 3, 1977, p.4.

Cette institutionnalisation est confirmée par le législateur en 1965 : il a créé, en même temps qu'il introduisit la notion du "mineur en danger" en droit belge, ce que l'on a appelé une "protection sociale de la jeunesse", à exercer par les comités de protection de la jeunesse (22).

Ces comités sont appelés à intervenir sur la base de la même notion de danger que celle qui peut occasionner l'intervention du juge de la jeunesse, étant donné que "le but premier est d'apporter aux jeunes dont le développement semble compromis une aide qui leur permette d'atteindre, sinon un équilibre optimal, du moins un état de "mieux-être", compatible avec les exigences de la société" (23).

La différence avec l'intervention judiciaire consiste en ce que les comités n'auront, en tant qu'organismes administratifs, i.e. non judiciaires, que des "actions sociales préventives" et que ces dernières, de plus nécessitent toujours l'accord "des personnes investies à l'égard du mineur de la puissance paternelle ou qui en assument la garde, en droit ou en fait" (art. 2, *partim*).

Mais il faut bien s'interroger sur la valeur réelle des accords obtenus, l'intervention judiciaire (contraignante) restant l'épée de Damoclès.

Voilà un premier exemple de l'aspect non répressif du contrôle social, bien que très proche tout de même du contrôle judiciaire. Il se sert d'ailleurs des mêmes moyens, des mêmes bases, du même modèle ...

Quant à cette modalité non répressive du contrôle social, elle n'a cessé de se développer parallèlement dans d'autres domaines. On peut considérer, par exemple, que les luttes ouvrières ont abouti petit à petit à une série de compromis que sont entre autres la sécurité sociale, l'assurance maladie, les allocations familiales, l'indexation des salaires,

(22) art. 1 à 6 de la loi du 8 Avril 1965.

(23) Colette SOMERHAUSEN, *Les comités de protection de la jeunesse. Approche sociologique d'une institution nouvelle*, publ. n°39, Centre d'Etude de la Délinquance juvénile, Bruxelles, 1976, p. 646. C'est nous qui soulignons.

Le pécule de vacances... Si une exigence de plus grande justice sociale a toujours été et reste le fondement des revendications qui débouchent sur ces résultats, on ne peut nier que tout en sauvegardant le pouvoir d'achat des travailleurs (c'est-à-dire en sauvegardant leur fonction de consommateurs) tous ces avantages et droits sociaux lient plus sûrement que jamais le travailleur-consommateur tant à son travail qu'à son mode de consommation.

En effet, seul le travail régulier dûment prouvé (sinon une attestation médicale - encore issue de ce modèle sans garanties !) non seulement donne droit, mais entraîne obligatoirement "l'assujettissement" du travailleur à l'ensemble de ces institutions, dont la liste citée ne se veut pas complète.

Ainsi les fins de l'idéologie dominante se réalisent de façon non répressive, mais au prix d'une grande partie de la liberté pour chacun de juger et de choisir.

La combinaison de l'ensemble de ces modes de fonctionnement du contrôle social (judiciaire, médical et social) forme une sorte de cercle vicieux où toute déviance constatée entraîne son accentuation (24), son étiquetage, puis son institutionnalisation (25).

Au cours des périodes dont nous avons tiré nos exemples, différents modèles de contrôle social se sont succédé, se sont côtoyés.

Si le contrôle social est l'ensemble des moyens que la société met en oeuvre pour que ses membres répondent à ses attentes, il est clair qu'il tend à ce que les citoyens jouent le rôle qui leur est assigné dans la trame de l'ordre établi par les classes dominantes.

(24) Constant Joseph VANHOUDT, *op. cit.*, p. 1215.

(25) Séverin-Carlos VERSELE et Dominique VAN DE VELDE-GRAFF, Marginalité ou marginalisation ? Accident ou fonction ?, *Revue de l'Institut de Sociologie*, n° 1-2, 1976, pp. 23-49.

Le premier modèle (VILAIN XIII) était un modèle semi-judiciaire : le contrôle social s'exerçait par la pression du groupe (les volontaires, boursiers et pensionnaires) et par l'autorité judiciaire (condamnation) à l'aide de la prison, seul moyen appliqué.

Lorsque vers la seconde période le contrôle social automatique du groupe, par le développement de la société s'est affaibli pour finir par disparaître, il a bien fallu qu'il soit remplacé par autre chose. Ce fut d'abord et encore l'autorité judiciaire avec les garanties du légalisme, ensuite l'autorité judiciaire, mais, en application d'un modèle médical, sans la garantie du légalisme.

Et cette garantie ne devant plus être respectée, l'autorité judiciaire n'était plus nécessaire. Les autorités administratives la côtoient d'abord, puis bientôt la remplacent, laissant le citoyen toujours plus exposé aux éventuels abus de pouvoir.

Rien que du seul point de vue théorique, les institutions de ce type (protection de la jeunesse, reclassement social des détenus) sont suspectes parce que c'est le jugement personnel et la bonne volonté incontrôlable d'individus, qui souvent décident du sort de leurs protégés (26).

A tout ceci s'ajoute un autre élément.

Avec Gerda DE BOCK (27) nous voudrions faire remarquer que sous l'influence des interventions multipliées, l'étiquette de déviant risque d'être encore plus largement distribuée et d'atteindre bientôt "ceux qui ne participent pas".

En effet, l'idéologie dominante "attend actuellement non seulement un fonctionnement social non-perturbateur, mais aussi comme norme, une participation sociale et culturelle active" (28).

(26) Voir Riekent W. JONGMAN, *Ongelijke kansen in de rechtsgang, openbare les*, Van Gorcum, Assen, 1972, pp. 10-11.

(27) Proeve tot planwetenschappelijke benadering : de sociaal-onaangepast-geachte-jeugd, *Intermediair*, 8 November 1974, pp. 7-25.

(28) Gerda DE BOCK, *op.cit.*, p.25.

Toute une série d'institutions officielles et "alternatives", souvent subventionnées officiellement, se sont créées : des crédits d'heures, des infor-femmes, -jeunes, -drogues, -homosexuels, des free-clinics, des groupes d'animation de quartier, de région, des passeports culturels pour les jeunes, pour le troisième âge, des cartes "Vermeil", des centres de santé mentale, de guidance..., et ont suscité des besoins, devenant des obligations de s'informer, de participer, de se faire traiter... Le centre d'étude de la délinquance juvénile n'avait pas tort d'accorder à certaines d'entre elles son neuvième colloque sous le titre "Voies nouvelles de prévention" (29)

La persuasion sociale, exercée autrefois par les coutumes, a cédé progressivement la place à un contrôle social émanant d'institutions toujours plus diversifiées quant à leur origine et aux moyens qu'elles utilisent.

Ce glissement a entraîné nécessairement, avec les conditions socio-économiques qui l'ont favorisé, une diminution de l'auto-détermination individuelle. Ainsi on en arrivera bientôt à l'organisation systématique du temps libre.

Or, à l'analyse, si le contrôle social prétend s'exercer aussi au nom de l'intérêt individuel (ce qu'aucune étude évaluative n'a encore pu prouver), il ressort que c'est l'intérêt d'un groupe social dominant qui reste constamment préservé, sinon favorisé, à travers l'application de ce contrôle.

En outre, il subsiste peu de garantie à l'égard de l'exercice de ce type de contrôle social, du fait de l'absence de légalisme dans les modèles médicaux, psychiatriques et autres, d'une part, et du fait

(29) Les 15 et 16 Mars 1974, Voir : Colloque Namur : publication n° 35, C.E.D.J., Bruxelles, 1974.

d'autre part, que "tout groupe qui tend à l'organisation administrative et dépasse un certain seuil de dimension pour devenir "grand" à l'échelle de la société globale, de moyen pour réaliser une fin devient fin en lui-même (30).

On en est arrivé, non seulement à la parcellisation de toute une population qui y perd toute chance de solidarité, mais aussi à la parcellisation de l'individu au niveau de nombre de ses comportements, lui déniait de plus en plus toute initiative, toute responsabilité personnelles.

Enfin, nous voudrions encore souligner que lorsqu'on se limite à l'étude isolée de l'un ou l'autre rouage de la totalité du contrôle social, sa fonction latente, qui est ce contrôle, s'estompe et sa fonction manifeste d'aide ou de protection semble par elle-même légitime. Pourtant, "il n'y a de sociologie que par référence au total" (31).

(30) Henri JANNE, *Le système social. Essai de théorie générale*, Editions de l'Institut de Sociologie, Université Libre de Bruxelles, 1968, p. 187.

(31) Henri JANNE, *op. cit.*, épigraphe, page titre.

LES ORIGINES PHILOSOPHIQUES ET LES LIMITATIONS

DE LA SOCIOLOGIE DE LA DEVIANCE

Prof. Dr. C.I. DESSAUR*

- I -

En criminologie, c'est d'un usage relativement récent de parler de criminalité en termes de "déviance" ainsi que de parler de prévention, de traitement, de sanction pénale ou de lutte contre la criminalité en termes de "contrôle de déviance". En observant l'évolution de la science moderne de la criminologie, nous voyons - en grandes lignes - l'image suivante :

A - Dix-neuvième siècle

1. Inventaire statistique et un commencement d'analyse statistique de la criminalité comme phénomène macrosocial (QUETELET ; VON MAYR).
2. Recherche de facteurs biologiques pouvant faire fonction de variable explicative pour le comportement délinquant (Ecole anthropologique italienne ; LOMBROSO).
3. Recherche de facteurs psychiques pouvant servir de variable explicative pour le comportement délinquant (PINEL ; ESQUIROL).

* Université Catholique, Faculté de droit, Institut de Criminologie, Nijmegen, Pays-Bas.

4. Recherche de facteurs sociaux pouvant servir de variable explicative pour le comportement délinquant (Ecole française de Milieu ; LACASSAGNE ; MANOUVRIER).

B - Vingtième siècle

1. Prédominance de la recherche biologique néo-Lombrosienne (HOOTON ; SHELDON). Importante jusqu'aux années cinquante.
2. Prédominance de la psychologie (de profondeur) néo-Freudienne (ALEXANDER ; FRIEDLANDER). "*Americanization of the unconscious*" (Américanisation de l'inconscient) chez JENKINS, dans les théories de la frustration-agression, ainsi que dans quelques concepts de R.K. MERTON ("*fonctions manifestes et latentes*") et de A.K. COHEN ("*réaction-formation*").
3. Visions éclectiques ("*Multiple factor approach*") (Eléments multiples d'approche) souvent orientées vers la criminologie appliquée (pénologie) à l'usage de la tactique. (GLUECKS ; techniciens de prédiction). Réaction contre cette approche (SUTHERLAND ; WOOTTON).
4. La naissance de la criminologie sociologique de la déviance dans un sens strict (apogée : 1950 - 1970). Celle-ci était basée sur les théories suivantes : la théorie de la sous-culture (A.K. COHEN ; MILLER), la théorie de la transmission culturelle (SHAW-McKAY ; SUTHERLAND), la théorie du rôle-du Soi (MEAD), la théorie des groupes de référence (MILLER), la théorie de labeling (désignation) (BECKER), la théorie de la déviance secondaire (LEMERT), la théorie des techniques de neutralisation (SYKES-MATZA), la théorie "*scape-goating*" (théorie du bouc émissaire) (CHAPMAN), la théorie du conflit culturel (SELLIN).
5. Visions macrosociologiques variant de la théorie d'adaptation fonctionnaliste ("*théorie d'anomie*") aux théories de conflit néo-marxistes (la récente criminologie "critique" d'origine britannique : les TAYLOR ; S. COHEN, YOUNG).

Le schéma présenté ci-dessus n'est pas strictement chronologique. Les auteurs mentionnés sont illustratifs, sans être pour autant proprement représentatifs. Aussi l'énumération n'est-elle aucunement exhaustive. Quant au vingtième siècle, on aurait pu ajouter au cinquième lieu l'approche néo-biologique du comportement (agressif) délinquant ou l'approche "éthologique".

Le schéma donné a uniquement pour but de mettre en évidence que l'approche de la délinquance par la sociologie de la déviance est spécifique pour une phase historique déterminée de la criminologie. La question qui se pose ici est la suivante : quelles prémisses spéciales à propos de l'homme et de la société sont à la base de la criminologie de la déviance ? Quelles sont ses possibilités, ses limitations et ses dangers éventuels ? La question est donc de connaître le modèle philosophico-anthropologique et socio-philosophique qui, soit implicitement, soit explicitement, est à la base de ces théories de la déviance et dont les investigateurs sont conscients ou peut-être inconscients.

- II -

La criminologie dans toutes ses ramifications et tous ses courants, principaux et latéraux, se caractérise par une tendance permanente d'humanisation. A partir du moment, au dix-huitième siècle, où BECCARIA prononça ses spéculations pénologiques plus humaines, jusqu'à la récente criminologie "critique", quasiment tous ceux qui faisaient profession de criminologie ont toujours été animés par des impulsions humanisantes. Les messages éthiques donnés, explicitement ou implicitement, par les théoriciens aux autorités judiciaires et au grand public étaient souvent très contradictoires. Ils avaient néanmoins un fond commun :

- 1 - Punissez le moins possible et avec le plus de clémence possible.
- 2 - L'auteur est dupe de conditions (physiques, psychiques ou sociales). Changez, si possible, les conditions les plus importantes et vous aurez, en principe, l'empire sur la criminalité.

A partir du dix-neuvième siècle, dans aucune des théories criminologiques, il n'y avait de la place pour les deux notions suivantes concernant l'homme :

- 3 - L'homme est un individu qui, dans des larges limites de ses données physiques, psychiques et sociales, est capable de faire des choix, de se donner à lui/elle-même une forme de vie.
- 4 - Le penchant au mal est un des principes autonomes dans la psyché de l'homme.

L'influence de la vulgarisation de DARWIN, de FREUD et de MARX a eu comme conséquence que les sciences modernes de l'homme allaient se modeler d'après l'idéal scientifique propre aux sciences de la nature. A partir de là on arrivait facilement à considérer les hommes comme strictement déterminés, indépendamment de la question de savoir quels facteurs sont considérés comme déterminants (ceux-ci peuvent varier des gènes jusqu'aux processus d'apprentissage social). Il ne s'agit pas tellement ici de la façon dont sont structurées réellement les sciences de la nature, de la manière dont on arrive aux modèles théoriques dans les sciences de la nature, ni de la question de leur contenu. Mais il s'agit bien de l'idée que les hommes des sciences de l'homme et de la société se font de ce qui se passe dans le secteur de la science de la nature.

Nier le mal (considérer le mal exclusivement comme *privatio boni* (privation du bon) et non comme quelque chose qu'on pourrait décrire et expliquer en soi) est ensuite une tendance philosophique dans l'histoire des idées occidentales datant déjà de St. AUGUSTIN, mais devenue universellement quasi évidente sous l'influence des grands changements dans la conception de l'homme des dix-huitième et dix-neuvième siècles. Dans la sociologie de la déviance comme celle-ci s'est développée aux Etats-Unis, une tendance à la fois humanisante et déterministe, impliquant la négation du mal, s'est toujours manifestée. Le message éthique des théories de la déviance aux autorités et au public est comme suit : *"Toute différence que nous croyons trouver entre délinquants et non-délinquants n'est qu'une apparence ; c'est un phénomène de surface, ou bien c'est la conséquence de nos réactions à nous par rapport au délinquant et non de son attitude originale"*.

On l'explique de la façon suivante :

Les processus d'apprentissage social qui déterminent comment quelqu'un devient délinquant ou non se développent suivant leurs propres lois inéluctables. Le contenu de ces processus d'apprentissage auxquels on est exposé (et contre lesquels l'individu n'a aucune défense) détermine comment sera notre comportement et quelles seront les réactions correspondantes des autres; si l'on vivra sa vie comme un "déviant" typé ou bien comme un citoyen normal, car cela dépend des circonstances extérieures : la race d'une personne, sa classe sociale, son sexe, sa stature physique, le quartier où elle grandit, les normes et les valeurs avec lesquelles elle est confrontée le plus souvent et de la façon la plus pénétrante, et ensuite les réactions des autres par rapport à son comportement.

Il est clair que ce message entend être humanitaire. On peut se demander cependant jusqu'à quel point il l'est effectivement. Celui qui réduit l'homme à un jouet sans défense contre les impulsions extérieures, celui qui voit son comportement comme une résultante quasi inévitable, ou du moins comme une donnée explicable de façon probabiliste à partir des stimuli subis, celui-la ne voudra en effet pas punir inutilement (un effet d'appoint favorable de cette vision) et tâchera aussi de minimiser des sanctions non-officielles telles que des préjugés et la discrimination envers des groupes minoritaires. Mais en même temps cette vision évoque le besoin d'une instance supra-personnelle (soit les autorités, soit le patriarcat des experts psychiatriques et sociaux), qui doit fixer où se situent (doivent se situer) les limites de notre tolérance envers le comportement déviant. Ayant fixé ces limites, l'instance désignée à cette tâche se verra chargée de manipuler les circonstances responsables de la déviance non-tolérable.

En ce sens, à peu près tous les criminologues modernes sont d'accord. Un (néo-)marxiste verra dans la manipulation des circonstances socio-économiques, et plus particulièrement encore, des circonstances économiques, la panacée pour la prévention du comportement déviant. D'autres criminologues voient la solution dans le travail socio-culturel du voisinage et du quartier, dans l'amélioration des écoles, de meilleures possibilités de distractions, de meilleures conditions de travail et d'habitat, dans le milieu familial, etc... Mais pour tous, le problème réside

dans le monde extérieur qui entoure l'acteur. Les théories ne commencent à diverger qu'au moment où l'on doit fixer à quel(s) point(s), avant tout, le monde extérieur doit être manipulé pour en venir à maîtriser le comportement déviant.

Voici la première thèse de cette communication :

- a - *Malgré le but poursuivi de l'humanisation du traitement des déviants (délinquants) par la criminologie sociologique de la déviance, et malgré l'effet humanisant qu'elle a et qu'elle a eu effectivement dans des domaines partiels (la relativité de la notion de délinquance, respectivement de la déviance ; l'attention pour le rôle de renforcement de la déviance rempli par la justice et le public ; la lutte contre les préjugés stéréotypes et la discrimination), elle travaille, à la longue, à vrai dire, dans une direction non-humaine. L'acceptation consécutive de points de départ et de visions de l'idéologie des théories de la déviance mène inévitablement à considérer l'individu comme dépourvu d'autonomie et à une intervention renforcée de bureaucrates et de technocrates avec les hommes et leurs formes de vie sociale.*

- III -

Les conceptions de l'homme et de la vie qui se trouvent finalement à la base des théories de la criminologie sociologique de la déviance dans leurs diverses ramifications, ont été exprimées le plus nettement et le plus explicitement chez quelqu'un qu'on peut considérer comme un précurseur du courant principal de la criminologie moderne. Dans son livre *Crime and the Community*, l'Américain Frank TANNENBAUM a prononcé, dès 1938, la série suivante de propositions qui peuvent être considérées comme un point de départ pour nombre de théories partielles postérieures concernant la déviance sociologique :

- 1) "Le criminel est un être humain social ; il est adapté ; il n'est pas forcément une des choses lui ayant été imputées" (En particulier par des néo-Lombrosiens et des néo-Freudiens).

- 2) "Le crime est une mauvaise adaptation qui s'exprime par un conflit entre un groupe et la Société". "Nous avons affaire non à un individu, mais à un groupe".
- 3) "(...) la plupart des délits sont commis en groupes ; (...) Le fait est que les caractéristiques physiques ou psychiques spéciales d'une personne peuvent avoir peu de rapport avec le groupe avec lequel il est en train de régler des différends".
- 4) "La question n'est pas de savoir s'il y a une différence de notion entre le criminel et le non-criminel, mais comment le premier s'est trouvé placé dans un groupe criminel (...)".
- 5) "Le comportement criminel provient en partie d'un déplacement de hasard d'enfants dans un monde d'adultes (...)".
- 6) "(...) la réaction des autres est la source de la plus grande partie du comportement de l'individu".
- 7) "Le comportement est appris dans le sens qu'il est une réponse à une situation faite par d'autres personnes".
- 8) "Ce que quelqu'un apprend à faire, il le fait si cela est approuvé par le monde où il vit".
- 9) "Ce qui est approuvé à tel endroit est ridiculisé et condamné à tel autre. Le comportement est un fait du choix de qui on désire l'approbation".
- 10) "Dans le conflit entre le jeune délinquant et la société se développent deux définitions opposées de la situation".
- 11) "Il y a un déplacement graduel de la définition des actes spécifiques comme *"mauvais"* à une définition de l'individu comme *"mauvais"* (...)".
- 12) "Le fait de parler d'un conflit en termes de *"mauvais"*, délinquance (...) donne à l'aberration innocente de l'enfant du droit chemin une idée qu'il n'avait pas au début et rend la persistance dans ces mêmes termes d'autant plus inévitable".
- 13) "L'appui de la bande lui a été donné par ce conflit, parce que la bande fournit l'évasion, la sécurité, le plaisir et la paix".
- 14) "La personne devient la chose qu'il a été décrite d'être".

De même que la philosophie occidentale est caractérisée parfois comme une série de notes ajoutées à l'oeuvre de PLATON ou d'ARISTOTE, ainsi on pourrait bien appeler, en toute modestie, l'ensemble des théories partielles de la déviance sociologique dans la criminologie (répandues depuis les années cinquante dans le monde occidental en partant de l'Amérique) comme une série de remarques marginales, d'illustrations et de notes ajoutées à l'oeuvre de TANNENBAUM. Rares sont les idées qui, quant à l'essentiel, ne se trouvent pas déjà chez lui. Et précisément parce qu'on trouve chez lui tout ou presque tout, réuni dans la forme la plus succincte, il se prête par excellence à une analyse critique de ses prémisses tacitement admises ou formulées.

A mon avis, le jugement le plus important de TANNENBAUM est celui qui a été cité sous le numéro 5 : "le comportement criminel naît comme faisant partie du mouvement de hasard (aléatoire) d'enfants dans un monde d'adultes".

Pourquoi un mouvement de hasard ? Cette métaphore trahit sur quoi TANNENBAUM fonde ses spéculations : les mouvements des plus petites particules de matière qui, d'après la science de la nature de son temps et du nôtre, seraient aussi absolument "random", purement un hasard. La conception de l'homme, consciente ou non, sur laquelle est fondé tout le récit, est celle de l'homme comme particule matérielle. "Par hasard" une de ces particules arrive dans une situation quelconque. Ensuite le hasard cesse et les lois immuables du déterminisme vont jouer. Exactement comme pour les particules, ce qui importe n'est pas ce que la particule fait elle-même, mais l'action des forces sur elle, venant de l'extérieur. Dans le domaine social, ce sont les réactions des autres. Ce sont elles qui en tout premier lieu déterminent si les mouvements de hasard (lisez : comportements) de l'enfant, lesquels parfois et "par hasard" ne sont pas estimés désirables dans la culture dominante, seront continués et renforcés, ou bien si "par hasard" encore, ils prendront de nouveau une autre direction plus acceptable. A mon avis, on fait ici une erreur philosophique fondamentale, notamment l'erreur du réductionnisme : *the fallacy of the wrong level* (l'erreur du mauvais niveau). Une explication qui serait à sa place à un certain niveau de systèmes (par exemple des systèmes non-vivants, des systèmes matériels) est transposée à des êtres qui sont considérablement plus

complexes et bien dotés de vie, d'une psyché et de raison. La métaphore de base, choisie par TANNENBAUM, est celle de l'homme comme particule de matière et le comportement humain comme le résultat d'impulsions extérieures (comme on peut dire, à juste titre, d'une bille que son "comportement" est la résultante de forces externes). La conséquence de la métaphore physico-mécanique est qu'à la fin des raisonnements le besoin se fera sentir dans le cas présent, d'un technicien social qui corrige de façon optimale le jeu mécanique des forces.

Une contradiction évidente se manifeste ici : c'est que le technicien social lui, est bien censé pouvoir faire des interventions libres, qu'il est bien capable, lui, de choisir des normes suivant lesquelles l'admissibilité du comportement et sa correction optimale peuvent être déterminées.

Voici la seconde thèse :

- b - La métaphore de base de la sociologie de la déviance (random movements) - mouvements de hasard, comportements sur lesquels des stimuli externes exercent ensuite leur influence inéluctable - est réductionniste. Elle mène par la voie de pas intermédiaires, d'apparence humanisante, à une inhumanité totale qui, d'un point de vue philosophique, est contradictoire.

- IV -

A côté de ce qu'écrit TANNENBAUM, il appert de la théorie d'association différentielle pseudo-exacte de SUTHERLAND et d'ailleurs pas moins de la terminologie mécaniciste de théories (classiques) Freudiennes, à quel point l'image mécanique de l'homme domine les esprits.

Nous aboutissons à un autre niveau d'analyse (et à d'autres métaphores avec d'autres conséquences sociales) si nous impliquons les théories de la déviance macrosociales dans les considérations. Selon la théorie de MERTON de l'anomie et de ses dérivés (la théorie de CLOWARD et OHLIN de la "differential opportunity" (l'opportunité différentielle),

par exemple), un comportement déviant naît par suite de troubles d'adaptation. La métaphore de base dans les théories d'adaptation n'est pas celle de la particule non-vivante, mais celle de l'organisme biologique. Ici encore, en expliquant le comportement humain, on trouve une réduction à un "wrong level" (niveau erroné), notamment au niveau des systèmes vivants (mais pas encore dotés d'une psyché ou d'une raison). Dans les théories d'adaptation comme, par exemple, la théorie de l'anomie, on se trouve à un niveau insuffisant quand il s'agit de décrire et d'expliquer la complexité du comportement humain, du moins intérieur et spontané en partie.

A.K. COHEN a reproché à MERTON d'avoir négligé les "pas intermédiaires" psychiques, et/ou de ne pas même les avoir discernés. Si on ajoutait à la théorie de MERTON le complément d'une psyché, basée sur un modèle mécaniciste, ce complément aurait encore peu de sens.

- V -

Quant à l'essentiel, la plupart des théories partielles de la déviance sociologique dont dispose la criminologie se rapprochent de près ou de loin de la théorie du rôle de soi, telle que celle-ci a été développée - en première instance pour le comportement normal non-déviant - par George Herbert MEAD. MEAD prit sa source philosophico-anthropologique dans la tradition du pragmatisme américain (PEIRCE, DEWEY, JAMES). Voici, pour l'essentiel, sa vision sur l'homme et son comportement :

"La psyché humaine se compose d'un centre spontané, vital, le "I" (je) (cf. le concept "Es" de FREUD) et d'une superstructure, le "Me" (Moi) qui est le produit de transactions entre l'individu et son milieu social. En troisième lieu il y a le "Self" (Soi), à décrire au mieux probablement comme l'image que quelqu'un a de lui-même, respectivement le pouvoir réflexif du soi, de l'homme."

C'est surtout à l'aspect du "Me" (l'aspect Moi) de l'homme, dans la terminologie de MEAD, que des sociologues et des criminologues, postérieurs, de la déviance se sont rattachés.

Par ce moyen, la psyché humaine peut être décrite pour autant qu'elle soit un produit de l'adaptation sociale. Le "Me" (Moi) de G.H. MEAD est un concept ayant une grande affinité avec la "persona" (personne) dans la psychologie analytique de Carl Gustav JUNG. Dans la psychologie analytique, cependant, la "persona" (personne) n'est qu'un seul pôle de la psyché totale. Dans la psychologie sociale avec laquelle, sur la trace de MEAD, travaillent les sociologues de la déviance, nous n'apprenons rien d'autre sur la psyché humaine que le fait qu'elle a cet aspect de la personne. Inévitablement, ce fait ne tarde pas, chez ceux qui s'en sont inspirés, à en venir à la conviction que la psyché humaine est simplement identique à cet aspect de la personne. Cette vision est exprimée de la façon la plus flagrante par GOFFMAN. Celui-ci, en s'écartant de MEAD ainsi que de JUNG, appelle la psyché humaine simplement le "Self" (Soi). Ce fait prête à confusion. Le "Self" (Soi) est aussi défini comme rien de plus qu'un "dramatic effect" (effet dramatique).

c - Thèse III :

A côté de la métaphore réductionniste de base de l'homme, considérant le comportement humain, comme une particule matérielle dont, en fin de compte, les "random movements" (mouvements de hasard) peuvent aller dans une direction déterminée par suite de stimuli extérieurs, nous trouvons dans la sociologie de la déviance encore une seconde métaphore de base, notamment celle de l'homme en tant que mécanisme d'adaptation biologique.

Indubitablement, la première métaphore a subi l'influence du développement spectaculaire des sciences de la nature et de leurs résultats techniques. Magiquement on a dû penser qu'en parlant de l'homme comme s'il était aussi une particule matérielle (obéissant à des lois mécaniques), on arriverait dans les sciences humaines aux succès des sciences de la nature.

La métaphore (d'adaptation) biologique est la conséquence de cette impression, d'une profondeur inimaginable, exercée sur l'humanité par

les conceptions de DARWIN, notamment à la fin du dix-neuvième et au début du vingtième siècle. La traduction du Darwinisme (science "exacte", en ce cas non pas science mécanique, mais biologique) en termes socio-philosophiques, parut inévitable aux pragmatistes et à leurs successeurs, et à MEAD. Chose remarquable, cependant, tandis que les découvertes de fait concernant les relations entre espèces étaient bien vérifiées, l'interprétation qu'il en donnait fut empruntée par lui à des visions socio-philosophiques introduites par d'autres (MALTHUS, SPENCER). Les interprétations au sujet de la nécessité d'adaptation et du "survival" (survivance) de la "fittest species" (de l'espèce la mieux adaptée), qui en découlaient, étaient un apport Spencérien à la construction strictement Darwinienne.

Les pragmatistes, dont surtout William JAMES, le plus important inspirateur de MEAD, croyaient fonder leur anthropologie sur une base bien établie de la science de la nature "par un retour à DARWIN". (JAMES s'opposait vivement à l'appellation de *Darwinisme social* qui avait été la première continuation philosophique de DARWIN). En réalité, ils poursuivaient les idées philosophiques d'autres auteurs que DARWIN. Ces idées, DARWIN lui-même - empiriste peu doué pour la réflexion d'après son propre témoignage - s'en était servi comme instrument d'interprétation pour ses découvertes empiriques.

Dans la sociologie de la déviance développée depuis, en criminologie, les deux métaphores : l'homme comme particule de matière mécanique et l'homme comme pur mécanisme vital d'adaptation, jouent un rôle décisif. Les deux méthodes d'approche réductionniste sont désastreuses dans leurs conséquences socio-éthiques, aussi bien que d'un point de vue scientifique. Les deux conceptions concernent des vérités partielles sur l'homme. L'homme, en tant que corps physique, est soumis à des lois physiques. En tant qu'être vivant, enraciné dans l'évolution, il est soumis aux lois biologiques. Ces vérités partielles sont si tentantes et si trompeuses, précisément parce qu'elles sont exactes pour un aspect déterminé de l'homme.

Cependant, l'homme en tant qu'être examinant et jugeant, choisissant et orienté vers une fin, est entièrement supprimé dans ces considérations. Précisément si l'on veut soutenir que les "délinquants" sont des

êtres humains exactement comme ceux observés comme non-délinquants (ou non-déviant), on devra leur attribuer à eux aussi une capacité de choix et des impulsions de la volonté, des buts et des compréhensions éthiques. Mais les sociologues de la déviance désirent *the best of two worlds* (ce qu'il y a de mieux dans deux mondes) : d'un côté les déviants sont des hommes tout comme ceux qui, par hasard, ne sont pas étiquetés comme déviants ; d'autre part, apparemment les non-déviant seuls sont capables d'intervenir intentionnellement dans leur comportement à eux et dans celui des autres, ainsi que dans la vie sociale. Les instances, c'est-à-dire les fonctionnaires chargés du contrôle social peuvent choisir et corriger. Le délinquant/déviant, par contre, est le produit de stimuli extérieurs, qui agissent mécaniquement, ou de passions d'adaptation, agissant fatalement et d'une façon inévitable d'un point de vue de l'évolution (adaptations à des normes et des circonstances estimées, par nous, moins désirables dans son cas à lui/à elle).

Scientifiquement considérée, cette contradiction est inadmissible. Elle repose en outre sur une impulsion éthique (humanisante) qui, de fait, a un résultat contraire. Dans l'intention de disculper le déviant/délinquant, la sociologie de la déviance réduit celui-ci, en fait, à une chose ou à un organisme d'adaptation purement biologique pour lequel les technocrates et les bureaucrates, pareils à des dieux, développeront alors les opinions appropriées et les décisions qui conviennent.

N.B. La traduction de cet article a été assurée par l'auteur.

RESUME

THESE I

Malgré le but poursuivi de l'humanisation du traitement de déviants (délinquants) par la criminologie sociologique de la déviance, et malgré l'effet humanisant qu'elle a et qu'elle a eu effectivement dans des domaines partiels (la relativité de la notion de délinquance et respectivement de la déviance ; l'attention pour le rôle de renforcement de la déviance rempli par la justice et le public ; la lutte contre les préjugés stéréotypes et la discrimination), elle travaille, à la longue, à vrai dire, dans une direction non-humaine. L'acceptation conséquente de points de départ et de visions de l'idéologie des théories de la déviance mène inévitablement à rendre l'individu dépendant (dépourvu d'autonomie) et à renforcer l'intervention de bureaucrates et de technocrates dans la vie individuelle et sociale.

THESE II

La métaphore à la base de la sociologie de la déviance (*random movements* - mouvements de hasard - comportements sur lesquels les stimuli extérieurs exercent ensuite leur influence inéluctable) est réductionniste. Elle mène, par la voie d'analyses intermédiaires, d'apparence humanisante, à une inhumanité totale, ce qui, d'un point de vue philosophique, est contradictoire.

THESE III

A côté de la métaphore réduisant le comportement humain à n'être qu'une particule matérielle, dont, en fin de compte, les *random movements* (mouvements de hasard) peuvent aller dans une direction déterminée par l'effet des stimuli externes, nous trouvons dans la sociologie de la déviance encore une seconde métaphore de base, notamment celle de l'homme en tant que mécanisme d'adaptation biologique.

EVOLUTION DES SANCTIONS CRIMINELLES

Frederic Rogers KELLOGG *

Dans sa préface à la première édition de "*De la division du Travail social*", publié en 1893, DURKHEIM écrit que "*ce livre est avant tout un effort pour traiter les faits de la vie morale d'après la méthode des sciences positives*" (1). L'intérêt de DURKHEIM pour une science de la vie morale, intérêt qui domine toute son oeuvre, le conduit dans "*De la division du Travail social*" à rechercher les sources de la solidarité sociale. En elle il voit une sorte d'ordre moral qui est par trop fondamental pour reposer sur la coercition ou sur l'interaction ou la confluence d'intérêts individuels, en bref un phénomène *sui generis*, scientifiquement explicable cependant. Pour DURKHEIM, c'est un phénomène qui a changé, ou évolué, qualitativement avec le progrès de la division du travail.

DURKHEIM s'accorde avec COMTE pour mettre en valeur le fait que les fonctions économiques de la division du travail sont de moindre importance que ses conséquences morales. Sa fonction authentique est de créer un sentiment de solidarité qui, après la courte période pendant laquelle des services sont échangés, s'étend et s'intensifie. Les relations sociales créées par la division du travail, deviennent une partie intégrale

* Attorney, Washington

(1) "*De la division du Travail social*", Paris, 1902, p. XXXVII.

et permanente de la conscience de la société (1). L'analyse des sanctions pénales donne les moyens de montrer quelle est la vraie nature de la cohésion sociale, avec la rigueur et l'objectivité des sciences positives. De plus, elle démontre que la solidarité née de différences individuelles dans la division du travail, que DURKHEIM appelle solidarité *organique*, a été précédée dans l'évolution sociale par une solidarité des similitudes, ou solidarité *mécanique*.

Une démonstration impressionnante de ceci nous est donnée par DURKHEIM, qui met en valeur la transformation progressive des peines criminelles. Pour mettre en place l'ordre social nouveau, les sanctions répressives traditionnelles ont fait place à des peines de restitution émises par des tribunaux civils (2).

La solidarité dans les sociétés primitives, définies comme celles où la division du travail n'est pas encore vraiment apparue, trouve principalement sa source dans le caractère commun des sentiments né de la tendance des individus à agir de façon identique. Ceci est révélé par le fait que de telles sociétés, pour se régler, usent de sanctions à caractère répressif, liées étroitement à la religion et destinées à faire expier une atteinte à des convictions fortes et incontestées. La relation étroite entre le législatif et le religieux dans la Grèce Ancienne et à Rome, fut illustrée par le professeur de DURKHEIM, FUSTEL de COULANGES, dans la "Cité Antique". DURKHEIM lui-même attribuait la cohésion sociale des sociétés antiques à la conformité des consciences individuelles, unies dans ce qu'il appelait la "conscience collective". Et il remarquait son affaiblissement avec la progression de l'histoire vers la société moderne, affaiblissement illustré par la séparation progressive entre la loi et la religion et par le recours croissant à une loi de coopération et de restitution.

Pour DURKHEIM, un des traits majeurs de la conscience collective qui puisse se trouver dans les sanctions pénales, est la corrélation entre l'acte commis et sa punition. Toute législation pénale écrite comprenait

(1) DURKHEIM, *Op. cit.*, p. 28

(2) DURKHEIM, *Op. cit.*, pp. 35-78 et pp. 103-118.

une double prescription, définissant la faute et la sanction qui lui était liée, car, un crime était d'autant plus grave dans les consciences de tous que la conscience collective était forte. Dans la législation civile de restitution, cependant, "le législateur aborde et résoud séparément ces deux problèmes" (1). "Puisque la gravité de l'acte criminel varie en fonction des mêmes facteurs", DURKHEIM écrit que "la proportionnalité que l'on observe partout entre le crime et le châtement s'établit donc avec une spontanéité mécanique, sans qu'il soit nécessaire de faire des supputations savantes pour la calculer. Ce qui fait la graduation des crimes est aussi ce qui fait celle des peines" (2).

Et cependant on peut démontrer que les peines criminelles dans les sociétés occidentales ont été liées, dans la pratique, depuis le dix-neuvième siècle de plus en plus au coupable, et de moins en moins à la faute commise. De même, on peut dans le domaine théorique, remarquer que la philosophie de la sanction a mis de plus en plus l'accent sur l'importance de l'individu. Si cela est correct, cela représente une transformation significative de la sanction criminelle que DURKHEIM considérait, apparemment, être, de façon inhérente, une expiation, un phénomène hérité de la conscience collective. Si l'on adhère complètement à la méthode de DURKHEIM, on doit conclure que l'évolution des peines et l'évolution de la société sont parallèles. Les sanctions aujourd'hui doivent donner une preuve évidente de la solidarité sociale et de son caractère évolutif. A l'époque où DURKHEIM écrit son oeuvre, l'individualisation, dans tous les domaines, n'est pas encore aussi marquée qu'aujourd'hui. Depuis le Moyen Age, la sanction criminelle en Occident a connu deux réformes majeures. Le siècle des Lumières a apporté à une tradition qui recourait essentiellement au châtement la vision "classique" de la criminologie, avec sa conception utilitaire et volontariste de l'humanité, l'importance de la notion de prévention et de prospection du crime dans la sentence, et l'établissement du système pénitentiaire. Sous un tel système, proportionner le châtement au crime était encore de règle - et ceci conduit DURKHEIM à rejeter l'idéologie classique comme étant une rationalisation cachant une

(1) DURKHEIM, *Op. cit.*, p. 40

(2) DURKHEIM, *Op. cit.*, pp. 69-70

volonté expiatoire. Mais le progrès des sciences sociales et du comportement, dans lequel il joua un si grand rôle, fut en lui-même le point de départ de l'individualisation des sanctions. Avec le second grand mouvement réformiste que fut le positivisme, la criminologie entreprit de découvrir les causes du crime et de ne sanctionner que pour les faire disparaître et guérir. Le mouvement positiviste crée un intérêt durable pour les circonstances individuelles (intérêts lésés par le crime, aspects du passé et du caractère du criminel et choix des moyens à mettre en oeuvre pour y remédier).

La prise en compte des circonstances individuelles est, à notre époque, devenue une des bases des institutions pénales : les lois applicables aux jeunes criminels ont été différenciées des autres, des programmes sociaux et éducatifs pour les prisonniers ont été étendus, de plus en plus, les auteurs de délits mineurs ne sont poursuivis qu'après récidive. Ce qui est le plus intéressant, cependant, est le phénomène de réaction aux effets du positivisme qui peut être perçu clairement aux Etats-Unis. La criminalité croissante, de même que des recherches empiriques qui se poursuivent, montrent que de considérer comme une antidote les tentatives de réhabilitation du criminel a été une erreur. Le recours à une certaine flexibilité dans la sanction, qui est l'héritage le plus important du positivisme, a été reconnu comme étant une cause de graves disparités et souvent d'inhumanité. On a aujourd'hui largement l'impression que le mouvement positiviste est mort.

Mais au lieu d'assister, face à une criminalité croissante, à une pure réaction menant à une plus grande répression dans les sanctions, ce qui serait en accord avec la "conscience collective" de DURKHEIM, on trouve en fait un mouvement en faveur d'une restructuration complexe des peines, mouvement qui s'accompagne d'une réévaluation approfondie, de la philosophie même de la justice criminelle. Cette restructuration, qui au niveau officiel vient juste de débiter, rompt définitivement avec une tradition de vengeance, liant la peine au genre de crime perpétré. Elle est en fait fortement liée à l'importance du tort causé, et ce consciemment, par le criminel. Le thème général de ce mouvement, que l'on connaît sous le nom de pénalisation "déterminée", met en valeur cette volonté primordiale de se débarrasser de l'absence de rigueur, qui prévalait sous le

régime de la réhabilitation. En classant les fautes par genre, on détermine seulement une sentence possible, qui est ensuite aggravée ou réduite en tenant compte de circonstances atténuantes ou aggravantes. Ces circonstances, si l'on met à part le fait que la valeur de la réhabilitation a été diminuée, incluent les considérations les plus importantes qui étaient prises en compte pour individualiser la sanction sous le régime de la pénalisation indéterminée. Cependant, on les utilise de façon différente en les appliquant de manière systématique et en cherchant à expliquer le caractère original de chaque cas. On peut dire que le but authentique de la pénalisation "déterminée" est une "individualisation" cohérente. Un exemple typique de ceci peut être trouvé dans les appendices. Un très large consensus, qui va des plus "conservateurs" aux plus "libéraux" se dégage face à cette approche. L'accord se fait, en particulier, sur le fait que les sanctions les plus sévères devraient être réservées aux crimes qui ont causé le plus de tort, en étant clairement prémédités, ceci étant démontré souvent par le passé du criminel avant son crime.

C'est dans l'accent mis, à l'époque moderne, sur le tort causé et la culpabilité que se trouve la rupture définitive avec le système de sentences en usage dans la société traditionnelle décrite par DURKHEIM, rupture que je pense pouvoir considérer comme une évolution. Dans la société traditionnelle, le seul élément nécessaire pour rendre une sanction légitime était un acte commis en violation de la volonté collective. Cet acte ne devait pas nécessairement causer un tort quelconque. " *En quoi* ", écrit-il, " *le fait de toucher un objet tabou, un animal ou un homme impur ou consacré, de laisser s'éteindre le feu sacré, de manger de certaines viandes, de ne pas immoler sur la tombe des parents le sacrifice traditionnel, de ne pas prononcer exactement la formule rituelle, de ne pas célébrer certaines fêtes, etc... a-t-il pu jamais constituer un danger social ? On sait pourtant quelle place occupe dans le droit répressif d'une foule de peuples la réglementation du rite, de l'étiquette, du cérémonial, des pratiques religieuses* " (1). Il observe de plus qu'" *alors même que l'acte criminel est certainement nuisible à la société, il s'en faut que le degré de nocivité qu'il présente soit régulièrement en rapport avec l'intensité de la répression qui le frappe* " (2).

(1) DURKHEIM, *op. cit.*, p. 37.

(2) DURKHEIM, *op. cit.*, pp. 37-38.

Et bien que DURKHEIM ne mette pas l'accent sur les intentions du criminel, on sait que celles-ci jouaient un rôle absolument différent dans la pénalisation primitive de celui qu'elles ont aujourd'hui. Les sanctions dans l'antiquité étaient appliquées même contre des animaux ou des objets inanimés. Il y a un passage bien connu de l'Exode : *"Si un boeuf blesse un homme ou une femme et qu'ils en meurent, alors le boeuf devra être lapidé et sa chair ne devra pas être mangée ; mais le propriétaire du boeuf sera innocent"*. PLUTARQUE nous raconte qu'un chien qui avait mordu un homme devait être exposé, attaché à un pieu de 4 pieds de long. PLATON, dans ses "lois", nous dit que, si un animal tue un homme il devra être banni du pays tout comme un homme et qu'il devra expier sa faute. Il est dit dans un des discours d'ESCHINE que *"nous bannirons au-delà de nos frontières les pierres et pièces de bois et de métal, objets inanimés et privés de parole, si, par malchance, ils tuent un homme"*. Enfin, PAUSANIAS voyageant à une époque aussi tardive que le deuxième siècle après JESUS CHRIST observa avec surprise que, dans le Prytanée, on jugeait toujours des objets inanimés.

Il est évident, qu'au vingtième siècle on a abandonné ces notions traditionnelles sur le crime au profit d'une orientation mettant en valeur la préméditation. Il y a moins de 40 ans, le Professeur Edwin SUTHERLAND fut le premier aux Etats Unis à combattre la tendance à consacrer une attention minimale à la criminalité en col blanc. *"La criminalité dans les milieux populaires, écrivait-il, est traitée par des policiers, des procureurs et des juges qui condamnent à des peines d'amendes, de prison, voire à la peine de mort. Les crimes des classes supérieures conduisent les autorités, soit à ne prendre aucune sanction, soit à demander des dommages et intérêts devant des tribunaux civils, soit à faire*

traiter ces délits par des inspecteurs, des commissions ou bureaux administratifs, qui en fait de sanctions pénales se contentent de mises en garde, ordonnent de stopper la procédure, demandent le retrait de certains permis et seulement dans des cas extrêmes, des amendes ou des peines de prison". Les propos de SUTHERLAND ont été repris dans tout le pays et constituaient un des points principaux, en 1976, de la campagne de JIMMY CARTER.

Le souci de placer la criminalité en col blanc sur un pied d'égalité avec la criminalité traditionnelle est né du problème créé par la différence entre les traitements accordés à tous les délits qui ont entraîné des dommages pour la communauté et qui ont été prémédités, selon qu'ils sont retenus ou non par la notion traditionnelle de délit. Combien de voleurs à la tire et de pickpockets emprisonnés se sont posé la question de savoir quelle différence, le risque mis à part, existait entre leur moyen de s'enrichir et celui du banquier, ou du commerçant, dont les marges bénéficiaires sont excessives ? De même le réexamen de la législation sur les attentats à la pudeur ou l'usage de drogue a été fondé sur la question de la préméditation. On n'accepte plus officiellement, comme il y a cinquante ans, que les plus légères infractions soient tenues pour illégitimes.

Nous avons récemment assisté à une floraison de livres importants réévaluant la justice criminelle aux Etats Unis, six d'entre eux ayant été publiés ces six dernières années (voir note 1)*. Le point de vue traditionnel était que la peine s'expliquait par les buts qu'elle se fixait :

* En fin de texte.

dissuasion, réhabilitation, mise hors d'état de nuire et/ou châtement. La plus profonde de ces études, récemment menées, fut conduite par une équipe d'experts intéressés par la criminologie contemporaine. Elle rejette ces quatre objectifs traditionnels et recherche une nouvelle philosophie de la peine qui a été nommée "théorie du mérite individuel" (Theory of desert) (1).

Cette théorie rejette sans équivoque le châtement, notion selon laquelle le criminel devrait d'une certaine façon avoir à "payer" pour son crime afin de "venger le mal causé" (2). Elle rejette aussi la conception utilitaire qui tendait à influencer la conduite future du criminel : "Dire qu'un homme "mérite" d'être récompensé ou puni, c'est se référer à sa conduite passée et considérer que son mérite ou son démerite sont des raisons suffisantes pour lui conférer un traitement plaisant ou déplaisant" (3). Il peut sembler improbable qu'un tel refus des buts préventifs de la peine ou de ses objectifs puisse être vraiment séparé de la tradition du châtement. En fait, les deux points de vue reposent sur des hypothèses complètement différentes. La nouvelle théorie n'a pas pour origine le cri de vengeance traditionnelle de la conscience collective, mais au contraire un scepticisme né de l'échec et du refus des théories passées, et elle tend à remettre en question la nature des peines plus qu'à les accepter. L'orientation qui en découle est un "engagement à être aussi peu nuisible que possible" et l'objectif majeur de la pénalisation déterminée est de tendre à plus de rigueur, de mettre au point des séries de mises en garde pour les crimes de moindre importance, des emprisonnements par périodes pour les délits plus sérieux et une incarcération complète pour les crimes les plus graves. Le point central de la théorie du mérite individuel est sa "gravité" qui est fondée sur "deux points majeurs : le tort causé et la culpabilité" (4).

Quoique les auteurs du rapport soient extrêmement critiques à l'égard des pratiques menant à une individualisation des sanctions pour réhabiliter le coupable, il est clair qu'ils ne le sont que pour répondre au problème de la disparité des peines qui en résultait : "le plus

(1) Von HIRSCH, A. *Doing Justice : the choice of punishment*, New York, 1976.

(2) Von HIRSCH, A., *Op. cit.*, pp. 45-46.

(3) Von HIRSCH, A., *Op. cit.*, p. 46.

(4) Von HIRSCH, A., *Op. cit.*, p. 79.

évident des défauts des pratiques discrétionnaires menées au nom de l'"individualisation" est la disparité à laquelle elles conduisent". Et cependant, nous trouvons dans leur philosophie une dose prononcée d'individualisme. Pour expliquer pourquoi la dissuasion ne peut constituer une base suffisante pour condamner, le rapport dit ceci : "d'un point de vue utilitariste, la dissuasion est certainement suffisante. Le plus important des principes utilitaristes est (en gros) qu'une société est correctement ordonnée si ses plus importantes institutions sont conçues de telle façon qu'elles apportent une satisfaction maximum et une souffrance minimum à la collectivité. Ce principe établi, la peine sera justifiée si elle dissuade suffisamment - car, en fait, grâce à la décroissance de la criminalité qui en résulterait, on préviendrait plus de souffrances qu'il n'en est causé en faisant souffrir les condamnés. Nous trouvons cependant difficile d'accepter le principe utilitariste douteux selon lequel il est bon qu'un petit nombre souffre si la majorité en profite. Une société libre, pensons-nous, devrait reconnaître que les droits de l'individu, à la rigueur ses droits les plus importants, sont prioritaires par rapport aux intérêts collectifs".

Cette idée a été exprimée le plus parfaitement, peut-être par le philosophe John RAWLS, dans les premières pages de sa "Théorie de la Justice". "Tout individu", écrit-il, "possède une inviolabilité fondée sur la justice sur laquelle même le bien-être de la société en général ne peut l'emporter... La justice refuse que la perte de liberté d'un seul puisse se justifier par le plus grand bien qui en découle pour les autres. Elle ne permet pas que les sacrifices imposés à quelques uns aient moins de poids que les avantages qui en résulteront pour la majorité".

Ce passage extraordinaire, dans lequel le rapport cherche des fondations rationnelles dans la "Théorie de la Justice" (1971) de RAWLS, est une autre évidence de l'évolution des sanctions criminelles. Si l'on en croit RAWLS, la justice refuse que les sacrifices imposés à quelques uns aient moins de poids que les avantages plus importants qui en découleront pour la plupart. Mais grâce à DURKHEIM, on sait qu'il n'en a pas toujours été ainsi.

* souligné par l'auteur de l'article.

Ce qui était fait en châtiant les criminels dans la société traditionnelle, l'était en accord avec une idée de la justice alors prédominante. Dans une société qui dépend pour beaucoup de la solidarité mécanique et de la force de la conscience collective, les sanctions visant à châtier le criminel au point de l'estropier ou de le condamner à mort, étaient considérées comme des mesures appropriées, voire même positives. Ainsi que DURKHEIM le constate, "*il faut donc que (la conscience collective) s'affirme avec éclat au moment où elle est contredite, et le seul moyen de s'affirmer est d'exprimer l'aversion unanime, que le crime continue à inspirer par un acte authentique qui ne peut consister que dans une douleur infligée à l'agent. Ainsi, tout en étant un produit nécessaire des causes qui l'engendrent, cette douleur n'est pas une cruauté gratuite*"(1).

Ceci est évidemment bien éloigné de l'idée utilitariste de la justice qui y voit l'opposé même des droits de l'individu. Ainsi que MILL le souligne dans son essai "*De la liberté*", la seule justification de l'emprisonnement n'est point de faire expier par la souffrance, mais de soumettre un individu pour protéger les autres. Cependant, aujourd'hui même cette perspective est remise en question par les criminologues. En s'associant la philosophie de RAWLS, un pas de plus est fait pour faire progresser la conception du criminel par la société, afin de le faire considérer plus comme un individu que comme un hors la loi. La tradition utilitariste est récusée essentiellement pour une raison identique à celle des utilitaristes en leur temps face au châtiement : elle n'est absolument pas en harmonie avec les valeurs les plus sacrées du droit de l'individu. Un intérêt aussi systématique pour humaniser autant que régulariser les sanctions et pour lier le tort causé à la culpabilité, suggère une certaine continuité entre la tradition positiviste et les mouvements actuels en faveur d'une pénalisation déterminée. Bien qu'il n'ait pas réussi à expliquer le comportement criminel et à s'en débarrasser, le positivisme a établi un intérêt durable pour les circonstances individuelles. L'individualisation des peines est toujours un phénomène très répandu malgré l'accent récemment mis sur le besoin d'une plus grande cohérence. On peut même dire que cette tendance a trouvé des bases plus solides. Elle ne repose désormais plus sur la capacité éphémère de

(1) DURKHEIM, *Op. cit.*, pp. 76-77.

comprendre la cause du délit ou d'administrer un traitement, mais il s'agit désormais d'une question de principe, d'équité, de "mérite individuel" C'est là peut-être une preuve qu'elle est encore mieux acceptée comme une partie de la conscience morale de tous. Et ceci montre un développement significatif de la conscience morale au-delà de la conscience collective de DURKHEIM. Ce développement peut être décrit comme étant une appréhension croissante dans la société des complexités de la "justice" pénale, une extension et une diversification des éléments permettant une plus grande équité dans le traitement des délinquants.

La tendance à l'individualisation ainsi que celle, parallèle, en faveur d'un plus grand intérêt pour le tort créé et la préméditation, permettent non seulement de valider le point central de la théorie évolutionniste de DURKHEIM, mais encore de diriger le processus même d'évolution. Bien que l'individualisation des sanctions, alors reliée aux catégories génériques du comportement n'eut pas encore suffisamment progressé pour être connue de DURKHEIM, celui-ci cependant reconnaissait que les peines avaient évolué avec la formation des sociétés de masse. Deux aspects de ce mouvement furent identifiés par lui dans son essai de 1900 intitulé "*Deux lois de l'évolution pénale*" qui parut dans l'*Année sociologique*. L'étude est centrée sur l'analyse des variations qualitatives et quantitatives de cette évolution (1).

Il décèle une variation quantitative dans le fait que "*l'intensité de la peine est d'autant plus grande que les sociétés appartiennent à un type moins élevé - et que le pouvoir central a un caractère absolu*"(2). A propos de la variation qualitative, il note que "*les peines privatives de la liberté et de la liberté seule, pour des périodes de temps variables selon la gravité des crimes, tendent de plus en plus à devenir le type normal de la répression*" (3). Il attribuait l'affaiblissement progressif des sanctions pénales, autant que la mise en place du système carcéral, à une tendance générale de l'évolution déjà décrite dans "*De la division du travail social*". Les formes les plus sévères du châtiement, la mutilation et

(1) DURKHEIM : *L'Année sociologique 1899-1900*, réédité in *Journal sociologique*, PUF, Paris, 1969, p. 245.

(2) *Op. cit.*, p. 245

(3) *Op. cit.*, p. 256

La peine de mort viennent de la force illimitée des sentiments collectifs dans la société primitive. Parmi les nombreuses observances religieuses dont la violation pouvaient amener un châtement sévère, DURKHEIM notait que "non seulement, elles ont pour sujet la collectivité et, par conséquent, se retrouvent dans la généralité des consciences particulières, mais encore elles ont pour objet des choses collectives... ce n'est pas nous personnellement qu'elles concernent mais l'être collectif". Aussi, "les crimes qui violent ces sentiments et qui consistent en des manquements à ces devoirs spéciaux ne peuvent pas ne pas nous apparaître comme dirigés contre ces êtres transcendants puisqu'en réalité ils les atteignent" (1).

Le mécanisme de l'affaiblissement des peines, qui a conduit à la montée de l'emprisonnement, trouve son origine dans la transformation des sentiments collectifs qui ne mettent plus l'accent sur le collectif mais sur l'individuel. Même le sentiment de sympathie le plus fort pour un délinquant ne pouvait surmonter la peur révérentielle dans laquelle la collectivité primitive est tenue par la divinité. Mais avec l'intérêt croissant que les sentiments collectifs portent à l'individu, la force transcendante de l'idéal collectif est supplantée. Nous pouvons ajouter à cela que l'hypothèse fondamentale qui justifiait une répression sévère est attaquée. La privation de liberté qui n'était pas considérée du tout comme un châtement dans la société primitive a d'abord été une peine légère avant de prendre peu à peu la place des sanctions les plus répressives.

La privation de liberté, elle-même, a été l'objet de la même loi d'intensité décroissante, ayant d'abord été mêlée à d'autres épreuves qui ont peu à peu été éliminées. Il n'y a seulement que 65 ans que la Cour Suprême des Etats Unis cassa, comme "cruel et anormal", un jugement rendu aux Philippines (pour un vol relativement sans importance commis en falsifiant des documents officiels), qui condamnait le coupable à 15 ans de prison, devant être effectués avec une "chaîne aux chevilles et poignets,

(1) *Op. cit.*, pp. 265-266

avec des travaux durs et pénibles, sans l'aide de parents ou amis et avec privation des droits dérivés de l'autorité maritale ou parentale, ou des droits de la propriété, sans même l'autorisation de participer à un conseil de famille" ; condamnation qui devait être suivie, après la sortie de prison d'"un rejet perpétuel et total de la société et de la soumission à une surveillance pour toute la durée de son existence" (voir note 2 en fin de texte).

Le progrès depuis cette époque pour reconnaître les droits des prisonniers a été immense. Les différences traditionnelles entre les privilèges des prisonniers et des non-prisonniers ont été de plus en plus examinées, au point que seules celles vraiment nécessaires pour la sécurité de tous sont justifiées par les tribunaux.

Les commentaires de DURKHEIM sur l'évolution pénale, bien que confinés à certains aspects quantitatifs et qualitatifs sont pleinement compatibles avec ceux que j'ai soulignés ici : l'individualisation des peines et l'évolution de l'idéologie pénale. Avec les transformations de la solidarité sociale, d'abord collective puis individuelle, nous devrions assister non seulement à des changements dans les formes et les procédures des condamnations, mais aussi dans la philosophie de la justice pénale.

La grande contribution de DURKHEIM dans "De la division du travail social" a été d'identifier la dynamique fondamentale sur laquelle repose le caractère et le développement des sanctions sociales. Cette dynamique explique la croissance de l'individualisation des peines. Il est difficile de ne pas conclure que ceci est le fondement des controverses idéologiques actuelles à propos de la sanction pénale. La question de l'individualisation a joué un rôle important, voire prépondérant, dans la controverse sur la peine de mort. La raison qui a amené la suspension de l'application de la peine de mort par la Cour Suprême des Etats Unis en 1972, n'était pas, et cela est significatif, le fait que les condamnés à mort n'avaient pas été parfaitement reconnus coupables des crimes pour lesquels les lois avaient justement prévu la peine de mort. En fait, c'est plutôt l'application, inégale par nature, de la peine qui en est la raison et ceci rejoint le même problème de disparité qui est aujourd'hui à l'origine des attaques contre la pénalisation indéterminée.

La majorité de la Cour Suprême ne considèrait pas que la peine de mort soit illégitime de par sa nature même, mais seulement parce qu'elle est appliquée de façon arbitraire à certains et non à d'autres qui se trouvent dans la même situation.

De la même manière, la révocation, en 1976, de l'interdiction, fut conditionnée à l'application de normes permettant une uniformité qui n'est pas assurée par l'orientation traditionnelle des procédures criminelles menées en catégorisant par genre les conduites criminelles. Il est significatif que pour satisfaire la demande d'uniformité, il n'a pas été suffisant de rendre la peine de mort automatique pour certains délits. C'est en fait la tendance à utiliser les circonstances atténuantes et aggravantes, qui comme on l'a constaté, est l'objectif actuel de l'individualisation des peines en général. Mais nous ne devrions pas voir là la fin du débat. Quand la question posée est aussi fondamentale que celle de la peine de mort, la controverse est sans fin. On devrait s'attendre à ce que la principale critique légale, qui s'accroît fortement tant que la peine est en usage, continuera à être liée à la question de savoir, avec certitude, que les individus condamnés à mort sont bien ceux, et seulement ceux qui le méritaient vraiment (voir note 3 en fin de texte).

Cette certitude est la question de procédure fondamentale dans toute condamnation, et avec l'évolution sociale, cette question est devenue de plus en plus complexe. L'individualisation croissante a fait que la justice pénale s'est encore plus éloignée de la traditionnelle catégorisation par genre des conduites criminelles. Le mouvement en faveur d'une pénalisation déterminée et les réévaluations de la criminologie qui l'ont accompagné, ont conduit à une rupture avec la philosophie du châtement.

Les développements concernant la criminologie et les condamnations suivent un chemin plus évolutionniste que cyclique. L'étude de la criminologie doit se faire en accord avec ce fait. Nous ne pouvons pas oublier que notre pratique et notre compréhension de celle-ci, l'administration des peines et la philosophie de la justice qui la guide, sont le produit de l'histoire et du changement social.

NOTES

- (1) cf. *American Friends Service Committee* (1971), FRANKEL (1973), MORRIS (1974), FOGEL (1975), Von HIRSCH (1976) et *Twentieth Century Fund Task Force on Criminal Sentencing* (1976).
- (2) cf. Cette décision est celle de "*WEEMS v. United States*", 217 - U.S. 349 (1910).
- (3) cf. Les décisions de la Cour Suprême auxquelles on se réfère ici sont : "*FURMAN v. Georgia*", 408 - U.S. 238 (1972), tenant la peine de mort pour inconstitutionnelle car hasardeuse, et "*GREGG v. Georgia*" - U.S., 49 L. Ed. 2d 859 (1976), permettant qu'elle soit rendue si elle est due à l'analyse des circonstances aggravantes et atténuantes.

N.B. La traduction de cet article a été assurée par l'auteur.

APPENDICE

La liste ci-dessous des circonstances atténuantes et aggravantes sont un résumé de celle que l'on peut trouver dans le livre de FOGEL (cf. bibliographie).

CIRCONSTANCES AGGRAVANTES

The following factors shall be accorded weight in favor of imposing a term of imprisonment, and in the instances specified shall mandate a term of imprisonment,

(1) that in the commission of a felony offense, or in flight therefrom, the defendant inflicted or attempted to inflict serious bodily injury to another. Serious bodily injury as used in this Section means bodily injury which creates a substantial risk of death, or which causes death or serious disfigurement, serious impairment of health; or serious loss or impairment of the function of any bodily organ,

(2) that the defendant presents a continuing risk of physical harm to the public,

(3) that the defendant is a repeat offender whose commitment for an extended term is necessary for the protection of the public. A defendant of this type shall have sentence imposed pursuant to this Code. Provided, however, a sentence shall not be imposed pursuant to this Section unless :

- a) the defendant was at least 17 years of age at the time he committed the offense for which sentence is to be imposed ;
- b) the defendant has been convicted of at least one other felony or two or more lesser felony offenses within the 5 years immediately preceding commission of the instant offense, excluding time spent in custody for violation of the laws of any state or of the United States,

(4) that the defendant committed a felony offense that occurred under one or more of the following circumstances :

- a) the defendant, by the duties of his office or by his position, was obliged to prevent the particular offense committed or to bring the offenders committing it to justice ;
- b) the defendant held public office at the time of the offense, and the offense related to the conduct of that office ;
- c) the defendant utilized his professional reputation or position in the community to commit the offense, or to afford him an easier means of committing it, in circumstances where his example probably would influence the conduct of others.

CIRCUMSTANCES ATTENUANTES

The following grounds shall be accorded weight in favor of withholding a sentence of imprisonment :

- (1) the defendant's criminal conduct neither caused nor threatened serious harm,
- (2) the defendant did not contemplate that his criminal conduct would cause or threaten serious harm,
- (3) the defendant acted under a strong provocation,
- (4) there were substantial grounds tending to excuse or justify the defendant's criminal conduct, though failing to establish a defense,
- (5) the victim of the defendant's criminal conduct induced or facilitated its commission,
- (6) the defendant has compensated or will compensate the victim of his criminal conduct for the damage or injury that he sustained,
- (7) the defendant has no history of prior delinquency or criminal activity or has led a law-abiding life for a substantial period of time before the commission of the present crime,
- (8) the defendant's criminal conduct was the result of circumstances

unlikely to recur,

- (9) the character and attitudes of the defendant indicate that he is unlikely to commit another crime,
- (10) the defendant is particularly likely to comply with the terms of a period of mandatory supervision,
- (11) the imprisonment of the defendant would entail excessive hardship to him or his dependents.

La liste ci-dessous, qui est extraordinairement semblable est celle des circonstances atténuantes adoptée en 1973 par la National Advisory Commission on Criminal Justice Standards and Goals :

- a) The offender's criminal conduct neither caused nor actually threatened serious harm.
- b) The offender did not contemplate or intend that his criminal conduct would cause or threaten serious harm.
- c) The offender acted under strong provocation.
- d) There were substantial grounds tending to excuse or justify the offender's criminal conduct, though failing to establish defense.
- e) The offender had led a law-abiding life for a substantial period of time before commission of the present crime.
- f) The offender is likely to respond affirmatively to probationary or other community supervision.
- g) The victim of the crime induced or facilitated its commission.
- h) The offender has made or will make restitution or reparation to the victim of his crime for the damage or injury which was sustained.
- i) The offender's conduct was the result of circumstances unlikely to recur.
- j) The character, history, and attitudes of the offender indicate that he is unlikely to commit another crime.
- k) Imprisonment of the offender would entail undue hardship to dependents.

- 1) The offender is elderly or in poor health.
- m) The correctional programs within the institutions to which the offender would be sent are inappropriate to his particular needs or would not likely be of benefit to him.

VERS LA CONSTITUTION

D'UN DROIT PÉNAL DES DEVIANCES

Evelyne SERVERIN *

Nous nous proposons, par cette étude, d'appréhender la déviance sous un angle essentiellement théorique, en dehors de toute perspective d'approche du "déviant" lui-même. Nous allons tenter de voir la déviance comme concept particulier, venant interférer, pour le droit pénal, avec celui de délinquance. Pour la Sociologie, "déviance" a joué le rôle d'un terme organisateur, qui a permis de penser, de dire les rapports sociaux d'une certaine façon. Pour le droit pénal, c'est le concept de délinquance, relayé plus tard par celui de psychopathie, qui a rempli cette fonction : la punissabilité, l'organisation des peines ont été rationalisées autour d'une certaine conception de l'infacteur, conception elle-même dépendante de la théorie générale du droit pénal. La naissance d'un discours relatif à des formes particulières de délinquance, discours tenu en dehors du champ répressif par des psychologues, des sociologues, des psychiatres, a d'abord remis en question ces bases théoriques initiales. Le discours conjugué du juriste et du criminologue prenant pour point de départ une figure délinquante abstraite (le criminel) s'est trouvé confronté à des images qu'on pourrait dire de "moyenne dimension" : celle du petit délinquant, du drogué, du vagabond, du fou,

* Professeur à l'Institut d'Etudes judiciaires, Faculté de droit de Lyon.

de l'alcoolique. Surtout, au lieu d'être insérées dans une logique de la sanction, ces figures déviantes donnaient lieu à des approches cliniques ou sociologiques, qui paraissaient ne se préoccuper de la norme répressive, ni comme référence, ni comme perspective de sanction. La Sociologie, et plus particulièrement la Sociologie américaine, a contribué à élargir la référence normative, pour passer de la délinquance à la déviance. Des auteurs comme Thorsten SELLIN (1) ont ainsi proposé de replacer les recherches sur le crime et le criminel dans le cadre plus vaste des études sur l'ensemble des normes des groupes sociaux, ce qui impliquait comme tâche première la définition et la classification de ces normes.

En même temps, la sanction pénale apparaît comme une sanction "parmi les autres", remplissant une fonction d'étiquetage que d'autres formes de réactions sociales remplissent également.

LEMERT, BECKER, GOFFMAN, sociologues interactionnistes, mettent de cette façon en évidence des mécanismes d'apparition de la déviance, puis d'exclusion de certains déviants (malades mentaux, handicapés physiques, drogués).

L'ouverture sociologique a donc été double : passage de la norme pénale à la norme sociale, et de la sanction à la réaction sociale.

Pour le droit pénal contemporain, cette ouverture constitue aussi une perspective : le droit vise à prévoir autre chose que des peines, le juge à faire autre chose que juger. Mais les limites théoriques du droit s'opposent à la substitution pure et simple de la déviance à la délinquance. Pour la prise en compte des déviations, la loi pénale doit passer par un mécanisme complexe de criminalisation, qui reste lié à la conceptualisation juridico-criminologique de la délinquance. Le problème est donc, pour le droit pénal, d'assouplir et d'aménager ses techniques de prise en charge et de sanction de certaines formes de délinquance, jusqu'à permettre une intégration différenciée par rapport à celle de la délinquance classique.

(1) Thorsten SELLIN, in *Revue de droit pénal et de criminologie*, 40, Juillet 1960, pp. 890-896.

C'est là un véritable "travail", à l'oeuvre dans le champ pénal depuis une dizaine d'années et qui doit permettre d'assurer la relève de la vieille conceptualisation infraction-délinquant.

Il n'est pas certain que cette intégration modifie considérablement le contenu même du droit pénal, entendu comme champ d'infractions ; ce sont plutôt des techniques de sanctions qui seront visées, moins dans une perspective de renouvellement que dans un effort de redistribution.

La transformation semble donc devoir être d'ordre idéologique plus qu'opératoire. Franco BASAGLIA (1) note l'émergence d'un mouvement semblable en psychiatrie, pour l'intégration du même concept de déviance ; le résultat en a été, selon l'auteur, "la superposition aux anciennes idéologies psychiatriques de la nouvelle idéologie de type sociologique. Ce stigmatisme originnaire de la déviance s'est substitué à celui, plus spécifique et plus violent de psychopathe-délinquant".

Autrement dit, cette intégration a été réalisée sous forme d'élargissement, la déviance formant une idéologie de rechange, une réserve potentielle d'élaborations conceptuelles ultérieures.

Pour le droit, la transition passe par une activité réformatrice, qui constitue moins une mise en place d'actions spécifiques que des essais de formation d'ensembles théoriques cohérents. Les travaux de la Commission de Révision du Code pénal (commission instituée par décret du 8 Novembre 1974 et qui a rendu, en Juillet 1976, un avant-projet relatif à la partie générale) s'inscrivent très clairement dans ce processus. Il s'agit moins d'imposer des vues que de susciter des controverses, qui permettent de repérer les limites du réaménagement, les "seuils de tolérance" du compromis entre déviance et délinquance.

Des formes de délinquance qui ne sont pas neuves, mais qui ont toujours provoqué l'embarras du point de vue de la théorie du droit pénal, telles la drogue, l'alcoolisme, l'enfance délinquante, les anormaux mentaux, tendant à être réajustées à la dimension nouvelle de la déviance, entraînent dans le même mouvement les autres formes de délinquance.

(1) Voir BASAGLIA, *La majorité déviante*, 1971, pp. 14 à 30.

On peut dire aujourd'hui, et pour paraphraser le texte d'un ouvrage d'un juriste marxiste, que le droit pénal se trouve "saisi par la déviance". C'est l'ampleur de cette saisie, ainsi que ses conséquences pratiques, que nous nous proposons d'évaluer. Cette "mesure" implique un détour préalable par un rappel des cadres conceptuels en droit pénal, entendus comme contraintes théoriques et idéologiques propres à ce droit.

I - LES CADRES CONCEPTUELS CLASSIQUES DU DROIT PENAL : PASSAGE A L'ACTE ET DELINQUANCE.

A sa conception, en 1810, le droit pénal a été voulu sanctionnateur plus que déterminateur, c'est-à-dire comme un droit qui se limite à prévoir des actes prohibés et leurs sanctions, sans énonciation des règles de conduite qui demeurent implicites. Au point de vue formel, il en résulte l'énoncé d'une série d'activités, de comportements, d'actions réprouvées pour lesquelles le code pose, en même temps que la description, la réparation punitive.

Dans le premier temps du code, le délinquant apparaissait alors désigné par son passage à l'acte, dans la rencontre entre une activité réprouvée et une règle prohibitive. Sa désignation comme délinquant jouait comme une auto-désignation, le criminel s'excluant de lui-même de la société par son forfait, rompant ainsi le contact social. L'infliction de la peine pouvait alors revêtir un caractère de semi-automatisme ; semi-automatisme, car en recul par rapport aux principes révolutionnaires du droit pénal, et aussi par rapport au code de 1791, le code de 1810 prévoyait en effet le jeu des circonstances atténuantes ou aggravantes pour les crimes non passibles de la peine de mort. Mais ces circonstances devaient suivre l'état des personnes, et la nature des crimes pris comme indicateurs du caractère pernicieux de l'action.

Dans les principes classiques, le délinquant n'avait pas à être défini ailleurs que dans le code. Mais une fois cette définition opérée, il

s'agissait de réserver les moyens de reconnaître l'infracteur par l'intermédiaire de peines supplémentaires. Le code pénal de 1810 en aurait retenu deux : la marque, ou flétrissure, rétablie pour certains crimes et pour les récidivistes, après avoir été abolie à la révolution. La "conservation à la disposition du gouvernement", mesure d'éloignement et de surveillance qui frappait, à l'expiration de leur peine, certains condamnés, tels les vagabonds et les condamnés à des peines afflictives ou infamantes.

L'ensemble de ces mesures tendait donc à fixer, au-delà du passage à l'acte, la figure du condamné, plus que celle du délinquant. Il s'agissait, selon la formule d'un auteur de l'époque, le Baron LOCRE, de reconnaître ceux qui déjà ont été frappés par la loi, soit par une marque distinctive, soit par leur désignation à la police par une mise sous surveillance.

Ce processus de désignation était voulu comme une simple répétition, un redoublement de l'acte criminel, acte qui demeurait l'élément central du processus. Dans la perspective légaliste initiale du code pénal, il ne pouvait en être autrement ; chaque citoyen se voyant adresser le rappel associé de la faute et de la sanction, doit être considéré, en cas de transgression, comme ayant accepté d'avance les risques encourus ; le code de 1810 s'est efforcé, en définitive, d'opérer un renversement de position par rapport aux modes de répression de l'ancien régime : il s'agissait de rétablir le délinquant en responsable, par une juste mesure des incriminations et des peines, afin d'éviter que l'indétermination et l'arbitraire transforment le délinquant en victime.

Mais, très rapidement, cette élaboration d'une figure du condamné a paru insuffisante à opérer le partage entre délinquants et non délinquants. Il est apparu nécessaire de déterminer une autre rationalité de la délinquance, et ce sont les travaux typologiques inaugurés par Cesare LOMBROSO qui contribueront à la constituer. A partir du délinquant, et autour de lui, LOMBROSO donnera le signal d'une approche scientifique et non plus légaliste de la différence, par l'inauguration d'une véritable démarche typologique. A partir de 1876, date de la publication de "L'Homme criminel", et jusqu'à nos jours, c'est sur une succession de constructions typologiques,

de définitions de figures délinquantes que s'appuiera la répression ; de ce point de vue, l'école d'anthropologie criminelle, puis l'école sociologique inaugurée par FERRI, puis les diverses écoles cliniques, ont contribué à remplir une fonction équivalente : celle de mettre en place, derrière les activités énumérées par le code, une sorte de "galerie de portraits" qui vienne doubler et justifier l'énumération légale. A chaque comportement prohibé, son type : l'escroc, le voleur, le délinquant sexuel, le criminel, le faussaire, ont été ainsi réécrits par la criminologie. Types biologiques ? constitutionnels ou psychologiques ? Peu importe : la différence, constitutionnelle et innée, ou sociale et contingente, se démontre et s'incarne en prototypes, stéréotypes des délinquants. Au-delà du passage à l'acte, qui demeure comme phase indispensable de prise sur l'individu, le délinquant est attiré en son entier, avec toutes ses déterminations, sur la scène judiciaire.

Doublement identifié comme infracteur et comme délinquant, l'individu peut faire l'objet d'une prise en charge pénitentiaire totale. A la fois punitive et rééducative ou punitive et éliminatrice. Ce processus a été largement développé par Michel FOUCAULT à l'occasion de son travail sur la naissance de la prison et il ne s'agit pas de le reprendre ici. Nous ferons seulement quelques remarques sur un aspect particulier de ce processus de prise en charge sous l'angle pénal. La loi pénale a raffiné ses instruments d'évocation de l'individu dans le procès qui lui est intenté. Si le mécanisme central reste le passage à l'acte (et ce en raison du principe, à la fois constitutionnel et légal, de la légalité des délits et des peines) au plan de la sanction, la réaction pénale s'est diversifiée. A la punition proprement dite, (prison et/ou amende) à caractère rétributif, viennent s'ajouter toute une série de mesures qui n'ont pas, selon les auteurs, de caractère afflictif, les mesures de sûreté. Parfois ces mesures sont qualifiées de peines, accessoires ou complémentaires et leur caractère de prévention est alors plus difficile à cerner. Ces mesures s'appuient sur une rationalité particulière : celle d'un diagnostic judiciaire de périculosité, d'un pronostic de réadaptation. Elles jouent un rôle correcteur, d'incitateur, de surveillance : ainsi les diverses interdictions professionnelles, les cures de désintoxication, l'interdiction de séjour, la tutelle pénale, les fermetures d'établissement.

Plus raffinées que l'éloignement et la surveillance prévus par le code pénal de 1810, ces mesures ne s'appuient pas non plus sur une typologie délinquante déterminée ; elles se fondent sur l'idée d'une rééducabilité de l'individu délinquant, considéré comme "déviant", c'est-à-dire comme occupant, par rapport à la société, une position anormale, déviée, qu'il convient de redresser.

Parce que déviant, le délinquant reste dangereux, non pas tant en raison de ce qu'il a fait que de ce qu'il pourrait faire. D'où la nécessité de le transformer en lui évitant de reprendre la "mauvaise voie". C'est là ce qui différencie le procès de la déviance du procès de la délinquance. En effet, c'est le couple infraction-délinquant, appuyé sur une typologie qui sert de base à ce qu'on pourrait appeler une approche classique de la délinquance. La fixation de la sanction s'effectue en considération à la fois de la gravité de l'infraction et des déterminations personnelles de l'infracteur. Le but reste de déterminer la peine juste, qui assurera une rétribution suffisante. C'est de cette logique que relèvent les atténuations des peines, pour anomalie mentale - par exemple - ainsi que le jeu des excuses légales et les circonstances atténuantes. A ce couple infraction-délinquance tend à se substituer le couple délinquance-déviance, où la question de la détermination porte moins sur la sanction que sur l'évaluation du comportement futur du déviant et sur les moyens de le corriger. La technique de l'atténuation ou de l'aggravation de peine se révèle donc inadéquate et la recherche se fait dans la direction d'une diversification des modes de sanctions. Nous en avons pour preuve l'allongement de la liste des mesures de sûreté et des modalités diverses des sanctions (comme le sursis et la probation), ainsi que les nombreuses discussions à leur sujet, alors que l'éventail des peines d'emprisonnement se resserre, avec la confusion pratique des régimes de réclusion et de détention criminelle.

Le régime juridique de ces mesures tend également à s'autonomiser, comme dérogoire aux principes régissant le régime des peines par exemple quant à l'application des lois dans le temps, ou relativement au principe du non cumul des peines. Une loi du 29 Décembre 1972 a même dû limiter dans le temps certaines mesures (comme les interdictions professionnelles), dont le caractère indéterminé avait paru excessif, mais il

n'en reste pas moins que la question de la durée ne se pose pas de la même manière dès lors que l'on analyse ces mesures en terme de protection et de rééducation plutôt qu'en terme de sanctions. Le lien de la mesure avec l'infraction est plus ou moins lâche : parfois le délinquant est, par son seul délit, considéré comme dangereux, c'est-à-dire comme ayant tendance à la réitération. C'est le cas du proxénète, à l'égard duquel plusieurs mesures de sûreté complémentaires obligatoires sont prévues par l'article 335-I du code pénal. Mais le plus souvent, et cette tendance s'accroît à l'heure actuelle, les mesures sont laissées à l'appréciation du juge qui peut même les prononcer à titre principal (articles 43-I et 43-3 du code pénal issus de la loi du 11 Juillet 1975).

En définitive, ce qui caractérise la gestion des mesures de sûreté, au travers des différents aménagements législatifs, c'est une double tendance à la généralisation et à l'autonomisation. C'est le délinquant "moyen" qui se trouve aujourd'hui saisi comme déviant par le biais de ces mesures. Mais la population délinquante visée à l'origine par ces mesures n'est pas cette délinquance indifférenciée, aujourd'hui rééduquée. Les aménagements des sanctions, les modalités particulières des peines ont été suscités par la présence, au sein de la population délinquante, de sous-groupes relativement homogènes, formant ce qu'on pourrait appeler des "noyaux de déviance". Pour ces individus - vagabonds, alcooliques, adolescents et enfants, drogués - la perspective délinquance-déviance, avec la primauté du passage à l'acte sur l'état dangereux, se trouve renversée, au profit d'une saisie privilégiée du comportement déviant, à corriger et à soigner. C'est pour ces populations déviantes que les diverses mesures ont été mises au point et appliquées ; là, plus que dans les autres formes de délinquance, le procès pénal se veut prévisionnel, puisqu'il ne peut être sanctionnateur.

Là s'originent des formes de sanctions qui dérivent aujourd'hui vers la délinquance. C'est ce procès spécifique qui constitue le procès pénal des déviants que nous allons examiner à présent, en nous appuyant sur quelques exemples.

II - LE PROCÈS PÉNAL DES DÉVIANTS

En ce point, les énumérations des sociologues et des psychiatres se recoupent : drogués, alcooliques, prostitués et proxénètes, mineurs délinquants, fous, vagabonds, sont qualifiés de déviants (il n'est que de voir le programme de ce colloque), sans que la base de ce consensus nosographique soit clairement analysée.

Cette même liste est reprise par les juristes, qui ne font cependant pas référence au terme "déviant" ; du point de vue technique, une place à part leur est réservée dans l'étude juridique et criminologique de l'infraction. Selon les auteurs les qualifications de "pré-délinquants", "délinquants en état dangereux" leur sont attribuées, avec les variantes, pour les mineurs, de "mineurs en danger". Dans tous les cas, l'accent est mis sur le caractère protecteur, non afflictif, des mesures décidées dans un but de défense sociale et sur la dangerosité diffuse de certains types de comportements.

En même temps, le terme déviance tend à faire son apparition dans les ouvrages de criminologie et sciences pénitentiaires des dernières années, comme synonyme de délinquance et de criminalité. En ce sens, le délinquant est volontiers qualifié de déviant : c'est le processus que nous développons précédemment. Mais les sous-groupes délinquants - plus déviants que délinquants - sont caractérisés directement par les mesures spécifiques dont ils font l'objet.

Ces traitements particuliers varient selon les sous-groupes, par un dosage différencié de la peine et de la mesure de prévention.

Trois modèles de saisie des déviants peuvent être ainsi repérés ; nous allons les analyser rapidement en nous référant au code pénal.

A/- Dans une première formule, l'aspect délictuel l'emporte sur l'aspect déviance. Ce modèle est le plus proche de la délinquance classique. C'est le cas de la répression du vagabondage et de la mendicité que le législateur de 1810 a explicitement érigé en délit. D'où la formule inhabituelle

dans le code, de l'article 269 : "*le vagabondage est un délit*". Nous ne ferons pas l'histoire de cette répression, qui s'inscrivait au XIX^e siècle parmi les avatars du début de l'ère industrielle et que l'avant-projet du code va certainement abroger.

Ce qui nous intéresse ici, ce sont les différentes mesures qui sanctionnent cette forme de déviance. Il y en a trois. La première concerne les vagabonds et peut se substituer au prononcé de la peine d'emprisonnement : c'est l'exemption de peine prévue par l'article 273, lorsque le vagabond est réclamé par sa commune d'origine, ou peut donner caution. Elle n'a, semble-t-il, aucune application pratique. Comme la plupart des mesures de sûreté anciennes, elle vise à l'éloignement plus qu'à la surveillance.

- La seconde mesure vise les mendiants : l'article 274 du code pénal prévoit qu'à l'expiration de sa peine, le mendiant sera conduit dans un dépôt de mendicité. Cette mesure se cumule avec la peine.

- La troisième est plus récente. L'article 185 du décret du 7 Janvier 1959 prévoit que l'aide sociale peut recueillir, dans le cadre des centres d'hébergement, les vagabonds qui paraissent aptes au travail. La décision de placement se situe avant les poursuites, après consultation du JAP par le procureur de la République. Si le parquet renonce à poursuivre, le vagabond est placé dans un établissement d'hébergement.

Le code pénal de 1810 avait prévu, dans son article 271, une mesure de mise à la disposition du gouvernement, dont le décret de 1959 paraît être une reprise, si l'on excepte le caractère coercitif.

Autres exemples de manifestations de déviance pour lesquelles le code prévoit essentiellement des mesures répressives :

- l'ivresse publique, contravention, puis délit en cas de double récidive. Dès la première récidive, des mesures de sûreté (interdiction de conduire, déchéance de certains droits parentaux) peuvent être décidées par le juge ;

- le racolage (article R 34-13) et l'attitude publique de nature à provoquer la débauche (article R 40-11^o), respectivement contraventions

de 5^e et 3^e classe. C'est là, on le sait, la seule répression directe de la prostitution que vise le code ; en droit, la prostitution n'est pas déviance, ni délinquance en dehors de ses manifestations publiques.

B/- Suivant un deuxième modèle, la figure déviante peut être privilégiée par rapport à la position délinquante. Techniquement, cela consiste à prévoir, à titre principal, pour sanctionner des actes qualifiés de délictueux, des mesures de sûreté de préférence à des peines. L'aspect infractionnel demeure, mais secondairement par rapport à l'appréciation de déviance. Cette technique a été utilisée d'abord pour des mineurs, puis pour les drogués.

En ce qui concerne les mineurs, c'est l'ordonnance du 2 Février 1945 qui met au point ce dosage. L'article 2, résultant de la rédaction du 24 Mai 1951, énonce que le tribunal pour enfants et la cour d'assises des mineurs peuvent prononcer, à titre principal et exclusif, des mesures de protection, d'assistance, de surveillance et d'éducation. Commentant cette loi, les juristes indiquent généralement que cette législation de mineurs s'appuie sur leur état dangereux (ce qui nous permet de reconnaître la rationalité propre de la déviance) et non sur leur discernement (fondement reconnu nécessaire à l'infliction d'une peine). Pour autant, la peine de prison ne disparaît pas et peut être cumulée avec la mesure de sûreté. Les usagers de drogue sont soumis au même procédé, depuis la loi du 31 Novembre 1970, qui a érigé en délit le seul usage de stupéfiants. L'article L 628 de cette loi permet de remplacer dans certains cas le prononcé des peines de prison et d'amende par une cure de désintoxication (Art. 628-1 du code pénal). Le cumul de la peine et de la mesure reste possible (Art. 628-3 *in fine*). Cette faculté de substitution existe à tous les niveaux de la procédure (plainte, instruction, jugement).

Les mesures ont un aspect médical exclusif ; le juge pénal n'intervient qu'en cas de non respect des obligations de la cure ; un décret tout récent, du 20 Juillet 1977, modifiant le décret du 19 Août 1971, prévoit également une intervention judiciaire sous forme d'avis du procureur général, mais au plan du choix des établissements spécialisés et de la composition de la liste des médecins agréés. Jusque là, ces choix étaient

administratifs (Ministère de la santé et de la justice). La rentrée du judiciaire entre dans ce mouvement de judiciarisation des mesures de sûreté.

Le dosage peine-mesure de sûreté revêt pour les déviants une forme curative première, la sanction répressive jouant comme un "retour" punitif possible, en cas d'échec, attribuable à l'individu, des mesures décidées.

C/- Une troisième technique de saisie de la déviance peut être trouvée dans les mesures visant l'alcoolisme. Elle consiste à relâcher le lien entre délinquance et déviance, de sorte que la saisie du déviant soit autonome de celle de l'infraction. Autrement dit, l'infraction est détachée de l'état de déviance de son auteur et remplit une fonction d'indicateur de situation déviée. La sanction pénale, toujours applicable, demeure sans lien avec la mesure de sûreté qui va la suivre. Dans ces hypothèses, le juge pénal, saisi primitivement, se limite, après jugement, à transmettre le condamné à une autre instance qui décidera de la mesure à prendre.

C'est le cas de l'article L 90 du code des débits de boissons. Ce texte dispose que, lorsque le fait qui a motivé des poursuites en matière pénale peut être attribué, après avis d'une commission médicale, à un état alcoolique, la juridiction répressive pourra prononcer des mesures complémentaires : interdiction de l'exercice de certains emplois, obtention du permis de chasser. Mais par ailleurs, le condamné peut toujours être placé sous surveillance de l'autorité sanitaire. Relève de cette technique l'article 21 *in fine* de l'ordonnance de 1945, permettant au tribunal de police de faire prononcer par le juge pour enfants des mesures de surveillance à l'égard de mineurs. A l'occasion de poursuites pour contravention, cette décision est prise si ce tribunal l'estime utile, dans l'intérêt de l'enfant.

En dehors de ces technologies pénales, une grande partie de la déviance est gérée par des instances civiles, ou la partie répressive de la sanction disparaît. Cette formule est fréquemment analysée par les pénalistes comme ayant un caractère de défense sociale et ne sont pas différenciées, sur le plan de la nature des mesures prises, de leurs homologues

pénales ; quoique référées au juge civil, ces mesures sont qualifiées de réactions "*ante delictum*", c'est-à-dire comme ayant à voir, de moins près certes que pour les délits de déviance, avec un état dangereux infractionnel.

Du point de vue pratique, la différence est parfois nulle. Ainsi, en ce qui concerne les mineurs, les régimes d'assistance sont semblables, qu'ils soient décidés dans le cadre d'une mesure civile d'assistance éducative pour des mineurs en danger (article 375 du code civil), ou dans le cadre d'une mesure d'assistance pénale prise par le tribunal pour enfants pour les mineurs délinquants (article 2 de l'O. du 2.2.1945), si l'on excepte toutefois la possibilité de prononcer également une peine d'emprisonnement (rarement utilisée en pratique).

De même, l'article 355-1 du code de la santé publique, issu de la loi du 15 Avril 1954, permet de placer sous surveillance de l'autorité sanitaire les alcooliques dangereux ; cette même procédure peut être utilisée dans le cadre de poursuites pénales, lorsque l'instruction révélera une atteinte alcoolique dans les deux cas, l'autorité sanitaire peut être saisie et décider la mise de l'alcoolique sous la surveillance d'un dispensaire d'hygiène sociale ou d'un établissement sanitaire, ou faire ordonner par le tribunal de grande instance une véritable mesure de placement, pour une durée de 6 mois renouvelable. La fin du placement peut être demandée par le tribunal.

Cette loi, reconnue par les pénalistes comme une consécration de la notion d'état dangereux, aboutit, dans ses effets, à une véritable mesure privative de liberté, sans que rien ne permette de la distinguer d'une mesure comme celle de la désintoxication des drogués, par exemple, prise pourtant dans un cadre pénal.

Autre exemple : le placement d'office de certains malades mentaux, prévu par les articles L 343 et suivants du code de la santé publique. Cette procédure est purement administrative. La fin du placement est généralement décidée par le médecin, mais peut également - et ce depuis la loi du 3 Janvier 1968, être demandée devant le tribunal de grande instance. Les critiques adressées à cette procédure étaient liées à la présence, parmi les

malades mentaux, de délinquants non déments aux termes de l'article 64, mais que leur passage à l'acte marque du sceau particulier de la délinquance. L'avant-projet du code pénal modifie d'ailleurs cette situation, nous y reviendrons. Enfin, et toujours pour les malades mentaux, la loi relative aux incapables majeurs (du 3 Janvier 1968), organisant la vie du malade mental du point de vue civil, peut être considérée comme la mise en place d'une surveillance à caractère familial, sous l'égide du juge de tutelle.

Il est intéressant de noter, pour ces mesures à caractère civil et protecteur, que des recours ont dû être réservés, conformément à la déclaration universelle des Droits de l'Homme, à la mesure du risque d'arbitraire qu'elles entraînaient.

En définitive, et pour résumer ce bref aperçu des mesures touchant la déviance, il semble que les deux dernières décennies aient vu ces modèles dériver dans le sens d'une gestion de la délinquance : sous leur forme actuelle, la probation, la tutelle pénale, l'interdiction de séjour, le contrôle judiciaire (dans le cadre duquel certaines obligations peuvent être décidées, dont la désintoxication) représentent les équivalents des modes de surveillance et de rééducation mis au point pour les déviants, mineurs, vagabonds ou alcooliques. La délinquance, et surtout la petite délinquance, réclame une surveillance, une correction plus qu'une sanction. Mais il ne faut pas perdre de vue que ces modes de sanction viennent se substituer ou compléter des sanctions généralement très faibles ; il ne s'agit donc pas d'analyser ces substitutions en terme d'adoucissement ou d'atténuation des sanctions ; la prise sur l'individu se parle en termes de durée et les peines d'emprisonnement se heurtent à des limites que ne connaissent pas les mesures. Les juges savent bien, et le disent, qu'il est plus facile de prononcer une peine avec sursis probatoire d'un an qu'une peine ferme de la même durée. Le temps n'a pas la même valeur selon qu'il s'agit d'un temps d'éducation ou d'un temps de sanction. Le délinquant déviant, tout comme le déviant, réclame des mesures relativement plus longues, mais dont le caractère sanctionnateur tend à être retiré. A l'autre bout, la délinquance importante - ce qu'on appelle la grande criminalité - se détache de la masse délinquante et les véritables sanctions pénales lui sont réservées,

avec une tendance à diversifier les régimes en fonction de critères qui sont ceux de la sécurité interne des prisons et du maintien de l'ordre pénitentiaire, ainsi que l'évolution comportementale du détenu.

Le droit pénal traduit ce renouveau du discours sur la délinquance par un aménagement de ses techniques et de ses concepts, aménagement dont nous avons voulu donner un aperçu précédemment. Par ces technologies nouvelles, c'est la fin des grandes constructions nosographiques qui est signalée, au profit d'une théorisation moyenne, fondée sur le concept de déviance, qui rassemble toute une série de figures marginales ou inadaptées.

Ces tendances sont manifestées plus clairement encore par les lois récentes et les projets de réforme, tel l'avant-projet du code pénal. Nous nous proposons, en conclusion à cette brève étude, d'examiner rapidement les positions de ce texte quant au contrôle de la délinquance.

III - LE FUTUR DROIT DE LA DÉVIANCE : LA LOGIQUE DE LA DÉFENSE SOCIALE

Les positions de l'école de la défense sociale nouvelle ont très largement imprégné le droit pénal et la littérature criminologique d'origine juridique des dernières années.

Sans aller jusqu'à prévoir un renoncement à tout droit de punir, au profit d'une position absolue de défense sociale, comme le prévoyait la tendance de M. GRAMMATICA, les positions actuelles de cette école visent à faire intégrer, par le droit pénal, les nécessités et la logique de la protection sociale.

Le délinquant est alors ce délinquant déviant dont nous avons vu les lois récentes dessiner le profil. Relisons la préface de la loi du

17 Juillet 1970 sur la tutelle pénale des multi-récidivistes (article 58-1) : "La tutelle pénale a pour objet de protéger la société contre les agissements des multi-récidivistes en offrant à ceux-ci la possibilité de se reclasser au sein de la collectivité".

Protéger la société, rééduquer et surveiller le délinquant en sont les phases clés. La première partie de l'avant-projet ne fait que confirmer ces tendances.

Le premier geste consiste à achever la confusion du délinquant/déviant par une confusion des peines et des mesures de sûreté sous le terme général de sanction. Dans la logique des lois récentes, ces sanctions, indifférenciées dans leur nature, peuvent alors être prononcées indifféremment, qu'elles aient ou non le caractère de mesure.

Cette confusion s'opère au profit des caractéristiques propres aux mesures de sûreté, en particulier l'aspect non afflictif, la durée accrue (quoique limitée), la visée protectrice et rééducative. C'est le fondement habituel de la peine (liberté et culpabilité) qui disparaît, d'où la disparition des différentes excuses (de minorité et excuses en général) et des circonstances atténuantes dont on connaît le lien avec la théorie de l'atténuation de responsabilité. La rééducation ne saurait, quant à elle, être mesurée à l'aune du temps de détention, mais réclame des mesures cohérentes et appropriées. Ainsi, la création d'une catégorie juridique nouvelle, celle de l'anormal mental, non aliéné, répond aux nécessités de la défense sociale en ajustant l'arsenal répressif à cette délinquance pour laquelle la référence de la culpabilité était prise en défaut.

Le malade mental délinquant reste non punissable, sur la base de l'absence totale de lucidité au moment de l'acte ; mais il n'est pas pour autant exclu du procès pénal qui reste valable pour l'évaluation de la déviance. Aussi bien est-ce l'autorité judiciaire qui doit décider d'abord du placement puis de la sortie.

Quoique l'infraction ne soit pas juridiquement constituée, puisqu'un élément en est absent, le passage à l'acte est retenu, comme instrument de séparation du délinquant aliéné avec l'aliéné non délinquant.

La logique nouvelle, qui vient se substituer à celle de la conscience et de la responsabilité, s'appuie sur les nécessités de la gestion pénale des actes déviants considérés comme plus dangereux parce que plus fréquents que la grande délinquance. L'avant-projet suggère ainsi de réajuster ses techniques et ses peines, mal adaptées parce qu'excessives, à la saisie de la plupart des comportements délicieux et aussi des comportements déviants.

Il reste à attendre, pour suivre cette évolution, la publication de la partie spéciale du code. Retenons seulement, et ce sera notre conclusion, cette formule utilisée par les rédacteurs de l'avant-projet : "en ouvrant la gamme des possibilités données au juge, cette réforme exige pratiquement une autre façon de juger... Elle impose une meilleure connaissance de l'homme à juger". Cet homme, nous pensons qu'il s'agit du déviant dont il est question ici.

JEUNESSE, SOCIALISATION, CONTROLE SOCIAL, DEVIANCE

Nelly MALHERBE *

Les quelques réflexions que je propose ici sur et autour du concept de déviance juvénile sont le résultat des travaux du GROUPE ROMAND D'ETUDES SOCIOLOGIQUES (GRES) qui, pendant 4 ans, a conduit une recherche intitulée "Socialisation et déviance" (1). Initialement, cette recherche avait pour objet la consommation de drogue par des adolescents et des jeunes adultes. Mais les objectifs ont été rapidement redéfinis. Cette réorientation est liée à l'évolution qu'a subie la sociologie de la déviance ces deux dernières décennies. Les tendances récentes de la sociologie de la déviance (2), s'inscrivant à contre-courant des théories qui cherchent les causes de la déviance chez l'individu lui-même, dans ses conditions de vie, et dans son milieu social, ont problématisé le concept de déviance : la déviance en soi n'existe pas, elle est construite à l'intérieur des rapports sociaux et des processus d'interaction ; elle n'est que le résultat des processus de définition sociale. Donc un comportement n'est déviant, du point de vue sociologique, que dans la mesure où il a été l'objet d'un jugement de

* Groupe romand d'études sociologiques (GRES), Service de la recherche sociologique, Genève.

déviance. Dans cette perspective, pour la compréhension du phénomène déviance, les individus conformes ont autant d'importance que ceux dits déviants, et notamment les relations qui s'établissent entre eux deviennent le point de départ d'une réflexion sur la déviance.

Ce survol de l'itinéraire du GRES devrait permettre de mieux situer les quelques réflexions qui vont suivre : il s'agit de quelques éléments susceptibles d'amorcer un débat théorique sur le concept de déviance juvénile. Ce débat devrait avoir pour but de dégager ce concept du sens commun qu'il maîtrise mal ou pas du tout - la déviance juvénile est-elle un problème de société ou un objet sociologique ? - pour le reconstruire de façon à ce qu'il englobe de façon concertée à la fois ce qui relève de la définition sociale et de la définition sociologique.

On mettra peut-être en doute, dans la discussion des contributions de cette journée, l'utilité de réfléchir sur des concepts plutôt que sur des faits, des délinquants, des malades, des toxicomanes, des enfants battus, etc... Mais dans un domaine aussi complexe et mal connu que la déviance juvénile, j'ai la conviction qu'on ne peut agir sans une bonne théorie, c'est-à-dire sans une bonne représentation de ce qui se passe, notamment des mécanismes et processus qui participent à l'émergence de la déviance juvénile.

J'ai donc pris le parti d'éviter de me concentrer sur les déviances juvéniles pour essayer de circonscrire le champ social dans lequel les formes de déviance juvénile sont définies, repérées et traitées. Trois grands thèmes méritent à cet égard d'être explorés dans la mesure où ils entretiennent des rapports étroits avec la déviance juvénile. Il y a bien sûr la jeunesse et son malaise, qui sont considérés socialement comme un problème à résoudre à l'échelle nationale, ce qui est représenté par les politiques de la jeunesse qui sont mises en oeuvre dans la plupart des pays occidentaux.

La socialisation joue, elle, un double rôle, premièrement parce que la déviance juvénile est souvent considérée comme le résultat de ratés dans le processus de socialisation, deuxièmement parce qu'on essaie de contrôler mieux, de perfectionner le processus de socialisation. Enfin, il y a un phénomène nouveau, c'est le développement des organisations professionnalisées de prise en charge des jeunes qui, dans le débat actuel sur la croissance institutionnelle, contribuent à la fabrication de la déviance juvénile.

I - LA JEUNESSE

On a coutume de dire que la jeunesse, dans les sociétés occidentales modernes, constitue un problème social. Bien sûr une fraction de la jeunesse se drogue, chaparde dans les magasins à grande surface, pique des voitures et des vélomoteurs, participe à des cambriolages ou à des hold-up. Mais est-ce plus ou moins qu'avant ? Est-ce vraiment un phénomène nouveau ? En réalité, peu importe de le savoir. Ce qui importe, par contre, c'est de se rendre compte que, actuellement, la délinquance d'une fraction de la jeunesse est une préoccupation importante pour de nombreux acteurs sociaux et que cette préoccupation ne s'appuie pas nécessairement sur une certitude statistique.

Mais ce n'est pas seulement sur cette jeunesse-là et sur sa déviance que se fonde l'idée que la jeunesse constitue un problème social. Bon nombre d'aspects du mode de vie des jeunes en général, de leurs comportements, de leurs attitudes à l'égard de la famille, de l'école, du travail, des structures politiques, etc... choquent les adultes et contribuent à renforcer l'idée que la jeunesse pose socialement problème. Se protéger des jeunes et les protéger d'eux-mêmes sont deux préoccupations majeures de beaucoup d'adultes à l'égard des jeunes. A leurs yeux, la jeunesse est avant tout problématique : elle n'est pas ou risque de ne pas être ce qu'on voudrait qu'elle soit. La jeunesse s'écarte de la norme au sens le plus général du terme. Non seulement parce qu'elle transgresse des normes, mais parce qu'elle ne répond pas à l'ensemble des attentes, parfois diffuses, souvent

contradictoires, que les adultes ou certains adultes entretiennent à son égard. Il en découle que, du point de vue du repérage et de l'étiquetage des déviants, les jeunes sont tout particulièrement visés, qu'ils constituent un terrain privilégié de l'intervention des agents du contrôle social.

Le fait que la jeunesse soit problématisée au niveau sociétal constitue le cadre obligé de toute réflexion sur la déviance juvénile. La problématisation de la jeunesse influe sur la définition et le traitement des déviances juvéniles, sur les options de politique de la jeunesse, sur les priorités de recherche, sur le type de relations qui s'établissent entre les jeunes et les adultes, notamment ceux qui sont en contact quotidien avec les jeunes. La sociologie de la déviance juvénile hérite donc cette problématisation sociale. Lorsqu'elle construit son objet, elle ne peut l'ignorer. Elle est, au contraire, un des éléments à prendre en compte pour conceptualiser la déviance juvénile.

Mais en quoi consiste cet héritage ? Dire que la jeunesse n'est pas ce qu'elle devrait être, c'est le dire du point de vue des adultes. Il est probable, dans ces conditions, que le sociologue hérite une définition biaisée, unilatérale du problème, d'autant plus qu'il est lui-même adulte, professionnellement et socialement intégré, souvent prêt à accepter tels quels les discours problématisant sur la jeunesse. Or, même s'il y a un fondement objectif derrière le problème "jeunesse", il prend forme socialement à travers l'ensemble des discours qui sont produits à son propos, à travers l'ensemble des mesures qu'il suscite et des pratiques qui en découlent. Voilà une fraction importante de l'héritage du sociologue-adulte qui réfléchit sur la déviance juvénile et sur les problèmes sociaux (3).

Qu'en fait-on ? On peut le reprendre à notre compte sans le problématiser ; c'est ce qui a été reproché aux théories structurofonctionnalistes de la déviance par les labelistes et interactionnistes. On peut le tourner en dérision pour finalement le rejeter en disant qu'il ne comprend rien à rien. Enfin, on peut en tenir compte en disant qu'il contribue à forger le problème "jeunesse", à lui donner la forme qu'il prend actuellement, sans oublier qu'il peut exister, dans une société

pluraliste, d'autres discours qui problématisent les adultes, qui problématisent la problématisation de la jeunesse, qui problématisent les normes et les valeurs. C'est dans cette dernière perspective que je me situe.

Le problème "jeunesse", ce n'est donc pas seulement des faits, c'est aussi l'interprétation de ces faits. Or, un ensemble de faits est toujours susceptible de donner lieu à des interprétations différentes, voire contradictoires.

Mais au bout du compte, c'est un système déterminé d'interprétations qui domine et qui donne forme au problème, précisément celui qui s'intègre le mieux au projet sociétal dominant. Un détour par la sociologie des problèmes sociaux, de leur genèse, de leur résolution paraît donc être une des pistes possibles pour prendre des distances à l'égard des processus de problématisation dont la jeunesse est l'objet et pour réfléchir sur la déviance juvénile (4), (5).

Face à la déviance, le sociologue est toujours confronté à un discours dominant et un "discours" dominé qui a beaucoup de peine à se faire entendre, étant donné la position socialement défavorisée qu'occupent les déviants. Un des apports des nouvelles tendances de la sociologie de la déviance, c'est d'avoir restitué aux déviants le sens qu'ils accordent à leurs actes. Face à la déviance juvénile, la difficulté se corse avec l'asymétrie inhérente aux relations adultes-jeunes : le déviant n'est pas seulement déviant, il est jeune, c'est-à-dire immature, irresponsable. Le jeune déviant est en quelque sorte doublement objectif, une fois en tant que jeune, une autre fois en tant que déviant. Il y a donc entre le sociologue et son objet une double différence culturelle : déviant/normal et jeune/adulte. Faisant abstraction de la déviance de son interlocuteur adulte, un adulte peut établir, dans le meilleur des cas, une relation égalitaire. Mais face à un jeune, le rapport qui s'établit est difficilement autre qu'un rapport de subordination.

Si dans le cas de la déviance, le sociologue hérite un objet de recherche construit par d'autres, il en est de même dans le cas de la déviance juvénile. Toutefois des différences importantes surgissent : d'une part, c'est la jeunesse dans son ensemble qui est considérée comme déviante, déconcertante, décevante, etc... ; d'autre part, la jeunesse revendique souvent sa déviance, sa différence. C'est le projet sociétal qui risque d'être menacé. La jeunesse devient donc un enjeu au niveau sociétal et il est d'importance : il concerne la définition de la réalité sociale et la perpétuation d'un ordre social déterminé. C'est certainement une des raisons pour lesquelles on se préoccupe tant de la jeunesse.

II - LA SOCIALISATION

Si la socialisation c'est le processus par lequel les jeunes générations apprennent et intériorisent les normes et les valeurs sociales et si celles-ci sous-tendent l'ordre social, alors la socialisation et son aboutissement constituent un enjeu important : c'est par elle que se reproduit l'ordre social. Par ailleurs, si la déviance est une rupture de cet ordre, alors déviance, socialisation et ordre social sont en étroites relations (6).

Tout se passerait harmonieusement si :

- tout le monde s'accordait sur le sens à donner aux normes et aux valeurs,
- les individus étaient totalement déterminés par leur environnement social.

Mais aucune règle n'est suffisamment générale et précise pour être appliquée telle quelle. Il est nécessaire que les règles soient constamment interprétées par les individus pour s'adapter aux situations de la vie quotidienne. Inversement, la capacité d'interprétation des individus est nécessaire à l'application des règles

et des normes. Mais cette capacité d'interprétation laisse place à la transgression et à la problématisation des normes (7).

Cette nature des normes et de leur application n'est pas caractéristique de la déviance juvénile uniquement. Mais elle y prend une importance toute particulière, d'une part parce que les jeunes générations sont à socialiser, et d'autre part, parce que la déviance est souvent considérée comme le résultat d'une mauvaise socialisation ou de ratés qui se seraient produits au cours du processus de socialisation.

Notons en passant qu'il y a une certaine contradiction à dire d'une part que la jeunesse dans son ensemble est considérée comme déviante et d'autre part, que la déviance est considérée comme le produit d'une mauvaise socialisation. Mais comme la première proposition implique potentiellement la mise en cause des normes et des valeurs transmises aux jeunes générations, on peut faire l'hypothèse que la seconde proposition fonctionne comme neutralisateur, puisqu'elle met l'accent non pas sur le bien-fondé du système normatif en vigueur, mais sur la qualité de la transmission de ce système normatif. L'une et l'autre interprétation de la déviance juvénile coexisteraient donc dans un rapport fonctionnel pour la reproduction de l'ordre social.

Si l'application des règles implique des écarts, des accommodations contextuelles, alors socialisation et contrôle social sont en étroites relations. Par exemple, il est vraisemblable qu'après un simple apprentissage de techniques et de savoir-faire passe aussi l'apprentissage de normes et de valeurs nécessaires au maintien d'un ordre déterminé : c'est ainsi qu'apprendre à lire les heures, c'est aussi apprendre à respecter les horaires, la ponctualité, et plus généralement la structuration sociale du temps. Autrement dit, la socialisation ne consiste pas en un simple apprentissage des règles sociales, mais en un processus complexe d'assimilation-accommodation de/à ces règles. Et pour que ce processus ait un sens, une orientation déterminée, il doit s'accompagner de certaines formes de contrôle social : on apprend les heures aux enfants pour qu'ils respectent les heures des repas, les heures d'école, etc... et s'ils ne les respectent pas, ils sont punis.

Par ailleurs, les tâches de socialisation dont sont l'objet les jeunes définissent une asymétrie dans les relations que les adultes entretiennent avec les jeunes : c'est avant tout un rapport pédagogique qui caractérise les relations adultes-jeunes et le rapport pédagogique est toujours un rapport de subordination.

Même en dehors des situations classiques d'apprentissage (c'est-à-dire reconnues socialement comme telles), l'adulte, lorsqu'il est en relation avec un jeune, a souvent derrière la tête un projet pédagogique. Même plus, l'adulte se sent en quelque sorte appelé à remplir cette tâche de socialisation. Si dans un bus, un enfant est assis alors que des adultes, des personnes âgées n'ont pas de place assise, il se trouvera toujours quelqu'un pour faire lever l'enfant : est-ce par compassion pour les personnes âgées ? pour apprendre à l'enfant les règles élémentaires de la politesse ? pour apprendre à l'enfant la différence qui existe entre lui et les adultes ? C'est certainement un mélange de ces motifs qui pousse l'adulte à agir ; quoi qu'il en soit, le motif pédagogique à l'égard de l'enfant n'est pas absent.

Ces idées pédagogiques créent chez les adultes toute une gamme d'attentes normatives qui sont susceptibles d'être déçues et de provoquer un jugement de déviance sur celui qui ne répond pas à ces attentes. Autrement dit, le rapport de subordination sous-jacent au projet pédagogique de l'adulte à l'égard du jeune suscite l'insubordination : la désobéissance, le non-respect des attentes normatives, le refus de s'assujettir au projet pédagogique de l'adulte ne relèvent donc pas seulement de la jeunesse du contrevenant et ne prouvent en rien que la socialisation du jeune n'est pas terminée ; ils résultent plutôt du type de rapport qui lie l'adulte et le jeune. Et c'est dans ce rapport que se trouvent associés étroitement la socialisation, le contrôle social et le comportement déviant.

Se posent alors les questions suivantes : jusqu'à quand le rôle pédagogique des adultes à l'égard des jeunes doit-il durer ? Quand est-ce que les jeunes entrent dans le monde des adultes ?

Il est vraisemblable d'affirmer que plus les jeunes vieillissent, moins les tâches de socialisation et de contrôle des parents, des enseignants, de tous les adultes qui sont en contact, professionnellement ou non, avec des jeunes se justifient par la dépendance "naturelle" des enfants. Et pourtant, au cours de l'histoire des sociétés occidentales modernes, la durée de la prise en charge des jeunes par les adultes s'est progressivement et sensiblement allongée. Pour justifier cet accroissement de la durée de la socialisation et du contrôle social, les adultes doivent recourir à un ensemble de stratégies. L'une d'entre elles nous paraît particulièrement importante dans le cadre d'une réflexion sur les déviations juvéniles. C'est l'attribution aux adolescents d'un statut spécial par lequel ils sont définis comme des individus à qui il manque quelque chose pour être pleinement adultes et ce manque, par la force des choses, relève des plans moral et affectif, domaines de l'arbitraire par excellence.

Le recours au statut spécial pour définir la position des adolescents contribue à prolonger l'asymétrie inhérente aux relations que les adultes entretiennent avec les jeunes. En quelque sorte, écartés des situations où ils pourraient prouver leur maturité, les jeunes sont confinés dans leur statut d'individus immatures et irresponsables. Lorsqu'ils essaient de prendre le pouvoir dans ces situations, leur tentative est dénigrée et interprétée en termes d'immaturité, d'insouciance relevant de leur jeune âge.

Le recours au statut spécial crée aussi pour les adultes des possibilités d'interventions socialisatrices et de contrôle sur les jeunes au-delà de leur simple maturation bio-physiologique. Dotés de ce statut, les adolescents sont dès lors susceptibles d'être l'objet d'une surveillance accrue de la part des adultes : ils sont vulnérables (encore ou plus, c'est selon), ils risquent de s'engager sur la mauvaise pente, de se laisser séduire : il faut donc les avoir à l'œil, il faut les protéger d'eux-mêmes et de l'influence néfaste de la société. Les jeunes se trouvent ainsi pris dans un réseau de plus en plus serré de normes, de règles, d'attentes qui ne demandent qu'à être transgressées (8).

En même temps, le recours au statut spécial permet d'expliquer la déviance des jeunes par leur jeunesse, leur immaturité, leur irresponsabilité, explication qui ne remet pas en cause le système normatif violé, tout au plus selon le point de vue de celui qui porte le jugement de déviance, le système de relations interpersonnelles dans lequel le jeune déviant a vécu. Et si la jeunesse constitue un enjeu au niveau sociétal, l'interprétation de la déviance juvénile à l'aide du statut spécial permet de limiter les effets stigmatisants d'un pur et simple jugement de déviance. S'ils ont fauté, c'est une erreur de jeunesse, tout n'est pas encore perdu. On peut interpréter dans ce sens la création, au début du siècle déjà, des juridictions spécialement destinées aux mineurs : chambre des mineurs, juges des mineurs, etc... Si cette hypothèse n'est pas totalement dénuée de sens, il est intéressant de noter que le sens commun a sa propre théorie des effets de la réaction sociale et du contrôle sur la carrière des déviants.

On voit toute l'ambiguïté de l'attribution aux adolescents de ce statut spécial, à la fois protecteur face à des jugements ordinaires de déviance et créateur, dépisteur de déviance dans la mesure où il définit restrictivement l'adolescence, où il suscite des attentes sur ce que devrait être la jeunesse et par conséquent, un soin attentif aux agissements des jeunes.

III - LE DEVELOPPEMENT DES ORGANISATIONS PROFESSIONNALISEES DE PRISE EN CHARGE DES JEUNES (9)

Les jeunes sont toujours pris en charge par des adultes, durant une période qui varie d'une société à l'autre et d'une période historique à l'autre : ce sont eux qui nourrissent, soignent les petits enfants, qui les socialisent à leur environnement. Dans les sociétés modernes, la prise en charge au sein de la famille et par des non professionnels a tendance à s'amenuiser de plus en plus au profit de la prise en charge par des organisations professionnalisées. Le débat sur les limites de la croissance "organisationnelle" est déjà amorcé dans l'opinion publique, dans le système

politique aussi bien qu'au sein des organisations et des professionnels de la jeunesse. Il suffit de rappeler les controverses autour de l'anti-psychiatrie, les thèses d'ILLICH, la mise en question de la prison, la résistance croissante à la médicalisation des déviances et des inadaptations. Ce débat ne concerne pas uniquement la jeunesse, mais il la concerne au premier chef dans la mesure où l'encadrement des jeunes tend progressivement à se professionnaliser.

Toute intervention, qu'elle soit le fait d'un professionnel ou non, travaillant ou non dans une organisation, vise à modifier un acteur et les rapports sociaux propres à une situation déterminée. Toutefois, tout laisse à penser que l'intervention d'un professionnel appartenant à une organisation n'équivaut pas à l'intervention d'une tierce personne quelconque. Le professionnel importe dans la situation où il intervient des éléments spécifiques qui sont en rapport précisément avec ses compétences professionnelles et avec la structure organisationnelle dans laquelle il travaille. Il importe donc d'évaluer les effets de la professionnalisation de la prise en charge des jeunes sur la construction de l'objet "déviance juvénile". Essayons d'en cerner quelques-uns.

Il y a l'étiquetage, dont les causes et les effets ont fait couler beaucoup d'encre ces dernières années. Ce sont essentiellement les conséquences individuelles de l'étiquetage qui ont été analysées, de nombreux ouvrages ayant mis en évidence le poids de l'étiquetage dans la carrière des déviants. La disqualification du vécu du jeune déviant et de son entourage, qui s'opère notamment à travers le processus de réinterprétation rétrospective du vécu des individus, a également été analysée. Tout acteur peut réinterpréter le vécu d'autrui. Le professionnel, par contre, réinterprète à l'aide de critères prétendument scientifiques, propres au domaine dans lequel il est spécialisé, ce qui donne à sa réinterprétation une légitimité que celle de profanes n'a jamais, d'autant plus qu'elle est souvent consignée dans un dossier. Le professionnel acquiert le statut de "celui qui sait", disqualifiant ainsi le vécu du déviant et plus généralement les instances ordinaires de socialisation.

Mais au-delà du plan des relations interpersonnelles, il est probable que l'extension de la professionnalisation et la croissance des organisations de prise en charge contribuent à augmenter le nombre des situations où les jeunes sont susceptibles d'être repérés et étiquetés de malades, de déviants, d'inadaptés, etc... Des critères de plus en plus nombreux, de plus en plus précis, de plus en plus spécialisés, sont appliqués pour apprécier les comportements des jeunes. Et là encore, le tissu normatif dans lequel les jeunes évoluent se resserre. Le développement des connaissances scientifiques sur tout ce qui touche à la jeunesse et à la déviance n'y est pas étranger, tout comme il n'est pas étranger à la construction du statut spécial dont les jeunes sont dotés, ni au processus de problématisation dont ils sont l'objet (10).

Les structures institutionnelles dans lesquelles les professionnels de la prise en charge travaillent sont également un élément important à prendre en compte pour conceptualiser la déviance juvénile et pour comprendre les problèmes qu'elle pose. Pour l'instant, l'histoire de l'émergence et du mode de développement des organisations spécialisées dans la prise en charge des jeunes restent pour une large part à faire. On peut déjà dire pourtant qu'elle touche au développement économique et politique des sociétés modernes, à l'évolution des structures de pouvoir, des structures familiales, des conditions de travail, des idéologies, aux modes de gestion des inégalités et conflits sociaux, au développement des sciences humaines. Elle est aussi liée à l'importance de l'enjeu que constitue la jeunesse à un moment donné. Plusieurs modes de développement des organisations doivent se juxtaposer. Mais il en est au moins un qui entretient des rapports étroits avec la définition de la déviance juvénile. Une organisation définit des normes ; par conséquent elle définit des déviations.

Parmi les organisations de prise en charge de la jeunesse, il y a des organisations "de masse", comme l'école, l'apprentissage, destinées à tous les jeunes et il y a des organisations qui ne sont ouvertes qu'à une fraction de la jeunesse. Dans une large mesure, il semble bien que ce soient les premières qui alimentent les secondes.

En effet, les organisations "de masse" délimitent une population, dont une fraction ne se conforme pas à ses critères et qui devra être prise

en charge par d'autres organisations plus spécialisées. C'est ainsi que le système d'enseignement contient en germe, secrète le système d'enseignement spécialisé (11). A leur tour, les organisations spécialisées se trouvent confrontées à une population qui ne peut s'intégrer aux normes des organisations en question, etc... La différenciation progressive des déviations explique en partie le développement des organisations de prise en charge des jeunes. Cela signifie que ce qui est défini de déviant ne repose pas tant sur la nature des comportements, mais

- au niveau individuel sur les effets de l'étiquetage institutionnel, avec tous les phénomènes de réinterprétation scientifique, de codification des critères d'appréciation et de disqualification du vécu et du milieu du déviant. La prise en charge professionnalisée, tout en disqualifiant les instances ordinaires de socialisation et de contrôle, se surajoute à elles en les renforçant. Mais elle ne fait pas que codifier les pratiques ordinaires de contrôle, elle détermine des types nouveaux de représentation, de perception et de réaction à la déviance juvénile ;
- au niveau des populations de déviants sur la logique des différenciations propres au système des organisations de prise en charge des jeunes.

C'est à ces deux niveaux que les organisations contribuent à fabriquer la déviance juvénile. Autrement dit, la croissance institutionnelle, la manière dont la prise en charge professionnalisée s'articule avec la prise en charge non professionnalisée et l'articulation des organisations entre elles sont des éléments contextuels essentiels pour la compréhension des problèmes liés à la déviance juvénile.

- CONCLUSION -

Ce qui distingue la sociologie de la déviance juvénile de la sociologie de la déviance tout court, c'est l'enjeu que constitue la jeunesse au niveau sociétal, le projet socialisateur que les adultes ont à

l'égard des jeunes et le développement récent d'instances organisées et professionnalisées, chargées de l'intégration des jeunes générations.

La sociologie des déviations juvéniles devrait donc cesser d'être une sociologie de la déviance *stricto sensu*. Mis à part leur fondement méthodologique souvent contestable, les recherches de caractère épidémiologique ou éthiologique, la détermination et l'étude des groupes à haut risque ne contribuent qu'à renforcer le contrôle social dont les jeunes sont l'objet et à stigmatiser leur mode de vie.

Il est nécessaire que la réflexion sur les déviations juvéniles élargisse son champ. En effet, on ne peut expliquer la genèse de la déviance juvénile, son existence en tant que fait social uniquement par l'étiquetage. Il y a des formes plus fondamentales de production de la déviance, qui dépassent largement le domaine des perceptions et des réactions pour se situer au niveau macro-social des structures de maintien de l'ordre. D'où l'intérêt de se pencher sur les modèles globaux de socialisation, sur la genèse et la structure modale de la définition des problèmes sociaux et sur les modes de développement des organisations.

La sociologie, une certaine sociologie, avec ses instruments d'appréhension de la réalité, peut fructueusement collaborer à une redéfinition des problèmes liés à la déviance juvénile. Se posent alors les questions relatives à la collaboration interdisciplinaire et au clivage entre théorie et pratique. Précisons que le sociologue, même s'il n'a pas à faire à une clientèle, à des patients, est aussi praticien. Inversement, le praticien fonde ses pratiques quotidiennes sur sa propre théorie de la réalité sociale. Le contentieux entre les prétendus théoriciens et les prétendus praticiens n'est peut-être pas si lourd qu'on le prétend. Et c'est par l'intermédiaire de la mise en commun de leurs pratiques respectives que les uns et les autres devraient pouvoir mettre sur pied un système cohérent de représentations de la réalité sociale susceptible de transformer les pratiques et les savoir-faire des uns et des autres.

NOTES

- (1) Cette recherche a été effectuée par le Service de la recherche sociologique et l'Office de la jeunesse de l'instruction publique genevois. Elle a bénéficié, par ailleurs, d'un subside du Fonds national de la recherche scientifique.
- (2) Parmi les auteurs qui ont contribué à développer cette orientation, mentionnons au moins : H.S. BECKER, E.M. LEMERT, D. MATZA, M. PHILLIPSON, J.D. DOUGLAS, E. GOFFMAN, H. CARFINKEL, A. CICOUREL, H. BLUMER. Voir également : P. ROBERT et G. KELLEN : "Nouvelles perspectives en sociologie de la déviance" in Revue française de sociologie XIV, 1973 et N. MALHERBE : "Les tendances récentes de la sociologie de la déviance aux Etats-Unis. Origine et orientation générales" in Revue suisse de sociologie, n° 2, Juin 1977.
- (3) Le sociologue hérite en plus l'ensemble des connaissances savantes dans ce domaine. C'est grâce à son fonds de convictions personnelles que le sociologue fait un choix dans l'ensemble des discours savants et naïfs, pour les reprendre à son compte ou au contraire pour les critiquer, les rejeter, ou simplement les ignorer.
- (4) Voir notamment : H.S. BECKER, (ed) : *Social Problems. A Modern Approach*. New York, John Wiley, 1967 (en particulier l'introduction) et P. PERRENOUD : *Déviance : objet sociologique ou problème de société ?* in : Cahiers VIL-FREDO PARETO et Revue européenne des sciences sociales, XIV, n°36, 1976.
- (5) A ce propos le titre du thème "Problèmes liés aux déviations juvéniles" peut contenir une ambiguïté. S'agit-il des problèmes de recherche ou des problèmes sociaux de déviance juvénile ?
- (6) Voir notamment J.D. DOUGLAS : *American Social Order. Social Rules in a Pluralistic Society*. New York, The Free Press, 1971 et P.L. BERGER & T. LUCKMANN : *The Social Construction of Reality. A Treatise in the Sociology of Knowledge*. London, Penguin Books, 1971.
- (7) Elle laisse aussi la place, notamment, à l'application différentielle des normes, par exemple selon l'origine sociale de la personne pour qui on l'applique, ou encore selon l'affection ou le rejet dont est l'objet un enfant de la part de ses parents, etc...
- (8) Cette thèse va à l'encontre de deux autres thèses :
 - celle de la démission des parents, à savoir les parents faillissent aux tâches de socialisation et de contrôle que la société attend d'eux. Si cette thèse a un fondement objectif,

on peut se demander si la démission des parents n'est pas largement compensée par les structures professionnalisées de prise en charge des jeunes, qui tendent progressivement à se substituer à la famille. On peut aussi se demander si la thèse de la démission des parents n'est pas une bonne justification à la création et à l'existence d'organisations de prise en charge des jeunes ;

- celle d'un accroissement de liberté accordée aux adolescents par rapport aux générations précédentes. Toutefois, lorsqu'on observe des relations concrètes entre adultes et adolescents, on s'aperçoit que l'accroissement de liberté dont jouissent les adolescents est composé d'un ensemble de contraintes, qu'on pourrait appeler "*adultisation de l'adolescence*", c'est-à-dire, l'intériorisation anticipée des contraintes du monde des adultes. La responsabilisation des jeunes dans l'enseignement en est un bon exemple. Ceux qui refusent les responsabilités qu'on veut leur faire assumer, ceux qui veulent vivre leur immaturité statutaire risquent bien d'être taxés de déviance.

- (9) Ce chapitre reprend une partie des lignes générales d'un projet de recherche intitulé "*La prise en charge des jeunes ; professionnalisation et développement des organisations spécialisées*" déposé au Fonds national de la recherche scientifique par une équipe de chercheurs du Service de la recherche sociologique et du Groupe romand d'études sociologiques de Genève. Ce projet est un des résultats des travaux du GRES qui portaient essentiellement sur la jeunesse, la socialisation et les enjeux sociétaux qu'elles constituent.
- (10) Ce qui devrait nous encourager à réfléchir sur notre pratique de producteur de théories sur la jeunesse et la déviance et sur l'utilisation qui peut en être faite par les agents du contrôle social.
- (11) Voir Francine MUEL : *L'école obligatoire et l'invention de l'enfance anormale*, in : Actes de la recherche en sciences sociales, n° 1, 1975.

FONCTION SOCIALE DE LA DEVIANCE

DEVIANCE : MARGINALITE - EXCLUSION

Michel TALEGHANI *

Les orateurs qui se sont succédé à cette tribune ont pris des positions assez divergentes à propos du concept de déviance, ce qui naturellement entraîne quelques dissonances sur ce qui serait la fonction sociale de la déviance.

Il m'a semblé que je pouvais, pour ma part, contribuer au débat de deux manières différentes :

- d'une part, en engageant de façon polémique la discussion sur la déviance,
- d'autre part, en versant au dossier quelques propositions théoriques en cours de vérification dans notre séminaire consacré au TRAVAIL SOCIAL au Centre de Recherches Coopératives (Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales).

* Assistant de service social - Sociologue - Responsable de séminaire au Centre de Recherches Coopératives (Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales) - Chercheur hors statut à l'INSERM.

Je proposerais donc que nous réfléchissions ensemble à propos de la fonction sociale de la déviance,

- 1°) à la fonction opératoire au plan scientifique du concept de déviance,
- 2°) à la fonction sociale du fait social même qualifié de déviance.

°
°

L'analyse d'un objet tel que la déviance procède toujours de deux démarches :

- examen des parentés et des origines,
- analyse de la nature même de l'objet.

En ce qui concerne les origines du concept de déviance, la première question qui vient à l'esprit c'est de savoir si c'est la déviance qui saisit le contrôle social, mais il semble bien que ce soit au contraire le contrôle social qui produit la déviance et la justifie, comme ce sont le droit et la sanction qui déterminent le crime.

La déviance apparaît donc immédiatement comme concept sociologique ; or, ceux qui ici en discutent sont criminologues ou psychiatres. Ils sont intéressés à trouver les analogies ou les différences entre déviance et maladie mentale, déviance et comportement délictueux.

Il existe une tentative, qui trouve sa légitimité en plusieurs points, de réunir l'une et l'autre, médecine et répression, maladie mentale et crime ; légitimité qui peut prendre sa source,

- . pour une part, dans les points communs entre psychiatrie et justice sur le plan de la confrontation du comportement à la normalité;
- . ou d'autre part, sur un plan idéologique comme pour les mouvements contestataires de la justice et de la psychiatrie qui font l'amalgame entre thérapie et répression.

Hélas, cette tentative de réunification rencontre des difficultés, et en particulier au moment de définir les indicateurs des comportements déviants.

La déviance serait régression, transgression, différenciation. Certains disent que le déviant est hors-la-loi ou qu'en tout cas, il se définit comme tel.

Quelques uns disent également que c'est la fréquence statistique qui peut permettre de reconnaître les déviants, mais j'ai retenu comme essentiel, nécessaire, peut-être même suffisant le fait que pour être déviant, il fallait :

- avoir commis l'acte déviant (l'intentionnalité n'y suffisait pas),
- avoir été "saisi", c'est-à-dire, pris, reconnu, jugé.
- ou autrement dit, que la déviance pour être déviance, devait être effective et reconnue (ce qui peut vouloir dire être sanctionnée),
- et j'y ajouterai, ce qui me paraît une déduction normale, qu'il faut qu'elle soit volontaire.

Si je développe ces trois arguments en mettant provisoirement de côté la partie de la définition de la déviance selon laquelle celle-ci serait "un écart de comportement par rapport à des normes socialement souhaitées", je dis :

. que la déviance ne peut être que voulue, écartant par là la démence, comme les gens qui tombent sous le coup de l'article 64 du Code Pénal,

. que la déviance doit être reconnue, c'est-à-dire qu'en réalité, je ne suis pas déviant si j'ai seulement dans le secret de mon intimité des comportements qui seraient qualifiés tels s'ils étaient connus, mais que je cache, ce qui me permet d'être socialement identifié comme non déviant. N'est pas totalement déviant l'escroc qui vit impunément, puisqu'il a su habilement dissimuler son escroquerie (il est bien évident que du fait de l'intériorisation des normes sociales par ce pervers, il se vit vraisemblablement comme déviant, mais les secrets de l'homme lorsqu'ils sont ignorés peuvent-ils être un objet pour le sociologue ?).

Enfin, je le dis bien, n'est déviance que la déviance accomplie, la déviance du désir n'étant que fantasma et non saisissable par le sociologue.

Le déviant, cela peut être à la fois celui qui dévie ou celui qui a dévié. Mais on voit bien les nombreuses ambiguïtés que peut apporter l'absence de définition rigoureuse.

Je me demande si l'accusé innocent, et éventuellement condamné, est tout de même un déviant ; si le spéculateur dans une société capitaliste est un déviant, si le crime organisé est déviant, avec ses patrons, son code, le type de travail hyper spécialisé qu'il peut supposer (pensons au spécialiste qu'il faut recruter pour percer les coffres-forts d'une banque) et avec la consommation qu'il permet, qui est elle-même hyper-normative ; tous ces faits-là sont-ils de l'ordre de la déviance ?

Parmi les conduites suicidaires, lesquelles sont déviantes ?

Pour résumer, je dirais que la déviance doit être effective, volontaire et connue.

o o o

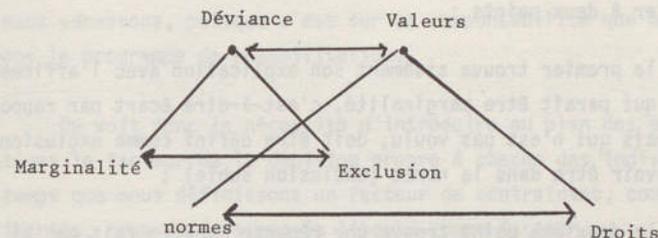
Dans notre séminaire, nous avons cru pouvoir proposer une série d'axiomes dont il nous a semblé que même s'ils présentent quelques faiblesses du point de vue sociologique, ils sont en tout cas parfaitement opératoires, tant du point de vue explicatif que du point de vue fonctionnel, dans le champ de l'action sociale.

Je vous en propose quelques uns maintenant schématiquement :

- 1°) la déviance serait relative aux valeurs (et non point aux normes) ;
- 2°) la déviance pourrait être (opératoirement) scindée en deux sous-concepts, marginalité, relative aux normes, et exclusion relative aux droits (il faut entendre droits simultanément aux deux sens de ce mot : le droit à quelque chose : "le droit à"

et le droit comme ensemble des règles que nous appellerons "code").

Ainsi, le concept de valeur apparaîtrait lui-même comme scindable en deux sous-concepts de norme et de droit. Nous aurions donc un schéma qui se présenterait comme ceci :



Nous pensons que ce qu'il est convenu d'appeler le système social que l'on peut identifier à un ordre fini, achevé, repose sur la cohérence totale, absolue et indissoluble entre marginalité et exclusion, et entre norme et droit, c'est-à-dire que marginalité et exclusion sont totalement liées et se définissent l'une par l'autre, et que normes et droits sont totalement liés et se définissent l'un par l'autre, c'est-à-dire que chaque fois que le système social définit une norme sociale, formelle ou informelle, il édicte implicitement ou explicitement une sanction sociale (négative), ou que chaque fois que se trouve définie une sanction négative formelle ou informelle, elle correspond implicitement ou explicitement à une norme qui implique la conformité. Ce qui nous permet de proposer la segmentation des concepts de déviance et de valeur en deux sous-concepts :

- MARGINALITE - EXCLUSION
- NORMES - DROITS

C'est qu'il nous semble que le comportement par rapport aux normes est voulu (on est dedans ou hors des normes "volontairement"), alors que le concept d'exclusion implique que la déchéance du droit est subie.

Il est bien évident qu'il faut ici relativiser la notion de volontariat ou d'imposition, mais cependant, nous insistons très fortement sur le caractère opératoire de ce qui pourrait être accepté ou voulu et de ce qui n'a jamais été voulu, mais qui s'impose néanmoins.

La difficulté de reconnaître marginalité et exclusion tient en particulier à deux points :

- le premier trouve aisément son explication avec l'affirmation que tout ce qui paraît être marginalité, c'est-à-dire écart par rapport à une norme, mais qui n'est pas voulu, doit être défini comme exclusion du droit de pouvoir être dans la norme (exclusion subie) ;

- le deuxième point trouve une réponse dans le fait que si lorsqu'on rencontre la marginalité, l'exclusion ne suit pas toujours automatiquement, c'est qu'elle reste à l'état potentiel, puis que nous serons tous d'accord sur le fait que bien que détenteurs de très nombreux droits sociaux, nous ne chercherons pas toujours, et de loin, à user de tous ces droits et que nous ne saurons pas toujours, par conséquent, que nous en sommes parfois déçus. De même, doit-on s'interroger dans l'autre sens, sur la marginalité qui serait sanctionnée lorsqu'on est victime d'une erreur judiciaire. La condamnation est bien en apparence une exclusion, et pourtant la marginalité n'a pas d'existence réelle, puisqu'en effet nous n'avons pas voulu nous comporter de façon marginale et que nous sommes innocent ; ici, l'exclusion bien que réelle, n'est pas fondée au sens où nous l'avons définie. Cette exclusion est à la nôtre ce que la fausse conscience est à la conscience claire.

Il est évident que le plus gros reproche qu'on peut faire à ce système tient à la discussion qui peut s'instaurer à propos du "vouloir", lequel s'oppose manifestement à la contrainte du déterminisme sociologique ou à celle de la motivation inconsciente de la psychologie des profondeurs. Veut-on réellement, lorsque notre comportement est l'objet, le produit du fait social ? Veut-on réellement lorsque notre comportement est l'objet, le produit de la névrose, au sens freudien du terme ?

C'est tout le débat qui est ouvert sur la liberté et le déterminisme et dans lequel nous ne rentrerons pas. Mais si, en effet, sans

chercher trop à élucider au plan philosophique ce qu'il en est de la liberté dans les champs de la sociologie et de la psychanalyse, il nous paraît évident - cette fois en tant que travailleur social - que nous ne pouvons faire abstraction du fait que, lorsqu'en praticiens nous mettons en oeuvre des procédures d'aide, c'est à l'homme en tant que sujet de son action et de son avenir, et non en tant qu'objet de son histoire, que nous nous adressons, puisque c'est sur sa responsabilité que nous construirons le programme de réhabilitation.

On voit donc la nécessité d'introduire au plan des sciences explicatives le facteur de la décision propre à chacun des individus. En même temps que nous définissons un facteur de contraintes, comme limites des libertés, nous définissons la liberté comme facteur.

° ° °

Nous avons repris à notre compte la définition du contrôle social proposé par différents sociologues et qui hiérarchise l'ensemble du contrôle social en trois niveaux :

- 1°) constatation de l'appareil : la morale comme hiérarchie des valeurs ;
- 2°) transmission du système : les médias, l'éducation, etc...
- 3°) contrôle du système : la répression, la justice, la thérapie, la psychiatrie, le travail social.

Le concept de contrôle social, ici, devient tout à fait opératoire par opposition à une action autre que nous pourrions appeler l'aide ou plus exactement la subversion.

En effet, nous affirmons que "l'aide pour être une aide ne peut être que subversive, sinon l'aide n'est qu'une manifestation du contrôle social" : si le contrôle social est l'agent du maintien de la permanence du système de valeurs et de sa reproduction, s'il est le gardien des valeurs, la subversion c'est bien la remise en cause de cet ordre de valeurs au sens même qui découle de la "conversion comme substitution d'un système de valeurs à un autre".

Nous opposerons donc subversion à contrôle social et d'un point de vue très pragmatique, pour expliquer et justifier l'aide dans sa fonction positive (pour le bénéficiaire de l'aide), nous sommes fondés à répéter que "l'aide pour être une aide ne peut être que subversive" ; nous en verrons pour preuve le fait que lorsque les travailleurs sociaux proclament leur intention de respecter la marginalité (en tant qu'écart voulu par rapport à des normes), et de lutter à tous prix contre toutes les procédures d'exclusion (en tant que déchéance subie d'un droit), ils s'en prennent à ce que nous avons appelé le principe de cohérence garantissant l'ordre social et réunissant indissolublement normes et droits, marginalité et exclusion.

Cette subversion de l'ordre, subversion de la cohérence, on voit bien que c'est d'elle que découle l'aide véritable et qu'à défaut de cette subversion, toute aide qui serait réintégration dans le droit, passerait par une nécessaire réintégration dans la norme au nom même d'une cohérence intangible entre conformité et intégration, qui viennent se poser ici comme les contraires de marginalité et d'exclusion.

Il nous semble bien, par exemple, qu'en général lorsque les gens sont "dans la loi", les fonctionnaires, agents, guichetiers et autres praticiens de la règle peuvent facilement appliquer cette dernière. C'est le plus souvent lorsque ces mêmes gens sont "hors la loi", c'est-à-dire hors des normes, qu'ils viennent consulter un travailleur social, puisque la loi ne trouve pas l'application de leur cas. Quelle peut être alors la fonction du travailleur social ? Il ne peut être question pour lui d'être quelqu'un qui à son tour appliquerait une loi déjà inapplicable. En fait, le travailleur social a appris la loi, semble-t-il, pour la détourner lorsque quelqu'un d'autre ne peut pas l'appliquer. Beaucoup voudraient, de façon lénifiante, faire admettre que le travailleur social formé multidisciplinairement serait l'agent d'une synthèse ou d'une confrontation, ou d'une harmonie complémentaire entre des législations différentes, mais cette affirmation est celle de la bonne conscience. Elle est totalement démentie par les faits : l'analyse des pratiques quotidiennes de tous les travailleurs sociaux montre qu'une part significativement importante de leur activité est consacrée à tourner la loi. Aucun travailleur social ne pourrait affirmer sans rougir qu'il n'a jamais trompé l'administration,

fait un faux, truqué les chiffres, pour le bénéfice de ses clients, et parfois et souvent même avec la complicité de sa hiérarchie, l'accord d'un responsable administratif, un faux certificat médical du médecin avec lequel il travaille, etc...

Il est certes difficile que ces faits soient explicitement reconnus par la profession toute entière, par les institutions, par les responsables, ou même par les clients, mais les nombreux discours idéologiques, lorsqu'ils sont relus avec cette idée présente en tête, démontrent bien, lorsqu'on lit entre les lignes, que les proclamations sur l'étendue de la vocation des travailleurs sociaux pour le bien-être des populations, leur adaptation pour le bien-être commun, pour l'assistance individuelle, incluent sans aucune réserve, mais implicitement les pratiques légalistes et les autres.

On citera également le cas des quelques travailleurs sociaux qui auront été sanctionnés pour avoir transgressé les obligations qui étaient les leurs dans le champ du contrôle social ; mais ce qui se manifeste là c'est un effet de la tentative permanente de faire fonctionner les travailleurs sociaux comme agents de contrôle social.

Il est vrai également que l'intériorisation de la morale professionnelle et de la morale tout court fait que de nombreux travailleurs sociaux admettraient mal ces positions de pointe, et qu'ils ont parfois un discours très orthodoxe, intégriste même, ou intégrationniste : il n'empêche que même eux ont parfois des pratiques marginales.

Cette longue diversion vers l'aide, la subversion et le contrôle social n'a ici pour seule justification que d'expliquer le pourquoi et le comment nous en sommes arrivés à fractionner déviance en marginalité et exclusion.

o o o

Puisque je veux maintenant reprendre le discours sociologique, c'est par un point d'épistémologie que je le ferai, ce qui me permettra de conclure cette synthèse entre les différentes interventions au cours du Congrès et une communication improvisée qui s'est voulue un apport théorique à la réflexion sur la fonction sociale de la déviance. Nous voyons bien qu'ici j'ai laissé de côté cette partie de nos préoccupations, indiquant néanmoins implicitement "à quoi peut servir le fait".

La confrontation entre diverses disciplines au cours de ces journées d'étude m'amène à exposer ici quelques réflexions d'ordre épistémologique, telles que nous avons eu l'occasion de les faire dans notre séminaire et qui nous semblent être tout à fait utiles en face de la multiplicité des définitions de la déviance.

Pour commencer, nous nous référons à l'esprit, sinon à la lettre d'un texte de DURKHEIM, où il explique que le fait social ne peut trouver son explication que dans le social, qu'il est irréductible à l'explication psychologique et qu'il trouve sa justification dans la fonction sociale qu'il exerce.

Si nous transposons cette règle dans tous les ordres, nous serons conduits à dire que ce qui est psychologique trouve son explication dans les faits psychologiques et sa justification dans une fonction qui est du même ordre. Nous pourrions dire la même chose des faits économiques, des faits judiciaires, médicaux, etc...

La séparation en ordres apparaît donc comme extrêmement rigoureuse et elle vient ici mettre un frein aux ambitions poly-disciplinaires qui ont conduit un certain nombre de chercheurs, par exemple, à chercher des explications psychologiques à des faits sociaux que la sociologie n'expliquait pas totalement. De cette règle découle une modification de formulation : dans notre séminaire, nous n'acceptons pas que quelqu'un dise, en exposant l'état de ses travaux, que "*certaines faits sociologiques produisent des phénomènes psychologiques*" ou réciproquement ; nous exigeons cette rupture épistémologique où se formulerait ainsi la proposition "*dans certaines conditions sociologiques, se produisent des phénomènes psychologiques*", indiquant ainsi la séparation entre les deux ordres.

La difficulté que nous avons rencontrée au cours de ces journées d'étude me semble ressortir en partie de la confusion des ordres. En effet, il y avait là une recherche de définir de façon qui entraînerait l'unanimité le même concept de déviance dans des ordres aussi différents que l'ordre du droit (*le droit - code*), l'ordre médical, psychiatrique ou psychologique (et même psychopathologique et psychanalytique) et l'ordre sociologique (et même criminologique, bien qu'ici nous ne sachions pas bien de quel ordre est la criminologie : *sociologique ou de droit-code*), à moins qu'elle ne soit le produit bâtard du couple peut-être incestueux de la sociologie et du droit, ou pire même, du triangle adultérin entre la sociologie, le droit-code et la psycho-psychiatrie ; comme au Théâtre de Boulevard, sans que nous sachions qui est le cocu.

Peut-être devrions-nous trancher et nous astreindre à définir la déviance dans un ordre. En réalité, ceci est fait depuis longtemps. Cela reste toujours à parfaire, mais rappelons que la sociologie s'y est employée et s'y emploiera encore. L'ayant fait, nous devons, avec une très grande rigueur, déplacer le concept dans d'autres ordres. Si je reprends par exemple le concept de toxicomanie, il s'agit bien à coup sûr d'un concept élaboré dans l'ordre médical, il resterait à préciser si dans cet ordre, il est psychiatrique ou toxicologique. C'est seulement ensuite qu'il est possible de déporter ce concept dans l'ordre du droit pour voir s'il y est opérant ou pas ; on verra que la justice appréhende les toxicomanes, mais qu'en réalité elle traite, si je puis dire, des délinquants.

L'intérêt de cette démarche serait, ayant établi une hiérarchie dans un sens ou dans l'autre, entre la maladie et le délit, de permettre d'extraire des délinquants les malades pour les soigner, laissant au bras séculier les délinquants non malades. Toute tentative de confusion, on le voit bien ici, est une violence faite à un sujet effectivement diminué.

Je ne sais si le toxicomane est un déviant, mais dans le même esprit, je déporterais volontiers le concept de déviant défini en et par la sociologie dans l'ordre du droit-code et de l'analyse psychologique des comportements anormaux pour en vérifier la pertinence ou l'opérationnalité.

Dernier point qui me semble notable, c'est les réflexions qui se sont faites ici sur l'impossibilité de saisir la déviance comme fait social qui aurait un caractère "négatif" puisque le monde des déviants comporterait aussi les novateurs, les prophètes, en quelque sorte les précurseurs.

Ici s'ouvre le débat de l'existence d'une "socio-pathologie" qui serait assimilable à la psycho-pathologie. La déviance négative serait dans cet ordre. La déviance tout court serait de l'ordre de la science en général ; c'est une thèse largement défendue par les sociologues de l'utopie et des millénarismes, par la sociologie de l'innovation et la sociologie de l'espérance, mais elle est diversement appréciée. En effet, il faudrait encore retrouver, à propos de cette déviance positive, certaines des caractéristiques que nous avons données plus haut. Il faudrait que cette déviance soit volontaire, reconnue, et sanctionnée, et d'abord effective. Mais dans ce cas, il est évident que ces précurseurs ne sont déviants que s'ils sont punis : c'est le Christ crucifié, mais ce n'est pas l'Abbé PIERRE, c'est VAN GOGH et non pas Salvador DALI, c'est GALILEE et non pas EINSTEIN.

La novation n'est peut-être pas nécessairement déviante. C'est là maintenant tout un autre chapitre à ouvrir.

BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE

- Claude RIVIERE, *L'objet social. Essai d'épistémologie sociologique.* Librairie Marcel RIVIERE et Cie - Paris, 1969, 380 p.
- Georges GURVITCH, *Déterminismes sociaux et liberté humaine*, P.U.F., Paris, 1963, 327 p.
- Emile DURKHEIM, *Les règles de la méthode sociologique*, P.U.F., Paris, 1967, 149 p.
- Emile DURKHEIM, *De la division du travail social*, P.U.F., Paris, 1973, 416 p.
- Roger BASTIDE, *Sociologie et psychologie*, in *Traité de Sociologie*, P.U.F., Paris, 1962, pp. 65 à 97.
- Roger BASTIDE, *Sociologie et psychanalyse*, P.U.F., Paris, 1972, 319 p.
- Michel FOUCAULT, *Surveiller et punir*, Gallimard, Paris, 1975, 318 p.
- Michel FOUCAULT, *Naissance de la clinique*, P.U.F., Paris, 1963, 213 p.
- Michel TALEGHANI, *Pour une théorie relative au travail social*, in : *Revue de la Corporation professionnelle des Travailleurs sociaux du Québec - Automne 1976*, n° 47, pp. 20 à 26.
- in : *Le Service social. Ses fondements théoriques - 2ème Congrès de l'A.N.A.S. Toulouse, Editions E.S.F. Paris 1973. D'une pratique théorisée à une théorie à mettre en pratique.* Jacqueline BERNIER, Michel TALEGHANI, Monique SIRY, A.S., pp. 137 à 155.

Toutes les contributions classées au mot CONSCIENCE dans l'*Encyclopedia Universalis*.

STRUCTURES CONTRASTEES DES TRIBUNAUX POUR ENFANTS

DANS PLUSIEURS PAYS

Jim HACKLER *

LES SEPT AVEUGLES ET L'ELEPHANT

Les tribunaux pour enfants dans plusieurs pays peuvent être étudiés selon deux méthodes au moins. L'une concerne les tribunaux eux-mêmes, afin de démontrer que les services de contrôle social influencent les résultats autant que le comportement des clients de ces services.

Une deuxième perspective démontre qu'il est nécessaire de voir les tribunaux, et le système en général, à travers les yeux des clients si l'on veut comprendre l'effet du système sur le client. Cette deuxième perspective était utilisée par Jacqueline WISEMAN dans l'étude qui lui a valu le prix C. Wright MILLS, "Stations of the Lost". Elle prétend que la première méthode peut donner une image de chaque partie d'un système, mais ne donnerait peut-être pas une bonne image du processus.

* Department of Sociology, University of Alberta, Edmonton, Canada.

"Les fonctionnaires à chaque niveau - comme dans la fable des Sept Aveugles et de l'Eléphant - n'éprouvent habituellement qu'une portion de la constellation totale. Il faudrait avoir une discussion avec l'éléphant pour expliquer à ces gens quelle impression on a de se sentir tripoté par sept aveugles successivement" (WISEMAN, 1970, p. 61).

Je suis d'accord avec ces arguments et pour cette raison, je me sens obligé de présenter certains arguments au nom des "sept aveugles", puisque la première méthode est plus compatible avec la discussion qui suit.

Continuons l'analogie des "Sept aveugles et de l'éléphant". Si quatre des aveugles saisissent la queue, si les aveugles ont un pouvoir sur l'avenir de l'éléphant, et si toutes les décisions concernant l'éléphant sont prises par un vote à la majorité, le pauvre éléphant finirait dans un zoo pour les serpents. La question n'est pas quelle perspective est juste, mais quelle perspective va influencer le résultat.

Il est évident aussi que les groupes d'aveugles vont se différencier. Un groupe d'aveugles pourrait parler différentes langues. Un aveugle pourrait parler comme un avocat, un autre pourrait parler le jargon des sociologues, tandis qu'un troisième pourrait parler le jargon des psychologues. Naturellement, ils auraient beaucoup de difficultés à communiquer.

Je pense qu'il est important de comprendre comment les sept aveugles, ou les fonctionnaires d'un tribunal, prendraient leurs décisions. Est-ce qu'ils crient, est-ce qu'ils marmonnent, est-ce qu'ils font des farces dans leurs efforts de communication ? S'ils prétendent que l'éléphant est comme une corde, ou un arbre, ou un mur, comment les aveugles vont-ils résoudre leurs différences ? Aussi, voudrions-nous connaître combien d'éléphants finissent dans des zoos destinés aux serpents, ou dans un jardin botanique destiné aux arbres.

Bien que de telles questions n'aident pas nécessairement à comprendre l'éléphant, elles concernent son confort ou sa misère. Nous espérons que d'autres chercheurs sauront parler à l'éléphant et

connaitrons son opinion, mais nous nous concentrerons sur les gens qui discutent à propos de la nature de l'animal. Dans le tribunal pour enfants, nous allons ignorer temporairement l'opinion des jeunes.

METHODES POUR L'ETUDE DES STRUCTURES

DANS LES TRIBUNAUX POUR ENFANTS

Décider simplement d'étudier les gens qui travaillent dans les tribunaux pour enfants dans différents pays et ignorer en même temps les jeunes eux-mêmes, ne rend pas les tribunaux automatiquement compréhensibles. Mais cela nous permet de limiter simplement notre recherche à des dimensions que nous pouvons traiter. Malheureusement, nous n'avons pas de lignes directrices claires pour nous indiquer comment il faut étudier les tribunaux pour enfants et les autres services s'occupant des jeunes. Une certaine étude prétend que la perspective de traitement, qui a dominé la croissance des tribunaux pour enfants, a satisfait les besoins des racheurs d'enfants qui ont voulu faire une bonne action, mais qui n'ont pas nécessairement aidé les jeunes (PLATT, 1969). Une autre étude nous met en garde contre les services dont les buts peuvent être déformés, de sorte que les besoins des services dominent les besoins des clients (SCOTT, 1967). De plus, certaines études de systèmes judiciaires ont démontré que quelques unes de nos présomptions favorites étaient fausses. Par exemple, WHEELER et ses collègues (1966) ont trouvé que c'étaient les juges les plus jeunes, les plus instruits et les moins autoritaires qui condamnaient plus fréquemment les jeunes à de plus longues peines, plutôt que les juges plus vieux et plus autoritaires.

Bien que ces études donnent un aperçu des services de contrôle social, elles ne nous aident pas à comprendre l'étendue des différences entre les divers tribunaux, ni ne nous instruisent à propos des comparaisons inter-culturelles. Je voudrais attirer l'attention sur les trois aspects des études inter-culturelles qui sont souvent négligés. Premièrement nous avons besoin de typologies de tribunaux pour enfants qui soient significatives dans les divers systèmes légaux de plusieurs pays. Deuxièmement, nous devons nous rendre compte que les rôles traditionnels ne

peuvent pas être comparés entre un système et un autre. Par exemple, le Délégué à la Liberté surveillée peut jouer un rôle très différent dans des pays voisins. Troisièmement, la majorité des études ignore l'importance de certains rôles informels, comme celui du greffier, qui souvent fournissent des renseignements informels, et d'autres personnes qui servent comme agents de liaison entre les composants d'une administration. Ces personnes pourraient effectuer l'échange d'information d'une manière qui est présentement mal comprise.

Nous commencerons par le problème du développement des typologies.

- DEVELOPPEMENT DES TYPOLOGIES.

Premièrement, je vais suggérer un moyen de classification des tribunaux pour enfants. Ensuite, j'indiquerai quelques problèmes sur l'application d'une typologie en général.

L'intégration verticale contre l'intégration horizontale des réseaux de communication.

Dans les tribunaux pour enfants, une affaire progresse d'un service, ou d'une étape, à l'autre. La police passe l'affaire au parquet, le parquet peut envoyer l'affaire au juge des enfants. A Paris, chaque juge des enfants travaille avec un greffier et un délégué à la liberté surveillée. De plus, le juge est chargé d'un ou deux arrondissements, ce qui augmente la probabilité pour ce juge et ce délégué de connaître la police du quartier et les travailleurs sociaux dans le même voisinage.

Par contre, à Vienne, les quinze juges des enfants ont relativement peu de contacts avec les douze travailleurs sociaux du tribunal qui préparent le matériel pour chaque affaire. Les juges des enfants à Vienne ont même moins de contact avec les délégués à la liberté surveillée, parce qu'ils font partie d'un service privé qui est situé dans un autre quartier de la ville et ne sont seulement impliqués qu'aux étapes ultérieures de

l'affaire. On décrit le tribunal de Vienne comme ayant une intégration de communication horizontale et celui de Paris comme ayant plus d'intégration verticale; c'est-à-dire qu'à Vienne, les travailleurs sociaux auraient une action réciproque, les délégués agiraient entre eux et certains juges communiqueraient entre eux; mais la communication entre les différents composants du système judiciaire est principalement écrite et formelle plutôt que personnelle.

A Boston, les tribunaux dans chaque circonscription pourraient fournir une illustration de l'intégration verticale encore meilleure (WHEELER et al., 1966). Chacune des vingt six circonscriptions de police a un juge des enfants, un délégué et un policier pour enfants. Ils ont beaucoup de contacts les uns avec les autres, avec l'ensemble de la police, et probablement, avec le voisinage. Puisque le juge, le délégué et la police se voient fréquemment, on dénomme le système intégré verticalement; i.e. dans les étapes diverses par lesquelles une affaire doit passer, on se partage beaucoup de renseignements informels.

A Paris, on passe seulement par les étapes qui concernent le juge, son greffier et le délégué. Si le même substitut au parquet prend en main la majorité des affaires pour un certain juge, l'intégration verticale pourra s'étendre au parquet. Pareillement, si le juge ou le délégué connaît le commissariat de police ou les conseillers familiaux, l'intégration verticale pourra s'étendre aux autres étapes aussi.

A Edmonton, où j'habite, l'intégration horizontale semble en apparence caractériser le système. Les juges des enfants connaissent beaucoup de conseillers familiaux parce qu'ils travaillent dans le même bâtiment, proche les uns des autres. Mais les délégués responsables des enfants font partie d'un autre département administratif. Lorsque les délégués paraissent dans le tribunal, ils sont quelquefois des étrangers pour le juge. Dans cette situation, la communication à l'intérieur de chaque niveau est plus fréquente que la communication entre niveaux.

La distinction entre l'intégration verticale et horizontale est-elle significative? L'une est-elle "meilleure" que l'autre? On a

l'impression que l'intégration verticale a plus d'avantages que l'intégration horizontale et que, lorsque les administrations grandissent, elles ont tendance à développer l'intégration horizontale. Il faut être prudent, cependant, lorsque nous prétendons qu'une caractéristique est automatiquement meilleure que l'autre. Dans le système intégré verticalement, un enfant qui habite un arrondissement donné devrait comparaître devant le juge. Un ami m'a dit une fois : "Si jamais mon enfant doit comparaître devant un juge que je connais, je déménage !". Bien que l'intégration verticale puisse avoir pour résultat une communication plus efficace entre les différents niveaux du système, un jeune pourrait se sentir à la merci d'une administration toute puissante.

Il faut aussi noter que l'importance ne crée pas automatiquement l'intégration horizontale plutôt que l'intégration verticale. Assurément, le système des tribunaux à Paris fait que c'est l'une des administrations les plus déroutantes du monde. (Lorsque j'étais au Palais de Justice, j'aurais souvent voulu avoir un fil attaché à la grille pour m'aider à ressortir). Mais dans le labyrinthe de beaucoup de ces administrations un certain degré d'intégration verticale s'est développé dans la structure des tribunaux pour enfants.

La difficulté de trouver des typologies à différences significatives.

J'ai utilisé l'intégration verticale et horizontale comme une manière de classer le réseau de communications dans le système des tribunaux. Mais, cette classification est-elle vraiment adéquate ? J'ai décrit quelques aspects du système parisien comme ayant l'intégration verticale, mais chacun des douze cabinets opèrent de manière différente. Par exemple, un juge à Paris préfère traiter presque toutes les affaires dans son bureau. Pareillement, un juge en Colombie britannique s'occupe des jeunes très tôt au cours du processus. Un deuxième juge à Paris traite plus d'affaires dans le milieu plus formel du tribunal. Pareillement, un deuxième juge en Colombie britannique ne s'occupe pas d'une affaire très tôt au cours du processus, mais il utilise le tribunal plus souvent. En d'autres mots, il ne serait peut-être pas sage de placer un pays, une ville, ou un système avec 12 juges dans une seule catégorie. Peut-être chaque petit système doit-il être catégorisé séparément. La variation à l'intérieur

du système parisien pourrait avoir plus d'importance que les variations entre pays.

Une autre illustration des différences dans le fonctionnement des cabinets à Paris se trouve dans la manière dont les délégués établissent des rapports avec les services extérieurs. Par exemple, une certaine déléguée avait un rapport particulièrement bon avec le Bureau d'Accueil des Jeunes (BADJ - Préfecture de police). Elle parlait l'arabe et les jeunes qui parlent arabe, qui paraissent au BADJ, sont encouragés à rencontrer cette déléguée au Palais de Justice, qui était tout proche. Par conséquent, ce cabinet a un lien de communication informel avec la Brigade des Mineurs. D'autres délégués, pourtant, ont peu de contact avec le BADJ ou la Brigade des Mineurs. Cependant, d'autres délégués pourraient avoir un contact avec quelques autres services. La variété dans chaque cabinet, dans chaque petit système crée beaucoup de difficultés pour un schéma de classification simple.

Une troisième illustration pourrait être instructive. Madame H. GIRAULT et ses collègues de Vaucresson ont fait une enquête auprès des parquets de quelques banlieues parisiennes. Le Tableau 1 montre les différences entre la répartition des affaires en fonction de la décision prise par le parquet (H. GIRAULT, *Rapport : Les pouvoirs de décisions du Substitut chargé des affaires de mineurs, Décembre 1976, tableau n° 1*).

Tableau 1

ENQUETE AUPRES DES PARQUETS DE
BOBIGNY, CRETEIL, VERSAILLES, TOULOUSE

Répartition de l'échantillon en fonction de la décision prise par le parquet.

	<u>Classement</u>	<u>Juge des enfants</u>	<u>Juge d'instruction</u>
<u>Région parisienne</u>			
Bobigny	37 %	49 %	14 %
Créteil	15 %	42 %	43 %
Versailles	44 %	38 %	18 %
Toulouse	12 %	80 %	8 %

Nous notons que Versailles envoie 44 % des affaires au classement, tandis que Toulouse fait la même chose avec seulement 12 %. Est-il possible que beaucoup de jeunes à Versailles soient détournés du tribunal pour enfants ? Nous notons aussi que 43 % des jeunes vont au Juge d'Instruction à Créteil. Les affaires qui paraissent à Créteil sont-elles différentes, ou sont-elles caractéristiques du système ? A Toulouse, nous voyons que le Juge des enfants traite directement 80 % des affaires. Est-il possible que le juge de Toulouse s'occupe davantage des divers aspects de la justice des jeunes que les Juges des enfants dans les banlieues parisiennes ?

Certains prétendent que ces différences doivent être minimisées, mais je pense que de telles variations vont persister de place en place, de temps en temps, et d'un système à un autre. Il est difficile de prétendre qu'une disposition est supérieure à une autre. Des situations différentes mènent souvent à des procédés différents.

La question est de comprendre ces variations et de distinguer entre les dispositions qui reflètent des différences fondamentales et les dispositions qui reflètent simplement les méthodes pour atteindre des buts semblables. Des typologies qui reposent seulement sur les prescriptions légales, ou les différences culturelles générales, ne vont pas faire apparaître les similarités inter-culturelles et les variations à l'intérieur des cultures.

J'ai suggéré le concept de l'intégration verticale et horizontale des réseaux de communication comme un commencement, mais il faut explorer bien des dimensions de ces systèmes judiciaires si nous voulons développer des typologies qui vont mener éventuellement à une compréhension meilleure des services qui jouent un rôle important dans la vie quotidienne de beaucoup de personnes.

Variations dans les rôles traditionnels.

Les chercheurs inter-culturels ont été pris à un piège où ils ont présumé que les rôles traditionnels, comme celui du juge, du délégué,

du procureur, etc... se ressemblent dans les systèmes différents. Mais, la traduction de leurs titres dans une autre langue n'implique pas toujours que le rôle est joué de la même manière. Au lieu de présumer que les rôles sont comparables dans les différents systèmes, il est possible de se limiter à l'examen des fonctions remplies. Nous illustrons ce point de vue par la manière de présenter les affaires au tribunal.

A Paris, le juge joue un rôle actif dans la présentation des affaires, dans l'interrogatoire des témoins, etc... A Vancouver, le procureur remplit ce rôle. Dans les tribunaux pour enfants au Canada, il est possible que le juge soit engagé dans l'interrogatoire des témoins, mais normalement, le système des adversaires est fondé sur le juge se tenant en dehors d'une cause. Mais au Canada, dans les différents systèmes, les greffiers ou la police présentent les affaires devant l'accusation. C'est-à-dire, bien des variations dans la façon de présenter l'accusation semblent normales. Cependant, les fonctions de base pourraient être très similaires. Est-ce que ces variations sont significatives ? Il est possible que même si les rôles différents remplissent ces fonctions, ils ne conduisent pas à des différences importantes dans les résultats. Si non seulement nous devons identifier les différences dans la façon de jouer les rôles traditionnels, encore devons-nous identifier les similarités lorsque les différents rôles remplissent des fonctions similaires. Ensuite nous pouvons développer des généralisations significatives.

Nous suggérons que les différences apparentes dans la manière de présenter une affaire au tribunal ne pourraient pas être, en fait, vraiment importantes. Mais nous examinons une illustration contraire : celle où les rôles similaires fonctionnent de manière significativement différente. A Paris et à Boston, le délégué est engagé avec un jeune dès que celui-ci s'est attiré l'attention de la police. Le bureau du délégué est situé à proximité de celui du juge, et bien entendu ils discutent de l'affaire. A Boston, le délégué fait normalement ses recommandations pendant l'audience. D'un autre côté, à Vienne où l'administration des délégués relève d'une organisation privée, elle est située dans un autre quartier de la ville et les délégués sont engagés seulement dans des affaires sélectionnées, selon que d'autres fonctionnaires du tribunal croient que la liberté surveillée pourrait être un bon choix. Bien que nous puissions traduire convenablement "délégué" par "*Bewahrungshilfer*", il faut noter que leur rôle à

Vienne est tout à fait différent et probablement varie de façon significative par rapport au même rôle à Boston ou à Paris.

Une autre illustration viennoise présente un autre aspect de ce sujet. Une fois, je suis arrivé au tribunal presque à la fin d'une affaire. J'ai vu un juge assis sur le banc du conseil de la défense. Evidemment, le juge qui a mené l'enquête a recommandé l'affaire pour une audience, mais il n'est pas paru. L'affaire étant compliquée et comme il aurait été difficile pour le défendeur de revenir, le juge qui a mené l'enquête s'est offert pour assumer la défense. Après l'audience, d'autres personnes qui étaient là m'ont dit que c'était la meilleure défense qu'ils avaient entendue depuis longtemps.

Cette illustration suggère que certains systèmes permettent, ou même encouragent les individus à jouer des rôles différents. Par exemple, il m'est arrivé une fois d'observer un avocat qui plaidait une défense particulièrement inepte. Le procureur, qui avait déjà présenté l'affaire devant l'accusation, a ensuite interrogé le jeune encore une fois. Cette fois-ci, il a mis en lumière des faits qui favorisaient le jeune. Au Canada, où les jeunes ne doivent pas avoir de conseil de la défense, il est possible aussi que le procureur présente des faits favorables aux jeunes.

Le fait est que l'échange délibéré de rôles peut être salutaire. J'ai suggéré au personnel de quelques tribunaux au Canada qu'il pourrait être intéressant que les Juges des enfants passent un jour chaque semaine à remplir les fonctions d'avocat dans l'intérêt des jeunes. Cela pourrait leur fournir de nouvelles perspectives.

L'essentiel de la présente partie de notre communication a été de mettre les chercheurs inter-culturels en garde contre une manière de voir les rôles traditionnels en tant que synonymes du comportement fonctionnel. Nous pourrions errer dans deux directions : d'une part, des rôles différents peuvent accomplir les mêmes fonctions ; donc les similarités fondamentales peuvent être éclipsées ; d'autre part, des rôles similaires peuvent bien accomplir des fonctions tout à fait différentes. Les études inter-culturelles exigent des typologies qui reconnaissent ces distinctions.

Influence des rôles sur la communication et la prise de décision

Normalement, nous considérons le juge comme la personne la plus importante du tribunal pour enfants. Il est possible, cependant, qu'il y en ait d'autres qui contribuent davantage au système d'une manière anonyme. Nous examinerons brièvement le cas des "portiers", des "conseillers" négligés et des rôles de liaison.

Les "portiers" ou la prise de décision-clef :

En France, un rôle très important est donné au portier par le parquet. Les affaires sont triées et passent comme à travers un entonnoir dans le système. Mais dans beaucoup de systèmes judiciaires, le processus est moins explicite. Par exemple, pendant une visite au Tribunal pour la Famille à Ottawa, j'ai pu observer l'affaire typique d'un homme qui n'avait pas payé une pension alimentaire. Il n'y avait rien d'exceptionnel concernant l'affaire, mais chaque fois qu'une question se présentait, le juge la posait de nouveau au greffier. C'était toujours le greffier qui fournissait le renseignement.

Cela m'a amené à demander comment une personne est traitée avant de paraître à l'audience. Probablement, la femme vient au tribunal et se plaint au greffier. Le greffier, ou le conseiller familial, peut téléphoner à l'ex-mari. Si le mari a un motif valable pour laisser passer les mensualités, le greffier peut aviser l'ex-femme de ne rien faire sauf d'attendre. D'un autre côté, le mari peut refuser de coopérer et le greffier peut avoir l'impression que la plainte de la femme est valable. Si le greffier prépare une ordonnance de tribunal, qui exige que l'homme paraisse en audience à une date fixée, il est très vraisemblable que l'homme sera reconnu coupable. Si cela est vrai, il faut se demander qui prend la décision la plus importante : le juge ou le greffier ? Je prétends que l'audience la plus importante n'est pas celle du tribunal, mais celle qui est faite par le greffier. Si cela est vrai, pourquoi rétribuons-nous les juges plus que les greffiers et pourquoi demandons-nous des qualifications supérieures ? Nous envoyons des juges dans des séminaires pour qu'ils augmentent leurs connaissances afin de prendre de

meilleures décisions, mais nous ne faisons pas la même chose pour les greffiers.

L'exemple que je viens de donner n'est pas unique. Les tribunaux et les autres services de contrôle social ont beaucoup de "portiers" qui prennent les décisions-clefs aux diverses étapes du processus. Bien que la structure formelle définisse quelques uns de ces rôles comme relevant du travail de bureau, en fait, ils ont beaucoup d'influence sur le résultat des affaires. Si nous voulons faire des recommandations pertinentes pour innover dans nos systèmes de contrôle social, il faut étudier ces rôles de "portiers" de façon explicite.

Nous examinerons maintenant les autres rôles perdus de vue : les "donneurs de conseils".

. Donneurs de conseils :

Lorsqu'une mère arrive au tribunal pour enfants, à qui s'adresse-t-elle d'abord ? A une réceptionniste, peut-être, ou à un appariteur. A Vienne, j'ai vu souvent les mères égarées en train de parler à l'huissier. Dans un système qui n'est pas familier, les étrangers sont fréquemment perdus et ils cherchent à se renseigner auprès de la première personne qu'ils rencontrent. Un parent embarrassé peut ne pas savoir quelle sorte de questions il faut poser lorsqu'il est assis devant un juge. Mais l'appariteur est considéré comme plus abordable.

A Paris, une apparitrice est assise devant le parquet. Tout le monde passe devant sa petite table et souvent les gens s'arrêtent pour lui parler. Cette femme parle probablement à plus de gens angoissés que personne d'autre dans le système.

A Vienne, les juges, les procureurs et la plupart du personnel du tribunal restent cachés derrière les murs. Ils utilisent souvent des passages dissimulés pour se déplacer d'une pièce à une autre. Mais l'huissier ou l'appariteur est souvent visible dans les couloirs et est questionné par des parents anxieux et d'autres gens.

Le point décisif est que le renseignement initial, reçu par des personnes prises dans un système aussi complexe que les tribunaux qui peuvent être intimidants, peut influencer la suite de l'action. Lequel est le meilleur : le renseignement "juste", mais mal compris, ou le renseignement "à moitié juste", mais bien compris ?

Un troisième rôle qui est souvent perdu de vue est celui de la "liaison".

. Rôles de la liaison :

Les tribunaux pour enfants sont normalement des administrations d'importance moyenne. Quelquefois ils sont vastes et par conséquent, il faut développer des méthodes pour la répartition et l'échange des informations. Un juge, par exemple, doit compter sur d'autres pour lui fournir des renseignements. Dans un petit tribunal, le juge peut parler directement avec les délégués et les gens de la communauté. Par contre, à Vienne, ce grand tribunal avec 15 juges doit posséder un réseau de communications très étendu, afin de préparer les affaires pour les audiences (HACKLER, 1975). Dans ces grands tribunaux, les rôles de liaison prennent de l'importance, mais les chercheurs ne les ont guère étudiés. Pour illustrer ce point, à Vienne, une source majeure de renseignements est le préposé aux jeunes qui travaille avec les enfants dans un quartier donné. Il y a quelques centaines de tels préposés à Vienne. Bien que ces préposés aux jeunes témoignent quelquefois au tribunal, il arrive rarement qu'ils partagent un renseignement directement avec les 15 juges. Au lieu de cela, une liaison était créée - un préposé aux jeunes qui connaît les activités des communautés où la délinquance juvénile est fréquente.

Lorsque les juges veulent des renseignements et des recommandations sur une affaire donnée, ils ne prennent pas contact directement avec le préposé qui travaille avec l'enfant. Ils prennent plutôt contact avec le préposé aux jeunes chargé de la liaison, qui ensuite rassemble les informations nécessaires aux autres personnes en relation avec les jeunes. Enfin, il donne son avis aux juges. En tant qu'agent de liaison, a-t-il beaucoup d'influence ? Dans les systèmes judiciaires d'importance moyenne, ceux qui jouent les rôles de liaison dans le réseau de communications

peuvent, en fait, être les gens les plus importants du système. Leurs recommandations peuvent être celles qui sont le plus souvent écoutées.

CONCLUSION

Les études inter-culturelles des services de contrôle social en sont toujours aux balbutiements. Il y a une tendance naturelle à compter sur les prescriptions légales et culturelles lorsque nous faisons des comparaisons. Les normes légales et culturelles reflètent, naturellement, des différences fondamentales entre les cultures et leurs services de contrôle social. Cependant, ces normes accentuent ce que les gens *doivent* faire, non pas ce qu'ils font *vraiment*. Ce que nous faisons vraiment est influencé par beaucoup de choses en plus des décisions conscientes. Les activités de beaucoup d'administrations sont influencées par des facteurs situationnels, la manière selon laquelle le renseignement est échangé et une variété de réclamations sur le système, qui sont isolées un peu de l'application logique des normes et des valeurs que nous estimons précieuses. Ces activités, cependant, ont un modèle. Notre tâche, en tant qu'hommes de science, est de découvrir ces modèles et leur influence sur le comportement social.

Lorsque nous décrivons ces modèles, nous devons employer les variations qui auraient une signification dans des cultures différentes. Naturellement, les variations que nous choisissons vont limiter quelquefois notre pensée aussi bien qu'étendre notre vision. J'ai suggéré ailleurs, au cours du présent exposé, une variation qui, je pense, pourrait être utile : l'intégration verticale ou horizontale du réseau de communications. Cependant, nous avons vu que les problèmes augmentent rapidement lorsqu'on essaie d'appliquer tel ou tel concept à une administration un peu importante.

Sur ce thème, on peut encore noter que les rôles traditionnels varient entre systèmes judiciaires différents, de sorte qu'ils ne sont pas toujours des blocs de construction adéquats pour les typologies. L'examen des fonctions qui remplissent le système judiciaire peut être un véhicule pour des comparaisons.

Finalement, j'ai essayé d'attirer votre attention sur quelques uns des rôles perdus de vue dans les tribunaux pour enfants, étant donné qu'ils contribuent à l'échange d'information d'une façon qui n'est pas actuellement bien comprise.

Peut-être est-il temps de compléter l'histoire des "Sept aveugles et de l'éléphant" ? Comment ont-ils résolu leur dispute ? Qu'est-ce qui arrive à l'éléphant ? Nos études mettent l'accent sur le fait que différentes personnes envisagent la situation différemment, comme nos aveugles ; mais d'une manière ou d'une autre, malgré ces opinions diverses, les systèmes judiciaires résolvent beaucoup de ces différences et font quelque chose aux jeunes, pour les jeunes, ou avec les jeunes. Une différence pourrait se faire sentir pour tous les deux, l'éléphant et le jeune, si l'échange de communication à l'intérieur du système était mieux compris.

N.B. La traduction de cet article a été assurée par l'auteur.

BIBLIOGRAPHIE

GIRAULT, H.

"Les pouvoirs de classement du parquet". Session d'études des 22-23-24 Janvier 1976. Centre de Formation et de Recherche de l'Education surveillée, Vaucresson, 1976.

HACKLER, James C.

"The flow of information in court : the juvenile court in Vienna as an illustration". Canadian Journal of Criminology and Corrections, 17, pp. 57-68, 1975.

PLATT, Anthony M.

The Child Savers. Chicago, University of Chicago Press, 1969.

SCOTT, Robert A.

"The selection of clients by social welfare agencies : the case of the blind". Social Problems, 14, pp. 248-257, 1967.

WHEELER, Stanton, BONACICH, Edna, CRAMER, Richard and ZOLA, Irving K.

"Agents of delinquency control", pp. 31-60 in Stanton WHEELER (ed.), *Controlling Delinquents*. New York : Wiley, 1968.

WISEMAN, Jacqueline P.

Stations of the Lost : the treatment of skid row alcoholics. Englewood Cliffs : Prentice-Hall.

SENS ET CONTRESENS

A PROPOS DE LA PRATIQUE DE LA JURIDICTION

DES MINEURS

Christian LEOMANT *

1. Cette communication s'appuie en particulier sur l'étude d'un échantillon de 852 jeunes garçons de 16 et 17 ans révolus, de nationalité française, désignés institutionnellement comme délinquants et provenant de 24 tribunaux répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain.
2. La Justice des Mineurs n'intervient pas seulement dans le cadre de l'ordonnance de 1945 (relative à la délinquance juvénile). L'ordonnance 1958 (transformée et devenue loi de 1970) concerne la protection de l'enfance en danger, permettant l'intervention avant que tout acte délictueux ne soit commis.

Notre travail, cependant, se situe dans le cadre défini par la première ordonnance.

°
°

* Sociologue au Centre de Formation et de Recherche de l'Éducation surveillée, Vauresson.

SENS et CONTRASENS
A PROPOS DE LA PRATIQUE DE LA JURIDICTION
DES MINEURS

Carte postale

1. Cette commission a pour objet de faire connaître aux parents et à la jeunesse de 13 à 17 ans révolus, les infractions commises par les jeunes et les sanctions qui leur sont infligées. Elle a pour but de prévenir et de corriger les infractions commises par les jeunes et de leur faire connaître les sanctions qui leur sont infligées.

2. La justice des mineurs a pour objet de faire connaître aux parents et à la jeunesse de 13 à 17 ans révolus, les infractions commises par les jeunes et les sanctions qui leur sont infligées. Elle a pour but de prévenir et de corriger les infractions commises par les jeunes et de leur faire connaître les sanctions qui leur sont infligées.

3. La justice des mineurs a pour objet de faire connaître aux parents et à la jeunesse de 13 à 17 ans révolus, les infractions commises par les jeunes et les sanctions qui leur sont infligées. Elle a pour but de prévenir et de corriger les infractions commises par les jeunes et de leur faire connaître les sanctions qui leur sont infligées.

* L'Institut de Formation et de Recherche de la Justice des Mineurs

I - UNE PRATIQUE SANCTIONNANT UNE INFRACTION.

Dans un premier temps, l'action de la juridiction des mineurs paraît s'exercer à l'égard des jeunes en fonction des délits commis qui, en grande partie, sont des vols : 75 % des délits commis en 1975 par les jeunes sont, selon les statistiques des Parquets, des infractions contre les biens. Dans un système où la propriété privée est la règle, il paraît nécessaire de lutter contre les atteintes aux biens d'autrui.

Il ne faut pas oublier que la législation sur la délinquance juvénile (ordonnance du 2 Février 1945) relève du Code Pénal, et pour reprendre la distinction faite par E. DURKHEIM (1893), elle appartient au domaine du droit répressif et non à celui du droit restitutif. Il peut donc sembler logique que 7 % des garçons de 13 à 17 ans révolus, jugés en 1975, aient été condamnés à une peine d'emprisonnement sans sursis et qu'un nombre à peu près égal ait connu la détention préventive.

II - UNE PRATIQUE DE COMPREHENSION ET DE RESOCIALISATION.

Toutefois, dans un second temps, l'étude de cette législation fait apparaître une dimension qui veut dépasser l'infraction elle-même. C'est ainsi que M. HENRY (1976) considère que l'ordonnance de 1945 rompt *"avec la dialectique du droit pénal classique, fondée sur la double polarité de la gravité objective de l'infraction et d'une intentionnalité plus ou moins malveillante"*. Elle ne définit pas, en outre, les mesures applicables à chaque délit, affirmant la nécessité de tenir compte des circonstances et de la personnalité du mineur dans le but de le réadapter à un milieu de vie *"normal"*. Elle laisse ainsi toute liberté au juge dans sa prise de décision, du moins en théorie.

"La principale raison d'être (du juge des enfants) est d'adapter dans une certaine continuité garantissant tous les ajustements souhaitables, une mesure aussi souple que possible à la personnalité mouvante d'un jeune être en voie de développement dans tel milieu et telle situation concrète (...). L'action du juge fait appel aux sciences de l'homme et aux praticiens pour rendre efficiente sa finalité essentiellement protectrice". (M. HENRY, 1976).

Le juge veut se donner ainsi les moyens de comprendre et d'expliquer ce qui pousse le jeune à *"passer à l'acte"*, puis de le protéger contre les causes de ce *"passage à l'acte"*.

A - L'APPORT DES PRATICIENS.

L'enquête sociale apporte des renseignements sur la situation matérielle et morale de la famille, sur le caractère et les antécédents du mineur, sur sa fréquentation scolaire, son attitude à l'école, sur les conditions dans lesquelles il a vécu ou a été élevé. Cela peut être complété par un examen psychologique et parfois psychiatrique. Le tout (ou une partie) est fait (ou n'est pas fait) dans l'intérêt du mineur, afin que le juge puisse être éclairé avant de décider d'une mesure.

Ce dossier est un ensemble de données décrivant le milieu sur le plan matériel, et sa constitution. C'est aussi une évaluation de la moralité du jeune et de sa famille. Mais quels sont les critères permettant d'évaluer la moralité ?

Celle-ci n'est presque jamais définie explicitement dans les enquêtes sociales. Elle est décrite implicitement dans la manière dont les différents éléments matériels et constitutionnels sont qualifiés : *"climat nocif ; honte du quartier ; vit comme un animal ; immeuble mal tenu ; mauvaise renommée ; assez mal habité ; populaire et assez mal famé ; gens sérieux et honorables ; dignes d'estime ; honnête famille ouvrière ; sobres et travailleurs ; impeccablement tenu..."*.

C'est une longue suite de jugements, d'appréciations normatives, désignant les pratiques familiales qui sont estimées nocives pour l'enfant et son éducation.

Ainsi, à travers le délit ou le *"comportement délinquant"*, écart à une norme définie juridiquement, ce sont en fait des écarts à des normes non sanctionnées (théoriquement en apparence) par la justice qui sont dénoncés : *"concubinage"*, *"intempérance"*, *"inconduite"*, *"passivité"*, *"mauvaise tenue du logement"*, *"instabilité professionnelle"*... Toutes pratiques qui sont déclarées *"nocives"* pour l'enfant, sa *"socialisation"*, sa *"maturation affective, sociale et psychologique"* et qui sont synonymes de *"carences éducatives"*.

Les résultats des entretiens et tests psychologiques et psychiatriques diffèrent peu quant au fond. L'utilisation de termes plus ésotériques n'empêche pas la présence d'un vocabulaire qui, pour avoir, peut-être, un contenu scientifique précis, n'en a pas moins pour le lecteur non spécialisé un "sens commun" très normatif.

Peut-on dire que des appréciations comme "*valeur affective et morale faible*"; "*sens moral moyen*"; "*mauvaise adaptation sociale*".... sont plus neutres, plus objectives, pour le lecteur, que l'enquête sociale?

Derrière la description de ces écarts, il y a implicitement, pour l'agent de l'appareil d'Etat, une définition d'une légitimité qui est à la fois familiale, celle du mariage et même (à la limite aujourd'hui) celle du divorce, ces actes ayant lieu devant des autorités reconnues légalement, et qui est aussi professionnelle (activité professionnelle stable et régulière, donnant toute satisfaction à l'employeur).

L'ensemble du dossier fourni au juge, de par le cadre institutionnel, et malgré une démarche qui se veut objective et une volonté exprimée de tout faire dans l'intérêt du jeune, est ainsi un cumul de données normatives et préconstruites à partir de valeurs, qui ne peuvent qu'enfermer le jeune dans sa définition d'inadapté, de déviant, de délinquant.

B - L'APPEL AUX SCIENCES DE L'HOMME.

La délinquance et la déviance en général sont aussi depuis longtemps affaires de sociologues. C'est ainsi que la sociologie de la déviance dans sa définition traditionnelle s'est efforcée, d'une part de cerner la diffusion et l'évolution des actes transgressant une norme (approche épidémiologique), et d'autre part, de découvrir les causes de ces actes, en les saisissant soit au niveau de l'histoire individuelle et de la personnalité, soit au niveau de la structure sociale (approche étiologique).

Voulant expliquer les comportements déviants, elle les a considérés comme des phénomènes pathologiques, anoniques, liés à l'individu, à sa famille ou au système social. Il n'est pas étonnant que l'un des schémas fondamentaux qui traverse les travaux sur la déviance comme un leitmotiv énonce que les vicissitudes de la socialisation transmettent des normes déviantes, ce qui déclenche l'action des mécanismes de régulation sociale, présupposant l'existence d'un système normatif quasi autonome et l'intériorisation de l'idéologie du consensus social par tous les acteurs sociaux, conformité et adhésion étant assurées et obtenues par la mise en oeuvre de sanctions positives et négatives.

Mais en procédant ainsi, que fait le chercheur ?

La "criminologie" s'est voulue de façon prépondérante positiviste, niant le rapport que toute pratique, qu'elle soit de recherche, de régulation ou familiale, entretient avec le système social. Par le postulat d'un consensus aux règles en vigueur, elle a voulu ignorer les conflits de valeurs et d'intérêts. Elle a accueilli sans aucune interrogation l'objet d'étude qui lui était désigné. Elle est restée aveugle au champ d'investigation du changement social.

Mettant en avant des caractéristiques causales individualisant le sujet dans son comportement mais les reliant au phénomène qu'est

la délinquance (ou tel type de déviance), l'approche étiologique présuppose un déterminisme implacable pour l'individu, les conditions objectives de vie, même les plus éloignées, devant avoir une action directe et transparente sur les conduites particulières de chaque sujet social.

C'est oublier les résultats des recherches sur le chiffre noir de la criminalité et sur la délinquance auto-rapportée, montrant que seule une petite proportion de jeunes ayant commis des délits sont désignés institutionnellement comme délinquants, ceux-ci provenant plus particulièrement des milieux les moins favorisés économiquement. C'est accepter les statistiques judiciaires sans voir qu'elles ne font que traduire le fonctionnement de l'institution elle-même (H. MICHARD, 1972).

C'est ainsi développer un discours qui se veut scientifique, mais qui, sous l'apparence de l'illusion de la rigueur et de la neutralité du positivisme, est un discours normatif, légitimant les pratiques des institutions de régulation sociale.

L'absence de réflexion sur la signification de la population étudiée fait que c'est l'objet préconstruit qui s'impose, ou bien que l'objet est construit selon des présupposés non explicites. Pratiques de recherche et pratiques des instances de régulation se trouvent ainsi enfermées dans une démarche tautologique, s'exerçant sur une population définie selon des critères préconstruits, qui n'ont en définitive, avec le comportement délinquant, que des relations élaborées a posteriori pour chacun des cas. N'est-ce pas ainsi participer à la production des délinquants institutionnalisés en déterminant a posteriori les caractéristiques qui le définissent ?

En analysant les comportements (et leurs causes) des délinquants déferés devant la justice (et ceci souvent à partir d'enquêtes biaisées par le choix d'une population déjà placée dans des établissements de rééducation), sans poser la question des conditions de production ni du phénomène social qu'est la délinquance, ni des différents éléments qui semblent lui être reliés, ni des pratiques judiciaires elles-mêmes, le chercheur donne à sa propre pratique une signification qui en appelle à un ordre dont le normatif cache la réalité.

Accepter le postulat de l'existence quasi autonome d'un système normatif revient à placer les "normes" et les "valeurs" dans un univers autogénérateur, supposant implicitement qu'elles "pourraient être autre chose que la retranscription dans l'ordre culturel des contraintes sociales et économiques qui pèsent sur les individus et déterminent jusqu'à leurs "besoins" ou leurs "désirs" "(L. BOLTANSKI, 1971).

Il apparaît donc, dans un troisième temps, que les pratiques des instances de régulation sociale prennent sens dans les pratiques définies comme déviantes, illégitimes, par un ordre où le normatif masque des positions en conflits dans les rapports de classes.

III - UNE PRATIQUE LIEE AU SYSTEME DE REPRODUCTION DE LA STRATIFICATION SOCIALE

Il s'agit de replacer les pratiques des familles régulées, non pas en tant que facteurs explicatifs des "troubles de socialisation" aboutissant au "passage à l'acte" du jeune, mais dans leur historicité, en fonction des valeurs et des attitudes liées à la position sociale de la famille et à son évolution dans le cadre des rapports sociaux établis.

A - RAPPORTS SOCIAUX, PRATIQUES SOCIALES ET APPAREILS DE REGULATION.

Parler des rapports sociaux ou bien des rapports de classes, c'est parler des pratiques des acteurs qui y sont en confrontation en fonction des positions de classe différentes. Il faut essayer de penser ces rapports en termes de pratiques structurées classe par classe par

les rapports entre classes. Les valeurs et les attitudes de chaque classe, de chaque institution deviennent lisibles et prennent sens dans l'interaction permanente des positions respectives et déterminées dans le système de production et de distribution des être humains, dans ce drame (au sens où G. POLITZER (1947) utilise ce terme), où les acteurs concernés sont liés à l'ensemble des autres acteurs distribués selon les rapports sociaux.

Certains auteurs écrivent que le système social est un système d'exclusion et d'inclusion. Pour nous, ces deux termes sont liés dans une interaction dialectique, dans une perspective intégrative dans une position donnée exclusive de toute autre.

Si nous acceptons le fait que la distribution des individus dans la stratification sociale est reliée aux processus de production et de reproduction, et qu'à chaque position définie par rapport à celui-ci existent des normes de conduite définies, les pratiques des institutions de régulation deviennent claires. Il s'agit par un discours à la fois compréhensif et moralisateur d'obliger les acteurs, dont les pratiques s'écartent de ces normes du groupe d'appartenance et par une action sanctionnante, à une intégration réelle à leur milieu, c'est-à-dire à une identification au groupe dans lequel leur position dans le système de production les situe.

Les théories de la socialisation, de l'apprentissage, utilisées pour légitimer les pratiques des institutions (et les pratiques de la reproduction en général), concourent à l'action réelle de celles-ci. Car, et ce n'est pas là le moindre paradoxe, malgré la reconnaissance de "valeurs", de "normes" universelles, les "processus" d'intégration sociale et culturelle reproduisent des sujets sociaux à des positions et des conditions sociales spécifiques, qui délimitent en même temps les divers destins particuliers concrètement possibles et corrélatifs à ces positions (W. FISHER, 1976).

Il ne faut pas oublier en effet que tout être humain est produit et qu'il est porteur de traces des pratiques (de ses parents et proches) à travers lesquelles il a été élevé, mais aussi qu'il peut être l'objet de plusieurs processus de production différents, voire contradictoires (pratiques familiales, pratiques scolaires, culture des "côpains", influence des media...) (D. BERTAUX, 1976).

C'est donc en fonction de la production des êtres humains et de la reproduction des rapports sociaux qu'il faut situer les institutions officielles de régulation et leurs pratiques qui ne peuvent être en apparence que normatives, sans qu'à aucun moment ne soient mis en avant les mécanismes réels qui relient la reproduction des "valeurs" et des "normes" au système de reproduction des rapports de classe.

B - L'ILLEGITIMITE DES PRATIQUES FAMILIALES.

Mais pourquoi ces actions s'exercent-elles uniquement à l'encontre de certains milieux sociaux, alors que d'autres groupes "moins défavorisés économiquement" (en dehors du fait que nombre de jeunes issus de ces milieux commettent des délits sans être désignés institutionnellement comme délinquants) ont des pratiques fort divergentes en regard des pratiques considérées comme "normales" ?

L'amalgame "*classes laborieuses-classes dangereuses*" n'est plus fait de façon explicite, mais il apparaît que la conformité exigée ne l'est que de certaines familles bien déterminées. L'institution (ou les) de régulation sociale affirme la nécessité du consensus de tous les acteurs sociaux quelle que soit leur position dans la hiérarchie (basée en quelque sorte sur le mérite individuel), du moins en théorie. Dans la réalité, par contre, elle reconnaît implicitement l'existence de positions différenciées par des pratiques (et donc des valeurs) distinctives : c'est ainsi que certains groupes sociaux ont la possibilité d'agir selon des valeurs considérées comme déviantes pour d'autres.

C'est ainsi reconnaître que, derrière le système des valeurs et des normes tel qu'il est défini et imposé existe une logique en référence à un ordre qui n'est pas normatif, mais celui de la distribution des êtres humains dans les rapports sociaux établis.

Les pratiques familiales définies comme déviantes le sont en fonction de la position occupée dans le système de production.

Il est intéressant de noter que les populations "*dangereuses*" décrites par les médecins hygiénistes du XIX^{ème} siècle, étaient composées pour beaucoup de travailleurs originaires de la campagne ou des classes moyennes de l'époque (artisans). Les manufactures, les usines, les ateliers accueillait des travailleurs originaires de catégories sociales que l'évolution technique et économique condamnait.

Déruralisation et prolétarianisation sont aussi les deux phénomènes caractéristiques de la population des familles d'où sont issus les jeunes délinquants constituant l'échantillon à partir duquel nous construisons notre problématique actuelle.

Dans les deux cas, sont dénoncées des pratiques familiales déviantes, non adéquates à la position d'ouvrier, de producteur.

C'est dans ce cadre qu'il faut situer l'action "*normative*" des instances de régulation sociale.

C'est ainsi que la juridiction des mineurs, comme tout autre appareil officiel de régulation sociale (et d'ailleurs comme toute autre institution telle la famille) est constituée de règles et de pratiques définies par des attitudes et des valeurs signifiantes d'une position dans les rapports sociaux établis. Elle intervient, de ce fait, lorsque des actes remettent en cause l'organisation de ceux-ci (du moins certains de ces actes, les appareils de régulation se multipliant et se spécialisant de plus en plus). Mais elle n'intervient pas seulement dans le cadre de l'ordonnance de 1945 sur la délinquance juvénile. L'ordonnance de 1958 (transformée et devenue loi de 1970) lui permet de diversifier et d'accroître la population sur laquelle elle a pouvoir d'agir, par "*la protection de l'enfance en danger*" et ainsi d'intervenir avant que tout acte délictueux ne soit commis (du moins en théorie).

Mais cet élargissement de la population régulée par la justice des mineurs se resitue dans une histoire des instances de régulation sociale liée à l'évolution des rapports de classe.

Comme le fait apparaître P. LASCOUMES (1974) de l'Hôpital Général du XVII^{ème} siècle, en passant par les premiers enfermements spécialisés de l'asile et de la prison à la fin du XVIII^{ème} siècle et au début du XIX^{ème} siècle, on en arrive aujourd'hui à une multiplicité des lieux d'intervention prenant en compte les nosographies juridiques et psychosociales instituées.

Le nombre des déviances et des groupes particuliers de déviants, le nombre et la spécialisation accentuée des institutions, ainsi que la proportion des sujets institués comme déviants, s'accroissent en relation avec l'évolution du mode de production industrielle et la diversification et la complexité croissante des rapports de domination/dépendance entre groupes sociaux.

A l'intérieur du système de protection judiciaire de la jeunesse, les lieux et mode d'intervention se diversifient. A chacun de ces moments, les sujets sont classés et "orientés" en fonction des caractéristiques sociales, familiales et personnelles qui leur sont imputées et sur lesquelles est fondé un pronostic d'insertion (ou d'inclusion) dans des groupes "*mieux adaptés*" aux valeurs générales du système de production industrielle, ou, au contraire, au terme du parcours institutionnel, exclus de ceux-ci pour être rejetés vers les établissements fermés, la prison ou l'asile, lieux limites de l'exclusion/inclusion où s'effectue leur intégration dans des groupes "*marginaux*" ou "*sous-prolétariens*".

Il y a ceux pour qui le Parquet, même avant toute instruction, décide du classement sans suite. Il y a ceux qui sont envoyés devant le juge d'instruction ou le juge pour enfants. Et parmi ceux-là, qui sont jugés, 7 % sont condamnés à une peine de prison et 3 % placés dans un établissement. Il y en a pour qui le passage devant le juge semble suffisant comme mesure et d'autres pour qui un retrait hors de la famille paraît nécessaire.

Mais quels sont les critères qui permettent de saisir la signification des diverses orientations vers lesquelles les jeunes sont aiguillés ? Quel est le poids des pratiques familiales ? Quel est le poids de l'infraction et en fonction de quelles "*valeurs*" ?

Ce qui permet de comprendre les pratiques officielles de régulation, ce sont surtout les pratiques de ceux qui déterminent la position de celui qui est désigné, c'est-à-dire, les pratiques familiales définies comme illégitimes et déviantes en fonction, non d'un système culturel trans-historique (et donc a-historique), mais des positions précises des acteurs dans les rapports sociaux établis et parce qu'elles remettent en cause leur structure. Mais c'est aussi le délinquant préconstruit, son "comportement" et sa "rééducation".

C - "LA FINALITE DE LA REEDUCATION".

Si les pratiques familiales définies comme déviantes en fonction de la position de classes servent de critères pour désigner les jeunes qui sont déferés, c'est à ces derniers que s'adresse avant tout l'institution, pour les "normaliser", pour leur permettre de réaliser l'identification de leurs intérêts objectifs ou subjectifs avec les enjeux propres à une société organisée en classes. Ce que n'avait pu produire la "mauvaise socialisation" produite par les pratiques familiales.

Il est caractéristique que les cas considérés par les agents de l'institution (et peut-être par l'ensemble des acteurs sociaux) comme des "réussites" sont ceux qui, quelques années après leur passage dans les rouages de l'appareil judiciaire, possèdent une profession stable, sont mariés et ont des enfants.

Cela rejoint d'ailleurs les directives prononcées dans les arrêtés et instructions de 1945-1950 et définissant les règlements des établissements de l'Education Surveillée. J. PINEAU (1975), qui en a étudié le contenu, montre que les considérations justifient le choix des connaissances à acquérir et les valeurs à faire découvrir aux jeunes, dans le cadre des internats, s'ordonnent autour de plusieurs thèmes :

- la vie professionnelle (il faut faire du jeune un bon ouvrier qui assume sa condition) ;
- la vie d'homme ;
- la vie familiale (il faut leur "faire découvrir ce qu'est une famille unie") ;
- quelques valeurs morales (la beauté du sacrifice, la valeur de la vie, la solidarité humaine, l'idée de justice).

"Mais, écrit J. PINEAU, derrière l'homme, n'est-ce pas encore et surtout l'ouvrier qui se profile, comme le suggère ce passage : "la formation professionnelle prend une autre valeur : c'est par elle que l'on essaie de reclasser le mineur et, si ce reclassement réussit ..., c'est toute son existence d'homme qu'elle préfigure de façon concrète et tangible. C'est une base de départ excellente pour tout un ensemble de réflexions fécondes".

Par là, il s'agit que le jeune s'imprègne de valeurs et d'attitudes qui ne correspondent pas aux pratiques de son milieu familial. Il est exclu en quelque sorte de celui-ci pour le faire intégrer au groupe social auquel sa formation professionnelle le destine, ce que n'avaient pu faire ses parents. Le projet d'ascension sociale désirée par les parents, s'il a existé, est annihilé. Le jeune doit être un bon ouvrier avec des pratiques en adéquation avec ce milieu (1).

Il lui est donné la possibilité de s'identifier au groupe de ses "semblables". Mais cette possibilité n'est pas synonyme d'identification vécue (de ce que d'autres nomment conscience de classe). Ce n'est pas parce que les acteurs ont les mêmes pratiques et la même position, qu'ils ont une réelle conscience d'appartenance au groupe. L'individualisation des cas pratiqués par la juridiction des mineurs et ses agents joue peut-être un rôle dans cette possibilité non réalisée (du moins le suppose-t-on).

(1) Il faut toutefois noter que des jeunes formés dans les internats de l'Education Surveillée sont devenus artisans (électriciens, plombiers..) et donc travailleurs indépendants.

IV - NOTRE DEMARCHE

L'articulation théorique, que nous avons adoptée à partir de données empiriques, replace les instances de régulation sociale et les pratiques déviantes, la justice des mineurs et la délinquance, dans l'histoire des rapports sociaux. Elle renverse les perspectives de la criminologie classique pour qui la déviance est irréductible à toute autre détermination qu'elle-même, "à la manière d'une nature particulière, opposée à la nature sociale normale" (W. FISHER).

Nous posons, quant à nous, que la logique qui régit l'existence et la relation entre délinquance (déviance) et justice des mineurs (instances de régulation) est inséparable des processus de la reproduction sociale. Les deux éléments sont parties prenantes du fonctionnement des mécanismes distribuant les hommes. Fonctionnement que sociologiquement nous ne qualifierons ni de normal ni d'anormal. Il est ce qu'il est, constitué d'une multitude de pratiques régulées par des attitudes et des valeurs différenciatrices et signifiantes de positions sociales, évoluant les unes et les autres de façon convergente et antagoniste à la fois, à l'intérieur d'un système de production donné.

Ainsi "le système des instances, allant au-delà de la simple exigence de conformité et d'exclusion, assure des fonctions de régulation et de stabilisation sociale qui sont corrélatives et inséparables des fonctions de transmission de la culture et d'intégration sociale", (W. FISHER) c'est-à-dire, en d'autres termes, de la production des êtres humains et de leur distribution en fonction de la position qui leur est attribuée dans les rapports de classes.

Il n'est donc pas étonnant que les jeunes "délinquants" soient issus de familles ayant toutes les caractéristiques de la conduite de mobilité, leurs pratiques ne les identifiant à aucune position reconnue dans la stratification sociale.

V - DES QUESTIONS

Toutefois, notre travail ne fait parfois qu'esquisser des lignes de recherche qu'il serait nécessaire d'explorer plus à fond. En particulier le fonctionnement des mécanismes de décision à l'intérieur de la juridiction des mineurs. De la même manière nous avons abordé celle-ci sans parler au préalable des valeurs sous-tendant les pratiques de sélection des instances officielles ou non officielles de régulation situées en son aval. Enfin, nous ne montrons pas les contradictions présentes dans les pratiques de tout acteur ou de toute institution, ainsi que dans les relations qui s'instaurent entre acteurs, entre classes, entre institutions et entre les uns et les autres.

Nous avons fait comme si nous nous trouvions face à un grand ensemble où chaque acteur, chaque classe, chaque institution était cohérente dans tous ses actes. Or il n'en n'est rien, nous le savons bien.

C'est ainsi que les juges pour enfants convaincus qu'ils sont de la nécessité de protéger le jeune s'aperçoivent que la juridiction des mineurs en place de plus en plus en prison et de moins en moins dans les établissements de rééducation.

Les directives données après la mise en oeuvre de l'ordonnance de 1945 définissent la formation professionnelle comme le moyen privilégié de la réadaptation sociale. Mais depuis quelques années, les établissements de l'Education surveillée ne présentent que peu de candidats au Certificat d'Aptitude professionnelle.

Des règles établies sont contestées par des groupes d'acteurs qui en appellent à l'opinion publique, aux partis politiques, par des manifestations, des pétitions, des "passages à l'acte public", entraînant la réaction hostile d'une partie des acteurs sociaux. Ce fut le cas de l'avortement où, malgré les pressions de ceux qui s'en tenaient aux lois existantes et demandaient une répression plus sévère, les législateurs furent entraînés à changer la loi.

Devant de telles manifestations contre les lois existantes, les agents des institutions de régulation se trouvent placés en porte-à-faux, car les acteurs sociaux justifient et argumentent leur remise en cause de la loi. Dans le cas de l'avortement, l'appareil judiciaire, devant la problématisation d'une loi estimée injuste et inutile puisque transgressée de façon clandestine et quotidienne sans possibilité de détection ni de poursuite, se trouve devant des décisions contradictoires de ses propres agents, appliquant avec plus ou moins de sévérité la loi selon leurs propres convictions et celles des jurés. Et n'a-t-on pas vu nombre de travailleurs sociaux participer au détournement de la norme juridique en aidant des jeunes filles qui leur étaient confiées, à trouver des filières pour avorter ?

Nombre d'acteurs ne vivent plus la déviance comme une faute ou un manque, *"mais comme un choix rationnel et autonome au nom d'autres valeurs"* (P. PERRENOUD). La définition du *"normal"* semble vaciller et *"les spécialistes de la déviance se demandent au nom de quoi ils jugent, soignent, enferment, si leur rôle est bien d'être l'instrument de la société adulte dans un conflit de générations ou de cultures. Si la société est "malade", les malades ne sont-ils pas bien portants ?"* (P. PERRENOUD).

Malgré ces questions et ces faits, les institutions de régulation augmentant et se spécialisant, le nombre des *"déviantes"* pris en charge ne cesse de s'accroître.

Tout cela semble contradictoire, mais l'est-ce réellement ? Les nouveaux discours, ou qui se veulent nouveaux, comme ceux de l'interactionnisme, de la criminologie radicale, de l'antipsychiatrie, dénonçant les institutions en place et leurs pratiques, produisent à leur tour leurs propres *"mandarins"*, leurs propres spécialistes et leurs propres institutions de régulation, faisant émerger de cette manière des pratiques paraissant des plus paradoxales.

La mise en place de ces nouvelles instances de régulation et des nouveaux modes d'intervention ne s'accompagne pas de la disparition des

anciennes instances ni des anciens modes. C'est au contraire des juxtapositions sinon des complémentarités qui sont observées. Il devient donc nécessaire d'effectuer de nouvelles analyses pour retrouver le sens de cet ensemble de pratiques.

Nous avons voulu ici, plus qu'autre chose, traiter d'une approche dont le but est de réintroduire le jeune désigné comme délinquant dans l'historicité des rapports sociaux, et de le sortir, ainsi que sa famille, du ghetto où les moralisateurs les ont enfermés trop longtemps. Nous avons ainsi couvert le champ de l'ensemble des jeunes garçons français de 16 et 17 ans passant devant le juge pour enfants pour commission de délit. Il est nécessaire d'analyser de façon plus fine pour percevoir les *"normes"* implicites qui permettent aux juges de choisir entre la prison, la remise à la famille ou une mesure éducative. De la même manière, quels sont les critères de l'intervention au niveau de la protection de l'enfance ?

La juridiction des mineurs intervient-elle sur une population homogène qu'elle distribue à des positions définies dans les rapports sociaux selon des *"normes"* bien définies ? ou observe-t-on une prise en charge de plusieurs populations à distribuer chacune en fonction de *"normes"* particulières ?

BIBLIOGRAPHIE

- BERTAUX, D. (1976), Histoires de vie ou récits de pratiques ?
Méthodologie de l'approche biographique en sociologie.
Convention C.O.R.D.E.S. 23-1971. Rapport final, tome II,
doc. polycopié.
- BOLTANSKI, L. (1971), Les usages sociaux du corps. *Annales des Sciences
Sociales*, 205-233.
- DURKHEIM, E. (1893), *De la division du travail social*, Paris : P.U.F., 1960.
- FISHER, W. (1976), La "déviante" et l'autonomisation du système des ins-
tances. *Revue suisse de Sociologie*, 1, 93-123.
- HENRY, M. (1976), Recherches sur l'application de l'ordonnance du 2 Février
1945. Rapport provisoire sur les résultats de l'étude dif-
férentielle. Rapport présenté au Comité Scientifique du
C.F.R.E.S., Vaucresson.
- MICHARD, H. (1972), Quelques éléments d'interprétation de la statistique ju-
diciaire relative à la délinquance des jeunes. *Annales de
Vaucresson*, 10, 11-54.
- PERRENOUD, P. (1976), Déviante : objet sociologique ou problème de société.
Revue européenne des Sciences Sociales, XIV, 36, 123-184.
- PINEAU, J. (1975), La scolarité dans les textes de l'Education Surveillée.
Rapport de recherche - C.F.R.E.S., Vaucresson.

LA SITUATION SOCIALE DU LIBERE DE PRISON

PROBLEMATIQUE DE LA REINSERTION *

Raimon BONAL

Sociologue

Aspects sociologiques

INTRODUCTION

Au début de l'année 1976, La Fondation MARCH demandait à l'Institut de Réinsertion de Barcelone de mener une recherche sur la situation sociale du libéré de prison. On organisa des équipes pluridisciplinaires où les scientifiques les plus qualifiés pour embrasser l'ensemble de la problématique étaient des psychanalystes, des juristes et des sociologues. Il était donc entendu qu'il fallait former trois équipes différentes qui, selon leurs diverses spécialités et dans leurs perspectives propres, entameraient une recherche sur l'objet spécifique de la demande formulée.

Les trois équipes ont fonctionné avec une cohésion tout à fait informelle et ce que nous exposons dans ce compte rendu concerne seulement les travaux menés par le groupe de sociologues, car les autres groupes n'ont pas terminé leur recherche. Cette partie sociologique de l'analyse a été conduite par l'auteur (Attaché aux services de l'I.R.E.S.), avec la collaboration de Francisco HERNANDEZ et Carmen ALEMANY.

* Compte rendu d'une recherche menée par l'INSTITUT DE REINSERTION SOCIALE (I.R.E.S.) de Barcelone, Avril 1977.

Dans cette partie sociologique, notre préoccupation n'a pas porté sur les efforts à mener autour de la nécessaire réforme pénitentiaire, ni sur l'inhibition implicite ou explicite liée au fait de la réclusion ou de la post-réclusion. Il nous intéressait ici uniquement de savoir avec certitude quelle est la situation réelle de l'individu qui a souffert de la stigmatisation sociale attachée au délit et du châtement social qui en découle.

Notre approche de l'évènement peut sembler simpliste ou compliquée ; mais il ne faut pas oublier que notre analyse est partie intégrante d'un ensemble plus large. D'emblée, nous ne croyions pas à l'unidisciplinarité, surtout quand il s'agit de traiter d'une façon scientifique une réalité aussi complexe que la délinquance. Nous avons déjà l'expérience que, même dans sa définition de phénomène social, la délinquance reçoit des conceptions fondamentales très diverses du moment qu'on part de perspectives scientifiques différentes. C'est l'ensemble des raisons de chaque discipline qui permettra de donner une unité conceptuelle au contenu même de la délinquance.

Pour illustrer ce que nous voulons dire, on peut signaler que notre apport est seulement un palier sur le chemin qui conduit à la pleine connaissance de la situation sociale de l'ancien détenu. On ne peut pas donner un caractère définitif à notre apport, à part l'intérêt qu'il peut susciter, car c'est seulement un palier dans un très long escalier.

Nous avons constaté le manque d'investigations dans ce domaine ; c'est pour cela qu'on en parle de manière très superficielle. Nous manquons d'informations à ce sujet et c'est avec le désir d'éclaircir un peu le voile qui empêche de voir la problématique de la réclusion chez nous que nous avons décidé de mener cette recherche.

PREMIERE PARTIE - *Les diverses perspectives théoriques relatives à la délinquance.*

CHAPITRE I

1/- Vers la construction, l'élaboration et l'explication d'une typologie de la délinquance.

La conception du type contient deux principes épistémologiques fondamentaux et corrélatifs : discontinuité radicale entre les ensembles et unité globale. L'idée de type relativise l'analyse sociologique et impose une dialectique intense (difficilement admise) pour construire les fonctions si différentes de l'homme et accentuer les différents types considérés.

La méthode typologique propre à la sociologie construit des ensembles discontinus mais qui peuvent se répéter à des degrés différents du temps humain. Si l'analyse généralise c'est bien pour affirmer plus clairement la spécificité du type qui reconstruit. Elle essaye de montrer de cette façon que tout système cohérent de symboles et de modèles est relatif et dépend d'un cadre ou d'une situation sociale déterminée.

Malgré son caractère objectif, la conduite déviante est un phénomène vraiment compliqué ; phénomène qui a été appelé parfois pathologie sociale et désorganisation sociale. Cela rentre sous la dénomination tout à fait théorique des problèmes sociaux.

On est en droit de se demander si la délinquance existe vraiment. On est en droit de se demander si cette réalité affecte seulement des individus que l'on a désignés et étiquetés comme délinquants. C'est seulement en partant des individus qu'on peut se permettre de donner un contenu au mot délinquance.

D'après le point de départ, nous courons le risque de classer les délinquants plutôt comme un produit de la conduite déviante considérée comme délinquante, que comme une cause de celle-ci.

2/- La science appliquée aux problèmes de conduite.

Une des causes à l'origine de la préoccupation de la sociologie pour les faits sociaux a été la conviction grandissante qu'il était possible et nécessaire d'étendre à l'étude des problèmes humains l'application des méthodes des sciences naturelles, c'est-à-dire, que le phénomène humain pouvait être classé et mesuré. C'est à partir de ce moment que la description des faits sociaux est devenue une partie importante de la science de la société.

La régulation sociale du comportement, c'est-à-dire, les règles de conduite qui orientent et gouvernent les individus dans leurs relations sociales avec d'autres membres de la société est appelée le contrôle social.

Il faut différencier le contrôle social, comme régulation du comportement à travers des valeurs et des normes, de la régulation de la conduite par la force. Naturellement, il est difficile de séparer ces deux aspects dans la vie courante : la sanction dernière de la loi relève bien de la contrainte physique.

Quand la science s'occupe de la conduite humaine, il est absolument nécessaire d'adopter des critères élémentaires et opérationnels. On peut étudier la conduite humaine comme un processus ou comme une suite d'événements, dans lesquels il s'avère qu'il y a certains phénomènes associés à d'autres phénomènes dans le but d'arriver à des généralisations à partir desquelles on pourra élargir pertinemment la théorie. Ces généralisations sont exprimées en termes de probabilités ; jamais comme des vérités absolues.

Dans cette perspective, on néglige la relation dialectique entre structures sociales et conduites individuelles et on réduit l'interprétation du passage de la conduite individuelle à la conduite collective, en considérant celle-ci comme le résultat de la somme de toutes les conduites individuelles.

Une autre perspective est de réduire les observations à des classes ou types, afin que les événements individuels soient dûment ordonnés et comparés. Un type, comme s'il s'agissait d'une abstraction, accentue un groupe d'attributs qui sont en relief dans l'analyse particulière. Il possède suffisamment de références empiriques pour être affirmé, quoique on ne puisse pas les expérimenter directement.

Les propriétés du type sont :

- de donner une liste exhaustive des caractéristiques pour que la théorie soit dûment élaborée ;
- de formuler des ensembles d'hypothèses dans les termes de ces caractéristiques ;
- de proposer une interprétation empirique ;
- d'incorporer au système théorique un cas spécial à l'intérieur d'une théorie plus compréhensive.

3/- Classifications et typologies en criminologie.

Une caractéristique commune à toutes les déviations sanctionnées c'est qu'elles sont définies comme criminelles par l'autorité légitime compétente ; cette autorité coïncide presque toujours avec celle qui détient le pouvoir politique compétent. Il ne faut pas oublier ce caractère relativiste. Est relatif aussi le concept de marginal ; on est toujours marginal par rapport à un point de référence.

3.1. Classifications légales.

On tient compte ici de la classification légale du délit. C'est la catégorisation légale qui compte. Les typologies proposées dans cette perspective sont :

- d'après la gravité majeure ou mineure, de l'acte commis ;
- d'après les définitions mêmes employées dans le code pénal : contre les personnes, contre la propriété, ...
- d'après le modèle de châtement : nombre d'interventions judiciaires, combinaison de divers types juridiques-légaux ;
- en partant des concepts juridiques, on les croise avec d'autres pour en dégager des types plus sophistiqués.

3.2. Classifications individuelles.

On tient compte surtout des attributs des individus, c'est-à-dire des caractéristiques individuelles qui expliqueraient par elles-mêmes les patrons ou modèles globaux de conduite.

Par exemple, les travaux de l'école criminologique italienne (LOMBROSO, FERRI, GAROFALO), qui parlaient du criminel né, marqué par des caractéristiques personnelles, même physiques. On peut parler alors, avec FERRI, du fou, du délinquant d'habitude, de l'occasionnel ou du passionné.

3.3. Typologies basées dans les systèmes de conduite sociale.

Par contre, si l'on considère le délit comme un phénomène social, il faut rassembler les types de conduite déviante d'après le contexte social du délinquant et de l'acte délictueux. Citons des exemples étudiés dans cette perspective :

- d'après les activités du délinquant (MAYHEW et MOREAU) : délinquant professionnel ou accidentel ;
- d'après le point de départ du délinquant individuel jusqu'au délinquant social (LINDESMITH et DUNHAM) ;
- d'après l'âge auquel un individu a été étiqueté comme délinquant (GIBBONS et GARRITY) ;
- d'après les aspects vocationnels de certains délits : le délit comme une carrière (RECKLESS) ;
- d'après un continuum imaginaire qui va du professionnel avec carrière jusqu'au délinquant sans carrière (CLINARD, 1963) ;

- d'après la combinaison des types de délits, l'image de soi-même et l'orientation normative avec des caractéristiques psychosociales (GIBBONS, 1969) ;
- d'après la réaction du public au délit et la réaction du délinquant face à l'opinion publique (CAVAN) ;
- d'après la structure sociale et culturelle dans laquelle apparaît une conduite déviante déterminée (BLOCH et GEIS).

4/- Principes de typologie criminelle.

Pour l'élaboration d'une typologie, il faut envisager tous les phénomènes associés au délit : la conduite criminelle, le délinquant et la criminalité elle-même. Ces phénomènes représentent les aires d'étude en criminologie. Si l'on part d'un phénomène plutôt que d'un autre, on peut avoir une perspective complètement différente dans la construction des typologies. Il faut chercher la combinaison pertinente des trois phénomènes.

Les caractéristiques dont on doit tenir compte dans l'élaboration d'une typologie sont les suivantes :

- multidimensionalité
- exhaustivité
- homogénéité des types
- modèles ou systèmes de conduite
- délinquance juvénile.

Il faut bien tenir compte des données de base servant de point de départ et tenir compte aussi du fait que le délit varie en fonction du temps et de l'espace. Il n'y a pas de typologie universelle.

4.1. La célèbre typologie de CLINARD (1967)

Sans accepter le contenu de cette typologie, on en fait ici une exposition plus exhaustive, comme exemple d'une conception beaucoup plus élargie dans la différenciation des types.

Le point de départ sont les systèmes de conduites déviantes, c'est-à-dire que les typologies sont construites comme des systèmes. C'est une question purement et simplement heuristique.

On y considère quatre caractéristiques : la carrière du délinquant, le degré selon lequel la conduite a été soutenue par un groupe, la correspondance entre conduite criminelle et les modèles légitimes de conduite, et la réaction de la société.

C'est ainsi que les types de CLINARD sont les suivants :

- le crime violent personnel
- le délit occasionnel contre la propriété
- le délit occupationnel
- le crime politique
- le crime d'ordre public
- le crime conventionnel
- le crime organisé
- le crime professionnel.

5/- Analyse critique de l'ensemble.

Malgré les points positifs de ces efforts de systématisation, on peut signaler deux objections : 1) l'ambiguïté et la discussion auxquelles on peut soumettre la notion de délinquance et, 2) les constructions typologiques considérées du point de vue méthodologique.

CHAPITRE II

- L'analyse des "institutions totales".

Edwin GOFFMAN (*Internados*, Amorrortu, 1972) a montré en analysant le fonctionnement de ces institutions et au travers de la répression et du contrôle, qu'on détruisait le moi de l'interné. Ainsi, au lieu d'être un centre de réadaptation, on opère la destruction du système social externe aux institutions d'internement pour construire un système de vie artificielle valide seulement pour le temps d'internement.

CHAPITRE III

Interpretation du phénomène de la prison d'après une interprétation de sociologie critique

On tient compte ici de l'analyse de M. FOUCAULT (*Surveiller et punir*, Gallimard, 1975), qui considère que

- a) la peine a une fonction sociale,
- b) le châtement a un objet spécifique dans des relations de pouvoir,
- c) la considération des sciences sociales du terrain juridique dans une société dans laquelle le but est de conserver les relations de domination,
- d) la fonction de réinsertion/conversion comme effet de la transformation à la manière dont le corps est utilisé dans des relations de pouvoir.

Dans cette perspective, nous avons à mettre en évidence la marginalité de l'ancien détenu ; si la prison est un lieu de châtement et en même temps divulgue l'idée que tout délit est condamné, elle ne peut pas être en même temps une institution de réhabilitation : ces images sont complètement contradictoires.

DEUXIEME PARTIE - *Analyse quantitative de la population pénitentiaire en Espagne.*

Il s'agit d'une analyse d'après les livres de la Direction Générale des prisons et les documents et rapports en archives à l'I.R.E.S. (années 1973-1975).

On a ainsi un aperçu sur l'évolution générale de la population des détenus, sur la différenciation par sexes, par délits, par âges, sur la récidive.

On fait état, dans cette deuxième partie, de la situation telle qu'elle se présente en Espagne et à Barcelone dans la réalité.

Bien que ces sources ne résistent pas à un examen critique, il en a été fait une élaboration très poussée des possibilités qu'offrent les données qu'on y trouve.

TROISIEME PARTIE - Problématique de la réinsertion.

Ce ne sont pas les théoriciens de la délinquance qui vont dégager la vraie problématique du libéré de prison ; même pas la théorie des "institutions totales", ni celle de la prison, ni également la connaissance de ceux qui passent par la prison. Tout cela était nécessaire à la pleine compréhension des éléments qui vont conditionner la problématique de resocialisation du réinséré social. Mais il ne faut pas demander à ce qui précède plus que ce qui peut être donné.

Il faut donc examiner l'évènement concret, et pour cela nous nous sommes approchés de la réalité. On est parti de l'hypothèse que les difficultés et conditions sociales de celui qui vient de sortir de prison proviennent des trois milieux qui constituent la véritable approche de sa réalité quotidienne : sa famille, son travail et son milieu social.

Nous avons décidé de nous approcher de la réalité selon une attitude méthodologique empruntée à l'anthropologie, c'est-à-dire, essayer d'arriver à des analyses en profondeur des contenus vitaux ou des évènements de la vie explicités dans cette introspection. Il ne nous intéresse pas de connaître le nombre de types idéaux qui se feraient jour dans la réalité, ni même leur fréquence. Ce que nous voulions dégager c'étaient les types qui s'observent en fait dans la réalité, sans aucune préoccupation de mesurer leur généralisation. Nous supposons effectivement qu'avec la répétition d'analyses semblables nous rencontrerions quelques mêmes modèles.

Les champs d'action sur lesquels ces investigations ont porté sont évidents par eux-mêmes. La famille, d'abord, est avant tout le groupe primaire le plus important de la société. Il nous paraissait notamment indispensable de savoir quelle avait été la réaction familiale face à la conduite déviante d'un membre de la famille. Cette réaction nous la croyions d'emblée décisive, indépendamment du fait que l'individu était jeune ou adulte, célibataire ou marié, que c'était son premier délit ou bien un récidiviste. La non-acceptation familiale est fondamentale pour la récupération mentale et sociale du libéré de prison.

La situation professionnelle de l'ancien détenu peut jouer un rôle de premier ordre dans le fait de retrouver ou pas un travail, à sa sortie de prison. Il ne s'agit pas pour celui-ci de passer de la situation de chômeur à celle de travailleur ; il s'agissait plutôt pour nous de globaliser sa situation réelle à la sortie de prison.

Finalement, il fallait aussi connaître les difficultés d'intégration sociale de l'ancien détenu ; difficultés qui proviennent du milieu social. Le reclus se trouve normalement coupé de toutes relations sociales normalisées et il en sortira marqué pour toujours et même méprisé. Quelle situation est-il en droit d'espérer retrouver à sa sortie ?

Au moyen d'un questionnaire non-structuré, nous avons interviewé des familles, des employeurs, des travailleurs sociaux dans les quartiers et des délinquants eux-mêmes. C'est à partir de ces conversations qu'on a composé des monographies qui essayent de dire et de définir les caractéristiques plus spécifiques des problèmes qui nous occupent. Il faut mentionner qu'on a pris soin de classer les groupes interviewés en fonction de critères objectifs, afin d'assurer la représentativité de l'échantillon pris comme instrument d'analyse.

Conclusions générales

Dans une étude d'une telle dimension on a dégagé plusieurs conclusions de portée générale. Pourtant, comme il s'agit ici d'un compte rendu, nous ne pouvons pas préciser chacun des points qui ont fait l'objet

de la recherche. Mais nous pouvons quand même indiquer quelques points de vues particuliers.

Il s'avère tout à fait impossible de faire une approximation de la réalité sociale du libéré de prison en nous basant exclusivement sur une description empirique et ceci pour trois raisons : d'abord la pauvreté de la réflexion théorique sur la problématique de la marginalité, de la délinquance, de la réclusion, de la réinsertion ; ensuite, à cause de la pauvreté de l'information et des données secondaires ; finalement, et conséquence des autres, la difficulté de déterminer les variables significatives qui définissent la réinsertion.

Nous avons constaté de la part de la famille une tendance à oublier le passé et à cacher les faits auprès des proches parents et amis de la famille. Cette même tendance on la découvre chez les employeurs. Cette attitude correspond fondamentalement à une certaine conception selon laquelle la connaissance des faits pourrait être préjudiciable. Car il se développe, dans l'ambiance familiale et le milieu professionnel, une attitude de prévention immédiate au niveau sociologique et général. Il existe une répression ambiante à laquelle contribuent les mass media avec des contenus à sensation qui déforment la réalité.

Les motivations des employeurs au moment d'engager un ancien détenu sont très diverses (humanistes, religieuses...), mais sont toujours guidées par le souci de donner une possibilité de resocialisation par le travail.

L'institution pénale se présente à l'égard de tout le monde comme un élément dépersonnalisant et déséquilibrant. Ses résultats objectifs sont l'instabilité, la difficulté dans l'alternance, l'incapacité d'assumer une responsabilité concrète et continuée... Tous ces éléments peuvent constituer des contre-indications pour normaliser les relations sociales, aussi bien au niveau familial qu'au niveau du travail et des relations. C'est pour cette raison qu'il nous semble indispensable d'entamer un large débat autour de la nécessaire réforme pénitentiaire et judiciaire.

En bref, les difficultés fondamentales qui creusent un abîme face à la réinsertion du libéré de prison sont : les effets nocifs de la prison, la séparation de la dynamique sociale et le manque d'adaptation au milieu lors de sa sortie, la peur que l'on découvre le passage en prison, les difficultés pour retrouver un travail, spécialement en temps de crise économique, etc...

Il faut dire, enfin, qu'il faut multiplier les analyses pour arriver à dégager les facteurs déterminants qui créent les difficultés de resocialisation du reclus. On suggère la création de groupes interdisciplinaires de travail qui se vouent particulièrement à cette tâche. La réalité sociale exige qu'on n'y épargne pas les efforts.

N.B. La traduction de cet article a été assurée par l'auteur.

LES FONCTIONS SOCIALES DE LA DEVIANCE

Professeur Olivier V. MADU*

*" The person becomes the thing he is described as being. Nor does it seem to matter whether the valuation is made by those who would punish or by those who would reform. The parents or the policeman, the older brother, or the court, the probation officer or the juvenile institution, in so far as they rest upon a false ground. Their very enthusiasm defeats there aim. The harder they work to reform the evil, the greater the evil grows under their hands ".***

Franck TANNENBAUM, 1938 : 20

* BOWIE STATE COLLEGE, Maryland, U.S.A.

** "L'individu devient tel qu'on l'a décrit. Peu importe que l'appréciation soit faite par ceux dont la vocation est de punir ou de transformer, les parents ou la police, le frère aîné ou le juge, l'officier de probation ou l'établissement de rééducation, dans la mesure où ils se fondent sur des bases erronées. Leur enthousiasme même va à l'encontre du but qu'ils se fixent. Plus ils s'attachent à lutter contre le mal, plus ce mal se développe entre leurs mains".

Mon approche des problèmes relatifs aux fonctions de la déviance part de la citation de TANNENBAUM ci-dessus. Cette citation concerne moins la déviance que l'essence et les causes de ce qu'on appelle "l'étiquetage" (BECKER, H. 1973).

L'apport principal de la théorie de l'étiquetage est de permettre une analyse empirique de la proposition de TANNENBAUM, c'est-à-dire que les réactions officielles envers les violations des normes ont pour effet inattendu une probabilité accrue de déviance future. "L'individu devient tel qu'on l'a décrit". Bref, cela est la traduction du pronostic d'auto-accomplissement qui est au centre de la théorie de l'étiquetage. Il est implicite ici que la réaction change la définition de la situation globale de l'acte et la signification que lui accordent les autorités et les professionnels. Donc, comme l'observe LEMERT (1951-1973) la violation des normes est engendrée d'abord par des pressions sociales, l'association différentielle, l'échec du contrôle social ou des facteurs de situation (ce que LEMERT appelle déviation primaire). La réaction sociale structure celle-ci en rôle et la transforme en déviation secondaire.

Les points que je souligne sont ceux qui nous sont rapportés premièrement dans la thèse de DURKHEIM*, selon qui, l'immoralité et le crime feraient nécessairement partie de la société. C'est-à-dire, par conséquent que la dramatisation officielle de la méconduite et sa punition servent à renforcer "le bon comportement", et plus important encore, que "le bon comportement" ne peut exister sans son contraire.

La reconnaissance de ce second point nous amène alors à une nouvelle perspective dans l'étude de la déviance. Cette nouvelle perspective m'a également aidé dans l'établissement de ma position, qui est que la déviance sociale est fonctionnelle. Mais d'abord qu'est-ce que la DEVIANCE ?

* DURKHEIM, 1950 : 63-75.

- VERS UNE DEFINITION DE LA DEVIANCE.

De nombreuses définitions de la déviance ont été données. Si nous posons la question "comment pouvons-nous rendre compte du comportement de ceux qui enfreignent la norme ?" il y aura des réponses très variées. Si nous acceptons la définition selon laquelle il y aurait quelque chose qui ne va pas dans la personnalité de celui qui viole les normes sociales, nous pouvons définir le déviant comme celui qui agit selon certaines caractéristiques individuelles de comportement, qui le poussent inévitablement à commettre des actes déviants.

En second lieu, la conception la plus simple de la déviance est essentiellement statistique et définit comme déviant tout ce qui s'écarte trop de la moyenne.

De même, on peut décrire tout ce qui diffère du commun comme déviant. Dans cette optique, le fait d'être "gaucher" ou "roux" est déviant.

On rencontre plus fréquemment une conception moins simpliste qui identifie la déviance à quelque chose d'essentiellement pathologique, révélant la présence d'une "maladie". Cette interprétation vient du langage médical selon lequel une fonction ou un organe atteints sont pathologiques. Cependant, si on en reste au modèle de comportement, nous rejoignons ici HOMANS (1961 : 46) en demandant : "qu'est-ce que la norme ?" HOMANS répond que "la norme est une appréciation définie par les membres d'un groupe, pas nécessairement par tous, prescrivant ce que les membres du groupe doivent faire dans des circonstances données". Nous devons considérer la position d'HOMANS dans le contexte de la tradition sociologique en matière de déviance, qui repose sur la théorie mertonienne de l'anomie (1938 ; 1957) et sur l'hypothèse des associations différentielles de SUTHERLAND (1939), lesquelles, sans avoir été explicitement rejetées ni l'une ni l'autre, ne soulèvent plus qu'un intérêt médiocre de nos jours.

Ceci n'est pas étonnant car les travaux empiriques qui semblent étayer la position de MERTON sont limités principalement aux statistiques officielles d'arrestations et d'interpellations et indiquent des taux bien plus élevés en ce qui concerne certaines formes de délits ou de crimes dans les milieux défavorisés.

Les taux les plus élevés sont d'un intérêt direct, car la théorie de MERTON présente la criminalité comme une manifestation d'un dysfonctionnement entre les buts proposés par la société et les moyens légaux de les atteindre. Si on pose comme proposition que les membres des classes défavorisées aspirent généralement à des buts qu'il ne peuvent pas atteindre légalement, la théorie postule un taux élevé de délits dans cette classe. De plus, la théorie de MERTON accorde très peu d'attention à la possibilité que les réactions officielles déterminent directement les taux de criminalité (par l'action policière ou par la "dissuasion").

La situation est plus compliquée en ce qui concerne la théorie de SUTHERLAND. L'aspect "*association différentielle*" se limite au processus par lequel des individus sont supposés apprendre le comportement criminel (par une plus grande exposition à ces comportements) ou un comportement favorable aux actes délinquants, mais il n'est pas évident qu'on puisse tirer des généralisations empiriques valables de cette proposition en ce qui concerne les variations des taux de criminalité (par exemple parmi les différentes classes socio-économiques). L'aspect "*organisation différentielle*" est plus intéressant pour comprendre la variation des taux de criminalité, mais cela est si pauvrement développé qu'on ne peut pas en tirer des hypothèses valables.

Si la théorie de SUTHERLAND ne donne aucune hypothèse vérifiable en ce qui concerne les taux de criminalité, la précision des statistiques officielles est moins importante que pour la théorie de MERTON. Mais SUTHERLAND et ses disciples font fréquemment référence à ces statistiques pour expliquer ou défendre leur théorie (cf. CRESSEY, 1960 54-55). En somme on peut dire que, bien qu'acceptant que les réactions officielles puissent être classées sous la rubrique "*dispositions non favorables à la criminalité*", SUTHERLAND rejette néanmoins la doctrine de la "dissuasion".

Il est donc évident que le problème a été la trop grande importance donnée à la dysfonctionnalité de la déviance et qui était due à l'usage de la méthodologie traditionnelle dans les recherches concernant la déviance.

De plus, les théories traditionnelles apparaissent aussi comme conservatrices. Mais quand on a exploré une nouvelle perspective, les sociologues ont commencé à défricher les divers aspects de la déviance, y compris ses fonctions sociales.

- L'ANCIENNE PERSPECTIVE - Le "PARADIGME NORMATIF".

Le *paradigme normatif*, aussi connu sous le nom de mode "*conventionnel*", est un mode dans lequel le comportement est considéré comme étant principalement le produit de l'adhésion à des normes ou à des institutions dans diverses situations. Dans ce modèle, l'ordre social est un fait établi, imposé en dehors de l'interaction, par la socialisation dans une culture commune. La socialisation produit l'intériorisation des règles de conduite et du consensus relatifs au "*comportement légitime*". Puisque l'ordre social est considéré comme résultant de la socialisation, l'intérêt est généralement centré sur les violations occasionnelles de normes ou leurs possibilités, c'est-à-dire sur les raisons du désordre.

Cela revient à dire que le point de vue normatif est plus une image structurale et statique des comportements attendus et des activités en résultant, alors que la "perspective interprétative" suggère une dynamique et un processus relativement instable à travers lequel les définitions se forment, sont révisées ou abandonnées et de nouvelles définitions sont créées. Dans le premier cas, la déviance par rapport à la norme crée la déviance. Essentiellement une déviance sociale, pathologique, statistique ou physique, comme par exemple une personne ayant des jambes arquées, dans certaines sociétés. Dans l'autre cas, ce sont les nouvelles conceptions dans le domaine de l'interaction symbolique ou ethno-méthodologique (voir GOFFMAN, 1963 ; BLUMER, 1969 ;

MEAD, 1934 et autres) qui servent à tester les définitions.

Le "paradigme normatif" comporte peu d'hypothèses :

1) comme nous l'avons dit plus haut ; il y a une intériorisation des normes. De même, agir en conformité avec cette intériorisation devient un besoin dans la structure même de la personnalité des acteurs (PARSONS, T., 1951 : 37), et

2) la conformité à un système de valeurs standards basées sur un souci de maximalisation des réponses favorables des autres et évitant leur sanction.

Une troisième hypothèse de ce "paradigme normatif" est que le statut ou la position de quelqu'un détermine les formes que l'interaction prendra "en opposition à la négociation de forme et de direction". Donc, un individu se trouve dans une situation sociale donnée avec une identité pré-établie en référence à son statut social.

Dans le cadre de la structure sociale applicable à une situation donnée, ses droits et ses obligations sont établis en fonction de ses rapports aux autres impliqués dans la même structure. Sa position et en conséquence son identité dans une situation particulière, résulte de toutes les autres positions qu'il tient dans la société, et spécialement dans les structures voisines de celles dans laquelle il agit à un moment donné (DAVIS cité par CICOUREL, 1970 : 14).

La dernière hypothèse du "paradigme normatif" dit que les acteurs partagent "un système de symboles et de signifiants, langage et gestes inclus, qui servent de code de communication" et de base d'interaction (WILSON, 1970 : 698).

En conséquence, la déviance peut résulter d'un "conflit structural" (rupture d'identité, par exemple, ou d'une inadaptation sociale ou sans doute les deux. Si cela est vrai, nous pouvons dire que la violation de n'importe quelle règle, ou que n'importe quel conflit d'identité, doit conduire à la déviance.

La déviance est également créée par la violation de règles et de rôles. Cela n'est pas toujours vrai car les changements sociologiques sont perpétuels. Malheureusement le paradigme normatif ne prend pas en compte les changements socio-culturels, alors qu'au contraire le paradigme interprétatif en tient compte. C'est un nouveau développement dans la sociologie de la déviance.

A vrai dire, depuis 10 ans il y a eu quatre développements principaux en sociologie de la déviance :

- Premièrement, il y a eu déclin des anciennes théories établies.
- Deuxièmement, les principaux travaux de recherche ont plus porté sur les réactions à la déviance que sur les taux de déviance ou la personne des déviants.
- Troisièmement, on accorde maintenant plus d'attention au droit pénal, et plus particulièrement, à ses implications politiques.
- Quatrièmement, une nouvelle conception de la déviance est née. Cette nouvelle conception correspond au paradigme interprétatif et à la conception "normative" ou "réactionnelle", ces deux termes étant utilisés indifféremment.

Cette nouvelle conception de la déviance ne répond pas directement à la question : "Qui est déviant ?" Si ce terme doit s'appliquer à tout individu qui a commis un acte déviant, on ne peut pas concevoir d'adulte non-déviant.

A titre d'exemple, examinons le cas des malades mentaux, qui sont généralement considérés comme déviants. Un malade mental n'est pas simplement quelqu'un qui a commis un acte déviant isolé, de la même manière que tous les malades mentaux ne commettent pas tous les mêmes actes déviants.

De même, si un délinquant est "quelqu'un qui a enfreint la loi", tous les adultes peuvent alors être considérés comme délinquants. Ceci engloberait toutes les violations, depuis l'infraction au code de la route la plus bénigne jusqu'au meurtre et au crime de haute trahison.

De telles observations posent moins de problèmes pour une conception réactionnelle de la déviance. Ainsi un malade mental est simplement un individu étiqueté comme tel, ce qui est également vrai pour le criminel ou le délinquant juvénile. Il ressort de ce qu'on vient de dire :

a) que les étiquettes ont des connotations normatives, et

b) que la notion d'être étiqueté déviant est ambiguë. Néanmoins, la conception réactionnelle est plus solide quand on regarde les déviants plutôt que leurs actes.

De plus, lorsque nous adoptons le paradigme interprétatif, c'est-à-dire l'approche interactionniste symbolique de l'étude de la déviance, nous rejoignons TURNER (1962) et WILSON (1970), qui font respectivement les suggestions suivantes :

Toutes ces suggestions, comme nous pouvons le voir, comprennent l'établissement des rôles et leur renouvellement, une ré-évaluation et une re-définition dans le cadre des séquences de l'interaction. Ce qui revient à dire que ce qui est étiqueté déviant devient question de définition. De plus, cela ne veut pas dire que la déviance soit toujours dysfonctionnelle à la société. C'est la déviance primaire qui donne naissance à la déviance secondaire, laquelle, à son tour, justifie certains rôles et prend son utilité sociale.

"Dans une situation donnée, l'interaction, dit WILSON, est d'abord expliquée par une identification aux structures des attentes de rôle et des dispositions favorables ou non à y adhérer, puis par la constatation que les aspects significatifs de l'interaction observée peuvent être déduits de ces attentes et dispositions, selon les caractéristiques du modèle de l'acteur" (WILSON, 1970 : 669).

Il n'y a pas de doute que WILSON reflète la doctrine du paradigme normatif. Cette doctrine, ou approche méthodologique de l'étude de la déviance, est statique et ne permet pas une évaluation ou une définition adéquate de l'acte déviant.

Cependant, Ralph TURNER souligne la différence quand il dit que *"l'idée d'acceptation des rôles détourne l'attention du simple processus de jeu d'un rôle prescrit vers la définition de la performance basée sur un autre rôle. L'acteur n'est pas le titulaire d'un statut défini par des règles précises - culture ou modèle normatif - mais la personne qui doit agir dans le sens défini en partie par ses relations avec des partenaires dont les actions traduisent les rôles auxquels il doit s'identifier"* (TURNER, 1962 : 23).

A la suite de cette approche interactionniste symbolique, ou point de vue interprétatif, on peut poser les hypothèses suivantes :

- Premièrement, l'acteur est censé classer les comportements des autres selon les modèles de rôles auxquels ils correspondent et c'est la tendance à modeler le monde phénoménologique dans des rôles, qui est la clef de l'acceptation des rôles en tant que processus central de l'interaction (TURNER in WILSON, 1970 : 700). Cela revient à dire que les rôles et les normes sont importants seulement dans la mesure où ils fournissent de nouvelles frontières qui peuvent limiter l'action. Dans ce sens, ils ne déterminent pas strictement le comportement comme cela était sous-entendu dans le paradigme normatif.

- Deuxièmement, l'attribution d'un modèle de comportement est basée sur le fait qu'on impute à l'acteur un but ou un sentiment donné.

- Troisièmement, la séquence d'interaction est caractérisée par un certain degré d'incertitude d'attribution et de ré-attribution des rôles, selon les changements survenus dans le rôle de l'acteur.

En somme, la différence principale entre le paradigme normatif et le paradigme interprétatif, comme le souligne WILSON, est que dans ce dernier "les définitions des situations et des actions ne sont ni explicitement ni implicitement acceptées une fois pour toutes par l'application directe d'un système de symboles pré-établi au niveau culturel".

Au contraire, les participants de l'interaction sont perçus comme engagés activement dans une reconstruction sociale de la réalité

à travers l'interprétation de documents et la négociation (cf. BERGER et LUCKMAN, 1966). Ainsi, *"le sens d'un rôle particulier ou d'une attente de rôle ne va pas de soi, mais est vu comme problématique aussi bien pour l'acteur que pour l'observateur"* (DREITZEL, 1970 xi).

La perspective interactionniste-symbolique de l'étude de la déviance est donc perçue en opposition au *"background"* de ce qu'on entend par déviance, ce qu'est la déviance, comment la société réagit-elle envers le déviant et ce que cela implique. En conséquence, le fait de mettre l'étiquette déviant à un délinquant implique une stigmatisation sociale. Dans la majorité des sociétés, de telles stigmatisations ne sont pas nécessairement dysfonctionnelles. Mais il me semble que la plupart des rôles et positions qui sont stigmatisés sont fonctionnalisants. On les rencontre en général dans les milieux artistiques, scientifiques et du spectacle.

- ALCOOLISME : STIGMATISATION SOCIALE ET ETIQUETAGE.

L'alcoolisme est considéré dans la plupart des sociétés comme une conduite déviant. Il est relativement toléré d'être ivre "en société", alors qu'on rejette l'alcoolique. Pourquoi la consommation excessive d'alcool est-elle considérée comme un acte déviant ? Comment reconnaît-on quelqu'un qui a bu *"un verre de trop"* ? Si l'on répond à cette dernière question : à cause du comportement erratique du buveur (susceptible d'entraîner d'autres actes délinquants), cela sous-entend que la société critique la consommation excessive d'alcool. Mais si la société critique cette consommation excessive que dévoile la conduite erratique, elle le fait sur ceux dont les capacités d'absorption d'alcool sont limitées. Mais, pour ceux qui arrivent à cacher leur alcoolisme, la société ne dit rien. Si cela est vrai, les prescriptions normatives de la société ont plus d'un critère.

Par ailleurs, pour ceux que la société appelle "alcooliques" il faut supporter le poids de cette stigmatisation sociale qui entrave leur effort pour une réinsertion dans la société. Dans un sondage aux

U.S.A. en 1965 fait par CALAHAN, 60 % des femmes et 77 % des hommes se sont reconnus comme buveurs. Aujourd'hui ces chiffres sont en augmentation surtout parmi les jeunes. Si ces chiffres se réfèrent au paradigme normatif, le paradigme interprétatif donnera moins de buveurs car le point de vue envisagé permettrait une ré-évaluation, une réinterprétation et une redéfinition de l'alcoolique.

Dans le paradigme normatif ces buveurs excessifs sont étiquetés et stigmatisés. La théorie de l'étiquetage, comme nous le savons, correspond à la question : *"Parmi ceux qui au départ ont violé des règles quels sont les individus qui continuent leur voie dans la déviance jusqu'à ce que leur activité prenne le caractère d'une carrière ?"*

TANNENBAUM (1938 : 19-20) suggère que *"le processus de fabrication du délinquant est un processus d'étiquetage, de définition, d'identification et de ségrégation, de description, de développement dont on prend conscience ; cela devient un moyen de stimulation et de développement des principaux traits évoqués par l'étiquetage. L'individu devient le déviant décrit"*. L'étude systématique des réactions envers la déviance aboutit avec l'ouvrage de LEMERT en 1951 (*Social Pathology*) à élargir la proposition disant que le processus d'étiquetage et de définition était crucial dans la compréhension de la déviance elle-même.

Pour BECKER la déviance est un produit social. *Ce sont les groupes sociaux qui créent la déviance en élaborant des règles dont la transgression constitue la déviance, puis en les appliquant à des individus qu'on appelle alors des déviants. Dans cette perspective, la déviance n'est pas la qualité de l'acte délinquant commis par quelqu'un, mais plutôt la conséquence de l'application de règles et sanctions par d'autres. Le déviant est donc quelqu'un à qui on réussit à appliquer l'étiquette déviant, de même que la conduite déviante est une conduite étiquetée comme telle (1963 : 9)"*.

Si les groupes sociaux créent la déviance, c'est par ce même processus que ces groupes décriminalisent (MADU, 1976) par une redéfinition de ce qu'on appelle la déviance, et en particulier, par l'emploi de la méthodologie interprétative.

Avec GOFFMAN (1963) on pourrait peut-être parler alors de "déviant normal", c'est-à-dire que si un individu est dit déviant, il vaut mieux qu'on le dise "déviant normal" dans la mesure où sa situation est analysée dans le cadre de stratégies de défense (GOFFMAN, 1963 : 131-132). Ainsi un déviant stigmatisé apprend des stratagèmes adaptables aux comportements de "porte d'entrée" et de "porte de sortie" (GOFFMAN, 1965), car nous sommes tous des déviants, et en conséquence nous sommes toujours à la recherche d'une identité et de règles de conduite.

En somme, le plus important semble être la notion des "différences honteuses" qui suppose une similitude vis-à-vis des croyances importantes, c'est-à-dire vis-à-vis de celles qui concernent l'identité. Même si un individu a des sentiments et des opinions tout à fait anormaux, il est probable que ce même individu a également des préoccupations normales et utilise des stratégies conventionnelles pour la dissimulation des anormalités des autres - comme les anciens malades mentaux (GOFFMAN, 1963 : 131).

GOFFMAN continue sa démonstration sur ce point précis en ajoutant que l'une des difficultés se centre sur la définition d'un "emploi envisageable". Les malades mentaux sont parfois incapables, ou alors c'est qu'ils ne le veulent pas, d'expliquer pourquoi un travail n'est pas "raisonnable" et impossible à accepter. Un homme d'âge moyen ne pouvait pas expliquer qu'il avait peur du noir au point d'insister pour partager sa chambre avec sa tante. Il ne pouvait donc pas travailler, puisqu'il aurait fallu qu'il rentre chez lui seul dans le noir, en hiver. Il fut tout de suite étiqueté comme fainéant et désœuvré, ce qui dans les deux cas pouvait être matériellement catastrophique pour lui.

GOFFMAN parle ici des stratégies adaptables qui n'auraient pas été évoquées sans la reconnaissance de ce que l'on appelle la stigmatisation sociale et la déviance. Toutes ces réactions sont des conséquences de l'identification sociale et de l'étiquetage. Si la société pose l'étiquette déviant sur certains types de conduite, elle peut de la même façon banaliser ces conduites en ôtant l'étiquette. Le problème de l'inconstance dans la définition et l'évaluation des comportements déviants peut être illustré par le tableau I.

TABLEAU I

POURQUOI DEVIENT-ON DELINQUANT ?

(Sondage HARRIS, 1965)

Facteur	% du public
Education familiale	38
Mauvais environnement	30
Maladie mentale	16
Mauvaises fréquentations	14
Pas de scolarité	14
Famille désunie	13
Cupidité, appât de l'argent	13
Trop d'argent	11
Pas assez d'argent	10
Alcool, drogue	10
Paresse	9
L'Aventure	8
Pas de religion	8
Pas de travail	8
Pas de chance dans la société	7
Hérédité lourde	5
Sentiment de désespoir	4
Manque de moralité	3
Sexe, dégénérescence	2
Manque d'efficacité de la police	2

Total supérieur à 100 % car possibilité de réponses multiples.

TABLEAU 2

(Sondage GALLUP, 1963)

Comment réagit-on le plus fréquemment dans le public en face d'un jeune voleur de voiture ?

(classer selon la fréquence de la plus importante à la plus faible)

1. Lui donner encore une chance, indulgence
2. Probation. Prison avec sursis
3. Soins psychologiques, intervention de travailleurs sociaux
4. Le mettre en prison, en établissement de rééducation
5. Le remettre à ses parents
6. Punir ses parents (en leur infligeant une amende)

Ces deux tableaux montrent d'abord que les attitudes du public s'accordent avec les tendances actuelles du système de justice pénale, qui veulent rendre plus efficace l'application des lois et en même temps augmenter les efforts de prévention et de réhabilitation, en particulier envers les jeunes. Deuxièmement ces sondages soulignent les contradictions entre les causes et les remèdes de la criminalité.

Je suggère que cette contradiction qui existe dans le champ du comportement déviant a contribué, et non dans une faible mesure, à camoufler les fonctions sociales de la déviance. C'est une hypocrisie de juger un comportement individuel comme déviant, alors que chacun de nous est ou a été déviant ou délinquant à un moment donné de son existence. Et je considère cette tendance de l'homme non seulement comme un phénomène naturel mais comme un élément essentiel *"des caractéristiques de la race humaine"*.

CONCLUSIONS

L'existence de la déviance dans la société appelle l'établissement d'institutions. Celles-ci occupent un peu du temps et des intérêts de ses membres et leur apportent un encadrement. En bref, chaque institution a des tendances de circonlocution. Outre leur rôle thérapeutique, elles sont des stratégies adaptables (cf. GOFFMAN, 1967), aussi bien que des sources d'emploi à la fois pour les déviants et les non-déviants. D'autre part, l'étiquetage exagère aussi la conduite délinquante secondaire par l'exagération des comportements de la porte d'entrée et de la porte de sortie dans ce contrôle des impressions. Thomas SHEFF (1963) propose entre autres que :

- 1) des stéréotypes culturels peuvent stabiliser la déviance primaire, et tendre à produire des symptômes uniformisés. Il est soutenu dans son hypothèse par les études trans-culturelles de la maladie mentale.
- 2) Les déviants étiquetés comme tels peuvent être récompensés en jouant le rôle du stéréotype de déviant. Il a observé que ce ne sont pas seulement les médecins qui récompensent les déviants pour leur conformité au stéréotype, mais aussi les autres membres du personnel hospitalier et même les autres malades.
- 3) Les déviants étiquetés sont punis s'ils essayent de retourner à leur rôle conventionnel.

Dans la lignée du paradigme normatif, cela suggère que la déviance est dysfonctionnelle par rapport aux sociétés, exactement de la même façon que l'étiquetage. Mais avec la pratique de l'interaction symbolique, connue sous le nom de paradigme interprétatif, nous réalisons qu'il y a du bon dans tout ce qui peut être dit mauvais.

Ainsi peut-on dire :

- 1) Un individu perçu comme n'agissant pas en conformité à la morale, ou pire, remettant en cause cette moralité absolue, menace alors les fondations de l'ordre social et devient à la fois sujet à condamnation

par n'importe quelle partie du public qui désire l'attaquer (pour n'importe quelle raison) et, plus encore, à stigmatisation de la part des agences officielles du contrôle social.

2) La déviance souligne le besoin que GOFFMAN et autres analysent comme besoin de représentation de soi-même (ou de son groupe). C'est ce qui résulte de la stigmatisation sociale relative à la déviance. Il s'ensuit, en fin de compte, l'organisation d'un meilleur ordre social.

3) La dysfonctionnalité de la déviance a été à l'ordre du jour depuis la lourde dépendance des chercheurs au paradigme normatif. La perspective de l'interaction symbolique maintenant majoritaire dans la recherche sociale est liée au courant qui met l'accent sur les aspects fonctionnels de la déviance.

BIBLIOGRAPHIE

- AKERS, R.L. *Problems in the sociology of deviance. Social definitions and behavior*, Social Forces 46, June : 455-65, 1968.
- BECKER, H.S. *Outsiders : studies in the sociology of deviance*. The Free Press, New York, 1963.
- " " *The Other Side*, Free Press, New York, 1964.
- " " *Labeling theory reconsidered in Outsiders* (revised edition, The Free Press, 1973).
- CICOUREL A.V. *The acquisition of social structure : towards a development. Sociology of language and meaning*. In DOUGLAS J.D. (ed.) *Understanding everyday life*, Chicago, L. ALDINE (1970).
- " " *The social organization of juvenile justice*, New York, John Wiley and Sons, 1968.
- CRESSY, D.R. *Epidemiology and individual conduct : a case from criminology*. Pacific sociological review, 3, 47-58, 1960.

- DENZIN, N.K. *Rules of conduct and the study of behavior : some notes on social relationship*. DOUGLAS, J.D. (ed) *Deviance and respectability*, Basic Books, N.Y. (1970 a).
- " " *The research act*, Chicago, ALDINE 1970
- DOUGLAS, J.D. (ed) *Deviance and respectability*, New York, Basic Books (1970).
- DREITZEL, H.P. *Recent sociology - 2* - Macmillan, New York, 1970.

N.B. Traduit de l'américain par Mmes DUSSUYER et AUTHIER de l'Institut Universitaire Alexandre-Lacassagne, Lyon, et par l'Unité de Documentation du Centre de Formation et de Recherche de l'Education Surveillée, Vaucresson.

MODALITES DE CONTROLE DES DEVIANCES

DANS LA FAMILLE ET LA SOCIETE

Dr. Guy AUSLOOS *

Prétendre parler de contrôle des déviations lorsque l'on est psychiatre n'est pas chose aisée. En effet, dans la relation individuelle qu'il a avec le patient, le psychiatre ne perçoit que le reflet subjectif d'un vécu dont il ne peut maîtriser l'ensemble des paramètres objectifs. Et pourtant, depuis une trentaine d'années, les travaux de Von BERTALANFFY et de WIENER sur la Théorie Générale des Systèmes et la cybernétique, ainsi que l'application de ces thèses aux sciences humaines par Gregory BATESON et, plus près de nous, Henri LABORIT, ont ouvert aux cliniciens une voie que l'on pourrait qualifier d'"écosystémique" en ce qu'elle permet de resituer le sujet dans son environnement en le considérant comme participant d'un ou de plusieurs systèmes plus vastes qui à la fois le concernent et l'expliquent.

Dans le champ de la psychologie, les travaux de Jay HALEY et Don JACKSON, et plus récemment de Salvador MINUCHIN et Lynn HOFFMAN, ont permis de mettre en évidence en étudiant les familles de malades mentaux ou de déviants que ceux-ci contribuaient à maintenir l'équilibre du sys-

* Psychiatre, Médecin-Adjoint, division de Psychiatrie légale de l'Institut de Médecine légale de l'Université de Genève.

tème familial en devenant le membre symptôme d'un dysfonctionnement de la famille. Du côté sociologique, les travaux d'Erving GOFFMAN, Howard BECKER et plus particulièrement Kai ERIKSON ont insisté sur le processus d'induction par le groupe social qui mènent à une carrière déviante. Comme le montre Lynn OFFMAN, les thérapeutes de famille insistent plus sur l'effet de neutralisation de la déviation du système familial par la production d'un membre symptôme alors que les sociologues soulignent davantage l'effet d'amplification de la déviation dû au contrôle social, les deux écoles se rejoignant pour dire que la présence d'un membre déviant semble favoriser la cohésion du groupe dont il fait partie.

Notre démarche de clinicien -travaillant dans une institution fermée pour adolescents délinquants (1) en utilisant entre autres la technique de l'entretien ou du traitement de famille- nous a amenés à tenter de jeter un pont entre ces deux approches en essayant de mieux percevoir les moments de leur interpénétration. L'étude des modalités du contrôle que la famille et la société, par le biais de ses institutions, exercent sur le déviant nous est apparue comme une voie d'accès privilégié de ces inter-relations. Nous avons choisi de vous présenter les résultats de notre recherche au travers d'une situation clinique dans laquelle le contrôle a joué un rôle important. Mais avant d'aborder ce cas, il nous faut encore préciser quelques notions théoriques.

La famille peut être considérée comme un "groupe naturel avec un passé et un avenir". Dans ce micro-système, plus ou moins ouvert, plus ou moins clos, les éléments constituent des sous-systèmes qui vont tendre par leurs interactions à sauvegarder un état de stabilité, une homéostasie, permettant autant que possible le maintien du système concerné en évitant le

(1) La place nous manque pour définir ici un certain nombre de termes que nous serons forcés d'employer, comme délinquant, déviance, maladie mentale, non-dit, contrôle, conformité... Une définition trop brève et par conséquent sans nuances desservirait la compréhension plutôt qu'elle ne l'éclairerait.

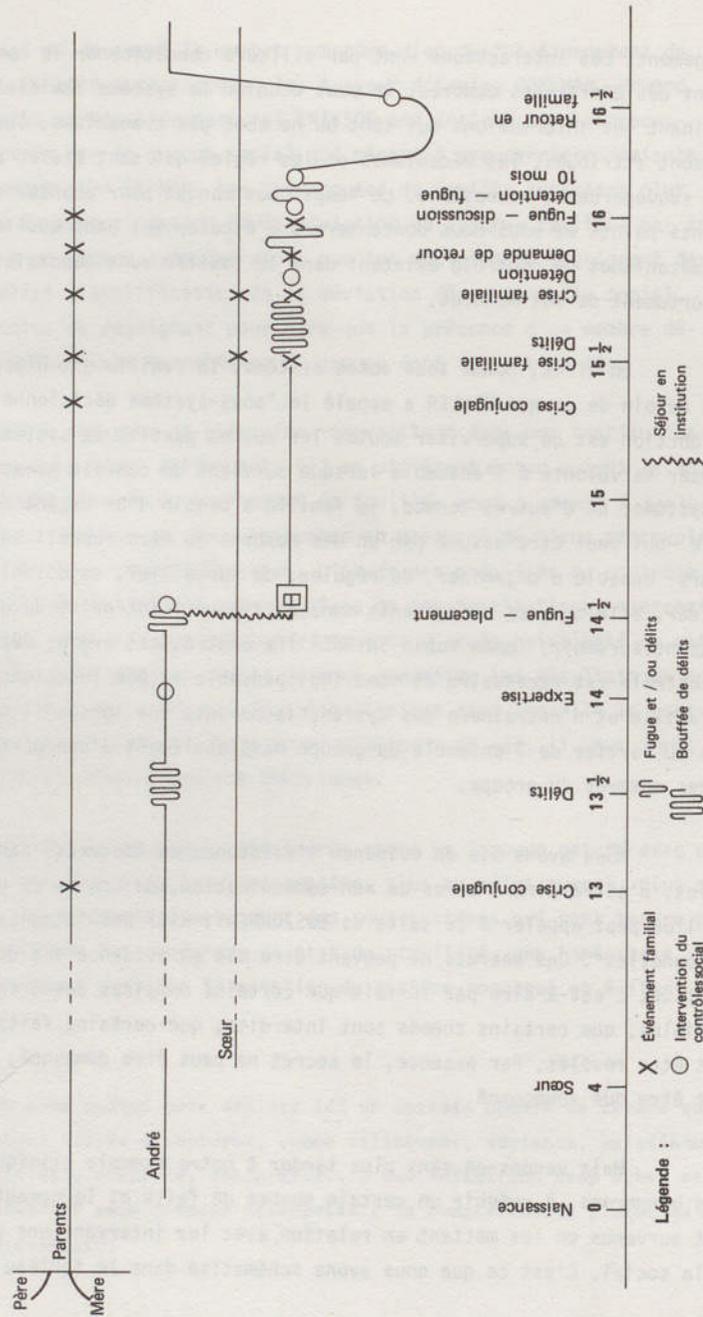
changement. Les interactions vont par ailleurs conditionner le comportement des différents membres. On peut étudier le système familial en examinant les informations qui sont ou ne sont pas transmises, les rôles qui sont attribués, les mécanismes et les règles qui sont mis en place pour sauvegarder l'homéostasie. Le temps nous manque pour aborder ces différents points et nous nous contenterons d'étudier ici dans quelle mesure les mécanismes de contrôle existant dans la famille vont conditionner le comportement de ses membres.

En effet, comme tout autre système, la famille est hiérarchisée et a besoin de ce que MILLER a appelé le "sous-système décisionnel" dont la fonction est de superviser toutes les autres parties du système et d'imposer sa volonté à l'ensemble lorsque survient un conflit menaçant pour le système. En d'autres termes, la famille a besoin d'un organe de contrôle -qui peut être assumé par un des membres ou être réparti sur plusieurs- capable d'organiser, de réguler, de surveiller, de délimiter, de décider, afin que des changements menaçants pour l'intégrité du groupe ne puissent survenir. Comme Robin SKYNNER l'a montré, cet organe décisionnel de contrôle est nécessaire et même indispensable au bon fonctionnement de la famille et n'entraînera des dysfonctionnements que lorsqu'il ne sera plus au service de l'ensemble du groupe mais seulement d'une partie ou d'un des membres du groupe.

Nous avons mis en évidence l'existence de "secrets" dans les familles, c'est-à-dire d'aires de non-communication, de champs de non-dits, que l'on peut appeler à la suite de BOSZORMENYI-NAGY des "stagnations relationnelles". Ces secrets ne peuvent être mis en évidence que de façon négative, c'est-à-dire par le fait que certains domaines demeurent inaccessibles, que certains thèmes sont interdits, que certains faits ne peuvent être révélés. Par essence, le secret ne peut être démasqué, il ne peut être que soupçonné.

Mais venons-en sans plus tarder à notre exemple clinique. Nous nous bornerons à retenir un certain nombre de faits et le moment où ils sont survenus en les mettant en relation avec les interventions du contrôle social. C'est ce que nous avons schématisé dans le tableau n° 1.

TABLEAU N° 1 : Schéma diachronique de la famille C. (Salon Haley)



La famille C. appartient à la classe moyenne : le père est technicien et la mère ménagère. Ils habitent un appartement où chaque enfant a sa chambre et sont bien insérés socialement. Les faits sont repérés par l'âge qu'avait André à l'époque.

- 0 an : Naissance d'André qui est le premier enfant et est considéré comme un petit dieu par ses parents. C'est un garçon qui ne posera aucun problème comme bébé.

- 4 ans : Naissance d'une petite soeur qui doit rester trois mois en pédiatrie, étant prématurée. Coïncide avec le début de l'école enfantine qu'André supporte très mal, d'où de petites fugues.

- 13 ans : Conflit conjugal larvé où les parents se posent la question du divorce sans en parler aux enfants.

- 13 ans 1/2 : Bouffée d'une vingtaine de fugues accompagnées à chaque fois de petits vols ; un ou deux vrais cambriolages. Les parents mettent en place une surveillance tâtilonne de leurs fils.

- 14 ans : Le Tribunal de l'Enfance décide une expertise à la suite de laquelle la famille est prise en charge sous forme d'entretiens de famille par le psychiatre et l'assistante sociale. Reprise scolaire.

- 14 ans 1/2 : Nouvelle fugue avec délits entraînant son placement dans une institution fermée.

- 14 ans 1/2 à 15 ans : Séjour sans problème dans cette institution avec une bonne reprise de la scolarité.

- Peu avant 15 ans 1/2 : Reprise du conflit conjugal, avec une ivresse grave du père qui est ramené à la maison par la police, à la suite de quoi André retrouve et ramène à la maison la voiture de son père que celui-ci avait abandonnée dans son ivresse. A la même époque, passage en foyer de semi-liberté.

- 15 ans 1/2 : Lors d'un week-end en famille, dispute grave entre André et sa soeur, provoquant une intervention du père, à la suite de quoi André refuse de parler à ce dernier pendant 6 semaines. Ceci est immédiatement suivi d'une bouffée de délinquance qui n'est pas découverte sur le moment.

- Trois mois plus tard : Pendant les vacances, nouveau conflit entre André et son père, la mère intervenant pour renvoyer les deux hommes à Genève et rester avec sa fille en vacances. Immédiatement après, les délits sont découverts, ce qui justifie une incarcération de 10 jours.

- 16 ans : Les parents culpabilisés demandent à pouvoir reprendre leur fils à la maison. Ils demandent d'intensifier le rythme des entretiens de famille.

- Peu après : Fugue au cours de laquelle André passe une journée avec son père et où, pour la première fois, il lui avoue la crainte qu'il avait de ses colères. Tout se termine par une réconciliation entre père et fils dont la mère et la soeur se sentent un peu exclues. Cette fugue est sanctionnée par le renvoi du foyer où il était et par une mise en détention.

- Un mois après : Nouvelle fugue depuis la détention avec agression d'un veilleur afin de pouvoir entre autres passer Noël en famille. Il est signalé dans la presse avec photo à l'appui comme un délinquant dangereux. Les parents couvriront la fugue et entreprendront une série de démarches pour que leur fils leur soit rendu, après l'expiration de son temps de détention. Le Tribunal décide une peine ferme de 10 mois.

- 16 ans 1/2 : Après l'accomplissement des deux tiers de la peine, André retourne en famille, grâce aux démarches multiples des parents. A noter qu'entre la discussion avec le père et le retour en famille, les parents ont en quelque sorte fait le bilan de leurs relations de couple, allant jusqu'à se poser la question de savoir si leur fils aurait été délinquant s'ils avaient divorcé lorsqu'il avait 13 ans. Ils ont, semble-t-il, trouvé un mode de fonctionnement qui les satisfait par un réaménagement de leurs moyens de communication. Il faut encore préciser que cette famille a été suivie en trai-

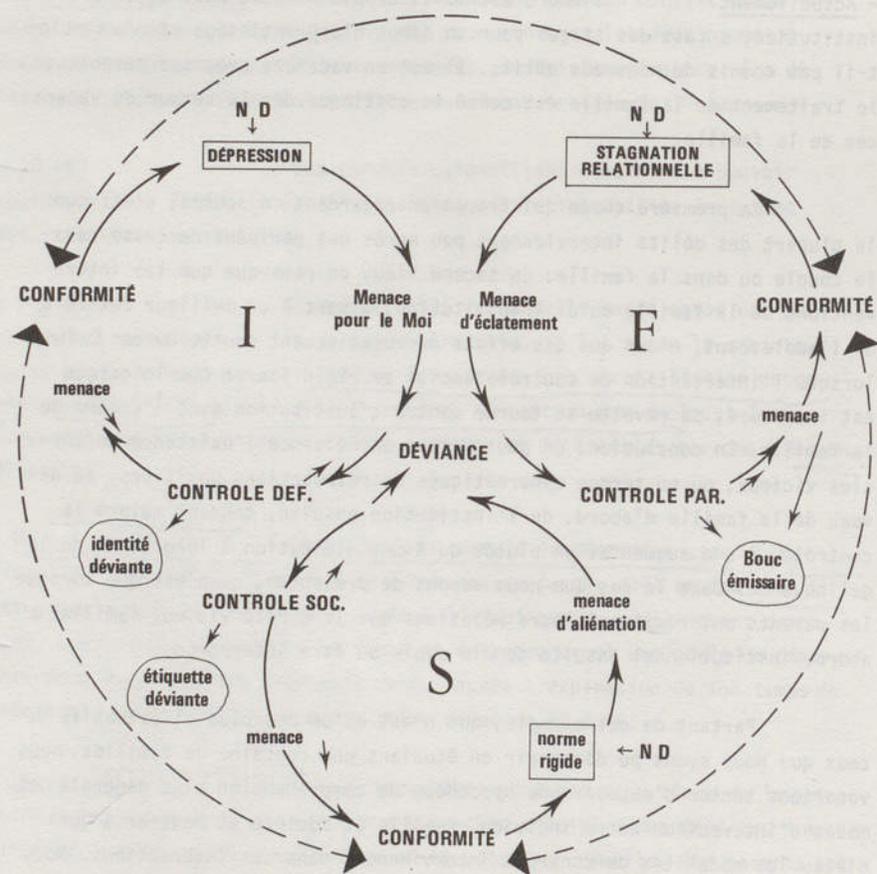
tement de famille par le psychiatre et l'assistante sociale depuis qu'André a 14 ans, ce traitement ayant passé par de nombreuses phases avec des interruptions allant jusqu'à 3-4 mois. La dernière année, cependant, et à la demande de la famille, le traitement s'est poursuivi très régulièrement à raison d'un entretien de famille tous les quinze jours.

- Actuellement : André est sorti depuis bientôt deux mois de l'institution, a fait des stages pour un début d'apprentissage et n'a semble-t-il pas commis de nouveaux délits. Il est en vacances avec ses parents ; le traitement de la famille est censé se continuer dès le retour de vacances de la famille.

La première chose qui frappe en regardant ce schéma, c'est que la plupart des délits interviennent peu après des périodes de crise dans le couple ou dans la famille. En second lieu, on remarque que les interventions de la famille ou de l'institution, visant à un meilleur contrôle de l'adolescent, n'ont que des effets de relativement courte durée. Enfin, lorsque l'intervention de contrôle social se rigidifie et que le garçon est incarcéré, sa révolte se tourne contre l'institution avec l'accord de la famille. En conclusion, on peut mettre en évidence l'existence de cercles vicieux, ou en termes cybernétiques de rétroactions positives, au niveau de la famille d'abord, de l'institution ensuite, tendant malgré le contrôle, à une augmentation plutôt qu'à une diminution à long terme de la délinquance. Dans le cas que nous venons de présenter, ce n'est que lorsque les parents ont réaménagé leurs relations que le cercle vicieux familial d'abord, institutionnel ensuite semble avoir pu être interrompu.

Partant de cet exemple, qui n'est qu'un des plus illustratifs de ceux que nous avons pu découvrir en étudiant une centaine de familles, nous voudrions tenter d'exposer une hypothèse de compréhension plus générale des modes d'interaction entre individu, famille et société et montrer à quel niveau les modalités de contrôle interviennent dans ces interactions. Nous l'avons résumé dans le tableau n° 2.

TABLEAU N° 2
Schéma des interactions entre
individu (I), famille (F) et société (S)



Explication du tableau n° 2

Ce tableau représente les trois cercles de rétroaction positive - niveaux individuel (I), familial (F) et social (S) - qui peuvent mener à l'augmentation de la déviance.

La déviance est prise comme axe central et permet le passage d'un registre à l'autre. C'est ainsi que lorsque l'éclairage est d'abord mis sur le non-dit (ND) familial, comme dans l'exemple que nous venons de citer, l'apparition de la déviance renvoie aux deux autres registres, individuel et social.

On s'aperçoit que dans chaque cercle, la réponse à la déviance est d'abord l'augmentation du contrôle (défensif au niveau individuel, parental au niveau familial, social) et que celui-ci entraîne un étiquetage. Ce contrôle s'il diminue momentanément la menace et mène à une plus grande conformité, n'interrompt cependant pas le cercle vicieux mais au contraire le renforce, en renvoyant au non-dit qui a entraîné la déviance. Il en est de même pour la conformité.

Conclusion :

Depuis longtemps, les psychothérapeutes ont mis en évidence que les comportements névrotiques des individus pouvaient être causés par des cercles vicieux liés à l'impossibilité de résoudre des conflits inconscients refoûlés. Les thérapeutes de famille ont également mis en évidence l'existence de chaînes de rétroactions positives qui se mettent à l'œuvre dans la famille pour tenter d'éviter les modifications du système familial qui sont ressenties comme menaçantes. C'est ainsi, par exemple, qu'en désignant un émissaire, la famille arrive à maintenir une apparente cohésion et à éviter que son dysfonctionnement ne mène à l'éclatement. A la source de ce dysfonctionnement, on trouve dans la plupart des cas des mauvaises communications, des non-dit, qui, eux-mêmes, trouvent leur source dans des secrets, souvent transmis de génération en génération. On peut estimer que d'un certain point de vue ces rétroactions sont adaptatives et utiles au maintien de la famille puisqu'elles évitent son éclatement. Elles sont cependant payées assez cher par celui qui est désigné pour jouer le rôle du bouc-émissaire par l'instance du contrôle familial prévalente.

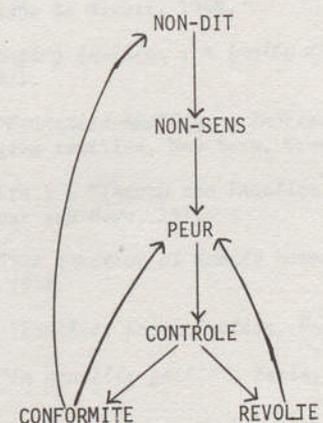
Au niveau institutionnel et social, on retrouve des chaînes de rétroactions similaires (ce qui est d'ailleurs en accord avec la théorie générale des systèmes qui met en évidence l'isomorphisme des systèmes, c'est-à-dire leur ressemblance relative). Les non-dit sociaux et institutionnels qui se traduisent par une norme rigide tendant à éviter les changements dans le système social, font vivre une frange relativement importante de la population sous une menace perpétuelle. Cette menace risque aussi de produire la déviance.

C'est l'existence de ces rétroactions positives ayant pour axe central la déviance et se répondant mutuellement que nous avons schématisée dans le tableau n° 2. Il permet de mettre en évidence que les différentes modalités de contrôle au niveau de l'individu, de la famille, de la société n'aboutissent qu'à créer une pseudo-identité déviante, sans enrayer nullement les mécanismes producteurs de cette déviance. Lorsque les mécanismes de contrôle fonctionnent de façon abusive au niveau de la famille, ils produisent une personnalité conforme, mais rétrécie, rigide, sans possibilités de

créativité. Lorsqu'ils se révèlent insuffisants, ils laissent place à la révolte, à la violence, à la déviance au sens étymologique. Dans la société les interventions trop massives du contrôle social se traduisent par une conformité sociale pour la plus large couche de la population avec le prix à payer d'une aliénation et d'une perte de la créativité, ou par la violence pour une minorité, révolte qui reste cependant malheureusement dépourvue de son sens la plupart du temps.

Enfin, nous voudrions souligner que, si la famille et la société peuvent être considérés comme des systèmes isomorphes, ce qui doit être mis en question n'est pas l'existence d'un contrôle, celui-ci apparaissant comme nécessaire au bon fonctionnement de tout système, mais la qualité de ce contrôle et les fins de ceux qui l'exercent. Lorsque celui ou ceux qui sont chargés de ce contrôle se l'approprient à des fins égoïstes, pour tenter de masquer des situations conflictuelles par exemple, des dysfonctionnements surviennent inévitablement. Par le non-dit qu'ils maintiennent, ils empêchent en effet les autres membres du système d'accéder à une partie du sens de leur existence. Cette dépossession de sens ne peut que faire planer une menace, et la peur que cette menace engendre nécessitera un contrôle plus grand, maintenant ainsi et renforçant même les rétroactions menant à une conformité stérile ou à une révolte illusoire. Ce que nous schématisons dans notre troisième et dernier tableau.

Tableau n° 3



Au niveau des familles, c'est en permettant aux parents d'abord, au travers d'entretiens de couple ou de famille par exemple, d'élaborer leurs propres conflits et donc de diminuer les non-dit familiaux, qu'on libérera le bouc émissaire familial de l'héritage qui lui était transmis. L'adolescent pourra reprendre sa maturation vers l'autonomie, au lieu de demeurer inscrit dans une conduite dont il ne détient pas le code, dont il ne connaît pas le sens et qui par là-même devient répétitive. On évitera ainsi qu'un comportement de l'adolescent qui est souvent adaptatif et donc adéquat à la situation, ne soit étiqueté de façon négative avec toutes les répercussions structurales que cette étiquetage risque d'entraîner. Il est par contre illusoire d'essayer d'améliorer la situation en modifiant uniquement le contrôle ou en tentant de rendre le bouc émissaire conforme.

Au niveau institutionnel, c'est en relançant la "dynamique culturelle" dont parle Chombart de LAUWE que l'on pourra diminuer la rigidité d'une norme sociale au service d'intérêts trop particuliers. A ce moment le contrôle social pourra perdre de sa rigidité et l'étiquetage des déviants de son poids.

BIBLIOGRAPHIE

- AUSLOOS G., DUBOIS S., COUSSE J.P. - "Famille d'adolescents délinquants et thérapie", communication libre présentée au 4^e Congrès International sur le couple et la famille, Zürich, 1975, (non publié).
- AUSLOOS G. - "Adolescence, délinquance et familles", exposé présenté au Congrès délinquance des mineurs et comportements déviants, Milan, 4-8 mai 1977, (à paraître in Annales de Vaucresson).
- BATESON G. - "Steps to an Ecology of Mind", NY, Chandler Pub, 1972. Traduction française "Vers une écologie de l'esprit", t. 1., Paris, Seuil, 1977.
- BECKER H. - "Outsiders : Studies in the Sociology of Deviance", New York, Free Press, 1963
- BERTALANFFY L. (von) - "General System Theory", New York, 1947. Traduction française "Théorie générale des systèmes", Paris, Dunod, 1973.
- BOSZORMENYI-NAGY I. - "Invisible Loyalties", New York, Harper & Row, 1973.
- CHOMBART de LAUWE P.H. - "La culture et le pouvoir", Paris, Stock, 1975.
- DOUGLAS J.D. (Ed.) - "Research on deviance", New York, Random House, 1972.
- ERIKSON K.T. - "Notes on the Sociology of Deviance", in Becker H., (Ed.) The other side, New York, Free Press, 1964
- ERIKSON K.T. - "The Wayward Puritans", New York, Wiley, 1966.
- GOFFMAN E. - "Asylums", New York, Anchor, 1961. Traduction française "Asiles", Paris, Editions de Minuit, 1968.
- HALEY J. - "Changing families : A family therapy Reader", New York, Grunne & Stratton, 1971.
- HOFFMAN L. - "Deviation-Amplifying Processus in Natural Groups", in Haley J. (Ed.), Changing families, New York, Grunne & Stratton, 1971.
- HOWELLS J.G. (Ed.) - "Theory and Practice of Family Psychiatry", Edinburgh & London, Oliver and Boyd, 1971.
- JACKSON D. - "The question of family homeostasis", Psychiat. Quart. Suppl., 31 : 79-90, 1957.
- KAUFMANN L. - "Familie, Kommunikation, Psychose", Berne, Hans Huber, 1972.
- LABORIT H. - "La nouvelle grille", Paris, Laffont, 1974.

- MILLER J. - "Living Systems : Structure and Process", Behav. Sciences, 10 : 337-379, 1965
- MINUCHIN S. - "Families of the slums", New York, Basic Books, 1967.
- MINUCHIN S., MONTALVO B. - "Techniques for Working with Disorganized Law Socioeconomic Families", in Am. J. Orthopsychiat., 37 : 880-887, 1967.
- MINUCHIN S. - "Families and Family Therapy", London, Tavistock Library, 1974.
- SKYNNER R. - "One Flesh : Separate Persons" (Principles of family and marital psychotherapy, London, Constable, 1976.
- SPIEGEL J. - "Transactions : the Interplay between Individual, Family and Society", New York, Science House, 1971.
- WATZLAWICK P. & COLL - "Une logique de la communication", Paris, Seuil, 1972.
- WATZLAWICK P. & COLL - "Changements, Paradoxe et Psychothérapie", Paris, Seuil, 1975.
- WIENER N. - "The Human Use of Human Beings", New York, Anchor , 1954.

LA FEMME ET LA CRIMINALITE

D. KALOGEROPOULOS *

Cette communication sur la femme et la criminalité comporte (A) un préambule qui tentera de situer les lignes de force d'une situation qu'à mon sens la société vit aujourd'hui par rapport à ce problème.

Puis (B), une première partie concernera les comportements déviants des femmes qui tombent sous le coup de la loi pénale.

Et (C), une deuxième partie se référera à certains aspects du contrôle social tel que les femmes se les représentent et les vivent.

°
°

Mais, tout d'abord, si vous me permettez une parenthèse : car pour ceux qui l'ignorent, je voudrais indiquer qu'il existe au C.N.R.S. une Recherche Coopérative sur Programme qui porte sur "La femme et la Criminalité".

A cette recherche sont parties prenantes :

* Maître de Recherche au C.N.R.S.

- le Centre de Recherches Criminologiques,
- le Laboratoire de Psychologie Clinique Individuelle et Sociale,

et y sont associées aussi deux chercheuses du Centre de l'Education Surveillée de Vaucresson, Mademoiselle A. ALGAN et Madame B. KOEPEL.

Je ne serais pas complet si je n'ajoutais pas combien cette recherche doit, pour avoir été lancée, aux encouragements de Madame le Professeur J. FAVEZ BOUTONNIER.

Cette recherche sur la Femme et la Criminalité concerne la femme en tant qu'- auteur

- complice
- instigateur
- provocateur

mais aussi la femme victime et la femme jouant un rôle positif de prévention par rapport à la récidive d'hommes délinquants.

Trois sections du C.N.R.S. sont intéressées par cette recherche :

- la section de Psychologie,
- la section de Sociologie,
- et la section des Sciences Juridiques et Politiques.

La représentation que nous nous faisons du matériel de l'étude est organisée de la façon suivante :

- étude des aspects normatifs particuliers,
- étude des aspects statistiques,
- étude des aspects psychosociologiques :
 - . d'une part, les rôles, leurs aspects réels et les représentations ;
 - . d'autre part, les aspects relationnels,
- et enfin, l'étude des problèmes psychologiques plus profonds.

Les recherches sont en cours mais certains résultats peuvent déjà être publiés et ils le seront au début de l'année prochaine dans les *CAHIERS DE LA R.C.P.*, dont le premier numéro sortira à cette date ; et il en sera de même par la suite dans des fascicules qui suivront, jusqu'à ce que l'on puisse réunir dans un ouvrage ce qui correspond à une telle forme de présentation.

- (A) - Pour ce qui est de cet après-midi, le thème sur lequel j'ai à faire un exposé devant vous est un thème énorme, surtout que la période que nous vivons est caractérisée par une restructuration au sein des sociétés en ce qui concerne la condition de la femme ; les rôles sociaux des femmes.

Si les manifestations de l'année de la femme, puis la décennie de la femme décidée par le Conseil Economique et Social des Nations Unies, pour une série de programmes à réaliser dans tous les pays Membres, en donnent une idée ici, en France même : la vente de contraceptifs féminins en 1967 autorisée par suite du vote de la loi Neuwirth abrogeant les articles L.648 et 649 du Code de la Santé Publique (et supprimant par là-même les mots "anticonceptionnel" et "propagande anticonceptionnelle" de l'intitulé du chapitre V du titre III du livre V du Code de la Santé Publique) créa les possibilités qui en découlent sur une nouvelle échelle en ce qui concerne le planning familial.

Cela a été suivi en 1973 par la création du Conseil Supérieur de l'Information Sexuelle, de la Régulation des Naissances et de l'Education Familiale. Ce qui donne à l'ouverture précédemment citée une dimension institutionnelle supplémentaire.

Puis, vint la loi du 17 Janvier 1975 sur l'Avortement.

Ces trois points ne peuvent manquer de nous rappeler le mot de Simone de BEAUVOIR selon laquelle "la liberté de la femme commence au ventre" et leur signification concrète par rapport à cela.

Sur un autre plan, déjà en 1970, intervient la législation sur la réforme des régimes matrimoniaux qui a une importance stratégique, en ce qui concerne la base de l'organisation et du fonctionnement de la famille (il y a lieu, par ailleurs, de se pencher sur le contenu de l'article 213 du Code Civil et de l'organisation des rapports qu'il prévoyait entre l'épouse et le mari et ses transformations depuis 1804 et 1938).

Ce sont là quelques éléments qui donnent une idée de cette restructuration qui est en train de s'opérer et dont on n'a peut-être pas suffisamment conscience encore de l'ampleur.

Il y a des filles de dix-sept ans, aujourd'hui, qui ont vécu deux actions de socialisation différente :

- la première est celle d'un conditionnement social aux conduites centrées sur la procréation et ses suites et au principal ce qu'on attend d'elle pour l'avenir, c'est-à-dire la socialisation de ses enfants dans le sens d'une "reproduction" d'un ordre familial, fondement d'un ordre social.

- Et la deuxième, celle d'une émulation égalisatrice avec les hommes, produit eux-mêmes d'un conditionnement social différent jusque-là. Si à cela on ajoute un "asynchronisme" qui consiste pour les femmes en un décalage par rapport aux hommes dans les conditions de participation à la vie économique, on a là des forces certaines qui régissent le contexte.

Autrement dit, les situations d'anomie que décrit le schéma de MERTON, caractérisées par la disparité entre les modes de vie que la culture prône et les moyens légaux pour les atteindre, sont encore plus acerbés pour les femmes que pour les hommes, étant donné cet asynchronisme même.

Cet asynchronisme, qui a été très bien étudié par Madeleine GUILBERT en France, dans le domaine économique, touche à la formation professionnelle, à l'accès subséquent aux emplois et aux salaires.

Il faut peut-être rappeler que la contribution des femmes au taux d'augmentation de la population active depuis 1971 a été de 75 % (suivant l'Annuaire Statistique de la France).

Il faut aussi rappeler que les femmes sont plus nombreuses à travailler avant la naissance d'un enfant et après qu'il soit devenu grand (il y a là une coïncidence : la criminalité est plus élevée avant 25 ans et après 40 ans).

Or, "la proportion de la délinquance féminine s'accroît dans la mesure où les femmes participent à la vie sociale" disait E. DEGREEF et tous les criminologues du monde occidental semblent aujourd'hui être d'accord à ce sujet. Il y a cependant une dissonance par rapport à cette thèse qu'il faut peut-être envisager, dans une parenthèse, avant d'aborder par rapport à elle les informations provenant des statistiques françaises.

La dissonance que j'évoque est due aux données statistiques présentées par les criminologues polonais au Congrès des Nations Unies, qui s'est tenu à Genève en 1975. Selon ces données, la délinquance des femmes polonaises s'est accrue au lendemain de la dernière guerre concomitamment à l'entrée massive de la population féminine dans le circuit de la production en Pologne. Cependant, très vite, elle a commencé à décroître tombant au-dessous du taux de délinquance féminine de la veille de la guerre.

Il y eut toute une discussion sur les statistiques polonaises à cette occasion, mais ce qui retient davantage mon attention, c'est l'utilisation de cet item comme indicateur.

Madame Frieda ADLER, commentatrice des Nations Unies en ce qui concerne les phénomènes de déviance tombant sous le coup de la Loi pénale, a considéré dans un article paru dans l'International Journal of Criminology and Penology de 1977 (page 107) que ceci indiquait un décalage chez les femmes polonaises entre une libération sur le plan de la vocation professionnelle et la libération sur le plan psychologique.

Or, je crois que cette appréciation manque de nuance et peut même être funeste d'un point de vue criminologique.

Si, en effet, la lutte des femmes en France en ce qui concerne le planning familial allant contre la loi existante de 1920, puis les manifestations à l'occasion des procès relatifs à des avortements à Bobigny

puis à Aix, indiquent un effort pour mettre en harmonie les lois avec un principe fondamental de civilisation, en l'occurrence la liberté pour la femme de ne pas se sentir piégée dans son corps par un événement qu'elle ne souhaite pas, que psychologiquement elle ne se sent pas en état de vivre ; si, en effet, disais-je, des manifestations de ce genre pouvaient du point de vue du contrôle social constituer mécaniquement une apologie du crime, mais en même temps aussi une indication de libération psychologique des femmes, il ne peut en être de même de toutes les manifestations de la délinquance, de l'augmentation des vols au préjudice de personnes âgées, dont les femmes par exemple.

Ceci indique à mon sens, d'une part, le cadre d'examen des données du problème et de leur utilisation à des fins d'indicateur, et d'autre part, les aspects constructifs et les aspects négatifs de la déviance.

(B) - Venons-en si vous voulez bien maintenant aux données statistiques relatives à la délinquance des femmes en France (ayant à l'esprit que ces informations concernent les personnes jugées).

C'est un fait, quand on examine les informations des statistiques judiciaires - ou statistiques du contrôle social institutionnalisé - de la dernière décennie pour laquelle elles existent (1961-1971) (1) et l'évolution diachronique infraction par infraction (et on peut lors de la discussion aborder des aspects techniques concernant l'utilisation des statistiques), on ne peut manquer de constater, en prenant tour à tour les infractions contre les personnes, contre les biens et contre les moeurs, ceci :

- augmentation plus importante chez les femmes (80 %) que chez les hommes (61 %) en ce qui concerne les COUPS MORTELS (mais les chiffres étant de l'ordre des décades la comparaison peut être spé- cieuse - 10 à 18 chez les femmes - 78 à 126 chez les hommes) ;

(1) Le volume pour l'année 1972 du Compte Général de l'Administration de la Justice Criminelle vient seulement de paraître, sous une façon nouvelle de présentation des tableaux qu'il faut regarder d'ailleurs de près parce qu'elle risque d'impliquer des ajustements de contenu par rapport aux années précédentes.

- augmentation plus importante chez les femmes (92 %) que chez les hommes (67 %) du nombre des homicides involontaires ;
- augmentation plus importante chez les femmes que chez les hommes du nombre des blessures involontaires ;
- augmentation plus importante chez les femmes (45 %) que chez les hommes (25 %) des abandons de famille ;
- augmentation des abus de confiance beaucoup plus importante chez les femmes (130 %) que chez les hommes (72 %) ;
- augmentation des chèques sans provision beaucoup plus importante chez les femmes (62 %) que chez les hommes (35 %) ;
- augmentation des escroqueries chez les femmes (10 %) mais plus importante chez les hommes (27 %) ;
- augmentation de la grivèlerie chez les femmes (50 %) mais moins forte que chez les hommes (81 %) ;
- augmentation des vols deux fois plus forte chez les femmes (147 %) que chez les hommes (74 %) ;
- augmentation des vols qualifiés moins importante chez les femmes (33 %) que chez les hommes (62 %).
- Augmentation dans un autre domaine, celui du trafic et de l'usage des stupéfiants chez les femmes et les hommes (un peu plus forte chez les hommes) de l'ordre de 400 % chez les deux.
- Stabilité relative de la criminalité homicide volontaire chez les femmes et les hommes ; après une augmentation importante au milieu de la décennie (mais avec un décalage de 2 ans pour les femmes par rapport au moment où se situe le sommet pour les hommes) au point que l'on se demanderait si on demeure encore accroché un peu à la sociologie criminelle étiologique - on se

demanderait, disais-je, s'il n'y a pas une certaine secondarité de la réaction des femmes par rapport aux hommes, une secondarité de la réaction à des stimuli criminogènes au sein des couches sociales auxquelles les auteurs des deux sexes appartiennent.

- Baisse en ce qui concerne les atteintes à l'intégrité physique de la personne quand la victime est un enfant chez les femmes (-35 %) mais augmentation très nette (+ 51 %) chez les hommes.
- Stabilité avec une tendance à la baisse des coups volontaires chez les femmes (- 1,4 %) mais augmentation de 30 % chez les hommes.
- Tendance à la baisse en ce qui concerne les infanticides.
- Baisse en ce qui concerne les non-représentations d'enfants (plus importante chez les hommes, - 32 %, que chez les femmes - 9 %).
- Une baisse aussi, et là c'est une baisse due au fonctionnement du contrôle social et à une tolérance permissive en matière d'outrages publics à la pudeur (femmes - 15 % et hommes - 17 %).
- Baisse aussi en matière de proxénétisme et de prostitution chez les femmes (- 38 %) et stabilité chez les hommes.

Au total :

Augmentation très importante chez les femmes en matière

d'abus de confiance,
de chèques sans provision,
de vols.

Augmentation des escroqueries et des vols qualifiés, mais dans ces

deux cas, l'augmentation est plus nette chez les hommes.

Augmentation très importante chez les femmes en matière d'homicides involontaires et de blessures involontaires.

Augmentation moins importante mais certaine des abandons de famille.

Stabilité en matière de meurtres et d'assassinats.

Augmentation très importante de trafic et d'usage de stupéfiants.

En ce qui concerne le statut matrimonial, il y a une constatation de redondance statistique qui m'amène à vous la communiquer, parce que tout de même dans le contexte du mariage, il y a une expérience relationnelle de deux êtres qui vivent des rôles sociaux différents et on se demande s'ils n'ont pas eu une difficulté à transcender de façon heureuse quelque chose, comme l'asynchronisme, par exemple, dont j'ai parlé tout à l'heure qui fait que :

Par exemple :

dans le cas des meurtres et assassinats,

coups mortels (coups et blessures volontaires simples),
vols qualifiés,
vols simples,
grivèlerie,
proxénétisme,

ce sont les FEMMES MARIÉES qui, en tant que catégorie, présentent les plus gros effectifs de délinquants et les célibataires viennent en deuxième position.

Or, dans les mêmes cas chez les hommes, ce sont les célibataires qui se trouvent à la première position de rang et les mariés en deuxième position.

Dans le cas des coups et blessures involontaires,
des homicides involontaires,
des abus de confiance,
des escroqueries,
des chèques sans provision,

ce sont encore les FEMMES MARIÉES qui se retrouvent en première position de rang, mais les HOMMES MARIÉS aussi (1).

En ce qui concerne l'âge, l'augmentation se situe dans les deux classes qui ont toujours été les plus fournies chez les femmes : 18 à 25 ans et 40 à 45 ans ; les commentateurs ont insisté sur la signification de ces paliers par rapport aux repères relatifs aux femmes - tranche de vie avant d'avoir un enfant ; puis, tranche de vie coïncidant avec le fait que les enfants sont d'un âge auquel il faut s'en occuper moins.

Or, cela est reflété dans les chiffres de la statistique criminelle, et, dans les statistiques pénitentiaires, c'est surtout le palier de 40 à 45 ans qui est frappant.

Par ailleurs, les auteurs semblent être d'accord que la participation féminine, selon les classes d'âge, à la "force de travail de la nation" apparaît le plus fortement entre 20 et 25 ans et 45 et 60 ans, et le moins entre 30 et 35 ans.

(1) - Dans le cas d'outrages à la pudeur, ce sont les célibataires - tant femmes qu'hommes - qui se trouvent en première position de rang.
- Dans le cas où les FEMMES SONT VICTIMES, on trouvera les auteurs célibataires en première position de rang par rapport à des femmes adultes (victimes) et des auteurs mariés dans le cas des femmes mineures (victimes).

- En ce qui concerne la catégorie socio-professionnelle :

Dans le cas des atteintes contre les personnes, en ce qui concerne les auteurs femmes, en examinant les premières positions de rang pour chacune des infractions suivantes :

- meurtres,
- coups mortels,
- coups et blessures volontaires,
- homicides involontaires,
- coups et blessures involontaires,

on y trouve :

- ouvrières spécialisées,
- employées de bureau,
- autres personnels de service que femmes de ménage,
- petites commerçantes,
- ouvrières qualifiées,
- femmes de ménage,
- exploitantes agricoles,
- gens de maison
- cadres moyens,
- institutrices et professeurs,
- employées de commerce.

- Pour les infanticides et les non-représentations d'enfant :

- ouvrières spécialisées,
- gens de maison,
- autres personnels de service que les femmes de ménage,
- employées de bureau,
- agriculteurs exploitants,
- ouvrières qualifiées,
- employées de commerce.

En ce qui concerne les délits contre les biens :

- vols qualifiés,
- vols simples,

- recels,
- escroqueries,
- abus de confiance,
- grivèlerie
- chèques sans provision,

les catégories suivantes :

- employées de bureau,
- autres personnels de service que femmes de ménage,
- petites commerçantes,
- ouvrières spécialisées,
- ouvrières qualifiées,
- employées de commerce,
- cadres administratifs moyens,
- femmes de ménage,
- gens de maison.

En ce qui concerne les délits contre les moeurs :

- outrage public à la pudeur,
- proxénétisme (et complicité)

on y trouve les catégories suivantes :

- autres personnels de service que les femmes de ménage,
- employées de bureau,
- ouvrières spécialisées,
- femmes de ménage,
- gens de maison,
- petites commerçantes,
- cadres administratifs moyens.

Et en revenant sur l'ensemble, on note que les catégories socio-professionnelles les plus touchées sont :

- autres personnels de service que femmes de ménage,
- femmes de ménage,
- gens de maison,

- employées de bureau,
- employées de commerce,
- cadres moyens du privé,
- cadres administratifs moyens,
- petites commerçantes,
- institutrices,
- agriculteurs exploitants (dans les atteintes aux personnes).

Quelle est l'attitude de la Justice si on compare les peines décidées à l'encontre des personnes de chaque sexe ?

En deux lignes, pour indiquer un profil quant au poids général du quantum des peines : plus de clémence vis-à-vis des femmes en comparaison avec les attitudes vis-à-vis des hommes ; sauf en matière de meurtre commis avec préméditation (assassinat /et avec l'exception qu'on ne note pas, depuis longtemps, de peine capitale exécutée concernant les femmes) ; et en matière de coups mortels à enfants (criminels ou correctionnels).

(C) - La façon selon laquelle les femmes vivent la Justice

J'avais donné, dans mon rapport au Congrès International de Criminologie de Belgrade de 1973 (1), les indications suivantes :

- les femmes se plaignent davantage que les hommes de ne pas comprendre le langage utilisé au prétoire ;
- elles se plaignent que les Juges ne comprennent pas souvent la situation (mais moins que les hommes en ce qui concerne le coût et la durée du procès) ;

(1) Echantillon étudié : 1 200 femmes - 1 300 hommes.

- elles pensent, moins fréquemment que les hommes, que les Juges puissent être corrompus ;
- elles pensent cependant plus fréquemment que les hommes qu'il vaut mieux s'arranger à l'amiable que d'aller en Justice ;
- elles pensent d'ailleurs plus souvent que les hommes que l'aide judiciaire n'assure pas une aide suffisante à tous pour l'égalité de traitement devant la Justice : hommes 43,5 %, femmes 46 %.
- Femmes et hommes présentent le même taux (63 %) dans le cas où ils pensent que la Justice serait mieux rendue dans tous les cas si à côté des juges professionnels siégeaient des simples citoyens.

En ce qui concerne leur collaboration éventuelle à l'action de la Justice, pour tous les cas suivants :

- . accident de la circulation (hommes : 83%, femmes : 77%),
- . divorce (hommes : 33%, femmes : 27%),
- . coups et blessures (hommes : 75%, femmes : 70%),
- . assassinats (hommes : 89%, femmes : 81%),

les femmes sont moins enclines que les hommes à aller témoigner en Justice.

- Si elles pouvaient le faire sans risque, elles aideraient quand même moins souvent que les hommes, la police à arrêter un voleur (hommes : 72 %, femmes : 67 %).
- En cas de difficultés avec les voisins, elles pensent moins souvent que les hommes qu'elles iraient pour cela au Commissariat ou à la Gendarmerie (hommes : 16 %, femmes : 14 %).
- Cependant, elles pensent moins souvent que les hommes qu'il n'y a pas célérité de la part de la police quand on s'adresse à elle.

C'est ainsi qu'elles porteraient plus souvent plainte que les hommes en matière :

- . d'accident de la circulation (hommes : 48 %, femmes : 57 %),
- . d'injures publiques..... (hommes : 35 %, femmes : 39 %),

- . au cas où un inconnu force la porte de la maison (hommes : 86 %, femmes : 88 %),
- . de coups et blessures volontaires(hommes : 82 %, femmes : 92 %).

En ce qui concerne le déroulement des procès, plus souvent que les hommes, elles pensent que tout se déroule en dehors du temps (hommes : 16 %, femmes : 19 %), mais elles trouvent aussi plus souvent qu'eux que c'est impressionnant (hommes : 20 %, femmes : 26 %).

Mais ici, je voudrais vous transmettre le sentiment que nous communiquent, à propos de la phase du jugement les femmes condamnées, à travers les entretiens aussi non directifs que possible que nous entreprenons auprès d'elles. Et, c'est par là que je terminerai mon exposé, parce que je souhaite que l'on retienne le message d'un certain vécu qui me paraît édifiant.

Ainsi, les femmes condamnées sont unanimes pour dire que dans leur souvenir ce qui a précédé la séance, ou les séances, du jugement s'estompe, quand elles essayent de remonter dans le temps pour rencontrer ce qui depuis leur arrestation les avait frappées le plus.

Ce qui se joue donc dans les séances du stade du jugement peut être d'une importance à ne pas escamoter, et ce par rapport à l'impact normatif qu'on semble attendre d'une expérience vécue de procès, en ce qui concerne notamment la prévention de la récidive.

Elles disent presque toutes qu'elles ont été frappées par "les robes rouges" des magistrats - et certaines par le drapeau dans la salle d'audience.

Tout les incitait, semble-t-il, à penser que comme elles s'y attendaient :

- c'est là que tout se jouerait.

Ce qui se disait, ce qui se nouait, cependant, ne leur paraissait pas être très intelligible et en tout cas le vocabulaire était, disent-elles, précieux.

Elles n'étaient pas très rassurées par les Jurés et surtout elles trouvaient que, d'une part la constitution du Jury était une loterie ; d'autre part, qu'il y avait trop de personnes âgées et qu'il y avait trop de femmes, ce qui ne les rassurait pas non plus, semble-t-il ; le sentiment régnant que les femmes sont plus sévères que les hommes, même vis-à-vis des femmes.

(Par ailleurs, les résultats des diverses enquêtes incitent à penser que les femmes sont plus sensibles au contrôle social des femmes que des hommes).

C'est la présence de juges professionnels qui les rassurait, disent-elles, plutôt. Encore que selon celles qui ont eu affaire à des juges plutôt jeunes, elles trouvent qu'ils comprennent mal ; qu'ils sont durs et sévères. Elles pensent qu'ils sont plus durs que les juges âgés.

- On note aussi des griefs fréquents à l'encontre des témoins à charge venus au procès, qu'elles trouvent menteurs et méchants.

- La publicité donnée aux débats et la présence du public, les ont, disent-elles, surprises et choquées. Elles se demandaient de qui peut être composé ce public et pourquoi vient-il là regarder ce qui se passe.

En ce qui concerne les avocats, enfin, la fréquence d'insatisfaction n'est pas plus grande parmi celles auxquelles un avocat a été désigné d'office que chez celles qui les ont choisis elles-mêmes. Sauf qu'elles ont le sentiment qu'il existe de meilleurs avocats que ceux qu'elles ont eus ; mais qu'à cause de leurs honoraires, ils sont inaccessibles.

Dans 90 % des cas, elles trouvent que la Justice a été trop sévère avec elles.

TOXICOLOGIE ET DEVIANCE SOCIALE

N. LERY, J. VEDRINNE, L. ROCHE*

L'acte spécialisé dit de *toxicologie clinique* ne se justifie ni par une localisation particulière de la pathologie (comme le neurologue, le gastroentérologue, ...), ni par une technique propre (gastroscopie, biologie, greffe, ...) mais par une étiologie particulière, que représente le toxique, responsable d'une symptomatologie pouvant concerner tous les organes et utiliser toutes les techniques.

Par ailleurs, 95 % de son activité concerne des intoxications aiguës, dont 85 % seront volontaires. Rien d'étonnant donc que cette spécialité soit développée dans le cadre du service d'urgence médicale et de Médecine Légale. Dans le cadre de cette prise en soin hospitalière, on peut ainsi schématiser les rapports entre déviance et toxicologie.

* Service de Médecine Légale et Toxicologie Clinique, Hôpital E. Herriot, Pavillon N, Lyon.

DEVIANCE SOCIALE : REALITE TOXICOLOGIQUE OU INTOXICATION,
LANGAGE PRIVILEGIE DU RAPTUS SUICIDAIRE CHEZ LE DEVIANT.

A Lyon, la "porte" ou Service d'Accueil Médical, assure par an la répartition en moyenne de 20.000 malades environ. 13.000 malades ont été dirigés dans le pavillon, soit vers le service de réanimation (700), soit vers l'office d'urgence dit N3 (5.800), soit vers l'office d'urgence dit N1 (6.500) qui nous intéresse directement.

Sur ces 6.500 malades, la moitié sont concernés par l'activité "toxique" du service :

- soit spécifique pour moins de 500 d'entre eux représentés par l'intoxication accidentelle et l'accident thérapeutique,
- soit non spécifique, pour tous les autres, dont 2.500 intoxications volontaires environ, 400 ivresses aiguës et 90 à 100 toxicomanes.

Dans ce service, 90 % des tentatives de suicide, environ, se traduisent par une ingestion de produits toxiques : 80 % des cas environ par absorption de médicaments, 10 % par inhalation de gaz, absorption de produits de droguerie ou agricoles et 10 % d'associations des deux méthodes.

Leur étude épidémiologique et étiologique peut se résumer ainsi :

- . 73 % de femmes, 26 % d'hommes,
- . la courbe d'âge révèle que 80 % des sujets ont entre 15 et 50 ans, 20 % seulement au-delà ; jusqu'à 50 ans, les chiffres sont équivalents par tranche de 10 ans, sauf pour la tranche des 20 à 30 ans qui représente le maximum de cas avec près de 30 %,
- . l'accès à l'hôpital est conditionné, pour 42 % des cas, par le médecin traitant, mais plus de 31 % des cas sont amenés directement dans le service par la police ou les pompiers : 13 % des malades viennent d'eux-mêmes ou avec leurs familles ou leurs amis et 9,5 %

sont adressés par un autre service hospitalier pour surveillance spécialisée,

- . le délai d'hospitalisation est inférieur à 5 heures pour 63 % des malades, compris entre 5 et 12 heures pour 12,5 % et inférieur à 24 heures pour plus de 90 %,
- . la durée des séjours est souvent très brève (moyenne 2,02 jours), puisque 60 % des malades ont quitté le service en moins de 48 heures, 30 % entre 2 et 5 jours et 7 % seulement y demeurent plus d'une semaine,
- . plus de 30 départements peuvent être répertoriés dans le drainage des intoxications, mais 87 % des malades proviennent de la région lyonnaise et des départements limitrophes : Isère, Loire, Ain,
- . la répartition dans l'année ne montre rien de bien significatif, hormis le "creux" de recrutement au mois de vacances. Dans la semaine, les deux premiers jours sont les plus occupés, la répartition horaire demeurant assez stable entre 7 et 24 heures et les entrées moins nombreuses entre 1 et 6 heures.

Parmi les médicaments utilisés :

- . les tranquillisants viennent en tête, avec plus de 30 %,
- . les barbituriques viennent en second, avec plus de 25 % des cas concernés, seuls ou associés,
- . l'association entre les deux est d'ailleurs très fréquente,
- . les neuroleptiques viennent ensuite (>12 %),
- . puis les analgésiques (>7 %), les hypnotiques non barbituriques (6 %), les antidépresseurs tricycliques (3 %),
- . le reste représente un ensemble de médicaments divers dont l'énumération n'apporterait que la confirmation de la "carte" médicamenteuse disponible au suicidant.

Parmi les intoxications volontaires non médicamenteuses "toxiques" :

. le gaz (>30 %) perd du terrain d'année en année, mais reste en tête très loin devant les produits de droguerie (>10 %) où l'eau de Javel conserve une place de choix (la moitié des cas), surtout chez les Nord-Africains,

. les raticides et insecticides rares mais constants, et là encore, la diversité des cas se répartissant entre des produits variés.

Outre les tentatives de suicide, il faut évoquer :

- les tentatives d'avortement par intoxications, qui ne représentent qu'un très faible pourcentage de la population hospitalisée : moins de 1 %,

- les intoxications criminelles sont inexistantes,

- parmi les intoxications dites accidentelles, en particulier chez les femmes ayant ingéré "par erreur" des produits ménagers, l'investigation psychologique a parfois fait retenir le geste comme un équivalent suicidaire non verbalisé,

- les toxicomanies ou "*intoxications volontaires chroniques*" concernent des sujets jeunes, un peu plus souvent les garçons que les filles. L'éther, le trichloréthylène sont un peu moins utilisés que l'association poly-médicamenteuse ou l'héroïne. Les utilisateurs de haschich ou de marijuana sont davantage en relation avec l'équipe soignante au niveau des consultations qu'au niveau de l'hospitalisation.

Le recrutement hospitalier repose essentiellement sur "l'accroc" dans la vie du toxicomane : intervention policière, lui laissant le "choix" de la désintoxication, le syndrome de sevrage, l'injection de succédanés entraînant une pathologie somatique, sa prise en charge, ont justifié le développement de l'organisation locale et son devenir.

- L'intoxication éthylique aiguë a toujours sa place dans l'activité du service, qui pourtant, à ce niveau, a des résistances encore bien

solides, puisque 400 cas seulement sont hospitalisés sur les 3.000 environ qui se présentent à la porte de service.

Ainsi, dans l'activité d'accueil du service, la toxicologie représente un peu plus de 34 % soit environ 1/3 des malades demandeurs d'hospitalisation, dont la moitié sont des ivresses aiguës et l'autre moitié de la toxicologie aiguë autre.

Les 2/3 des ivresses seront dirigées dans les locaux de la police, les 2/3 de ce qui reste seront hospitalisés et la minorité restante trouvera le support thérapeutique en une bonne sieste dans un coin du service d'accueil.

Cet aperçu chiffré démontre à l'évidence le mariage certain et intime entre déviance et toxicologie, le toxique étant vécu comme le passeport nécessaire à l'hospitalisation, le moyen privilégié d'expression relationnelle avec le monde médical, et au-delà de lui avec la "Société". Ceci, toujours dans une situation de crise, où le toxique devient l'outil du passage à l'acte.

FACE A L'INTOXIQUE, LE TOXICOLOGUE

Dans son abord avec le malade, le médecin spécialisé n'a guère de problème technique, sa formation l'ayant bien préparé à cette appréhension du problème. Cependant, il conviendrait ici de s'interroger sur la place faite, dans sa formation, à la méthodologie d'approche et d'écoute de tels sujets dont l'intoxication ne sera, quasiment toujours, que le symptôme signifiant de l'affection psycho-sociale sous-jacente.

Et c'est à travers l'anecdote et le quotidien que le toxicologue fera cet apprentissage du maniement nuancé des techniques tantôt chimiothérapeutiques, tantôt psychothérapeutiques, tantôt sociales, intimement liées dans la très grande majorité des cas, et à les utiliser avec des dosages variables.

Cette inhabituelle nécessité dans la prise en soin de l'intoxiqué-déviant est très vite confirmée par la remise en question du moindre jeu habituellement appris : médecin interrogeant - malade interrogé, médecin debout - malade couché, médecin habillé - malade nu, etc...

Par ailleurs, l'ambiguïté que créent des situations perçues par le soignant à la fois comme soins, assistance, voire répression, au "profit de l'institution" par le soigné, l'infiltration insidieuse d'éléments moralisateurs, l'incohérence apparente des différentes étapes de la prise en charge, leurs impacts économiques, moraux, voire politiques, se créent des attitudes de repli, d'évitement ou même de rejet franc, ou bien à l'inverse, suscitent des attitudes d'identification, de compromission, ou encore des positions militantes dont la fréquente dimension passionnelle ne favorise pas toujours l'accès à une appréhension scientifique de la conduite du déviant.

La vraie confrontation est le renvoi que fait obligatoirement le déviant du soignant vers lui-même, vers ses propres troubles, vers sa propre déviance ... Ainsi, la propre thérapeutique du "toxicologue" passe par un nouveau modèle de prise en charge.

LA PRISE EN CHARGE INSTITUTIONNELLE DE L'INTOXIQUÉ DÉVIA NT nécessite donc un modèle institutionnel original. Pour répondre à cette exigence, depuis 15 ans, le pavillon d'urgence fonctionne 24 heures sur 24 avec trois équipes médicales différenciées et complémentaires, qui se rejoignent en une prise en charge globale de l'intoxiqué :

- tout malade est vu conjointement par le toxicologue et par le psychiatre. Les diagnostics portés se répartissent ainsi : l'état dépressif névrotique (plus de 55 %), la conjugopathie (33 % environ), la névrose hystérique (>10 %), les troubles caractériels de l'adolescence (>8 %), la névrose d'angoisse ou la crise d'anxiété (>7 %), la névrose professionnelle ou liée au milieu (6 %), mélancolie (5 %), états dissociatifs (3 %), matriopathie (3 %), sociopathie ethnique (2 %), syndrome délirant aigu (2%),

psychotroubles de l'épilepsie (2 %), perversions (1 %), délire chronique systématisé (1 %), névrose obsessionnelle (1 %) ou hypochondriaques (0,8 %).

- "L'état dépressif névrotique" est toujours complété par un autre élément diagnostic, ou le qualificatif de "réactionnel à une conjugopathie" est le plus fréquent, dans les deux sexes.

- La récurrence concerne 30 % des malades environ, dont 10 % reviennent pour la troisième fois ou plus.

- L'organisation du service dit à la fois d'urgence médicale, de médecine légale et de toxicologie clinique permet ainsi :

- 1) d'éviter la tentation du "ghetto" pour déviant, modèle sanitaire institutionnel parfois tentant ;
- 2) la prise en charge du déviant dès son réveil, moment privilégié pour la relation thérapeutique, la situation d'intoxiqué dans laquelle s'est mis le déviant permettant une approche féconde ;
- 3) la mise en place d'un dispositif d'étude sur le déviant dans toutes ses dimensions :

- . statistiques concourant à établir les données épidémiologiques,
- . études des facteurs déterminants ou déclenchants (antécédents psychiatriques, perturbations affectives antérieures, échecs, difficultés conjugales, sentimentales, financières, professionnelles) ;
- . modalités d'approche du déviant. En effet, l'outil statistique n'est pas adapté à l'étude du passage à l'acte, qui ne peut s'analyser qu'au "vécu" du malade. On peut tout de même espérer avancer dans la compréhension de ce phénomène limité dans le temps que représente le raptus suicidaire, par exemple ;

- . étude de l'environnement familial, social du déviant avec essai de définition des notions d'environnement, d'indifférence, de facilitation ou de compensation. Ici figure l'étude des groupes les plus menacés (jeunes, vieillards, transplantés, toxicomanes) ;
- . étude de la "*chronicité*" éventuelle à travers les récidivistes notamment.

- 4) L'analyse enfin des possibilités de prévention à travers l'observation et une meilleure systématisation des faits et la confrontation des expériences diverses faites ailleurs.

Cette prise en charge ne peut se faire qu'à travers une organisation "sur le terrain" représentée par le collectif des soignants hospitaliers :

- 3 Professeurs, 2 chefs de clinique,
- 2 internes, 7 attachés, 10 stagiaires internés,
- 16 infirmières (+ 3 de porte), dont 5 ont reçu une formation psychiatrique,
- 6 aides soignantes,
- 3 hôtelières,
- 16 personnel de service,

qui assurent en permanence la garde des 45 lits, répartis en 10 boxes, 9 chambres dont 4 de soins intensifs.

Chaque matin, les malades sont répartis sur trois différentes "relèves", baptisées "*toxique*", "*psychiatrique*", "*somatique*" (beaucoup d'entre eux figurant donc sur 2), selon le diagnostic porté par l'équipe de nuit. Les trois équipes médicales agissent simultanément.

Sur le plan psychiatrique, chaque malade peut bénéficier d'entretiens d'orientation en groupe, et/ou d'entretiens individuels avec le

psychiatre. L'après-midi et la nuit, le fonctionnement est assuré par une équipe de garde, sous la responsabilité d'un médecin de garde "*somatique*" et depuis peu, d'un médecin de garde "*toxique*" (recruté parmi les assistants ou les anciens internes du service) et d'un médecin d'astreinte en psychiatrie, présents systématiquement le soir.

De cette expérience est né un certain "résultat" :

- au niveau de l'équipe soignante, l'interpénétration permanente a modifié le profil et du toxicologue (qui se surprend à décoder l'expression somatique en d'autres dimensions) et du psychiatre qui se laisse aller à quelque compromission directive ...

- au niveau de l'institution qui a acquis au moins un résultat probant : l'apprentissage de ses propres limites dans le réseau du tissu social qui environne le déviant. Et en même temps qu'elle se libère d'un système hiérarchisé, catégorisé, elle devient de plus en plus le lien où le déviant choisit de venir plutôt qu'il n'y est acculé ou repoussé par "*la société*" qui l'évacue, mais en même temps qu'elle évolue dans cette voie, soutenue par sa propre critique permanente, elle devient, au sein de la grande institution hospitalière qui la gère, un lien "*juge*" avec les mêmes arguments que ceux du groupe social vis-à-vis du déviant, et où se retrouvent toutes les confrontations et les ambiguïtés transposées à l'institution elle-même. N'a t-on pas entendu, dans la bouche de notre ancien directeur général lui-même que ce service d'urgence était "*la poubelle*" des hospices civils de Lyon.

Bref, nul autre qualificatif ne saurait mieux le caractériser que celui de déviant..., aussi ce petit exposé aurait-il pu être baptisé :

"d'une déviance à une autre..." , ou encore, "*de la déviance personnelle à la déviance institutionnelle*".

TOXICOMANIES - TOXICOMANES ET ENVIRONNEMENT

Dr. Jean BERGERET*

Me trouvant actuellement chargé d'animer et d'articuler pour le compte de l'*Institut de Recherche et d'Interventions en Sciences humaines (I.R.I.S.H.)* de l'Université LYON II, et en collaboration avec les équipes des Professeurs M. COLIN et J. VEDRINNE de l'Université de LYON I, plusieurs activités se rapportant aux aspects affectifs et relationnels des problèmes posés par les toxicomanies, les organisateurs de ce colloque m'ont demandé de présenter quelques réflexions sur nos travaux et les premiers éléments un peu nouveaux que nous avons pu dégager.

Une de nos activités se développe, depuis deux ans, dans le cadre d'un contrat de *recherche* établi avec l'I.N.S.E.R.M. et portant sur les rapports entre le "*Toxicomane et son environnement*". Cinq équipes collaborent à cet effort : deux équipes psychiatriques (une équipe sous la direction des Professeurs M. COLIN et J. VEDRINNE, ainsi qu'une équipe groupée autour de Madame le Docteur V. VINCENT) s'appuyant sur

* Maître de Conférences à l'Université de LYON II.

Les expériences acquises au Pavillon N aux divers niveaux de traitement et d'aide aux Toxicomanes, une équipe psychologique (sous la direction du Professeur GUILLAUMIN et de moi-même) dont la réflexion et l'enquête demeurent principalement psychanalytiques, une équipe sociologique (sous la direction du Professeur Ph. LUCAS) qui s'est orientée vers une étude de la toxicomanie chez les jeunes ouvriers, une équipe psychosociologique (dirigée par M. J.C. SAGNE, de l'Université de LYON II) s'intéressant aux phénomènes de groupe ainsi qu'aux communautés d'accueil, et enfin, une équipe de statisticiens (sous la direction des Docteurs M. DE-FAYOLLE et J. JACQ du CRESSA), grâce à laquelle ont pu être élaborés et dépouillés les questionnaires d'enquête.

Outre leurs activités propres en rapport avec leur spécialisation, ces équipes n'ont cessé de se rencontrer pour mener de front et en commun leur réflexion à partir des hypothèses de base émises lors du lancement de la recherche : pour chaque toxicomane, la forme de toxicomanie n'est ni fortuite, ni isolable de son contexte, ni purement négative économiquement.

Un terrain de travail exceptionnellement étendu et varié nous a été offert par une charge qui m'a été confiée par le Ministère de la Santé et qui consiste à animer et à coordonner la formation permanente des membres des équipes d'accueil et de soins pour toxicomanes dans le Sud-Est de la France.

Les activités de l'ensemble de nos équipes sur le problème des toxicomanies ont donc consisté à pouvoir mener de concert, et sur des expériences multiples et assez vastes, trois démarches qui nous paraissent difficilement dissociables, bien que trop souvent séparées dans la pratique :

- les soins,
- l'enseignement,
- la recherche.

Nous comptons publier, fin 1978, un rapport résumant les résultats de l'ensemble de trois années de travail, portant sur les relations

entre la conduite propre au toxicomane et l'environnement micro et macro-sociologique qui participe à cette forme de conduite.

Nous venons de mettre en place, en 1977, un assez lourd questionnaire d'enquête dans tous les centres du Sud-Est, qui reçoivent à des titres divers des toxicomanes. Les réponses à ce questionnaire ne seront dépouillées et étudiées qu'à la fin de l'année 1978.

Pour établir le questionnaire actuel, nous avons préparé, avec le centre de recherche du CRESSA en 1976, un pré-questionnaire d'essai, inspiré du questionnaire utilisé par les équipes des Professeurs M. COLIN et J. VEDRINNE sur les conduites suicidaires et nous avons testé ce pré-questionnaire pendant l'été 1976 dans les centres d'accueil du Sud-Est.

Quatre cents exemplaires ont été répartis sur trois mois. Une centaine de réponses nous sont parvenues dont les 9/10 environ ont été exploitables. Ils portent sur 56 toxicomanes et 34 témoins, dont 41 garçons et 49 filles, de 16 à 28 ans.

259 item ont été testés et exploités sur ordinateur selon la méthode des "croisements" et le système des "Khi 2". Nous n'avons retenu que les réponses pouvant réellement être considérées comme significatives (présentant un risque inférieur à 5 %).

Il est beaucoup trop tôt et il serait fastidieux de développer ici nos premiers résultats, mais un certain nombre de corrélations entrant tout à fait dans le champ des préoccupations mises en avant dans nos hypothèses nous ont incités à centrer notre questionnement ultérieur et à l'approfondir sur des domaines précis pendant que nous abandonnions délibérément d'autres item se présentant comme peu significatifs.

Nous n'avons point été surpris de trouver un degré d'intégration familiale, scolaire et sociale au cours des années de jeunesse, beaucoup moins fort chez les toxicomanes que chez les témoins, que la toxicomanie était plus fréquente chez les garçons que chez les filles, ou chez les jeunes en contact habituel avec des parents ou amis toxicomanes ; mais il a

été intéressant d'apprendre que les premières doses sont plus souvent une démarche solitaire chez le garçon que chez la fille, que, bien que chez les toxicomanes la *pratique* religieuse ou les *activités* syndicales ou politiques soient très nettement plus réduites chez les toxicomanes que chez les témoins, on rencontre cependant un intérêt pour les *préoccupations* et le *discours* métaphysiques ou politiques beaucoup plus vif que chez les témoins et nous avons constaté aussi que la toxicomanie succède souvent à un usage d'alcool pour le garçon et de médicaments pour la fille.

Nous avons déjà distribué 600 exemplaires de notre questionnaire définitif et, au-delà de notre propre recherche, nous entendons tenir nos résultats d'enquête à la disposition de toutes les équipes qui travaillent sur la toxicomanie ; à toute question, même complexe, posée par un autre chercheur, il sera possible de répondre après 1978 grâce à l'ordinateur du CRESSA, étant donné la très vaste documentation que nous aurons recueillie.

Il me paraît peut-être intéressant, dans le cadre de ce colloque sur "*Les fonctions sociales de la déviance*", d'évoquer rapidement quelques-unes des lignes de recherche de nos différentes équipes.

Notre mode de questionnement nous ramène en effet aux aspects psychosociologiques et sociologiques qui préoccupent la plupart des participants à ce colloque, bien que nous opérons, quant à nous, par des voies d'abord pour une bonne part psychologiques, voire psychanalytiques. Nous ne pouvons perdre de vue, en effet, la dualité constante des relations intrapsychiques et interpersonnelles dans toute toxicomanie, ce qui nous ramène très près des formes habituelles de déviance qui nous intéressent.

Comme l'avait montré D. LAGACHE, toute structuration, quel qu'en soit le mode, découle d'un double mouvement d'*intérieurisation* des relations interpersonnelles antérieures et d'*extériorisation* en même temps que cet

acquis dans des relations interpersonnelles actuelles et nous nous rappelons que WINNICOTT a montré que l'enfant attend l'objet là où il devrait être logiquement pour lui (selon ses expériences et son histoire antérieures) ; or, le toxicomane ne rencontre pas son objet là où il croyait devoir l'attendre ; d'où un sentiment angoissant de perte de l'objet qui conduit le sujet à une réaction dépressive latente contre laquelle il s'agit de lutter avec les moyens dont on dispose.

Un premier faux problème nous semble devoir être dénoncé dans la façon dont on envisage trop souvent "*le*" toxicomane, ce terme étant pris au sens restrictif, comme s'il n'existait qu'une seule forme de toxicomanie, de même que la médecine du Moyen-Age rangeait toute épidémie grave sous le vocable de "peste", et qu'une médecine récente parlait *du* cancer, de même aussi qu'en psychiatrie, on parle encore trop souvent de *l'*homosexuel, *du* masochiste, *du* phobique, comme si chacune de ces entités phénoménologiques constituait une structure unique en soi.

Un deuxième faux problème apparaît quand on voit beaucoup d'auteurs considérer le toxicomane, à l'instar du "psychopathe", comme ne pouvant être qu'un malade ou un délinquant. Il n'est point étonnant, en conséquence, de voir le juge et le médecin se renvoyer (ou s'arroger) la balle dans des mouvements narcissiques ou agressifs réactionnels alternatifs et imprudents. Les aspects médicaux ou judiciaires ne sont chez le toxicomane que secondaires, plus ou moins tardifs et tout à fait facultatifs ou parfois seulement transitoires. Nous n'arrivons, médecins ou magistrats, à n'approcher que le lot des toxicomanes graves ou malchanceux (soit au grand maximum, semble-t-il, 20 % des utilisateurs de drogue d'une façon quelque peu prolongée).

On connaît certes, comme dans toutes les catégories humaines, des toxicomanes de structure psychotique, névrotique, dépressive, caractérielle ou perverse, mais là n'est point l'essentiel du problème. Nous aimerions déterminer surtout quels sont les traits généraux communs à la plupart des toxicomanies sans tomber dans le piège pour autant de considérer le fait d'utiliser une drogue comme pouvant être ramené à un mode unique de fonctionnement psychique.

Un premier point de nos réflexions porte sur les mécanismes mentaux en cause tout spécialement chez les toxicomanes. Nous savons que le fonctionnement psychique humain repose sur trois registres d'expression possibles : le registre mental, le registre corporel et le registre comportemental. Or, un triple postulat régit leurs positions réciproques : tout d'abord, ces trois registres sont inséparables, deuxièmement, il existe toujours un de ces trois registres dont le primat s'impose aux autres, et enfin le registre mental constitue le registre le plus élaboré des trois.

De la même façon qu'on le constate dans la plupart des déviations, chez le toxicomane, c'est le registre comportemental qui domine les deux autres ; quant au registre mental, on le voit chez le toxicomane d'une part orienté beaucoup plus vers la pensée magique (pouvant ignorer à la limite la réalité de l'environnement) au détriment de la pensée rationnelle (qui tient le plus grand compte de la réalité de l'environnement), d'autre part, ce registre mental s'attache davantage au principe de plaisir (autocentré) qu'au principe de réalité (qui passe, lui, par l'environnement) ; on note enfin au registre mental chez le toxicomane une supériorité des processus primaires (autocentrés) sur les processus secondaires (passant par l'environnement) (1).

Faute d'objectalisation suffisante de l'environnement, chez le toxicomane, il n'existerait pas de désir authentique avec ses buts, ses objets, ses zones privilégiées ; le désir vis-à-vis de l'environnement est réduit à un besoin du besoin ; il s'agit de défendre, comme si elle était réelle, l'illusion qu'on pourrait obtenir tout, tout de suite, seul, contre tous et finalement, s'il le faut, contre la réalité. L'imaginaire est souvent perçu comme plus réel que le réel ; alors que chez la plupart des individus l'hallucination est redoutée, chez le toxicomane l'hallucination se voit en général recherchée comme une promesse de satisfaction autocentrée.

(1) Il ne faut pas confondre les "phénomènes de groupe" avec une relation, plus large, à la réalité de l'environnement.

Un deuxième point de réflexion touche à la constitution de la personnalité : on prétend que le toxicomane retourne dans ses hallucinations au monde chaud et coloré des rêves d'enfant. Cette façon de voir nous paraît complètement erronée. Il y aurait plutôt retour aux structures infantiles qui auraient pu (et dû) permettre aux sujets de faire de beaux rêves dans l'enfance, ce qui a été impossible. Ces structures apparaissent encore comme vides sur le plan objectal, d'où l'affreuse dépression qui résulte de cette régression.

L'enfant s'attend à trouver l'objet parental (ou ses équivalents) à la place où il devait être dans son propre domaine imaginaire. Or il existe une niche vide prête à recevoir le bon "Saint" (ou le "Bon Dieu"), mais aucun Saint (ni aucun Dieu) ne vient s'y loger ; faute d'avoir une préreprésentation suffisante de l'objet qu'il recherche, le toxicomane n'arrive à caser dans cette niche ni un Saint ni un Dieu à image paternelle, ni un Saint ni un Dieu à image maternelle. Le miroir de l'imaginaire (en général : les yeux de la mère au départ), nécessaire à la constitution du Narcissisme primaire et de l'identité primaire comme de la jubilation autoérotique initiale, n'a jamais pu refléter une image suffisamment reconfortante et suffisamment présente permettant à l'enfant par la suite de rechercher puis d'intégrer en lui des représentations analogues.

R. SPITZ a décrit des observations portant sur des enfants très jeunes ayant été correctement nourris, mais sans plus d'attentions, pendant le tout premier âge, puis ayant été laissés pour compte sur le plan affectif par leurs parents, leur mère en particulier (travail, autre grossesse, séparation, etc...) ; ces enfants réagissent par des mouvements céphalogyres négatifs et persistants qui n'ont rien à voir avec le "non" constitutif d'une personnalité normale ayant atteint le registre symbolique et le début de fonctionnement des processus de secondarisation. De tels enfants, selon SPITZ, sont parfois esclaves d'un véritable besoin d'opposition négative et tous les recours à l'adulte restent exclus, si bien qu'on assiste à un lent processus d'autodestruction, ce qui nous rappelle les rapprochements que faisait FREUD en 1920 entre le principe de plaisir et l'instinct de mort. Quand l'autoérotisme primitif s'avère

impossible, la pulsion de mort prend allure de pulsion de vie : nous aboutissons donc à un autothanatisme que nous retrouvons en puissance ou en évolution dans beaucoup des cas de toxicomanie chez le jeune adulte, mais qui préexistait sans aucun doute à la toxicomanie et n'en constitue pas une conséquence directe comme on le déclare trop vite et trop souvent.

Un troisième point de réflexion concerne la *transgression*, véritable besoin compulsif qu'on retrouve chez le toxicomane comme chez beaucoup de déviants. On parle de transgression de la loi du père et de la loi sociale ; c'est un problème général qui ne manque pas de se poser normalement lors de la crise d'adolescence, mais il y a lieu de distinguer, chez les toxicomanes, une transgression des règles secondaires au besoin de drogue et une transgression secondaire, celle-là à l'usage de la drogue elle-même, et qui serait donc inhérente à la toxicomanie proprement dite.

Cette dernière transgression se présente comme massive, en opposition à tous les objets, davantage qu'à une simple image paternelle, même symbolisée ; il s'agit d'un véritable défi à la raison finalement beaucoup plus qu'à la loi. Il est moins question de changer une société que de refuser d'entrer dans toute aventure proposant une structure définie de société ; ceci semble en rapport évident avec le sentiment de n'avoir pas réussi à rencontrer "*l'autre*", autrement dit, le refus constitue ici une justification de la non-rencontre initiale devant l'incapacité de réaliser une rencontre actuelle ; l'image spéculaire a fait primitivement et radicalement défaut. Cette lacune paraît très sérieuse car toutes les tentatives extérieures et théoriques, médicales, administratives ou juridiques de "*libéralisation*" ne pourront rien arranger : on a raison d'inscrire dans la pierre que les hommes naissent et meurent égaux en droit, mais ce principe doit être considéré comme un essai équitable de corriger une réalité que l'on a souvent une gêne à reconnaître, à savoir que sur le plan affectif les hommes ne naissent pas et ne meurent ni égaux en Ça, ni égaux en Moi, ni égaux en Idéal du Moi ou en Surmoi ; l'égalité à atteindre dans les arrangements sociaux c'est de chercher à atténuer les déficits affectifs de base des uns ou des autres, indépendamment de toute classe manifeste, non de nier ces déficits, encore

moins de les escamoter, de faire comme s'ils n'existaient pas, ou bien encore de s'en dire persécuté de façon inéluctable et purement passive.

Quels que soient les domaines où peut porter le besoin de transgression, il ne suffit pas d'interdire pour empêcher et il ne suffit pas non plus de libéraliser pour permettre à un individu d'intégrer ce qui lui manque affectivement, si ce sujet ne bénéficie pas d'abord de l'équipement affectif (acquis encore bien plus qu'inné) suffisant à l'utilisation de son propre potentiel pulsionnel.

On note en particulier que la libéralisation des interdits sexuels n'a pas permis pour autant à tous les sujets une intégration automatique et compensatoire des pulsions et sexuelles et agressives ; un nouveau besoin de transgression (résultats d'élémentaires vides narcissiques non comblés comme de la seule négativité offerte au choix d'affirmation du besoin) s'est aussitôt reporté sur d'autres oppositions régressives et les toxicomanies constituent à l'heure actuelle une forme particulièrement bruyante de nouvelle transgression de cette nature.

Il paraît certain que si la drogue se voyait, soit subitement libéralisée volontairement dans les textes sans plus, soit magiquement éliminée dans la pratique, le courant transgressif, régressif et autothanatique qu'elle traduit ne serait nullement résolu pour autant et nous assisterions sans aucun doute à la naissance d'autres transgressions, peut-être encore beaucoup plus violentes et encore beaucoup plus redoutables, en particulier en direction des conduites suicidaires du jeune adulte.

Une quatrième et dernière ligne de réflexion constituera notre conclusion ; elle portera sur le caractère autorégulateur d'un certain nombre de toxicomanies dans un contexte affectif intrinsèque et relationnel donné, ce qui ne peut être déterminé de façon absolue ni a priori. P. BENSOUSSAN parle à ce propos d'"*amortisseur*" et je trouve, personnellement, cette formule très heureuse car tout problème nouveau suppose une situation nouvelle vis-à-vis de l'environnement, qui ne peut être ramenée ni réduite à des rapports connus ou simples et suppose aussi une approche nouvelle ; depuis quelque temps déjà nous savons que la répression ne

peut rien résoudre, mais il nous faut convenir aussi qu'un simple pragmatisme "libéral" de surface et fort déculpabilisant a fait faillite ; nombre d'affirmations idéologiques ne constituent que des essais défensifs plus ou moins heureux devant une relative fragilité structurelle.

Le problème profond sur lequel nous avons à nous pencher consiste à essayer de déterminer où commencent les frustrations anciennes inscrites dans l'ontogénèse et non réversibles par la suite et où s'arrêtent aussi les frustrations indispensables à supporter dans la vie relationnelle pour acquérir finalement une autonomie structurelle.

Les moralistes ont essayé d'en discuter tout autant que les sociologues et les psychologues de toutes écoles, mais le débat reste toujours ouvert...

Nous avons vu que, selon WINNICOTT, le sujet crée le moment et l'endroit où il peut, où il doit recevoir l'objet ; l'objet apparaît donc à la fois de l'extérieur et de l'intérieur du sujet. L'individu heureux (c'est-à-dire pas trop conflictualisé) a la possibilité de créer tout naturellement en lui la niche de bonne réception de l'objet (car il a une connaissance à la fois consciente et inconsciente de l'objet qu'elle doit contenir), puis de déceler et de rencontrer ensuite de bons objets extérieurs et réels, aptes à bien meubler cette niche parmi ses parents d'abord, parmi ses partenaires sociaux ou sexuels ensuite, tandis que l'individu très conflictualisé se crée péniblement une niche dont il ne sait pas trop quoi faire et difficile à remplir en qualité ou en quantité ; il ne parvient pas à déceler ni à rencontrer des objets adaptables à cette niche.

Il en est donc des toxicomanies comme des formes par ailleurs connues de déviance : au sein d'une déviance, quelle qu'elle soit en apparence, on rencontre des attitudes très différentes de comportements et des conséquences très variables de ces comportements. On parle beaucoup du lot (malheureusement très réel et le plus bruyant) de ceux qui se renferment sur eux-mêmes sans possibilités d'intériorisation objectale, donc sans espoir et sans succès, sous la couverture du toxique dans un

autoérotisme raté, simple compulsion de répétition inlassable en un vain effort de transgression centrifuge ramenant toujours au point de départ d'une vacuité narcissique incombable ; le champ pulsionnel appartient finalement à la mort ; l'illusion sans support objectal valable ne peut tenir longtemps la place de l'objet réel et externe.

Il existe pourtant un autre lot de toxicomanes ; c'est celui des sujets qui se contentent de se défendre contre les conflits fonciers, en particulier les conflits moyennement dépressifs, sans perdre le contact avec la réalité objectale ; les plus heureux obtiennent ainsi une régulation plus ou moins durable portant sur des éléments de réparation narcissique qu'il ne convient ni de survaloriser, ni de minimiser.

Mais il existe aussi un troisième lot de toxicomanes, peu nombreux certes, mais dont on ne peut nier l'existence ; c'est celui des sujets pour lesquels le passage, parfois violent, mais le plus souvent éphémère par l'usage de la drogue, représente une façon d'échapper aux consensus sociaux habituels de leur milieu et de leur époque et de parvenir ainsi à une modification intérieure, à un changement de mode de fonctionnement mental ; on assiste alors à une métabolisation inattendue de leurs attitudes objectales aboutissant finalement à une intégration des pulsions de vie ; les choses se passent un peu comme si la crise libératrice, du type de la crise d'adolescence, très retardée jusque là, s'était enfin produite ; la clinique des organisations dépressives non encore structurées nous montre, en effet, qu'une telle crise peut encore se résoudre très tardivement tant qu'il n'y a pas eu dérivation vers la psychotisation ou la perversion et la clinique nous enseigne aussi qu'une telle récupération secondaire se produit toujours dans un climat assez dramatique.

Je ne voudrais pas être considéré comme trop optimiste en matière de toxicomanie ; j'ai suivi pendant assez longtemps assez de toxicomanes graves pour me garder de voir les choses trop légèrement, mais la gravité des cas sur lesquels nous épuisons souvent nos ressources psychothérapeutiques (ou thérapeutiques tout court) ne doit pas nous faire oublier qu'il existe d'autres formes de toxicomanies au pronostic heureusement différent.

Comme dans toute déviance, celui qui s'oppose au consensus courant pour rechercher un objet transitionnel plus personnel peut réussir ou échouer dans cette recherche, de la même façon que devant la même contrainte extérieure insupportable nous savons que certains peuvent fort bien dénier cette réalité dans une néoconstruction aberrante à fondement psychotique, que d'autres peuvent tout simplement tenter de fuir leur soumission dépressive dans un comportement maniaque qui les défend pendant un temps plus ou moins long mais risque toujours de les ramener à la dépression par la voie masochique, et que d'autres enfin (quoique rares) deviennent d'authentiques révolutionnaires en s'avérant capables d'engendrer, au-delà du drame de la révolte, un véritable changement en eux-mêmes d'abord et, à partir de là, autour d'eux.

Toutes ces remarques et ces quelques repères doivent nous inciter à beaucoup de prudence dans nos prétentions thérapeutiques en face des toxicomanes ; en effet, nous avons sans aucun doute à nous préoccuper beaucoup plus des mécanismes mentaux profonds en cause que de la phénoménologie quelle que soit la turbulence apparente de celle-ci. Il est évident qu'on ne peut ni ramener les toxicomanes à un cadre nosologique unique et étroit, ni ignorer tout ce que nous savons sur leurs mécanismes mentaux essentiels. Ces sujets cherchent à tout prix à établir entre leur imaginaire, leur symbolique et leur réel un compromis, un champ transitionnel vivable et fiable, ce que leurs parents ne leur ont pas permis et ce que leurs contemporains sont loin de leur faciliter.

Sont sauvés ceux qui parviennent à se créer un objet transitionnel (même très abstrait et symbolique), une hallucination utilisable qui permette, au moins partiellement, de retrouver le contact avec la réalité objectale ; l'illusion amoureuse est souvent de cette nature et les différentes sortes de "conseillers conjugaux" savent tout le parti qu'on peut tirer des représentations mentales réussies de cette nature quand le compromis objectal peut être trouvé, comme de l'étendue de l'échec dans le cas contraire ; il en est de même pour la toxicomanie.

La prophylaxie de la toxicomanie ne résultera ni des progrès de la toxicologie ni des progrès de la répression, mais bien davantage sans doute de la volonté des adultes de réfléchir un peu plus clairement sur les authentiques lacunes du champ affectif et relationnel des jeunes, sur la nécessité de ne pas laisser derrière soi aux enfants et aux adolescents, sous le prétexte de la déception et de la faillite éthique, esthétique et idéologique des adultes, un véritable désert affectif ou d'inutilisables hochets là où les jeunes ont à découvrir par eux-mêmes des éléments leur permettant de constituer leur propre champ transitionnel, leurs propres objets transitionnels avec le droit à l'illusion que cela comporte pourvu que celle-ci vise des objets et ne se réduise pas à la seule recherche de l'illusoire en soi, comme une abstraction ne se référant plus à la réalité de l'environnement.

Des parents, des adultes, blasés eux-mêmes sur tout et n'attendant après eux que le déluge ne pourraient que conduire leurs enfants aussi au déluge, c'est-à-dire à des formes directes ou indirectes, visibles ou déguisées de suicide. Heureux sont les déviants qui peuvent réagir en profondeur contre cet anéantissement au lieu de s'y enfermer... ou aussi de faire simplement semblant de réagir et de faire semblant de ne pas s'y enfermer...

LES CONDUITES ABORTIVES

Daniel GONIN (*)
Liliane DALIGAND

INTRODUCTION

Ces conduites sont intéressantes à étudier comme conduites déviantes.

- 1 - parce qu'elles ont été pratiquées en grand nombre (plusieurs centaines de milliers de cas par an),
 - parce que les femmes demandeuses se recrutent dans toutes les couches sociales, même si les moyens d'exécution varient selon les possibilités matérielles,
 - parce que cette conduite est liée à la position sociale des femmes.
- 2 - parce que cette position féminine évoluant et les conditions politiques changeant, la modification de la loi permet à cette conduite déviante de trouver une issue légale et qu'il est dès lors possible d'observer les modifications d'attitudes.

(*) Laboratoire de recherche de l'Institut Alexandre-Lacassagne, LYON.

Pour nous, médecins, cette conduite déviante présente une facilité supplémentaire d'observation du fait même que l'instance médicale a constitué l'instance normative. La destruction du fœtus n'était en effet possible que si la situation de la mère et de l'enfant à naître était appréciée par le médecin comme pathologique au niveau le plus radical puisque se référant à la mort.

CADRE DE LA RECHERCHE

Cette étude nous a été rendue plus facile du fait de notre position en médecine légale : dans l'appréciation des critères normalisants de l'avortement, un des médecins devait être médecin-expert.

L'intégration de la médecine légale à l'hôpital ayant permis dès 1967 de créer une consultation dite d'avortement thérapeutique, nous avons en 1975 à notre disposition 3.000 dossiers.

La recherche qui nous était confiée par le C.C.R.C.(1), titrée : "*L'interruption volontaire de grossesse et la loi*", nous a permis, entre autre, de repérer le discours de la femme demandant l'avortement et celui de son interlocuteur nominatif, le médecin. Nous avons donc recherché plus spécialement l'évolution de ce discours en rapport avec les changements historiques et ensuite avec l'institution de la loi de 1975.

Cette recherche s'est faite en trois voies différentes : de temps, de lieu, et de mode de repérage des discours.

1ère voie : avant la loi, sur les écrits des dossiers cités, à propos d'une demande obligatoirement étiquetée avortement thérapeutique.

2ème voie : à partir de Janvier 1975, après promulgation de la loi, sur des questionnaires posés à des femmes venant à la consultation sociale et médicale précédant obligatoirement l'interruption volontaire de grossesse (I.V.G.). Ce questionnaire, entre autres repérages, précisait

(1) Comité de Coordination des Recherches Criminologiques.

les raisons de leur demande. Il y eut passation de 1.000 questionnaires. Mais, notre observation porte également, et surtout en ce qui concerne notre sujet, sur un discours libre repéré comme précédemment dans l'entretien.

Le vécu de l'avortement et les réactions après l'interruption ont été étudiés grâce à des interviews se situant de quelques jours à quelques semaines après l'intervention.

La 3ème voie, concernant le discours de l'interlocuteur médical, a pour repérage :

- soit des interviews de médecins et de personnels para-médicaux et sociaux des services où on reçoit les demandes (tels les dispensaires de "Protection Maternelle et Infantile - P.M.I.) et les services où on effectue les interruptions (hôpitaux publics ou cliniques).
- soit des questionnaires adressés aux médecins à leur cabinet et cherchant à repérer leur attitude avant et après la loi et leurs souhaits quant à l'élaboration de celle-ci.

AVANT LA LOI

La parole est donnée aux deux protagonistes avec cependant une suprématie du discours médical, qui non seulement, comme dans toute relation médecin-malade, a le savoir, mais en plus est investi d'un pouvoir légal puisque c'est ce mini-tribunal de trois médecins qui rend la sentence (ce qui reste vrai et de façon plus évidente dans certains cantons de nos voisins suisses).

Les propos de la femme (et signalons qu'en cette période la plus éloignée de 1975, la femme vient à la consultation très fréquemment seule) tendent à nier toute conduite personnelle pour ne plus subordonner la demande qu'à la fatalité de la maladie qui la frappe ou qui frappe son fœtus, étant bien entendu qu'au début il ne s'agit que de la vraie pathologie,

à savoir somatique. L'approche des deux propos se fait par oscillations quant à l'estimation de la "vérité" et de l'importance vitale de l'affection en cause. Ce n'est que dans cette mesure que la déviance est expurgée, car la mort du fœtus est acceptée par le groupe au bénéfice du maintien de la vie de la mère (l'église catholique traditionnellement acceptait symétriquement la mort de la mère pour la vie de l'enfant). Il y a en quelque sorte accord sur un rituel propitiatoire destiné à défendre les valeurs sacrées du groupe, d'où la sacralisation de la Vie, quel que soit l'être qui la porte.

On voit cette notion de vie s'élargir au long des années et ne pas en rester à la seule alternative vie-mort. La notion de plénitude de vie apparaît avec les affirmations de droit à la santé. C'est vivre sa vie au mieux, pour la mère et pour l'enfant. Ce qui fait admettre pour valeur normative des maladies qui ne sont plus mortelles, mais gênent gravement l'épanouissement somatique.

Bientôt la maladie mentale grave est placée comme mort psychique de l'être. Puis c'est la maladie mentale épisodique ou chronique permettant cependant une certaine représentation en valeur de l'individu.

En dernier lieu, apparaît la dimension sociale, toujours dans le même schéma ; la misère qui entraîne la non-représentativité sociale de la personne.

Le cadre ainsi semble s'élargir, mais en fait, les valeurs qui passent du somatique au psychique puis au social, font toutes référence à un critère identique : protection de la vie sacralisée dans ces trois dimensions.

Le mouvement des femmes, affirmant la libre disposition de leur corps, introduit une toute autre dimension, celle de leur désir que nous n'entendons pas ici au sens de caprice, mais au sens de ce qui fait vivre, de pulsion libidinale dans le jeu de la pulsion de vie et de la pulsion de mort. La vie n'est alors plus seulement la représentation précédemment évoquée dans un imaginaire collectif, mais ce qui est propre à chacun, inscrit dans sa structure inconsciente.

A PARTIR DE LA LOI DE 1975

Ceci a pour effet d'introduire par la loi un changement dans la position de ceux qui parlent.

Si la loi est restrictive (12 semaines d'aménorrhée) et garde comme interlocuteur les médecins et les représentants sociaux (conseillers familiaux), conservant par là à cette conduite une certaine dimension déviante, elle donne cependant la parole à la femme devant ces personnages. Si ces personnes mandatées par le groupe ne sont pas rendues totalement muettes puisqu'elles peuvent donner des avis techniques (ce qui révèle à l'oreille de la demandeuse leur place), elles n'ont pas la parole quant au désir de la femme dont on souhaite l'expression.

A ce propos, notons que la démarche que l'on pourrait qualifier de parole obligée de la femme est donc exigée, et qu'il reste bien là une opération normative qui sera d'ailleurs sanctionnée par un certificat (même si celui-ci ne peut être refusé).

Cette démarche ne met plus la femme dans l'obligation de se conformer au discours médical ou social (dans l'idéal des cas), mais à s'exprimer devant un personnage investi et silencieux, sorte de juge muet dont on ne sait pas ce qu'il attend. "Qu'est-ce qu'il veut de moi?". Ce personnage peut être assimilé dans la théorie lacanienne à l'Autre.

Assez rapidement la parole de la femme a changé. Même l'invocation des raisons sociales que l'on pensait être privilégiées dans l'expression de la "détresse" a rapidement baissé d'importance.

La maison, par exemple, trop petite, inconfortable, ou pour laquelle les prêts obligent la femme à des orientations financières excluant grossesse et enfant, a été rapidement abandonnée. On sait pourtant quelle représentation symbolique du corps de la femme est constituée par la maison.

Très vite la femme est arrivée à une expression conflictuelle d'elle-même plus claire et alors sont apparus les personnages concernés par la procréation. Bien sûr le mari, l'amant ou le partenaire fécondateur, mais aussi la mère, le père, les frères ou leurs représentants investis.

Certes, ces personnages n'ont souvent été qu'évoqués imaginai-
rement par la femme, mais il faut souligner que de plus en plus ils sont intervenus de façon active pour prendre leur place dans le discours tenu à l'instance normative (et ceci non seulement lorsque la loi les y obligeait, tels les parents d'une mineure, ou les y incitait, tel le conjoint).

Dans un long article intitulé "*La demande d'interruption volontaire de grossesse par qui, pour qui, pour quoi ?*", à paraître prochainement dans la revue "*Déviante et Société*", nous avons traduit ces différentes situations et essayé une interprétation analytique de ces conflits. En particulier, nous nous sommes attachés à décrire l'impossibilité de certaines femmes de détruire l'enfant merveilleux placé en elle par le désir parental et qui les bloque pour leur propre avenir. L'avortement est passage à l'acte et représentation de cette destruction, autrement impossible. Nous avons souligné l'impossibilité pour certaines, non héritières d'une lignée maternelle (trop souvent oubliée) de donner un sens à une descendance. Pour beaucoup l'enfant à naître est le signe de l'impossibilité de dire non à leur propre père. Ce peut être également, et dans le mouvement inverse et symétrique, l'impossibilité de renoncer à sa fille. La destruction fœtale peut signifier aussi le non du géniteur à sa partenaire comme mère, attaché qu'il est à la sienne propre.

Nous avons été étonnés, également, par l'importance des amours fraternelles interdictrices de la procréation avec un rival. Il n'est pas jusqu'aux propres enfants de la femme qui, devenus grands, voyant bouleverser l'ordre des générations, sont eux aussi obstacle à nouvelle procréation de leurs propres parents. Enfin (et cette liste n'est qu'indicative) la demande d'interruption volontaire de grossesse fait souvent référence directement au désir dans sa composante de castration.

Dans toutes ces situations conflictuelles pour lesquelles la procréation est révélatrice du drame, il y a aliénation du désir. Cette aliénation passe par l'impossibilité de se soumettre à la loi de la descendance, par le meurtre symbolique de l'enfant à sa mère, par le sacrifice expiatoire de l'enfant issu fantasmatiquement de l'inceste avec le père ou le frère. La problématique structurale de la personne à ce niveau de blocage entraîne violation des lois du groupe : meurtre de l'enfant, inceste, bouleversement de l'ordre des générations. Ce sont là autant de comportements déviants, comportements révélés par l'impossibilité d'accepter le fruit de l'acte procréateur, expression même de la déviance.

En quelque sorte il y a là déplacement de la topique de déviance. Alors qu'avant la nouvelle loi, cette déviance était centrée sur l'acte destructeur du fœtus, sur la mort de l'enfant à naître, la déviance est maintenant placée antérieurement, au niveau de l'acte procréateur, au niveau de ce qui donne la vie. La mort fœtale est le rétablissement d'un ordre.

L'interruption volontaire de grossesse est annulation d'un acte traducteur d'une situation déviante, il est promu au rang de geste normatif.

D'où dans les préalables, l'inutilité de confronter la parole de la demandeuse à celle de l'instance médicale ou sociale, autrefois normative, et qui n'est plus représentative. C'est le silence gardé, la non-parole qui suscitent dans la parole de l'autre, les signifiants mêmes de la déviance, qu'il est seul à posséder.

L'instance normative, de par les restrictions de parole qui lui sont apportées, peut croire à une dépossession de sa représentation et de son contrôle, alors qu'en fait il y a surinvestissement.

DEVIANCE ET PERCEPTION DU TEMPS

P. LAMOTHE*

Différents modes d'abord psychologiques, sociologiques, phénoménologiques, criminologiques, etc... du déviant ont mis en évidence les notions maintenant bien connues, voire ressassées, de déséquilibre affectif, de tendance au passage à l'acte, d'immaturité, ailleurs de carence du sens moral, de pathologie caractérielle, etc...

Envisager de réunir toutes ces approches sous l'aspect d'un trouble de la perception du temps est peut-être un peu artificiel, mais apparaît davantage qu'un exercice de théorisation, comme un moyen de souligner les écueils qui attendent dès sa conception même toute mesure de "réinsertion sociale".

Insertion tout court devrions-nous dire ; car, si l'on excepte les délinquants organisés, qui, tournant délibérément la loi et, parfaitement adaptés à la société dont ils profitent, ne sauraient être vraiment considérés comme déviants, la majorité des déviants n'a jamais été "insérée" socialement.

La majorité des "petits délinquants" qui forme le tout venant des tribunaux correctionnels, n'a concrétisé par un diplôme ni formation scolaire, ni formation professionnelle.

* Médecin psychiatre - Centre Psychothérapique - Bourg-en-Bresse, Ain.

Commençant ma consultation d'hygiène mentale à BOURG, je m'attendais à retrouver et retrouvais effectivement constamment cette association "sans C.E.P. - sans C.A.P." sur les fiches des prévenus et détenus. Lorsque je me suis demandé pourquoi, l'explication qui m'est venue le plus naturellement était qu'ils n'avaient pas les capacités de passer ces examens, ou encore que des troubles de la personnalité avaient déjà perturbé leur vie lorsqu'ils s'y sont présentés, ou bien qu'ils n'étaient pas motivés par les incitations du milieu tout simplement.

Mais en creusant un peu, il devient très vite évident que dans la plupart des cas "*l'intelligence est normale*" (pour faire court contentons-nous de cette expression insuffisante et laconique), que bien souvent l'entourage était favorable et en tout cas rarement hostile à la poursuite de la formation, que les manifestations pathologiques étaient latentes ou discrètes.

Le cas le plus typique est celui du garçon qui abandonne l'école un mois avant le certificat d'études "*parce qu'il avait envie d'aller travailler*", puis qui entreprend un apprentissage pendant un an voire deux ou trois et se lance dans un travail quelconque, le plus souvent sans rapport avec sa spécialité, sans attendre les quelques semaines qui lui auraient permis d'avoir son diplôme.

Si on essaie en écoutant de manière semi-dirigée cette biographie de lui demander ce qu'il en pense, il dit en général qu'il regrette mais au même titre qu'il regrette ses autres "*conneries*" selon l'expression consacrée : c'est-à-dire avec un fatalisme extrême qui interdit d'en tirer la moindre leçon pour l'avenir.

Quel avenir d'ailleurs ? Qu'est-ce que l'avenir pour le déviant ? Cela nous introduit dans l'exploration de la conception du champ temporel proprement dit. L'histoire telle que notre interlocuteur la raconte peut parfois faire illusion : elle est volontiers semée de dates-phares dont la précision extrême est parfois liée davantage aux investissements affectifs des autres que du patient lui-même. Il semble exister un semblant d'organisation même si des inversions, des scotomisations complètes de tout un pan de vie viennent régulièrement compliquer la chronologie. Mais si le dé-

viant (appelons-le ainsi pour l'instant sans préjuger de sa structure mentale) sait se raconter, il ne sait pas bien ce qu'il raconte : le 3 septembre 1958, dira-t-il par exemple, je suis tombé dans la cour de l'école. J'ai été un an en rééducation alors je ne pouvais plus travailler et mon beau-père m'a pris avec lui pour faire de la maçonnerie. Si on s'étonne alors de ce qu'étant né en 1948, l'intéressé aurait eu onze ans seulement, on s'aperçoit que ce pseudolien établi entre l'accident et le départ chez le beau-père recouvre 5 ans de vie (5 ans qui ne sont d'ailleurs pas du tout refoulés car facilement évocables si on serre la réalité de plus près).

L'orientation même dans le temps est extrêmement superficielle. Si on se contente de la date du jour, à quelque chose près (on nous fait alors remarquer qu'en prison "*on sait pas comment on vit*" ; car contrairement à une idée très répandue les détenus comptent rarement les jours) l'orientation est bonne. Mais dès qu'on insiste un tant soit peu des lacunes apparaissent : peu de gens savent qu'il y a 86 400 secondes dans le jour solaire moyen, mais des questions comme "*quand était la dernière année bissextile ? Combien de jours dans le mois en cours ? Combien de semaines dans l'année ?*" sont très souvent entachées d'erreurs grossières.

L'appréciation du temps sans repère est encore plus approximative : il suffit pour s'en convaincre de demander d'évaluer la durée de l'entretien ou encore de compter deux minutes sans la montre. La labilité de l'attention est d'ailleurs extraordinairement rapide dès qu'elle n'a plus un support concret guidant une suite d'opérations logiques : certains, qui font par ailleurs des scores très honorables dans des arrangements de figures, genre tests de Passalong ou de Dearborn, sont totalement incapables de se fixer sur un problème élémentaire de calcul mental (combien de temps a roulé un train parti à 6 h 18 et arrivé à 9 h 00 ?).

Quant au futur, c'est un autre monde et qui plus est pratiquement fermé au fantasme. C'est-à-dire que le futur n'existe qu'immédiat avec une proximité qui chez certains déviants ne dépasse pas quelques heures voire quelques minutes. Pas un de ces jeunes en tout cas qui n'ouvre des yeux ronds quand on évoque ce qu'il fera à 40 ans. Ne parlons pas de la retraite, la plupart pensent qu'ils seront morts avant et que cela ne vaut donc pas la peine de se poser la question. Il est classique de dire que le

déviant vit dans le présent et cela implique, soit comme corollaire soit comme explication, qu'il n'a pas le sentiment du définitif.

C'est en fonction de cette absence de la notion de définitif que peuvent être éclairés certains aspects déjà très richement abordés.

Le déviant fait l'expérience de la vie en couple et bien souvent du mariage très tôt, et bien souvent très tôt il fait un enfant, parfois deux ou trois et bien souvent très tôt il se sépare du tout. Bien sûr, on peut rappeler les conduites de répétitions d'abandon, l'intolérance aux rapprochés trop intenses mais habituellement les jeunes pères divorcés à 20 ans n'avaient pas la moindre perception du caractère définitif d'un enfant. Ni d'ailleurs du caractère définitif de la perte d'un doigt ou d'une dent, qu'on constate fréquemment et qu'on décrit dans la perspective d'une mauvaise relation au corps et d'un narcissisme fragile : l'intégrité du corps est mise en jeu, à temps et à contre-temps pourrait-on dire, là où avec une bonne névrose et toute angoisse de castration mise à part, on y regarderait à deux fois.

De même qu'un membre ne repousse pas et qu'il est bien difficile de le greffer, il est bien difficile d'effacer un tatouage. Il a déjà été beaucoup dit sur le tatouage, son symbolisme, la relation au groupe, etc, mais ce qui est important pour moi ici, c'est la méconnaissance du caractère indélébile. On sait qu'un tatouage "*ça ne part pas*", mais on n'intègre pas que "*ça ne partira jamais*" si bien qu'il est tout à fait habituel de voir des tatouages irréflechis et des tentatives d'abrasions, quelquefois horribles par brûlures à l'eau de cologne enflammée par exemple, dans la même semaine ou le même mois. Un autre aspect de la non-intégration du caractère définitif du tatouage est représenté par ce que j'appellerai "*Les graffitis cutanés*". Je veux parler de ces dessins sommaires, hâtifs, souvent inachevés, parfois superposés même, effectués avec une technique approximative (encre ordinaire, cendres, etc...) sans même un dessin préliminaire ou un modèle et qui dans leurs versions les plus caricaturales font ressembler leur propriétaire-support à une porte de toilette ou une cabine téléphonique. Combien est loin cette absence de projet à tous les sens du terme, du tatouage élaboré, qui en utilise au contraire la pérennité pour un bénéfice narcissique manifeste.

Comme on peut perdre un doigt, on peut perdre la vie ou un parent : la perception de la mort est aussi floue que celle du temps. C'est dire qu'on peut risquer sa vie sans appréhension, littéralement. Le déviant se suicide par tous les procédés, directement, indirectement, souvent, plusieurs fois... si bien qu'on finit par avoir plus le sentiment de la roulette russe que le sentiment d'un quelconque appel à l'objet. Et la mort de l'objet lui-même n'est pas vécue différemment des abandons ordinaires. J'ai le souvenir, mais parmi bien d'autres, de deux frères me racontant la mort de leur mère cirrhotique au cours d'une hématémèse : "*cette fois je te parie qu'elle est morte*" disait le plus jeune. On ne pouvait pas parler, par ailleurs, d'absence d'affectivité ou de froideur particulière à l'égard de cette mère. Simplement il était incapable de réaliser les implications de ce qu'il voyait. "*A perpétuité*", ça ne dit rien au déviant, pas plus pour une concession que pour une condamnation, et nous allons y revenir.

Notons encore, mais cela pourrait faire l'objet d'une recherche à soi seul, que la carence de l'élaboration, au sens de travail psychique, ne se manifeste pas seulement dans le deuil, mais dans toute la vie mentale. Ainsi, le déviant ne rêve pas tout au moins pas dans le sommeil. Quant à son discours que nous avons si vite fait d'appeler mensonge à travers ses énormes contradictions il n'est que l'expression d'une vérité, mais extraordinairement présentifiée : une vérité, si l'on pouvait dire, quasi délirante.

Peut-on savoir alors ce qui est responsable de ce déficit ? En supposant résolu le problème philosophique de l'isolement du temps de l'espace, et aussi loin qu'on aille dans la réalité du support organique de la perception, il reste à raisonner en termes d'acquisitions.

Pour Pierre JANET (1928, Evolution de la mémoire et de la notion du temps) l'évolution des conduites temporelles peut être séparée schématiquement en 3 échelons : la durée, la mémoire et l'organisation du temps. Si MINKOWSDY (Le temps vécu, 1933) enrichit la clinique, c'est surtout PIAGET qui fournit le premier modèle cohérent du développement de la notion de temps (La construction du réel chez l'enfant) qu'il organise par analogie avec l'espace, en six stades : le premier, c'est le temps propre, c'est-à-dire ouvrir la bouche avant d'y introduire le pouce c'est la coordination réflexe.

Le deuxième stade est représenté par les séries pratiques, c'est-à-dire la coordination des perceptions dans le temps dans un schème global tant qu'il n'y a pas de résistance du milieu, mais il y a succession des perceptions et non récurrences comme dans le 3ème stade. Ce stade est celui des séries dites subjectives dans la mesure où l'enfant devient capable d'appliquer le temps à la succession des phénomènes mais dans la mesure où cette succession est due à son intervention. Il ne perçoit pas encore toutefois la succession comme telle des événements indépendants de lui, ce qui est le propre du 4ème stade marqué par le début de l'objectivation du temps : l'enfant peut retenir une suite d'événements dans lesquels il n'est pour rien. La mémoire de perception s'ajoute à la simple mémoire d'action et au 5ème stade peut être élaborée une série objective : il a acquis la permanence de l'objet et peut ordonner dans sa mémoire ses déplacements successifs effectués par un tiers. Il reste à développer les représentations, c'est le 6ème stade : l'enfant devient capable d'évoquer des souvenirs non liés à la perception directe et parvient par cela même à les situer dans un temps qui englobe toute l'histoire de son univers.

Un parallèle peut être fait avec les conceptions psychodynamiques des psychanalystes.

FREUD soutenait en 1915 que l'inconscient est intemporel. En 1932, dans Les nouvelles conférences sur la psychanalyse, il suggère que c'est grâce au système de perception que s'établit entre le moi et le temps un rapport "*difficile à décrire*" qui est l'origine de la notion de temps. Il précise en 1939 dans une lettre à Marie BONAPARTE que la perception interne ferait une continuité qui serait, projetée à l'extérieur, notre temps à partir d'investissements successifs émanés du moi.

C'est FENICHEL qui établit le premier le lien qui apparaît le plus intéressant en rapprochant le temps et l'analyse. On peut se souvenir à ce propos de "*la rétention*" dont parle MERLEAU-PONTY, organisatrice de la perception du temps. La capacité à retenir acquise avec le franchissement du 2ème stade anal entraînerait corrélativement la possibilité de maîtrise du temps (elle en est en tout cas contemporaine si l'on se réfère aux observations de PIAGET).

Ce serait bien là que le bât blesse : l'arrêt après le premier stade anal expulsif du développement psychique sur cette fameuse "*border-line*" entraîne bien l'organisation dite état-limite qui est celle de la majorité des déviants. Les "*Sad*", c'est-à-dire les tristes comme dit Dorothy SPEED à Londres par opposition aux "*Mad*", les psychotiques et aux "*Bad*", les autres, dans la proportion de 70 %, 15 %, 15 %.

Les hypothèses pathogéniques plus spécifiques du trouble de la perception du temps proprement dit pourraient être adaptées à partir de celles formulées par DUBOR (communication sur l'agir au congrès des psychanalystes de langues romanes, Lyon 1971) et par HOCHMANN (Les Dents de la Mère, in Evolution Psychiatrique, septembre 76).

On dirait ainsi qu'à la différence de la mère du psychotique qui délivre son double message *simultané* associant rejet et captation et prévient tout désir et interdit donc la genèse même du présent, de la réalité, la mère du psychopathe déviant condamne au présent et interdit le futur par la succession de messages alternativement de rejet et de captation, clairs certes mais parfaitement aléatoires. Quant aux désirs, elle les satisfait mais à temps et à contre-temps.

Certains psychotiques donnent l'impression eux aussi de vivre au présent. Je pense entre autres à ces hébétéophrènes qui descendent la vie en tenant compte des autres comme autant d'obstacles minéraux comme un fétu descend une rivière et évite les pierres en profitant du moindre remous. Toute tension est annihilée avant même sa naissance dans ces formes très réussies sur le plan économique, véritables "*négligés de la catatonie*". Le déviant état-limite, qui a amorcé sans pouvoir l'achever la maîtrise de la rétention, procède lui, par décharge de ses tensions et ajoute ses propres remous à la rivière.

Le malheur est qu'entre le corps parasite et le parasite il y a des échanges et des contaminations réciproques. (HOCHMANN). Autrement dit, les rapports du déviant et de l'institution reproduisent dans une toxicité mutuelle les rapports du psychopathe et de sa mère. De même que le schizophrène et l'asile étaient faits l'un pour l'autre, et pour se pérenniser, de même l'institution pénitentiaire et le déviant.

Car enfin, la seule variable qui reste à moduler dans la réponse sociale à l'appel, provocation ou agression du déviant, c'est justement celle qui a le moins de sens pour lui, le temps ! Tout le monde sent bien l'inanité de ces multi-mini-condamnations pour ces multi-mini-récidivistes qui passent six mois dehors, six mois dedans. Ni les juges qui hésitent à renvoyer à la "maison de correction" (on les a au moins débaptisées), ni la police qui hésite à arrêter, ni les travailleurs sociaux, ni surtout les usagers eux-mêmes, ne croient beaucoup à l'emprisonnement comme traitement pénal.

On ne peut pas laisser sans réagir ce multi-condamné visiter régulièrement les caves de son H.L.M., mais pour "3 mois fermes" il va perdre une situation déjà précaire, sa femme va faire des chèques sans provision ou des dettes auprès de truands qui sauront faire rembourser leur assistance. Et que dire, alors qu'on se prend à rêver que tel déviant encore en début de carrière rate une agression de pompiste et soit envoyé 3 ans en centrale pour qu'on puisse enfin faire quelque chose pour lui...

Il en est du déviant comme du travailleur institutionnel et comme de l'adolescent selon SCHONFELD "les aspirations précises pour le futur sont un élément de l'identité solide". Dire qui je suis passe par dire ce que je vais devenir.

DEVIANCE, REGRESSION

ET

CONTRE-TRANSFERT INSTITUTIONNEL

Dr. Michel GILLET *

*"Je ne fais pourtant de mal à personne
En suivant des chemins qui n'mènent pas à Rome !"*

C'était il y a plus de vingt ans que BRASSENS chantait ce refrain mélancolique entre les couplets de sa "Mauvaise réputation". On ne parlait guère de déviance alors, mais le mot semble avoir fait fortune, au moins dans les cercles privilégiés que fréquentent les héros frustrés de Claire BRETECHER. Peut-être y reste-t-il confiné ? Je ne l'ai pas trouvé dans les colonnes de la savante "Encyclopédia Universalis", même dans ses mises à jour les plus récentes, comme s'il restait maudit autant que la réalité qu'il recouvre. Réalité multiforme, indéfinissable, et pourtant évidente aux yeux de tous puisqu'elle dérange chacun. Il faut croire que, depuis BRASSENS et sa chanson, les amateurs d'école buissonnière et de sentiers écartés se sont reproduits avec plus de fécondité que les adeptes des routes nationales, au point de prendre un nom générique dont on les affuble plus par commodité que par souci de clarification.

* Service de Médecine Légale et Toxicologie Clinique, Hôpital E. Herriot, Pavillon N, Lyon.

Conservons ce nom pratique et parlons de déviance, ou plutôt des déviants. Je ne voudrais pas que ceux qui ont fait naître ce nouveau vocabulaire disparaissent trop vite dans l'anonymat conceptuel. C'est déjà dévoiler le lieu d'où j'entends parler. Clinicien, psychiatre de surcroît et voulant ici ne rien être d'autre, c'est de cette place ambiguë que j'élève la voix. On peut s'en étonner à bon droit, puisque je ne suis pas philosophe, ni sociologue, ni psycho-sociologue.

C'est à ceux-là pourtant qu'un discours sur la déviance paraît aujourd'hui réservé, probablement à juste titre. Ces spécialistes des sciences humaines ont, sur le thérapeute que je suis, l'avantage de ne pas être englués dans un quotidien sans gloire où le contact permanent, j'allais dire le contact physique avec les déviants, permet rarement une vision claire de la déviance, a fortiori une théorisation qui rendrait compte de ses causes et de ses effets. Le lieu d'où parle le scientifique est loin du déviant et cette distance par rapport à l'objet du discours rend ce dernier plus cohérent, plus vraisemblable, plus convaincant. Le clinicien, lui, reste près du déviant, à la fois parce qu'il ne peut pas faire autrement et parce qu'il trouve dans ce contact une secrète satisfaction. Le déviant s'impose au clinicien, mais le ferait-il si celui-ci ne s'était proposé ? Fascination et angoisse, attirance et répulsion coexistent dans la rencontre et nous aurons l'occasion de revenir sur cette fondamentale ambivalence. Pour l'instant contentons-nous de marquer la différence des démarches, des approches et des discours sans pour autant transformer cette différence en une irréductible opposition. Il est moins facile qu'il n'y paraît d'accepter ces divergences intellectuelles. Les anathèmes tombent très vite de part et d'autre sur celui qui ose affirmer qu'un discours monolithique ne peut en rien rendre compte de la réalité qu'il prétend saisir.

Il ne s'agit donc pas d'évacuer l'admiration réelle éprouvée devant les constructions théoriques, pas plus que de nier l'aide efficace qu'elles peuvent apporter au clinicien, qui, trop souvent, se contente d'agir en parant au plus pressé en fonction d'habitudes, d'idées reçues et de la pression d'une réalité qui l'aliène. Je n'en suis que plus à l'aise pour déplorer le malaise qui vient parfois empêcher le thérapeute de bénéficier pleinement de l'apport théorique. Un malaise difficile à cerner et que j'illustrerai par une anecdote : j'ai vu récemment, en tant que psychiatre, un

voie dans ces chemins qui ne mènent nulle part. Si le déviant doit se taire, il serait vain de se faire son porte-parole. Du moins me semble-t-il impossible de parler de la déviance avant d'avoir essayé de faire partager une ou deux de ces rencontres furtives avec le déviant, pauvres balises sur une route sinueuse dont les pèlerins savent qu'elle conduit à la mort.

Ces rencontres ont eu lieu quelque part et leur lieu n'est pas neutre : il s'agit d'un hôpital général, plus précisément du pavillon d'urgence médicale des Hospices Civils de Lyon au sein de l'Hôpital Edouard Herriot. Les hasards de l'Administration, comme toujours fêrue de chiffres et de lettres lui ont attribué la lettre "N". Il y a huit ans, c'était le Pavillon "P". "P" comme pompiers, comme police, comme psychiatrie. Aujourd'hui "N", moins évocateur, bien qu'un visiteur ait un jour murmuré : *"Drôle de nom ! Pourquoi pas amour..."* Le pavillon "N" défie toute description. Celui qui ne fait qu'y passer reste ahuri par l'agitation permanente qui y règne, celui qui y travaille tente en vain de se fabriquer des oeillères et de se faire une place stable dont il risque d'être délogé à chaque instant. "N", c'est quinze mille personnes hospitalisées dans l'année, probablement le double vues en consultation et repartant ailleurs, dans un autre hôpital, dans les locaux de la police, dans la rue, sous un pont, sur la route ou tout bonnement chez eux. C'est quatre mille suicidants, deux cents toxicomanes hospitalisés. C'est la noria des ambulances, des voitures de pompiers, des fourgons de police déversant chaque jour à la porte de "N" soixante à quatre-vingt personnes, depuis l'adolescente abandonnée par son ami qui vient d'avaler une poignée de comprimés pour échapper définitivement à sa souffrance, jusqu'au vieillard grabataire, sénile, misérable, qu'on apporte parce qu'il est seul chez lui ou devenu trop insupportable pour son entourage. C'est l'ivrogne agité, maîtrisé par quatre flics, pendant que l'infarctus du myocarde cloue un autre malade sur son brancard. C'est le fou qui délire et les deux conjoints en train de vider une querelle de ménage qui a dépassé les limites habituelles. Ce sont trois infirmières et deux médecins en train de s'affairer pour juguler une hémorragie digestive cataclysmique, et un toxicomane qui les assiège en réclamant une piqûre de sa drogue. C'est la jeune femme qui vient à la consultation d'interruption volontaire de grossesse, la même qui, trois mois auparavant, avait séjourné vingt-quatre heures dans les mêmes lieux après une tentative de suicide, la même qui, l'année dernière, était venue au même

jeune homme amené par ses parents pour soigner son comportement "déviant". Il ne mangeait plus, passait des heures dans différentes positions de yoga et prétendait arriver à influencer les gens et les choses par la puissance psychique de son regard qu'il disait avoir purifié. Je passe sur d'autres détails. Lors d'un entretien où il arrivait à parler de ses difficultés de relations avec ses parents avec beaucoup d'inquiétude et d'hésitation, il se mit soudain à évoquer son idéal de vie. Prenant un ton incantatoire et théâtral, il récitait une légende bouddhiste. Il ne parlait plus, il récitait et il récitait quelque chose qui n'était pas de lui. Oserais-je dire que cette impression pénible de récitation est celle que je retrouve pour imaginer le malaise ressenti à la lecture de certains ouvrages ? Le déviant qu'on y parle n'est pas celui que je connais. On parle de lui, certes, on le récite plutôt. Lui ne parle pas. Son visage s'estompé derrière les mots et l'anonymat de cette objectivité scientifique m'apparaît soudain très vide, presque dangereux, aussi bien pour lui que pour moi. Piètre intellectuel, je me retrouve dans la situation de l'esclave platonicien du mythe de la caverne, doutant de la réalité parce que la lumière est trop aveuglante. Je ne sais si quelqu'un ici peut avoir raison ou tort, si le réel que perçoit la myopie de mon regard clinique est simplement une illusion. Je demande seulement qu'à côté du discours sur la déviance et sans vouloir le réduire, on fasse place à la parole du déviant ou que l'on respecte son silence.

Car c'est de silence plus que de paroles qu'il s'agit. Serait-il encore un déviant celui qui parlerait, à qui l'on reconnaîtrait, comme à moi, le droit d'écrire ces pages ? Je crains qu'il ne ressemble alors à l'un de ces indigènes que les administrations coloniales recrutent pour assurer leur domination sur les populations exploitées, en même temps qu'elles l'exhibent en gage de leur volonté d'émancipation des autochtones... Le déviant parle, pourtant, mais il ne parle pas de la déviance, si bien qu'on ne l'écoute guère. Il parle de sa souffrance, de ses plaisirs, de ses amours, de ses parents, de ses amis, de son travail, du chômage, de l'endroit où il vit. Et il se tait, ne comprenant pas pourquoi ces choses banales, qu'il dit de façon banale, ont fait de lui un déviant. Il sait qu'il l'est. Il est sorti de la route des autres, sans savoir où, quand, ni comment. Il chemine sur un sentier où il ne rencontre personne, à part d'autres paumés qui s'éloignent très vite dans d'autres directions, cherchant, toujours seuls, une

endroit réclamer un certificat pour coups et blessures reçus après une explication orageuse avec son concubin. C'est le duo ineffable des gardiens de la paix campés dans les couloirs et surveillant du coin de l'oeil le détenu dont ils sont responsables et qu'une tentative de suicide, une grève de la faim ou une crise nerveuse a fait transférer de la prison à l'hôpital. C'est le clochard des nuits d'hiver que le froid a chassé de son refuge habituel et qui s'installe vaillasse que vaillasse dans le hall d'entrée, mendiant une cigarette, un repas chaud et attendant le jour. "N", c'est tout cela, en vrac, dans un invraisemblable imbroglio, sans commencement ni fin, renouvelé vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

Est-ce cela, la *DEVIANCE* ? Je ne sais. Je sais seulement que celui qui gêne les autres, sa famille, ses voisins, ou de simples passants, va se retrouver dans ce pavillon d'hôpital, qu'il le veuille ou non. Je sais aussi que "N" n'a pas bonne réputation, ni dans l'hôpital, ni au dehors et si un Lyonnais a dû être hospitalisé d'urgence pour une colique néphrétique et se contente d'annoncer qu'il vient de passer deux jours au pavillon "N", on le regardera d'un drôle d'air, comme s'il faisait part de sa sortie de prison ou de la fin de son internement à l'hôpital psychiatrique. Il y a d'autres lieux pour la déviance. Mais le pavillon "N" est un lieu privilégié, parce qu'il est un lieu provisoire. On reste deux jours dans l'office d'urgence, deux semaines dans l'office de transition. On n'y habite pas. Pour celui qui erre sans feu ni lieu, pour le déviant, cette halte forcée ne le dépayse pas. Il reviendra quelquefois de son plein gré hanter les couloirs de cet hôpital, simplement pour vérifier que ce lieu continue d'exister et que la rencontre y reste possible, même quand il sait qu'elle demeure décevante, frustrante et sans lendemain. Il s'y passe quelque chose, on ne sait trop quoi, ce quelque chose qui faisait dire à une jeune femme : "*Je dis avant ou après "N", comme on dit avant ma puberté ou avant mon mariage*". Souvent, ce quelque chose restera secret. Il arrive qu'on en perçoive une partie. Et il se passe quelque chose pour les non-déviantes que sont les soignants de "N", que je vais essayer de dire.

FERHAT

Il avait dix-sept ans et demi quand il a débarqué à "N", il ya trois ou quatre ans, envoyé par un juge des enfants qui commençait à en avoir assez de devoir trouver tous les trois mois une nouvelle institution spécialisée capable de supporter FERHAT et son cortège de bagarres, de vols, de bris d'objets, d'insolence et de fugues. Deux jours après son arrivée, il avait déjà cassé une vitre, séduit deux ou trois filles et menaçait de nous en faire voir de toutes les couleurs avec une franchise déconcertante et un grand sourire. Il ne s'appelait pas FERHAT, mais FRANCOIS. FERHAT était le nom qu'il s'était choisi, en souvenir d'un père algérien, mort douze ans plus tôt sans avoir eu le temps de réclamer la nationalité française. Ce père ne lui avait légué que des cheveux crépus et un teint hâlé sans grande signification tant qu'on ne connaissait pas le nom de FERHAT et de son père, aussi algérien que BEN BELLA ou BOUMEDIENNE. C'est ainsi que FRANCOIS était devenu FERHAT. Il vivait, tantôt dans des institutions (il avait commencé à voler à l'âge de sept ans et connu le système de l'éducation surveillée à dix), tantôt chez sa mère, remariée, puis divorcée d'un beau-père peu reluisant, avec ses demi-frères et soeurs, quatre en tout, qui portaient, eux, un nom français. Il racontait tout cela avec un détachement tellement forcé qu'il ne trompait personne et envisageait d'aller dire à "son" juge qu'il voudrait bien aller séjourner avec une dizaine de copains dans une communauté cévenole vaguement marginale où il comptait faire un peu d'artisanat et fumer du haschich. Chemin faisant, il avait séduit tout le personnel, envoûté par sa grâce adolescente, ses grands yeux noirs, son sourire et jusqu'à ses fredaines. Le juge ne se laissa pas séduire et, puisqu'il n'était pas malade, l'expédia dare-dare à la Cité de l'Enfance pour y attendre sa majorité. FERHAT y resta une demi-heure et revint dans le service en visiteur, se vantant de sa fugue (qui soulageait autant le juge que les éducateurs) et annonçant son départ pour les Cévennes.

Il écrivit une fois, sans donner son adresse, pour dire qu'il fumait sans doute un peu trop, qu'il nous aimait bien et que le paysage était magnifique au mois d'Août. Il avait signé : "*ce connard de FERHAT*". Il devait revenir plusieurs fois en visiteur au cours de l'hiver, sans se soucier

des heures, discutant des bienfaits de la drogue, tentant de convaincre médecins et infirmières qu'ils ne ne pourraient le comprendre vraiment qu'après avoir partagé cette expérience. Il avait diminué sa consommation de haschich, mais ne tarissait pas d'éloges sur les sensations obtenues par la prise de L.S.D. 25. Quand le service ne lui paraissait pas assez sensible à son discours, il tentait de trouver un interlocuteur à sa mesure en allant voir chez elle l'une des infirmières qu'il espérait, en vain, convaincre plus facilement. De quoi vivait-il ? Où ? Peut-être aux crochets de sa mère en trafiquant de la drogue par petites quantités ? Ou avec des copains et quelques larcins de çà de là ? On ne l'a jamais su. Je me souviens mal de cette période. Je crois l'avoir écouté de mon mieux, sensible à sa détresse et ayant l'impression que la drogue était en train de détruire toute possibilité de rencontre entre nous. Je devait être vaguement moralisateur, sans m'en rendre compte. Puis FERHAT disparut des couloirs de "N" pendant plusieurs mois.

Il revint en piteux état, demandant une désintoxication pour des drogues dites dures, morphine et héroïne. Depuis un an, il vivait avec un copain plus âgé, héroïnoman depuis plusieurs années. De ce copain, il aurait parlé pendant des heures, expliquant ces moments merveilleux où il n'y avait plus ni FERHAT, ni l'autre, mais une sorte de fusion totale et bienheureuse. Il faisait l'apologie de l'homosexualité, disait combien il méprisait ceux qui, comme lui auparavant, considéraient le terme de "pédé" comme une insulte. Enfin, il put dire que le copain était mort deux mois plus tôt, sans doute d'une over-dose, et que lui, FERHAT, avait peur de mourir. De ce nirvana obtenu par la drogue et l'homosexualité, il ne restait rien que le souvenir auquel il s'accrochait de toutes ses forces et que l'image de la mort venait rendre insupportable. Heureusement, il y avait Joëlle, une copine qui l'avait rencontré avant la mort de l'autre et que FERHAT avait tenté de mettre à la place de l'absent. Joëlle n'était pas d'accord. Elle aimait FERHAT, elle n'aimait pas la drogue, elle voulait rester elle-même sans remplacer qui que ce soit. C'est elle qui l'avait convaincu de revenir à "N" pour arrêter la morphine, l'héroïne, l'alcool, la mort. FERHAT avait accepté, en dépit d'une sorte de mépris pour cette fille qui ne comprenait rien aux choses essentielles. Trois jours après son entrée dans le service, il vint me remettre les quelques grammes de haschich qu'il avait amenés avec lui. Il voulait faire sa cure

sérieusement. Quand il est sorti, dix jours après, il m'a réclamé son dépôt. Je le lui ai rendu.

Le mois suivant, FERHAT était encore là, avec une hépatite virale. Même après l'avoir abandonnée, la morphine continuait à le poursuivre avec les virus de la seringue. A ce moment-là, "vrai" malade, il parlait avec tristesse de cette quête d'un bonheur impossible, envisageant de travailler, de vivre durablement avec Joëlle, d'être comme les autres. Mais il sentait que ce n'était qu'un rêve : le travail lui pèserait, Joëlle l'énervait et il lui arrivait de la frapper pour se sentir aussitôt coupable au point de vouloir la quitter pour la protéger d'une brute qu'il se sentait devenir. A "N", tout paraissait facile, mais on n'y restait pas... Il s'est pourtant débrouillé pour y revenir par le biais d'une place intérimaire dans les services d'entretien de l'hôpital. Au bout de trois mois, le titulaire est revenu et FERHAT dut s'en aller affronter la crise, le chômage, les refus que provoquait son patronyme à l'embauche. Il menait toujours une vie étrange avec Joëlle et un copain, dans un petit appartement loué grâce au salaire de la fille, agrémentant l'ordinaire d'un petit trafic de drogue, mais se contentant pour lui-même de quelques pincées de haschich à l'occasion de visites d'anciens copains. Il se fit ainsi voler un millier de francs par un de ses hôtes occasionnels, le retrouva et lui "cassa proprement la gueule". Je ne l'ai su qu'après le dernier séjour de FERHAT au pavillon "N".

Un jour, quelques lignes dans le journal à la rubrique des faits divers : *"Une explosion détruit un appartement. Une blessée grave"*. Puis le nom de FERHAT, soupçonné de se livrer à je ne sais quel trafic d'armes, et celui de Joëlle, hospitalisée d'urgence en chirurgie, un oeil arraché, la moitié de la figure emportée. On ne savait pas si on pourrait sauver l'autre oeil. Le même jour, FERHAT est à "N", sonné par l'explosion, par l'état de Joëlle, par le désir de meurtre. Le type qui lui avait volé son argent n'a pas supporté le passage à tabac qui lui a été infligé en représaille. Il a fabriqué une grenade artisanale et l'a balancée dans l'appartement. Après deux jours d'hésitation, juste avant de quitter l'hôpital, FERHAT donne aux policiers le nom de l'agresseur. *"Comme ça, tu comprends, je ne pourrai pas le tuer et ça vaut peut-être mieux. Faudrait quand même pas qu'ils le relâchent trop vite..."* En même temps, il essayait de comprendre pourquoi les

chirurgiens avaient refusé sa proposition de donner l'un de ses yeux pour remplacer celui de Joëlle. Je l'ai peu revu depuis. Un bonjour en passant. J'ai revu Joëlle, borgne, défigurée. La chirurgie réparatrice arrangera sans doute les choses. En attendant, elle venait me demander comment il fallait qu'elle fasse si elle tombait enceinte et que FERHAT ne voulait pas d'enfant.

ISMENE

C'était une grande fille noire, en deuil d'elle-même. Les yeux noirs, les cheveux noirs, les habits noirs. Parfois le demi-deuil, par une touche violette dans ses vêtements. Elle est venue un jour parce qu'un copain lui avait dit qu'à "N" il arrivait qu'on trouve quelqu'un qui puisse vous aider. Elle n'en croyait rien, mais était venue quand même. Je me souviens du premier jour où je l'ai vue, fermée, muette, drapée dans ses longs cheveux noirs comme dans un linceul qui l'isolait du monde. J'avais essayé de parler, maladroitement, paralysé que j'étais par l'angoisse qui se dégageait de cette grande fille noire murée dans son silence. Je lui avais dit qu'elle pourrait revenir et elle avait répondu oui. Ce fut sa seule parole ce jour-là. Il y eut d'autres jours et d'autres paroles, mais ISMENE garda toujours son mystère. Ainsi, ce n'est que le jour de ses obsèques que j'ai su ses origines arméniennes. Le reste de son histoire venait par bribes, lâchées de temps en temps, presque à regret, et concernant quelqu'un d'autre qu'elle-même. Je ne sais rien de son enfance. Son père est mort quand elle était très jeune, sa mère s'était remariée, puis était morte également cinq ou six ans avant notre rencontre. ISMENE devait avoir quinze ans. Que s'est-il passé ensuite ? Je ne pourrais le dire. Je sais seulement que la mort de la mère ouvrit pour ISMENE une ère nouvelle, qu'elle chiffrait en reprenant à son compte le calendrier révolutionnaire. Elle vivait avec un jeune peintre à peine plus âgé qu'elle dans un appartement hétéroclite où je suis allé une fois. Des toiles, des dessins, des objets d'artisanat populaire, quelques chats, le tout dans un désordre indescriptible où elle se retrouvait très bien. Elle peignait également pendant de longues heures

avec une minutie incroyable des toiles qu'elle appelait "palais", "jardins" et que je trouvais très belles. Toutes ses oeuvres étaient composées d'une multitude pointilliste où ISMENE voyait des yeux. Elle était très fière d'un dessin représentant un oeil dans lequel elle avait réussi à inclure je ne sais combien de milliers d'yeux ...

A plusieurs reprises, elle tenta de se suicider en prenant des comprimés. Elle était amenée à "N", restait quelques jours, commençait dans le service à reprendre ses interminables tableaux et repartait très vite rejoindre ses chats et ses amis, d'autant plus que ses hospitalisations étaient l'occasion pour sa famille de venir la voir en tentant de la ramener dans des lieux moins étranges et en meilleure compagnie. Elle m'avait interdit de recevoir son beau-père ou sa tante et j'avais dû leur dire qu'il m'était impossible de trahir ainsi la confiance qu'ISMENE accordait au service. Un jour, elle resta plus longtemps que de coutume : à la suite d'un des rares rapports sexuels qu'elle avait avec son ami, elle pensait être enceinte et réclamait un avortement. Les tests biologiques de grossesse étaient positifs et le service n'osait pas adresser cette malade-là à ceux qui, habituellement, prenaient en charge les interruptions volontaires de grossesse. L'avortement fut donc réalisé à "N" par la méthode Karman. L'aspiration ne ramena rien : l'utérus était vide, en dépit des tests biologiques, de l'examen clinique et des désirs inconscients.

Il y eut beaucoup de péripéties dans cette histoire avec ISMENE. J'en cite une, dont elle riait quelquefois avec moi : elle était arrivée un jour en plein délire, expliquant que ce serait son tour quand les gens auraient *"fini de manger le poisson cru"*. Je lui subtilisais dans son sac un couteau de boucher dont la lame dépassait de trente centimètres et qui constituait une arme redoutable. Elle refusa de rester à "N", je n'osais pas la laisser repartir, je l'internais à l'hôpital psychiatrique et son ami vint me faire une scène le soir-même, me traitant de fou et m'expliquant que ce coutelas terrifiant n'était qu'un des objets magiques dont s'entourait ISMENE, son rôle n'ayant rien de tragique puisqu'il servait essentiellement à découper le mou pour les chats. Je me sentis très bête et très coupable. Heureusement, ISMENE vint me rassurer une semaine plus

tard en sortant de l'hôpital psychiatrique avec un jugement définitif : *"Il suffit pour sortir de ne rien dire d'autre que ce qu'ils veulent, en promettant de se faire soigner"*. Elle s'était débrouillée pour ne prendre aucun médicament en dépit des ordonnances et serait sans doute restée plus longtemps si on l'avait autorisée à peindre dans sa chambre comme elle l'avait demandé.

Il y eut un été où ISMENE parut guérie. Elle parlait sans trop de difficultés, paraissait à l'aise dans son existence déviante, avait l'impression que la rencontre avec l'autre devenait possible. De cette époque, je garde un tableau qu'elle me donna : *"Donné à Mr. GILLET en équivalence - Vendémiaire an V"*. Une camarade qui semblait avoir eu beaucoup d'importance pour elle vint s'installer dans l'appartement du couple. Peu de temps après, cette camarade partait avec l'ami. ISMENE restait seule. Elle s'enveloppa de nouveau dans ses cheveux noirs, passait des heures dans les couloirs de "N", absente, ailleurs, mais tellement là que même ceux qui ne l'avaient jamais vue en étaient bouleversés. Elle serrait sur son ventre un koala en peluche qu'elle caressait sans cesse. Un jour, elle n'est plus venue. J'ai reçu un coup de téléphone de l'ami : on l'avait trouvée morte chez elle. Elle l'était depuis plusieurs jours.

Je suis allé à l'absoute donnée à l'Institut Médico-légal. Il y avait beaucoup de monde, de la famille, des amis, mais personne que je connaisse. C'étaient ceux d'avant le calendrier révolutionnaire, ceux de Janvier 197... pas ceux de nivose an VI. Je suis parti très vite, aussi étranger qu'elle aurait pu l'être à cette mascarade qui la ramenait, enfin, à la route qu'elle n'aurait pas dû quitter. Par testament, elle avait demandé à être incinérée. On l'enterra. Puisqu'on n'avait pu l'avoir vivante on la garderait morte. Par testament aussi, elle me légua son dernier tableau dans ces termes : *"A Mr. GILLET je veux que l'on donne mon dernier tableau intitulé 'Le refuge dans la psychose'. A force de le regarder, il finira sans doute par comprendre"*. On ne m'a rien remis. Je n'ai pas osé écrire au notaire qui m'avait envoyé le testament. Honte ou peur ? Je ne sais. En tous cas un sentiment peu recommandable.

J'ignore si ces fragments d'histoires peuvent être exemplaires. La déviance a tellement de visages ! Mais je sais que FERHAT et ISMENE ressemblent à beaucoup de ceux que j'ai connus au hasard des rencontres du pavillon "N". Chacun reste unique et tous ont un air de famille, comme si leur itinéraire loin de la voie commune était une entrée en religion avec prise d'habit, vœux et rituel d'observance, au point que la bure monastique efface la singularité des silhouettes et des visages. Rien de commun, pourtant, entre les deux adolescents dont je viens de rappeler le souvenir. Il se drogue, elle ne se drogue pas ; il est d'un milieu prolétaire, fils d'un algérien ouvrier, elle a eu une enfance bourgeoise dans une famille de chrétiens arméniens ; elle peint des tableaux non figuratifs, alors que FERHAT avait décroché, il y a longtemps, un C.A.P. de peintre en bâtiment qu'il n'a jamais utilisé. Tout les oppose : le milieu d'origine, le métier, le comportement individuel, mais ce qui les oppose est moins fort que ce qui les rapproche : leur présence à "N" et les sentiments que provoque cette présence, angoisse et fascination, ou, si l'on préfère, terreur et pitié, comme dans la tragédie grecque.

Pendant longtemps, j'ai pensé que cette uniformité de la déviance, cette ressemblance gommant les particularismes étaient en relation directe avec le tragique. Plus clairement, il me semblait que tous ces visages de femmes et d'hommes n'étaient que des masques semblables à ceux des acteurs de SOPHOCLE ou d'ESCHYLE. Une fois le masque ôté, on ne voyait plus que la mort et son omniprésence était telle qu'on la percevait bien avant que ne tombe le frêle écran qui la cachait. On ne peut côtoyer le déviant sans être interpellé par cet aspect mortifère qui l'accompagne toujours, de manière d'autant plus angoissante qu'au lieu de le dissoudre dans un vide sans limites nous le rendant inaccessible, la proximité de la mort lui donne une densité, une épaisseur inhabituelle. C'est le contraire d'un fantôme, et je ne peux que reprendre l'expression de Mr. COLIN et de ses collaborateurs dans leur rapport sur les mécanismes de définition sociale de la déviance : *le déviant est un mort-vivant*. Sans doute faut-il prendre cette expression dans toute sa force et évoquer, pour en accentuer la puissance, le film fantastique qui l'a utilisée : "*La nuit des morts-vivants*". J'en rappelle l'argument, banal dans ce genre de film : les morts sortent de leur tombe et cherchent à dévorer les vivants. L'important est que le metteur en scène a pris le parti d'un réalisme difficilement supportable

et que les acteurs choisis pour incarner les morts-vivants sont tous des colosses qui avancent vers la maison où sont réfugiés ceux qui ne sont pas encore morts avec une lenteur, une sûreté, une puissance qui ne laissent guère de doute sur leur victoire finale. Nous ne sommes pas si loin qu'il paraît du déviant, puisque la fin du film voit intervenir les forces de l'ordre exterminant les morts-vivants en même temps qu'elles tuent le dernier rescapé de la maison assiégée qui, de surcroît, est un noir...

Nous n'en sommes pas (faut-il dire pas encore ?) à ce qui deviendrait la "solution finale" du problème de la déviance. Les moyens qui nous sont proposés restent plus subtils, même s'ils visent toujours à exorciser cette présence de la mort au milieu des vivants. On se contente jusqu'ici de l'organisation d'un cordon policier et sanitaire, garantissant que la propagation reste limitée. Il s'agit presque d'une mesure écologique sauvegardant les zones saines (toujours le vocabulaire médical !) contre une éventuelle pollution et cela rassure les bien-pensants ou les non-déviantes. Ce procédé, outre qu'il interdit souvent de façon radicale au déviant de revenir sur une route commune, comporte un autre avantage qui n'est pas négligeable : il localise la mort, permet de la situer et de vérifier qu'elle reste loin de nous avec une jouissance comparable à celle du pêcheur à la ligne qui apprend le nom de l'usine responsable d'une hécatombe de poissons dans la rivière où son voisin taquine le goujon. Dans un monde où les enterrements se font à la sauvette avec des corbillards motorisés que personne ne suit plus, la stigmatisation de la déviance n'est peut-être pas autre chose qu'une immense conduite funéraire garantissant que nous restons en vie. La mort sociale de quelques-uns permet aux autres de conserver l'illusion qu'ils sont à l'abri de la mort biologique, échappant à l'angoisse et pouvant poursuivre leur route.

Pourtant, cette assimilation de la déviance à la mort, qu'elle soit biologique ou sociale, de même que la métaphore entre corps social et corps humain me laissent aujourd'hui insatisfait. Je n'en conteste pas le bien-fondé, mais le médecin que je suis aimerait bien savoir de quelle mort on parle, alors même qu'il est persuadé que la mort a quelque chose à voir dans cette affaire. Les hommes meurent depuis qu'il y a des hommes et cela n'inquiète que quelques philosophes. Le personnel d'un centre anti-cancéreux, d'un pavillon

d'hématologie, d'un service de réanimation, voire d'un service chirurgical ou médical ordinaire voit mourir des centaines de personnes sans trop se poser de questions, hormis celle de son impuissance bien vite éludée devant les résultats positifs, même restreints, et la recherche scientifique permanente qui doit permettre d'améliorer ces résultats. Les malades qui viennent dans ces services ne sont pas inquiétants, même si leurs visages portent déjà les stigmates de la mort prochaine, et ceux qui les soignent arrivent à le faire sans être envahis par ce sentiment de dangerosité qui rend si difficile l'approche du déviant. D'où vient qu'au pavillon "N", où il y a plutôt moins de morts qu'ailleurs, puisque les malades n'y restent guère, où les morts venant en urgence n'ont pas le temps de devenir familiers aux soignants, on puisse percevoir plus qu'ailleurs la présence de la mort et l'angoisse qu'elle distille ? Les messagers de la mort doivent porter deux livrées différentes, l'une tellement terne qu'elle permet de passer inaperçu, surtout dans un hôpital où les murs ont pris cette couleur, mais l'autre éclatante, nous forçant à ouvrir les yeux et à prendre peur, quel que soit notre courage. Allons plus loin encore : le visage de la mort que nous présente le mourant, le cancéreux, le comateux, aussi affreux qu'il paraisse à la réflexion, nous reste au bout du compte étranger. Il est même possible que, paradoxalement, ce visage devienne rassurant. C'est l'autre qui meurt, garantissant ainsi que nous restons vivants, que la mort, notre mort, est encore lointaine, inconnue et sans danger.

Le déviant est doté d'étranges pouvoirs, puisqu'il est capable de réveiller en nous cette mort que les soignants ont pour compagne somnolente. Avec lui, il est difficile de se retrancher derrière nos fortifications habituelles pour y trouver cette sécurité illusoire de ceux qui font métier de lutter contre la mort en n'osant pas s'avouer qu'ils gardent au fond d'eux-mêmes l'espoir fou que cette longue fréquentation les rendra capables de déjouer les ruses de l'ennemie quand leur tour viendra. Avec lui, il n'est pas question de se rassurer en se disant : "C'est l'autre". Et cette identification sur laquelle nous reviendrons longuement n'est pas l'aspect le moins inquiétant de la rencontre entre le déviant et le clinicien : le visage de la mort qui nous est présenté garde quelque chose de familier, de personnel, quelque chose auquel on n'échappe pas. Ce quelque chose reste innommable, sans doute parce que nous le retrouvons en nous,

enfoui, maîtrisé, mais présent et ce n'est sans doute rien d'autre que ce mort-vivant venu d'ailleurs, de très loin, peut-être d'un film fantastique. Je vais donc revenir à cette illustration cinématographique déjà évoquée pour faire comprendre mon propos. Dans "La nuit des morts-vivants", les monstres ne se contentent pas de faire peur par je ne sais quels artifices grandguignolesques. Leurs figures de cadavres ne sont que des faces de cadavres. Ils bougent, ils marchent, ce qui commence à devenir angoissant. Enfin, ils dévorent, cherchent à mordre et quiconque succombe à leur morsure devient des leurs et, à son tour, cherche un vivant à dévorer. Il ne s'agit plus de la mort repue que pouvait représenter le malheureux venu à l'hôpital pour son dernier séjour, mais d'une mort affamée que rien n'apaise et à laquelle nous risquons d'être livrés.

Si je peux emmener le lecteur jusqu'au bout de l'horreur, je citerais l'image la plus insupportable du film, qui me sert à argumenter la situation du déviant : une enfant réfugiée dans la maison qu'investissent les "morts-vivants" tombe entre leurs mains, est mordue et, du coup se jette sur sa mère qu'elle commence à dévorer... Les spectateurs ont un hoquet de frayeur, on entend quelques hurlements assourdis et, selon l'expression courante, le spectacle est dans la salle. Il ne s'agit pas d'un hasard et l'intolérance que manifeste à cet instant le cinéphile ne vient que confirmer l'expression d'HOCHMANN : "Le fantastique est derrière nous", ou celle, plus célèbre de FREUD : "L'hystérique souffre de réminiscences", car il n'y a pas que l'hystérique dans cette situation. En clair, cela signifie que l'horreur qui nous saisit devant l'image de l'enfant se nourrissant de sa propre mère ne vient pas d'une projection dans le futur d'un monde où de pareils forfaits deviendraient possibles. Elle naît de notre passé et nous révèle, sans que nous puissions y croire, la réalité d'un tel crime au fond de nous, le souvenir insupportable de cette macabre mise en scène dont nous sommes l'un des protagonistes.

On me pardonnera un bref rappel théorique inspiré de la pensée de Mélanie KLEIN pour, en même temps, atténuer la crudité de ce que je viens d'écrire et pourtant confirmer qu'il ne s'agit pas seulement d'une plaisanterie de mauvais goût lancée par un amateur de films d'épouvante. Pour Mélanie KLEIN et son école, la première année de la vie de l'enfant se déroule

dans un monde fantasmagique manichéen où s'affrontent les "bons" et les "mauvais" objets. Ces objets, d'abord partiels (le sein, le pénis), puis objet total (la mère, le père) ont les caractéristiques reconnues aux objets extérieurs ; ils ont un poids, une forme, une couleur, ils sont "substantialisés" au sens aristotélicien du terme. Mais ils possèdent également les propriétés habituellement reconnues dans le domaine affectif, puisqu'ils ont des sentiments positifs ou négatifs, amoureux ou haineux. L'objet qui procure la satisfaction d'un désir, l'apaisement d'une tension, devient le "bon" objet, comme le sein maternel peut l'être au moment où sa présence vient calmer les cris, la faim et l'énerverment du nourrisson. Mais ce sein absent, laissant le bébé en proie à une angoisse intolérable, devient un "mauvais" objet, animé de sentiments hostiles, destructeurs, persécutoires. L'existence de l'enfant devient une sorte de champ de bataille où s'affrontent les objets rassurants et les objets persécutoires. Dans ce conflit, le nourrisson tente de survivre en s'incorporant les "bons" objets rassurants, en les introjectant, tandis qu'il rejette loin de lui les "mauvais" par un mécanisme de projection. Le drame de l'enfant est que l'objet réel qui sert de support à ses fantasmes de "bon" et de "mauvais" reste unique. C'est la mère, ou l'image maternelle, qui devra supporter d'être à la fois, comme la langue d'ESOPE, la meilleure et la pire des choses, la personne la plus aimée et la personne la plus haïe. Aussi bien, le problème de l'enfant n'a pas de solution et il gardera sa vie entière des séquelles de ce conflit précoce. Car s'il incorpore en la mangeant la "bonne" mère rassurante, toute l'agressivité qu'il déploie pour se défendre contre la "mauvaise" persécutrice risque de venir détruire celle qu'il voulait conserver. C'est dire toute l'ambivalence de cette pulsion cannibalique, qui voudrait garder pour soi et faire sien toute la puissance sécurisante de l'objet en même temps qu'elle le réduit à néant. Alors qu'on ne voulait que légitimement se nourrir, on se retrouve en train de dévorer avec un sadisme dévastateur qui n'est que la réponse obligatoire au risque de destruction radicale que l'approche de la mauvaise mère faisait courir. Nous sommes bien loin de l'innocence enfantine, au sens le plus étymologique du terme, aussi loin que de l'amour maternel tel que le célèbrent avec une mièvrerie révélatrice ceux pour qui cette réalité fantasmagique du premier âge reste trop insupportable. Ce n'est qu'après ce conflit acharné d'où ne peuvent sortir indemmes aucun d'entre nous que viendra le temps de la réparation

où l'enfant, puis l'adulte, tenteront de reconstituer cette "bonne" mère qui fut leur première victime.

Les lecteurs avertis excuseront cette présentation simpliste et schématique, les autres pourront se reporter avec profit aux oeuvres de M. KLEIN et de ses élèves, WINNICOT et BION en particulier. Je voudrais néanmoins souligner l'originalité de l'oeuvre kleinienne pour la compréhension de la déviance et de son rapport à la mort. Elle est la seule à postuler puis à repérer par l'expérience analytique, la présence de la mort au début de la vie. Ce monde de l'enfance est celui d'une guerre totale, sans merci et dont on peut s'étonner qu'elle comporte des survivants. Mais, comme toute guerre, elle laisse des marques indélébiles chez ceux qui l'ont faite, ne serait-ce que cette proximité de la mort, toujours possible, toujours présente. Cette mort du commencement, qui s'oppose au sens commun et à l'idée d'une longue dégradation aboutissant à l'issue fatale, n'en devient que plus angoissante. Ce n'est peut-être pas fortuitement que nous retrouvons pour une autre naissance cette présence de la mort comme seule capable d'expliquer l'homme moderne, l'esprit scientifique et la médecine. Je veux parler des pages pénétrantes de Michel FOUCAULT qui concluent "Nais-sance de la clinique" : "C'est en elle (la mort) que l'individu se rejoint, échappant aux vies monotones et à leur nivellement ; dans l'approche lente à moitié souterraine, mais visible déjà de la mort, la sourde vie commune devient enfin individualité". Et plus loin : "C'est lorsque la mort est devenue l'a priori concret de l'expérience médicale que la maladie a pu se détacher de la contre-nature et prendre corps dans le corps vivant des individus". Il semble que l'expérience analytique, et particulièrement dans sa formulation kleinienne, vienne prendre le relai de cette clinique naissante qui a enfanté la médecine moderne pour laquelle, selon FOUCAULT toujours, "la mort est ressassée, mais en même temps conjurée". Si l'analyse ressasse la mort, elle rend impossible sa conjuration et, non content de redouter la mort qui nous attend dans le futur, nous gardons ouverte la blessure reçue de celle que nous avons rencontrée dans le passé.

Cette mort du commencement est bien celle dont l'image surgit en nous en présence du déviant, même si nous nous refusons à la voir. Trop souvent, en effet, identifier dans le déviant une image de la mort suffit à nous le faire considérer comme un malade, c'est-à-dire quelqu'un victime

d'une accélération soudaine des processus de dégradation par une agression extérieure microbienne, traumatique, toxique, que sais-je encore, qui le pousserait en avant vers la néantisation finale. La déconvenue arrive vite, qui fait dire aux soignants : *"Ce n'est pas un vrai malade !"* Mais en dépit de cette constatation, on persiste à rechercher une cause extérieure qui viendrait expliquer notre angoisse et cette indéniable présence de la mort. On tente, en vain, de ramener le déviant sur les routes qui nous sont familières, pour ne pas nous sentir, nous aussi, trop perdus. Dans cette recherche des causes, la drogue tient une place de choix parce qu'elle permet d'assembler dans un amalgame douteux l'agression physiologique et la contrainte sociale. Si la drogue n'existe pas, on l'invente, et ce n'est qu'ensuite qu'on se résout à quitter le domaine médical pour s'engager dans des argumentations idéologiques, souvent fumeuses, qui mettent en cause globalement l'organisation sociale ou économique de la société occidentale. Rien de tout cela n'est véritablement faux ; il peut même arriver que des perceptions très justes se glissent dans le galimatias où s'embourbe souvent l'intellectuel en quête d'explications trop rationnelles. Mais, pour que les obscurités de la déviance perdent de leur opacité, il serait plus simple d'avoir le courage - il en faut - d'accepter que l'image de la mort reconvenue en présence du déviant est celle de la mort du passé. Il ne progresse pas en avant vers la rencontre inéluctable, pressé de toutes parts par un environnement hostile. Il marche à reculons vers celle qui fut sa première compagne. Il regresse, et la mort est au bout de cette volte-face.

Accepter que le déviant puisse être considéré comme le sujet d'une régression, poser l'hypothèse que cette régression est le phénomène fondamental de la déviance risque de choquer et doit obliger à préciser ce que nous entendons par régression. Habituellement, on se contente, et non sans raisons, d'imaginer tout ce que la régression peut contenir de positif à nos propres yeux. Le terme est à la mode dans les milieux psychiatriques, et même ailleurs, un autre mot, *"maternage"*, lui servant de compagnon inséparable. De là un tableau idyllique où se mêlent farniente, repos, chaleur, petits plats mitonnés et déjeuner au lit, sous le regard tutélaire de l'infirmière qui ne pense qu'à dorloter en prévenant ses moindres désirs celui que l'on a confié à ses soins.

La régression devient les retrouvailles bénéfiques avec cette bonne mère idéale dont nous gardons tous la nostalgie. La réalité est moins rose et nous rappelle, parfois durement, que cette mère idéale emprunte ses traits à ce qu'il y avait de bon dans notre mère réelle pour le nourrisson que nous avons été. Se précipiter à nouveau dans ses bras, c'est aussi, hélas, retrouver tout ce qu'elle a eu de mauvais et que nous nous sommes efforcés d'oublier. Le tri qui départagerait le bon du mauvais et nous permettrait de choisir en connaissance de cause s'avère impossible. Aussi, ce retour en arrière à la recherche d'un bien-être apaisant nous confronte en même temps avec l'angoisse, la destruction et la mort. Celui qui le peut ne s'attarde pas dans cette situation inconfortable. Tous ne le peuvent pas, et d'aucuns, dans leur quête incessante de cette bonne mère sans laquelle ils ne peuvent vivre, s'enfoncent, en dépit de l'angoisse, dans cet univers terrifiant qui n'est autre que celui de leur propre enfance. Il est étrange que cet aspect de la régression reste aussi méconnu. Il y a longtemps pourtant que la psychanalyse a identifié la psychose, avec son cortège de délires, d'angoisse incoercible, de morcellement corporel, comme la plus intense des régressions et c'est dans l'analyse des psychotiques que Mélanie KLEIN et ses successeurs ont retrouvé cette problématique infantile que j'ai sommairement rappelée plus haut. C'est dire à quel point la régression que j'évoque à propos du déviant n'a rien de rassurant.

Il ne faudrait pas pour autant en conclure à une assimilation abusive entre psychose et déviance. Il y a des psychotiques parmi les déviants. On peut même se demander s'ils n'ont pas occupé longtemps le devant de la scène, en dépit de leur enfermement dans l'asile psychiatrique. Mais il existe aussi des psychotiques parfaitement normalisés, standardisés, non-déviants, bien que complètement fous. De même, beaucoup de déviants ne sont pas fous, ne délirent pas, et la plupart ne reste guère plus de vingt-quatre heures dans un hôpital psychiatrique si on a l'imprudence de les y adresser. On connaît la plainte entonnée devant cet état de fait : *"Où sont les psychoses d'antan ?"*... Il y a là une piste que nous ne pouvons négliger : l'échec de l'hôpital psychiatrique à traiter la déviance, alors qu'il s'était, bon gré mal gré, accommodé de la psychose depuis plus d'un siècle, apparaît comme l'une des mutations les plus révélatrices de ces dernières années. Les murs de l'asile ont

perdu leur fonction rassurante et la ligne de partage entre la raison et la folie, l'orthodromie et la déviance ne passe plus par eux. Au grand renfermement a succédé l'errance. Il y a des jours où je me demande s'il faut vraiment s'en féliciter... Toujours est-il que le déviant pose question dans cette régression que j'avançais comme faisant partie intégrante de son comportement loin des normes. Est-il ou n'est-il pas psychotique ? Il ne saurait exister de réponse définitive, mais, parodiant HAMLET, je pense qu'"être ou ne pas être psychotique" est sa question.

Je m'explique : si le déviant parvient à être psychotique, il rentre, au prix de la folie, dans la norme commune. Il devient repérable, nommable, classifiable. On lui donnera un lieu, l'asile, et un univers relationnel frelaté, le psychiatre et ses séides. Paradoxalement, il va quitter la déviance en arrivant à être fou. Au contraire, si le déviant parvient à ne pas être psychotique, il abandonne cet univers mortifère, il s'éloigne de cette mauvaise mère dévorante, il découvre les autres et la loi, il quitte la déviance et peut poursuivre sa route en échappant à la fascination mortelle de la régression. Le déviant prisonnier de sa déviance continue à répéter sans pouvoir y répondre l'alternative du prince de Danemark. Il va et vient entre la psychose et la non-psychose dans une ronde désespérée et sans issue, trop loin de sa mauvaise mère pour pouvoir cristalliser une folie qui lui donnerait une place, trop attaché à une bonne mère mythique pour arriver à renoncer à ce rêve du retour en arrière dans une fusion bienfaisante. Il va et vient entre le pavillon d'urgence, la prison, l'hôpital psychiatrique, il ne peut rester nulle part, il est mal partout, il n'y a pas de lieu pour lui. Il lui reste la route, sans halte, ni trêve.

On me dira que je psychologise à plaisir un phénomène social, puisque, si déviance il y a, c'est par rapport aux normes d'une société. Que viennent faire là des notions aussi individuelles que régression et psychose ? Il me faut essayer de répondre à cette objection, et cela me permettra de mieux préciser ce qui sépare et ce qui unit un processus social, la déviance, et un drame individuel, la psychose. On me pardonnera de revenir pour cela au fantastique et à l'épouvante en faisant appel une fois de plus au mort-vivant. En lui coexistent la réalité de la

mort et l'apparence de la vie, ainsi que cette activité vorace qui le pousse à se nourrir de ceux qui furent ses semblables. Le plus parfait, si j'ose dire, le plus achevé des morts-vivants est le vampire. Dans la littérature et l'écriture cinématographique, le vampire n'a rien d'inquiétant par son aspect extérieur : ses traits, sa vêtue, sa démarche ne le distinguent en rien de ceux qu'il rencontre et qui l'approchent. Un seul signe permet de soupçonner sa véritable nature : l'absence de reflet lorsqu'il se présente devant un miroir. C'est ce miroir vide qui doit nous inciter à réfléchir... J'imagine que le vampire serait délivré du sortilège qui l'accable s'il découvrait un jour un miroir qui lui renverrait son image. En tout cas, si nous avons échappé à la condition de vampire, c'est bien pour avoir repéré dans les miroirs que l'on nous tendait l'image de notre corps et le reflet de notre personne. De ces miroirs, je n'en retiendrai que deux à l'origine de notre personnalité et de la connaissance que nous en avons.

Le premier n'est autre que le regard maternel. Parce que la mère nous regarde, nous pouvons nous voir. Cette réalité de la vision spéculaire maternelle a été exprimée avec tant de force par un patient de P.AULAGNIER que je ne résiste pas au plaisir de citer ce qu'elle en rapporte dans son article "Remarques sur la structure psychotique" :

"L'image du miroir est une image effacée. Tout ce qu'on peut laisser sur la glace c'est un peu d'haleine. C'est une image à laquelle on donne un coup de gomme, sorte d'écriture mal faite qu'il n'y a qu'à effacer. Si je me regarde dans une glace, ça pourrait être un mirage. Un mirage, c'est éphémère, c'est une image dont le personnage est le sujet, c'est le possesseur des yeux".

Et il ajoute pour expliquer :

"Eh bien, il y a une image dans la glace ; moi, ce que j'admire c'est l'oeuvre, la matière qui est la glace, mais l'image, c'est les yeux des autres qui la possèdent."

J'aurais mauvaise grâce à vouloir expliquer plus et j'en serais d'ailleurs incapable, mais je voudrais insister sur le second miroir qui nous est nécessaire et qu'évoque déjà ce psychotique en parlant des "*yeux des autres*". La société, elle aussi, plus tard, nous renvoie une image de nous-mêmes nous permettant ainsi de ne pas rester devant un miroir vide. On peut même penser que, pour le déviant, ce regard social prend une importance prépondérante et qu'il caresse le rêve de le voir remplacer celui de la mère réelle, défaillante dans son rôle de fondatrice d'une identité. Le psychotique souffre de n'avoir pas trouvé l'intégrité de son corps dans le regard de la mère, le déviant de n'avoir pas été regardé par la société. L'un et l'autre, dans des cheminements différents, deviennent des hommes sans image, sans miroir. Peut-être ne sont-ils même plus des hommes, mais ces vampires affamés qui, crevant de ne pouvoir se voir, en sont réduits à dévorer ceux qu'ils voient et qui ne les regardent pas. Aucune image totalisante ne vient les rassurer sur leur intégrité, personne ne les accepte tels qu'ils sont et ils ne sont, du coup, pas sûrs d'être, recherchant en vain celle, mère ou société, qui les rejette ou les emprisonne, alors qu'elle est la seule à pouvoir leur donner la possibilité de vivre.

On comprendra que ces raccourcis simplistes demanderaient à être élaborés dans un tout autre cadre que celui de cet article nécessairement restreint. Je ne peux pourtant pas éluder un dernier aspect régressif de la déviance, découlant directement de cette recherche de la mère, fut-elle simplement sociale et de l'ambivalence que fait naître son attitude réjectrice, son refus d'être le miroir où le déviant puisse se trouver. Je veux parler du rapport du déviant à la loi, de son côté hors-la-loi. Trop souvent encore, on tend à faire du déviant un révolutionnaire en lutte contre les lois pour les remplacer par d'autres, plus justes et plus humaines. Hélas, aucune réalité clinique ne vient confirmer cette heureuse hypothèse. Au contraire d'une lutte, il ne s'agit que d'une indifférence complète, d'une ignorance que je n'ose qualifier de sereine, tant elle livre le déviant aux "*dents de la mère*", pour reprendre l'expression d'HOCHMANN. La loi comme système de référence transcendant la mère et l'enfant, leur préexistant et s'appliquant à l'une comme à l'autre, la loi du père, de la filiation, de la

généalogie, rien de cela n'a d'existence pour le déviant. Tout ce que les autres considèrent comme loi, dérivant de cette image paternelle interdici-trice et structurante, devient pour lui un avatar de cet arbitraire maternel, omnipotent, sans limites, destructeur. Comment pourrait-il accepter de lui être ainsi livré sans défense ? Ah, si la loi existait ! FERHAT, dont j'ai raconté l'histoire, tente bien de se trouver un père, de faire coller un prénom algérien au patronyme que sa mère ne porte plus, mais comment devenir FERHAT quand on a si longtemps été FRANCOIS ? Et quelle loi peut désormais venir de ce père mort, oublié de tous et dont on ne sait même pas s'il était algérien ou français, fellagha ou harki ? Essayant de s'approprier son histoire, FERHAT ne peut que l'inventer, n'échappant à la puissance maternelle que pour édicter, un temps, sa loi à lui, qui n'est que le reflet de ses pulsions et ne saurait l'en protéger. ISMENE aussi, désespérant d'échapper à la mère, en dépit du calendrier révolutionnaire qui ouvre l'ère d'après sa mort, n'a plus que "*le refuge dans la psychose*" comme solution de rechange à l'arbitraire maternel. Elle est bien semblable à l'héroïne de SOPHOCLE à qui j'ai emprunté son nom, incapable de résister au despotisme, trop faible pour envisager la liberté ou la mort. Elle n'est que la pauvre soeur d'une ANTIGONE rebelle, en appelant du despotisme au nom de la loi, digne fille de celui qui s'était crevé les yeux pour l'avoir inconsciemment transgressée.

Il n'y a pas d'image paternelle à l'horizon de la déviance. On n'en voit que des caricatures, sous la forme d'un commissaire de police, d'un psychiatre ou d'un éducateur, chacun de ces personnages se dépêchant de quitter cette encombrante défroque pour la refiler à un autre. Cet évitement - faut-il parler de démission ? - devient général. De quel droit, en dehors de toute filiation, nous forcerait-on à endosser cette image de père idéal et tout-puissant dont nous savons bien que nous ne pourrions longtemps en maintenir la fiction ? Pourtant la crainte qui nous harcèle n'a rien à voir avec la résurgence de nos conflits oedipiens, avec le souvenir de nos désirs homicides à l'encontre de l'image paternelle. Il ne faut pas se tromper d'histoire de meurtre, pas plus que d'histoire d'amour. Ce qui est en cause a des racines plus profondes que notre complexe d'Oedipe. Le déviant nous présente une image maternelle tellement terrifiante, jalouse de ses prérogatives, détentrice de toute loi au gré de son bon plaisir, qu'incarner la loi en sa présence par le truchement

d'une image paternelle ne peut que nous désigner comme sa prochaine victime. Alors surgissent confusément ces fantasmes depuis longtemps disparus de mère dévorante et dévorée, de morcellement, de haine, d'angoisse et de culpabilité. La fuite salutaire reste la seule issue et si le déviant a besoin d'un père et d'une loi, qu'il aille les chercher ailleurs ou qu'il s'en passe. C'est ce qu'il fait. Il cherche la mère idéale et la loi du père, ne les trouve pas, s'en passe et en meurt.

Nous voici déjà dans un autre registre, où le vécu du déviant s'efface pour faire place à ce que peuvent vivre ceux qui, de temps en temps, sont amenés à le prendre en charge au hasard de ses haltes. Nous en sommes donc à ce "CONTRE-TRANSFERT" induit par le déviant et sa régression auprès de ceux qui, de près ou de loin, s'en occupent. Si j'ai précisé dans le titre de cet article "CONTRE-TRANSFERT INSTITUTIONNEL", ce n'est pas seulement pour éviter d'exposer des réactions trop personnelles et viscérales dans un souci d'objectivité. Il s'agit surtout de marquer à quel point la relation à l'autre que peut nouer le déviant passe par le biais d'une institution, de quelque type qu'elle soit, soignante, carcérale ou marginale. Au contraire du psychotique qui peut, dans certaines conditions, entretenir une relation duelle au cours d'une psychothérapie émaillée d'incidents et parfois de passages dans une institution soignante, le déviant semble incapable de s'affranchir d'un support institutionnel et sa relation à l'autre ne s'ébauchera que si cet autre se présente comme le représentant d'une institution. Je me borne à constater un fait, sans pouvoir lui donner une explication satisfaisante. Peut-être le déviant apparaît-il tellement destructeur que l'affronter seul serait téméraire ? Ou bien est-ce lui qui, conscient de son agressivité, évite le combat singulier par peur de détruire son interlocuteur ? Ou bien encore, et cela apparaît logique, un mal issu d'un corps social ne peut être soigné, pansé, réparé, que dans cette micro-société appelée institution ? Beaucoup de réponses possibles, trop sans doute, et dont chacune porte une part de vérité. Autre précision que je me dois d'apporter : mon expérience ne portant que sur l'institution soignante, dans les conditions que j'ai décrites au début, c'est à partir d'elle que je vais essayer de préciser le contre-transfert institutionnel. Le peu que je sais d'institutions à visée différente, par exemple les instituts de rééducation ou d'éducation surveillée, me permet cependant

d'avancer que le même type de réactions se rencontre partout. Il pourrait difficilement en être autrement s'il est vrai, comme je le pense, que le déviant, où qu'il soit, garde une puissance bien supérieure à celle que peut lui opposer l'institution qui l'accueille. Dans cette pièce où évoluent de multiples acteurs, il s'est réservé la mise en scène.

Pour parler du contre-transfert institutionnel, il faut, à l'évidence, une institution qui accueille le déviant. Cette évidence n'est qu'apparente dans la mesure où la plupart - je dis bien la plupart - des institutions soignantes refusent le contact avec la déviance avec une énergie que rien habituellement ne faisait soupçonner. Tous les arguments sont bons pour édifier un barrage infranchissable qui détourne ce flux indésirable vers un ailleurs, parfois complaisamment indiqué. Le pavillon "N" n'échappe pas toujours à cette règle, mais il sait qu'il n'y a pas d'ailleurs possible et que le mur qu'il peut s'efforcer de construire ne tient pas devant l'urgence somatique : *"Si vous ne m'acceptez pas, je viendrai après avoir pris des comprimés"*...ce qui s'avère parfaitement exact ! C'est déjà marquer l'un des aspects de la réaction institutionnelle à la déviance : réaction de défense et de rejet. Je parlais d'un accueil, il s'agit d'une intrusion. C'est par force que le déviant pénètre dans l'institution. On comprend qu'il ait du mal à s'y faire une place et, pour peu que son séjour dérange, on ne se fera pas faute de lui rappeler que personne n'est allé le chercher. Ce n'est pourtant pas sur cette réaction de rejet que je voudrais tout d'abord insister. Elle reste la plus banale, la plus fréquente, et ne fait que refléter au sein du microcosme institutionnel le phénomène social qui provoque la demande d'entrée dans un établissement. Nous la retrouverons plus loin, aménagée, modifiée, mais bien reconnaissable. Elle ne me semble cependant que la conséquence d'une déception, une sorte de dépit amoureux dont j'aimerais décrire la première phase.

La montée de la déviance a provoqué un double phénomène : fermeture défensive chez la plupart, avec une intolérance de plus en plus marquée à la présence du déviant ; mais aussi ouverture institutionnelle, plus rare et plus intéressante à étudier pour comprendre notre rapport à la déviance. Depuis une dizaine d'années se sont multipliés des lieux

d'accueil pour drogués, délinquants mineurs, adolescents en proie au "ras-le-bol", déviants de tout poil. Reconversion d'institution existante, création de structures neuves, éclatement de lourdes machines impuissantes en petites équipes dynamiques, "communautés thérapeutiques" spontanées, tout cela n'est pas vieux et se destine au déviant. C'est dire à quel point, avant d'affoler le "bourgeois", le déviant attire, séduit, fascine une autre catégorie de la population. Il ne s'agit pourtant pas seulement d'une différenciation sociologique, comme pourrait le laisser croire le vocabulaire que je viens d'employer. Je suis persuadé que le sociologue a son mot à dire dans ce phénomène. Il n'est pas le seul et je me permets d'ajouter mon grain de sel en pensant qu'au-delà des stratifications sociales, le désir a quelque chose à voir dans l'affaire, j'entends le désir de celui qui s'occupe du déviant. Ce dernier, par sa seule présence, nous révèle un monde pulsionnel qui lui préexiste et que nous ignorions. Du moins n'avions-nous pas l'occasion de satisfaire les désirs que le déviant réveille. On peut simplement se demander au bout de combien d'échecs et de mécomptes nous en arriverons à ne plus pouvoir éluder la question du sens de ces désirs en acceptant que nos motivations à nous occuper du déviant soient moins nobles que celles que nous avançons...

Décrire un fonctionnement institutionnel dépasserait largement le cadre de cet article. Je me contenterai donc, en négligeant abusivement d'autres aspects, de marquer qu'un même désir, une même pulsion est à l'origine de toutes les institutions s'occupant de déviant, et c'est la pulsion soignante, ou, si l'on préfère, le désir de réparer. L'institution se rassemble autour de ce désir commun à tous ceux qui la composent, que cette institution soit "classique" ou marginale, qu'elle se pose comme le portendrapeau d'une idéologie anti quelque chose ou qu'elle se contente d'un anonymat silencieux. Mais réparer quoi ? Le déviant, diront les bonnes âmes. Voire... Pourquoi aller chercher ce qu'il y a peut-être de plus irréparable pour satisfaire un désir de réparer ? Faire un tour du côté de la chirurgie, surtout de la chirurgie "réparatrice", serait sans doute plus efficace, à moins qu'on ne se contente d'être un bon mécanicien ou de bricoler des postes de télévision ... Les "spécialistes" (!) de la déviance ont souvent connu de telles tâches réparatrices avant de s'enfoncer dans leur besogne actuelle. Elles ne les ont pas satisfaits. Le déviant reste donc nécessairement l'objet de ce désir réparateur et cette constatation nous ramène à tout

ce qu'il y a en lui de régressif et de mortifère. En effet, notre désir de réparer pré-suppose la destruction d'un objet indispensable, ou, plus exactement, vient garantir l'innocuité de nos fantasmes destructeurs, fantasmes bien puissants puisque la réparation doit demeurer permanente et que l'incertitude demeure toujours sur l'intégrité de l'objet. Plus clairement, la présence du mort-vivant ranime en nous la flamme de cette agressivité fondamentale vécue dans la relation mère-enfant. C'est dire que cette tâche réparatrice porte, plus que d'autres, la marque de l'identification. Arracher le déviant à ce monde de cauchemars, c'est aussi, peut-être, surtout garantir que nous n'allons pas y retomber nous-mêmes. Lui permettre d'échapper aussi bien aux "dents de la mère" qu'à son propre sadisme, c'est inhiber en nous les pulsions agressives que nous avons peine à contenir. De là vient sans doute le parfum anarchisant, à la limite de la déviance, qu'on respire dans les institutions que nous évoquons ici : on sait depuis longtemps que les anciens braconniers sont les meilleurs gardes-chasses.

Il est une autre façon de satisfaire son désir réparateur, probablement plus habituelle que le processus identificatoire que je viens de décrire : je veux parler de la maternité. Dans la "Psychanalyse des enfants", Mélanie KLEIN écrivait :

"En mettant son enfant au monde, la mère apporte le plus énergique démenti aux craintes nourries par ses fantasmes sadiques. La naissance d'un enfant a pour elle plus d'une signification inconsciente : l'intérieur de son corps et les enfants qu'il contient sont intacts ou rétablis dans leur intégrité, de même que sa propre mère et à l'intérieur de celle-ci, les victimes de ses attaques fantasmatisques..."

Les craintes associées aux enfants sont dès lors non avenues et l'enfantement prend le sens d'une reconstruction, voire d'une création".

Cette maternité réparatrice peut se réaliser métaphoriquement dans l'acte soignant qui en est toujours et tout entier imprégné. Qui d'autre que le déviant en quête d'une "bonne" mère rassurante peut mieux

se prêter à ce rôle de nourrisson qu'il s'agit, sinon d'enfanter, du moins de faire grandir ? Tout paraît préparé pour que la rencontre ait lieu sous les meilleurs auspices : d'un côté, une institution soignante cherchant dans une maternité la possibilité de réduire ses fantasmes agressifs, d'un autre le déviant recherchant ce sein maternel dans lequel il pourrait goûter les joies de la régression sans être assailli par ses aspects destructeurs. Ils ressemblent à ces amoureux dont les gens disent avec attendrissement qu'ils sont faits l'un pour l'autre. Ils le croient, se rejoignent et commencent l'aventure qui risque de les laisser l'un et l'autre amers et déchirés.

Le déviant, en effet, ne va pas s'inscrire sans mot dire à la place que lui assigne le désir institutionnel, celle d'un enfant sage et merveilleux que des soins attentifs vont faire harmonieusement grandir jusqu'à combler en la rassurant cette mère inquiète de ses possibilités maternelles. Il est tout le contraire d'un enfant sage : c'est un nourrisson braillard, avide, insupportable, qu'aucune tétée ne semble rassasier et qui vous empêche de dormir la nuit. Ses frères et sœurs s'en écartent avec crainte et, s'ils le rejoignent, on peut être sûr que c'est pour inventer avec lui de nouvelles bêtises. La mère institution révait de l'enfant sage qu'elle pourrait montrer fièrement à d'autres mères comme gage de son savoir-faire éducatif. Elle se retrouve avec un "af-freux jojo" qui l'épuise, l'humilie et dont elle pense bientôt : "Ce n'est pas mon enfant". Elle n'ose plus le regarder, il ne peut plus se regarder en elle et la boucle infernale est accomplie qui renvoie déviant et institution à leurs angoisses premières, à cette mort du commencement où mère et enfant se déchirent mutuellement dans le fantasme du nouveau-né. Comment le déviant serait-il satisfait par cette mère institutionnelle qui vient répéter pour son malheur le comportement de sa mère réelle et de la société ? Elle se dit bonne et s'avère incapable de combler ses désirs, d'étancher sa soif de tendresse en dehors de quelques instants qu'elle décide arbitrairement en fonction de son désir à elle. Elle se dit bonne, mais elle a oublié que "chat échaudé craint l'eau froide", et ses caresses ne font que rouvrir des plaies mal cicatrisées. Elle se veut libérale et se crispe sur des vétilles, comme l'heure du repas ou du coucher, le silence sur les rangs, la paix avec les petits camarades, comme s'il allait de soi qu'on mange à heures fixes

et qu'on s'entende bien avec tout le monde. Mais elle ne dira rien, à moins que ce ne soit une parole affectueuse, si on quitte le service pendant trois heures ou si on avale une poignée de comprimés pour montrer qu'on existe. Elle permet ce qu'il faudrait interdire, interdit ce qu'il faudrait permettre et proclame bien haut son libéralisme qui n'est que la traduction de la phrase si souvent entendue : "Fais ce que tu veux, mais ne nous dérange pas".

Je caricature, certes, voulant simplement souligner la brièveté de la lune de miel entre le déviant et l'institution. Dès qu'elle cesse, et sans transition, commence le combat auquel le déviant est acculé. Que la mère ne soit pas bonne, il peut encore le supporter, à une seule condition : qu'elle soit solide. C'est cette solidité qu'il va éprouver par tous les moyens, avec un génie stratégique digne des plus grands capitaines. Il perçoit comme personne les failles du système, les points faibles sur lesquels doit porter son attaque. Comme dans n'importe quelle machine, les pièces sont d'une relative solidité, certaines plus faibles que d'autres, mais assez résistantes pour qu'elles soient difficiles à briser sur le champ. Par contre, les éléments de liaison restent plus fragiles et il y a des jours où l'institution ne tourne pas très rond, simplement à cause des frottements entre deux éléments, de rouages mal ajustés et de jointures qui prennent trop de jeu. Dans cette mécanique délicate, le déviant jette des poignées de sable et tout se met à grincer. L'éducateur pense que le psychiatre devient trop permissif avec le déviant, tandis que l'infirmière lui reproche une dureté excessive. Les comprimés prescrits sont remplacés par des injections, sans que personne ne sache par quel miracle on accorde aujourd'hui ce qu'on refusait la veille. Chacun critique l'attitude de l'autre, cherche à mener sa barque tout seul. Tel soignant reçoit des confidences de la part du déviant, confidences qui montrent clairement que les projets péniblement élaborés par l'ensemble de l'équipe ont négligé un élément capital qui les réduit à néant. On réajuste en maugréant la thérapeutique institutionnelle, sans s'apercevoir que deux soignants, particulièrement impliqués dans la relation qui tente de s'ébaucher, sont en congé le jour de cette modification et vont, dès leur retour, protester dans les bons cas, continuer silencieusement leur démarche première dans les autres. En moins d'une semaine, le moteur institutionnel soumis à ce régime sévère donne des

signes de fatigue, de surchauffe et les pièces qui le composent risquent de casser. Narquois et désespéré, le déviant assiste à la déconfiture de ceux sur lesquels il avait un moment cru pouvoir compter. Il vient de provoquer dans l'institution le morcellement contre lequel il se débat et, non content d'avoir vérifié qu'il n'existe pas de "bonne" mère, il constate horrifié que sa puissance dévastratrice est en train de démolir l'institution, que personne n'a le pouvoir de le protéger contre la réalisation de ses désirs meurtriers. L'image qu'il reçoit reste toujours la même, celle du mort-vivant dévorant et tuant tout sur son passage.

La suite est d'une simplicité terriblement logique, bien qu'elle comporte deux possibilités. Dans la première hypothèse, le déviant, affolé par les brisures qu'il constate dans l'institution et qu'il sait avoir provoquées, s'enfuit pour échapper à la vision de cette mère détruite. Il reprend son interminable route, sa poursuite de la "bonne" mère mythique, mendiant le regard qui le ferait vivre et l'appui rassurant qui ne tomberait pas sous ses coups. L'institution ne fera rien pour le retenir. Elle pousse un soupir de soulagement et s'affaire auprès des malades (il y en a, heureusement) qui acceptent de jouer son jeu en lui renvoyant l'image d'une mère bienveillante qui pourra effacer l'abominable caricature révélée par la présence du déviant. Le ronronnement du moteur institutionnel reprend, monotone et rassurant, et si quelque sentiment de culpabilité mal placée vient à se faire jour, on dispose de rationalisations apaisantes, du genre : *"Il n'avait aucune demande"* qui se traduit en français par *"Sa demande était irrecevable puisqu'elle ne répondait pas à mon désir"*. La deuxième hypothèse ne modifie aucunement la réalité des faits et ne fait qu'intervertir les pôles de décision : au lieu de s'enfuir, le déviant est chassé. On évite le plus souvent possible cette solution, bien que ce soit la moins mauvaise et peut-être la seule qui permette de ménager l'avenir une fois pansées les plaies. Mais l'institution a rarement le courage de refaire son unité dans cet acte qui lui interdit de continuer à se percevoir comme "bonne" et la confronte à sa vérité d'agressivité et d'impuissance. Les rationalisations défensives deviennent moins faciles devant l'épreuve de la réalité. Aussi préfère-t-on acculer le déviant à la fuite, en faisant semblant de croire que la responsabilité d'une rupture de contrat tacite lui incombe. L'institution évite ainsi le miroir qui lui est tendu dans une sorte de déni suicidaire en refusant les interrogations sur elle-même et les inévitables

remises en question qui découleraient d'une perception claire de son attitude collective en face de celui qu'elle s'est avéré incapable d'aider.

Il existe, hélas, une troisième éventualité. Elle reste rare, simplement parce que le déviant s'y prête mal, s'enfuit trop tôt, se cabre devant ce que l'institution lui propose en pressentant qu'un consentement précipiterait sa perte. Cette éventualité ne fait que reprendre l'alternative shakespearienne que j'ai antérieurement citée : *"Être ou ne pas être psychotique"*. Mais il n'y a plus d'ambiguïté dans la réponse institutionnelle. Puisqu'il est impossible d'aider le déviant à quitter la déviance par une progression, il suffit de l'enfoncer dans la régression. Ne pouvant le normaliser, l'institution va le rendre fou. Car il arrive que le morcellement institutionnel provoqué par la présence du déviant et les coups de boutoir qu'il assène à ce frêle édifice devienne pour l'institution un modèle de fonctionnement tout à fait satisfaisant. Cette régression psychotisante, ordinairement chargée d'angoisse, est parfois la possibilité d'éviter définitivement un fatras de conflits inter-personnels trop inquiétant. Chacun tire son épingle du jeu, s'en félicite et bénit le déviant d'être apparu comme un sauveur. Paradoxalement, c'est dans ce morcellement que l'institution malade va trouver son unité, sa raison d'être. Elle prend un plaisir pervers à entretenir le processus destructeur, elle se fait complice du déviant, s'identifie à lui, au point d'arriver à une fusion dans laquelle se volatilisent les identités. Plus personne ne sait qui est qui, la réalité s'estompe, le délire est proche. Si l'institution y trouve son compte, elle va s'efforcer de maintenir en son sein celui qui est à l'origine de cette découverte. Plus question de fuite, de renvoi, de départ, mais la conservation jalouse d'un malheureux qui n'en demandait pas tant. Dès lors, enchaînés l'un à l'autre, le déviant et l'institution poursuivent ensemble leur jeu macabre de dévoration mutuelle, flirt avec cette mort du commencement qui les fascine tous les deux. Le refuge dans la psychose n'est pas le dernier tableau d'une ISMENE désespérée, mais la solution donnée par l'institution au déviant comme à elle-même. Il faudra souvent une mort réelle, un suicide, pour lui ouvrir les yeux. Encore n'est-il pas sûr qu'elle puisse le faire, si j'en juge par le raffinement avec lequel l'hôpital psychiatrique a, pendant longtemps et presque partout, pu se satisfaire de ce duo hors du monde entre une mère monstrueuse et son enfant fou.

On m'accusera, je le sais, de présenter avec pessimisme des tableaux bien trop noirs pour qu'il soit possible d'y distinguer la réalité des institutions qui prennent en charge des déviants. Aussi bien n'ai-je pas voulu broser une image ressemblante, mais simplement mettre en valeur le fait que toute institution destinée à la déviance est confrontée, l'a été ou le sera, à cette problématique contre-transférentielle qu'elle devra maîtriser pour survivre. Qu'il soit également clair que cette maîtrise du contre-transfert n'est jamais totale, ni achevée une fois pour toute. Chaque rencontre nouvelle avec le déviant fait resurgir des angoisses que l'institution croyait avoir dépassées, des comportements que l'expérience antérieure avait condamnés, des conflits qui semblaient définitivement réglés. Si l'institution idéale existait, nous finirions bien par le savoir. Son absence nous condamne à l'inventer et à la réinventer chaque jour sur le terrain, dans une démarche boiteuse dont ne peuvent se moquer que ceux qui se sont bien gardés d'approcher de trop près une réalité épuisante. Il nous reste le droit de rêver... Dans ce rêve, l'institution, pleinement consciente des composantes agressives de son désir soignant, peut accueillir le déviant pour ce qu'il est, non pour ce qu'elle voudrait qu'il soit. Elle se montre capable de déchiffrer la demande inscrite dans le comportement déviant et, acceptant de n'y apporter ni recettes faciles, ni conseils de sagesse, elle laisse au questionneur le soin de trouver ses réponses personnelles. Elle est suffisamment au clair avec les images de la mère et de la mort pour ne pas s'effondrer, ni même rougir quand on la traite de "mauvaise", sachant que c'est - parfois - être vraiment bonne que de consentir à passer pour méchante. Elle ne succombe pas au charme du déviant, tout en se refusant à devenir elle-même séductrice. Enfin, sa tâche accomplie, elle supporte de devenir inutile à celui qu'elle a aidé et s'efface sans faire d'histoires, assumant le départ et tout ce qu'il comporte de saine ingratitude. D'autres images peuvent se présenter, mais il faut bien se réveiller un jour et constater que cette institution de rêve serait proprement inhumaine, aussi contre-nature qu'un iceberg quand sa profondeur sous-marine s'amenuise, pour retrouver une position d'équilibre conforme aux lois physiques, de même l'institution idéale ne peut que disparaître. Qu'iraient faire avec le déviant ceux et celles que je viens, dans mon rêve, d'imaginer proches de la perfection ? Forts de leur prise de conscience, pétris de qualités rares, ils choisiraient un métier où la sérénité deviendrait naturelle et ils auraient raison. D'autres, moins savants

et plus malades arriveraient à leur place pour reprendre ces rencontres éphémères avec le déviant, dont on peut penser qu'ils y trouvent leur compte.

Pour que le déviant n'en fasse pas les frais, il leur faudra comme leurs prédécesseurs, imiter PENELOPE, refaire chaque jour le travail effectué la veille, démêler les écheveaux que la nuit a embrouillés, rester prêts à recevoir ULYSSE. Mais, celui qu'ils attendent n'est ni prince, ni sage. Aucune ATHENA ne le guide aujourd'hui dans son errance et sitôt débarqué à Ithaque, il risque de repartir vers d'autres rivages au hasard des vents.

DISCOURS ET PRATIQUES DANS LE
CHAMP DE LA DEVIANCE

Jacques SELOSSE *

Ce colloque international, qui se situe à une date insolite pour permettre à des collègues d'Outre-Atlantique, qui en avaient manifesté le désir, d'être parmi nous, avait pour proposition de thème : "LES FONCTIONS SOCIALES DE LA DEVIANCE". Nos correspondants ont souhaité en faire une rencontre entre praticiens et chercheurs et débattre en commun.

C'est pourquoi nous avons saisi cette occasion, avec le Professeur M. COLIN, pour permettre, dans un climat aussi peu conventionnel que possible, que s'expriment des opinions et des analyses de sociologues, de juristes, de criminologues, de psychologues, de médecins, de travailleurs sociaux intéressés par la problématique de la déviance et des pratiques concernées par ce champ. Ce faisant, notre souhait était de fournir l'occasion d'une confrontation entre ceux qui étudient la déviance en tant que phénomène social et ceux qui travaillent avec des déviants.

* Professeur de Psychologie à l'Université de Lille III.
Directeur du Centre de Formation et de Recherche de l'Éducation surveillée, Vaucresson.

Notre projet visait à rendre plus perceptible les différences de niveaux existant entre la *déviance*, les *déviances* et les *déviant*s. Mais aussi à essayer de jeter des passerelles entre l'analyse sociologique et les démarches d'intervention (clinique, thérapeutique et autres), ou tout au moins permettre que soient entendues des analyses et des positions qui généralement s'expriment dans des lieux séparés. Fidèles à une certaine option pluridisciplinaire, dont nous n'ignorons pas les difficultés méthodologiques et épistémologiques, nous avons voulu, en souvenir de LACASSAGNE, tenter cette expérience, ici, à Lyon.

Mais revenons à la matière de ce colloque sous forme d'une série de réflexions interrogatives formulées "*à chaud*". Sans prétendre recouvrir la richesse des communications et des échanges qui s'ensuivirent, je voudrais évoquer quelques uns parmi les nombreux thèmes qui se sont dégagés de ces travaux, sans pour autant donner à ces réflexions un caractère systématique ou doctrinal.

- A PROPOS DES FONCTIONS DE LA DEVIANCE -

Ce qui apparaît, au-delà des formes variées qu'elle présente, c'est que la déviance témoigne d'une interdépendance étroite avec la société, son organisation, ses moyens et ses fins. Toute définition de la déviance sera donc relative, variera dans le temps et dans l'espace, en fonction des systèmes normatifs auxquels elle sera référée et des types de réactions mis en place pour la contrôler ou la décrire. En effet, toute définition de la déviance pose d'une part un *problème d'identification* par rapport à la nature de la norme transgressée et déclenche, d'autre part, un *processus de gestion* des déviants. Car la déviance peut être considérée, d'un point de vue sociologique, comme toute situation qui traduit une différence gênante pour la société. D'où deux questionnements complémentaires, mais qui sont le plus souvent séparés :

- qu'est-ce qui gêne dans la déviance ?
- qui est gêné et qu'est-ce qui motive la réaction ?

D'un point de vue clinique, la déviance est considérée comme tout comportement qui est source de gêne pour soi et pour autrui (déviance individuelle).

Il va donc de soi que l'étude de la déviance ne débouche pas sur une définition unitaire et les communications présentées ont illustré l'écart entre les références juridiques, sociologiques, cliniques. Si l'organisation normative dépend du pouvoir, du droit, de la solidarité d'intérêts... si elle se fonde sur des valeurs considérées comme naturelles ou conventionnelles... la déviance prend alors des sens différents. Ce qui semble être à l'origine du fondement des interprétations de la déviance, c'est ce qui relève de la causalité et ce qui revient à la normativité. Ce que l'on retire au déterminisme social, on le confère à la singularité individuelle.

Cette polarisation des positions permet aux uns de considérer la déviance comme un produit, aux autres comme l'expression essentielle d'un sujet. Nous y reviendrons. Mais ce faisant, on ne fait pas que changer de point de vue, on change également de niveau d'analyse : on passe d'une formulation catégorielle - la déviance - à une dénotation singulière - le déviant.

Cette observation, banale, permet toutefois de noter qu'il existe plusieurs déviances : en soi, pour soi et pour autrui, et plusieurs registres pour la décoder selon que l'on privilégie la situation, le comportement ou la réaction. Il est donc évident que face à la polysémie du concept de "*déviance*", les fonctions qui lui seront attribuées ne pourront être qu'ambivalentes.

Sans reprendre ici l'énumération des théoriciens fonctionnalistes, énonçons rapidement les plus fréquentes fonctions attribuées à la déviance sociale :

- accentuation des normes et des valeurs mises en cause, d'où une prise de conscience des systèmes normatifs ;
- solidarité des individus selon des critères autres que ceux liés à des intérêts catégoriels, d'où fixation d'une partie du système social par intégration des membres de la société, d'où maintien d'un équilibre du pouvoir ;
- déclenchement d'une réaction sociale comme réponse de la so-

ciété majoritaire ou du pouvoir, ce qui a pour effet de préciser les modalités du contrôle.

Mais la déviance favorise également le changement social et l'évolution des systèmes de régulation et de contrôle social.

Au-delà du fonctionnalisme mécaniste, rappelons toutefois que les déviances interviennent, et de façon importante, sur les émotions, les sentiments collectifs :

- en canalisant les tendances antisociales,
- en entretenant une solidarité au niveau émotionnel et affectif.

Ainsi les déviances sont l'occasion de libérer les tensions névrotiques de la vie sociale. Peut-être pouvons-nous regretter que ces aspects soient le plus souvent absents des préoccupations des chercheurs. La dimension socio-affective devrait pourtant bien être intégrée aux explications variées des régulations collectives qui nous sont proposées.

- A PROPOS DE LA RELATIVITE DE LA DEVIANCE -

La diversité des interprétations de la déviance dépend également des rapports de la société à sa propre sécurité collective, rationalisée dans une idéologie sociale déterminée. En fait, la déviance en tant que manifestation sociale collective renvoie à la réaction sociale en quête d'une légitimité rationnelle ; d'où le rapport au Droit, aux Codes, pour "décoder" les différences. Mais d'où aussi cette interrogation fondamentale, en toile de fond de ce colloque : y-a-t-il concordance entre une légitimité légale et une légitimité scientifique ?

En limitant à des catégories, des concepts et des jugements, les expressions et les êtres, nous avons recours à une fonction attributive des divers systèmes de références, à partir desquels nous nous autorisons l'interprétation de la déviance. Mais, ce faisant, nous enfermons le phénomène "déviance" et les "déviants" dans des catégories chargées de les comprendre. Ainsi, nous instituons un pouvoir formel qui ressemble étrangement au pouvoir institutionnel répressif et totalitaire que nous sommes enclins à condamner. Nous savons combien l'analyse instrumentale appliquée à un comportement ou à une situation sociale influence l'information

que nous traitons. La pluralité des discours que nous avons exprimée illustre combien et comment les concepts utilisés modèlent et structurent les analyses évoquées de la déviance. Ces perspectives diversifiées révèlent l'ambiguïté des points de vue sur la déviance.

Mais la plupart des interventions soulignent également le rapport privilégié de la déviance aux lois. L'exemple du Dr. GONIN concernant les interruptions volontaires de grossesse, paraît illustratif de ce point de vue.

D'une part, en effet, ce comportement déviant interpelle plusieurs registres "légaux", notamment : la loi pénale et la loi naturelle. L'I.V.G. met en cause la "Loi de descendance". Or, par un effet de légalité (l'avortement est depuis 1975 une déviance légalisée) le discours relatif à cette déviance a été en quelque sorte libéré, ou, à tout le moins, s'est déplacé. L'analyse qui en a été présentée ici semble témoigner d'un glissement du biologique au social, du moi physique au moi psychique, avec revendication du désir de vie personnelle. Ce n'est plus "le descendant que l'on refuse", ce sont les géniteurs qui parfois se sentent coupables de l'acte procréateur, mais qui opposent à la grossesse un droit à la détresse.

D'autre part, les discours paraissent bien varier selon les positions et selon le pouvoir des intervenants dans la procédure. Celui qu'entend le médecin généraliste est autre que celui écouté par les conseillers conjugaux et différent du discours retenu par les soignants du service d'intervention. Si le champ des demandes se déplace, celui des réponses varie également.

Cette pluralité des discours illustre la genèse polymorphe des processus d'identification de la déviance, ainsi que la charge affective et normative de ses représentations. Il est donc nécessaire de préciser d'où le discours sur la déviance est émis.

- A PROPOS DE QUELQUES EFFETS DE LA "DEVIANCE/PRODUIT" ET DE LA "DEVIANCE/SUJET"

Toute déviance individuelle ou collective peut être considérée comme l'expression d'un conflit relationnel et/ou un produit des transgres-

sions de normalisation sociale. Selon que le regard porte sur tel ou tel pôle de cet axe, l'interprétation sera différente. D'un côté, la déviance ne sera qu'un effet des mécanismes informels et formels chargés de faire respecter l'ordre et le pouvoir en place. Issue d'une relation d'autorité exprimée par le fonctionnement d'appareils d'état, la déviance est considérée comme une conséquence, un résultat. Des minorités subissent des situations d'exclusion, d'étiquetage, de stigmatisation qui engendrent des processus de déviation secondaire. L'analyse s'inspire alors d'un modèle socio-politique dont le bien-fondé se justifie partiellement par un recours aux idéologies en vigueur. Les sciences sociales étant par essence normatives, il n'y a dans cette démarche rien d'insolite. A l'opposé, la déviance rapportée au sujet peut ne pas tenir compte de la situation et de la sociogenèse des transgressions.

D'un côté, réduire la déviance à un produit des réactions sociales c'est faire peu de cas de ce qui l'initie. De l'autre, ne considérer que la conduite singulière pour en limiter la définition, c'est en restreindre la portée.

Parmi les divers langages utilisés pour parler de la déviance, sans doute faut-il faire une place à part à la souffrance. Les cliniciens ici présents ont évoqué, de façon ou d'une autre, ce "*mal vivre*", ce "*mal dans sa peau*" qui caractérise les déviants. C'est dire qu'en plus de la situation conflictuelle, la rencontre avec la déviance, c'est aussi la rencontre avec la douleur.

Si l'étude de la déviance ne se limite pas à l'examen d'un fait social, produit de forces dissymétriques, mais aborde l'examen des déviants, alors la pratique ouvre des perspectives qui renouvellent les discours.

Peut-être ce colloque a-t-il été l'occasion de s'interroger sur les limites de nos propres perspectives dans cette problématique ambiguë. De même qu'il ne semble pas possible de définir une maladie sans faire référence aux malades, de même la maladie peut parfois détourner l'attention portée aux malades. Parler de "*déviance*" peut esquiver la rencontre avec les déviants, c'est-à-dire ceux qui la vivent.

La "*déviance/produit*" ne risque-t-elle pas de priver les déviants de l'originalité de leur discours ? Car la déviance, fait social, s'exprime en fait par des déviations aux natures diverses, qui interpellent des registres normatifs différents et qui entraînent des réactions variées. Mais la "*déviance/sujet*" ne risque-t-elle pas d'enfermer un individu dans un symptôme partiel de sa conduite et de l'y engluer ? Tout être peut vivre de manière déviante un de ses rapports à une norme (éthique, religieuse, sexuelle...) et se conduire comme un sujet socialement intégré. Ne risque-t-on pas, dans une perspective nosographique, de tomber dans le piège stigmatisant du diagnostic-étiquette ?

Par contre, il semble que les divers langages exprimés en ce colloque invitent à porter une attention particulière à la valeur de message des déviations. La "*déviance/délinquance*" possède une communication différente de la "*déviance/toxicomanie*", pour ne prendre qu'un seul exemple. L'information transmise est de nature spécifique et le décodage en est différent, comme l'a montré le Professeur BERGERET.

Et c'est sans doute ce qu'il convient de retenir de nos échanges. La "*déviance/produit*" risque de déposséder les déviants de leur message propre ; en les considérant comme des objets, on les prive de leur projet. La "*déviance/sujet*" risque de se voir interpréter au travers des projections, transferts et contre-transferts des praticiens. Entre une sociologie de la déviance et une clinique de la conduite singulière paraît devoir s'inscrire une interprétation des messages propres aux différences. Ce qui revient peut-être à redonner au conflit ses dimensions médiatrices dans les processus d'expression individuelle relationnelle et sociale. Si l'on ne se limite pas à parler *de* ou *sur* la déviance, il est alors possible d'entendre ce que disent d'eux-mêmes les déviants. Au-delà de la sociologie de la réaction et du contrôle social, il y a place pour une sociologie de la communication des acteurs sociaux.

- A PROPOS DE LA DEVIANCE PUBLIQUE ET DE LA DEVIANCE DISCRETE -

Cette rencontre entre chercheurs et praticiens a également permis de distinguer entre déviance publique et discrète. Il est habituel de

faire de la *visibilité* un critère de la déviance. Or, les cliniciens ont évoqué des déviances cachées, vécues au coeur de la souffrance personnelle.

Si le fait d'être vu suscite généralement des processus de déviance secondaire par assimilation à l'étiquetage, et déclenche les mécanismes d'indignation, de peur, de rejet, d'exclusion, d'enfermement éventuel..., le fait de se vivre différent, et d'en souffrir, rappelle qu'il existe un registre individuel de la déviance. Sans prétendre en épuiser l'analyse, le déviant peut être soit celui qui refuse la norme sociale, qui accuse sa différence avec une certaine provocation et qui expose alors plus ou moins heureusement son originalité ; soit celui qui est incapable de s'ajuster à la norme, malgré son désir d'intégration et qui subit sa distinction sur un mode plus ou moins réactionnel ; soit celui qui réalise l'humain au plus extrême de sa singularité. Le problème existentiel que pose le déviant est de savoir si l'on peut être soi en se faisant semblable aux autres, ou en accentuant ses différences. Cela renvoie le praticien aux confrontations problématiques des valeurs individuelles qui sont autres que les valeurs sociales.

Nous voilà de nouveau ramenés aux ambivalences de saisie de la déviance et à ses problématiques contradictoires. Peut-on décoder la déviance sans la rapporter à la loi sociale, juridique, politique, morale ? Les conflits sociaux relationnels ou psychiques des déviants sont-ils pertinemment situés dans le champ de la transgression ? Cette transgression dit que la loi est vide, que sa rationalité n'a pas de sens. Les évocations présentées (concernant des toxicomanes et des suicidaires) ont rappelé que la mort est en jeu en tant qu'ultime transgression et que la loi de la vie, elle-même, peut être pour certains dépourvue de signification. Plusieurs d'entre nous ont évoqué la déviance comme une régression vers une mort sociale. Si certaines déviances entretiennent une relation particulière avec la pulsion de mort, d'autres transgressions sont recherchées pour satisfaire au principe de plaisir. Mais les unes comme les autres traduisent un manque, une absence. Que signifie cette "béance" et par quoi et comment les sujets et la société la remplissent-ils ?

Les réponses à ces interrogations, pour peu que l'on soit tenté d'en apporter, paraissent différentes selon que la déviance sera publique

ou discrète. D'un côté elle relèvera de l'exercice du contrôle social, formel ou informel ; de l'autre elle demeurera circonscrite dans le champ du relationnel. Des réactions seront suscitées par la première, des réponses seront proposées à la seconde. Des interventions de rupture seront mises en place d'un côté, tandis que de l'autre on essayera de maintenir des interventions de réparation. La légitimité sera plus ou moins présente selon le cas. La gêne pourra être d'autant plus vive que la déviance sera moins visible et nous savons que certain passage à l'acte du sujet déviant possède une incontestable valeur d'interpellation du *regard social*.

Quel reflet le miroir social va-t-il proposer au déviant ? Ce sujet "hors la loi", comme l'a défini le Dr. GILLET, qui n'a pas été regardé par la société qui en fait un vampire, c'est-à-dire un individu sans reflet, en quête d'un père et d'une loi idéale, et qui ne les trouvant pas essaye de s'en passer et en meurt. Grâce aux communications des médecins, nous avons été sensibilisés à l'aspect mortifère de la déviance et comme l'a montré le Dr. GILLET, l'effort du corps social - et pas seulement celui du pouvoir social qui tend à limiter la prolifération de la déviance - revient à exorciser la mort. Comme si la mort sociale de quelqu'un mettait les autres à l'abri de la mort biologique ! Tant il est vrai que l'économie de la plupart des fonctions sociales est de rassurer le groupe, tandis que les problèmes fondamentaux individuels demeurent.

Processus social et drame individuel, la déviance a pris, au cours de ces trois jours des visages multiples et aucun, sans doute, ne nous est apparu pertinent et exhaustif. Car, en dernier ressort, la déviance ne se présente-t-elle pas comme un message paradoxal ? N'enferme-t-elle pas dans un même système de communications contradictoires ceux qui en témoignent, la subissent ou y réagissent ? N'y retrouve-t-on pas la disqualification du message déviant, enfermé dans la double contrainte de l'autorité et des "bons sentiments" complices ou justificatoires ? C'est pourquoi, sans doute, d'autres rencontres de ce type pourront continuer d'en débattre utilement.

LISTE DES PARTICIPANTS

-
- Mr AIGOUY - 27 Avenue Lacassagne - 69003 LYON.
- Mr ALBOUT - *Educateur* - Pavillon N - Hôpital Edouard Herriot -
Place d'Arsonval - 69003 LYON.
- Mr le Dr. AUSLOOS - *Institut de Médecine légale* - Université de Genève -
Bld d'Ivoy - 1205 GENEVE - Suisse.
- Mr BAIER - *Juge des enfants au Tribunal de Genève* - Service de Protection
de la Jeunesse - Case Postale 128 - 1211 GENEVE 4 - Suisse.
- Mme BARCHEWITZ-AS - 76 Rue de Crimée - 75019 PARIS.
- Mr le Dr. BARLET - Pavillon N - Office N3 - Hôpital Edouard Herriot -
Place d'Arsonval - 69003 LYON.
- Mr BASSOLS - *Institut de Reinsercio social* - Capellans 2, pral. BARCELONA 2 -
Espagne.
- Mr le Pr. BERGERET - *Laboratoire de Psychologie* - Université Lyon II - Bât. K -
Bld de l'Université - 69500 LYON.
- Mr. BONAL - *Sociologue* - Institut de Reinsercio social - Capellans 2, pral.
BARCELONA 2 - Espagne.
- Mr le Dr. BOTTA - Pavillon O - Hôpital Edouard Herriot - Place d'Arsonval -
69003 LYON.
- Mme le Dr. BOURJADE - 32 rue de Brest - 69002 LYON.
- Mme BUFFARD - Pavillon N - Office N1 - Hôpital Edouard Herriot - LYON.
- Mr BUFFARD - *Psychologue* - Institut Alexandre Lacassagne -
12 Av. Rockefeller - 69008 LYON.

Mme CANET AYMERICH - *Institut de Reinsercio social* - BARCELONA 2.
Mr 1e Dr. CATRIX - *Laboratoire de médecine légale* - 12 Avenue Rockefeller
69008 LYON.
Mr 1e Dr. CLERE - 8 rue Duquesne - 69006 LYON.
Mr 1e Pr. COLIN - *Institut Alexandre Lacassagne* - LYON.
Mr CURTY - *Université de droit de Genève* - SUISSE.
Mr DAILLE - *Institut de Sociologie - Faculté catholique* - 25 rue du Plat -
69002 LYON.
Mme 1e Dr. DALLIGAND - *Institut Alexandre Lacassagne* - LYON.
Mr 1e Dr. DAVID - *Laboratoire de médecine légale - Faculté de médecine* -
12 Avenue Rockefeller - 69008 LYON.
Mr 1e Dr. DEBOUT - *Laboratoire de médecine légale* - 42000 SAINT-ETIENNE.
Mme 1e Prof. DESSAUR - *Stallenbergweg 110, BERG EN DAL* - 6843 PAYS BAS.
Mr 1e Dr. DO - *Laboratoire de médecine légale - Faculté de médecine* - LYON.
Mme DUPONT - 493 quai des Allobroges - 73000 CHAMBERY.
Mme DUSSUYER - 43 Allée des Volières - 73000 CHAMBERY.
Mr 1e Dr. FURTOS - C.E.F.- 100 A. cours Lafayette - 69003 LYON.
Mr 1e Prof. GASSIN - *Institut de sciences pénales et de criminologie* -
21 rue Gaston de Saporta - 13000 AIX-EN-PROVENCE.
Mlle GIBLAIN - 21 rue Petion - 75011 PARIS.
Mr 1e Dr. GILLET - *Pavillon N - Hôpital Edouard Herriot* - LYON.

Mr GIRALT I GUARRO - *Institut de Reinsercio social* - BARCELONA 2.
Mr 1e Dr. GONIN - *Institut Alexandre Lacassagne - Faculté de Médecine* - LYON.
Mr HACKLER - *Department of Sociology - University of Alberta* - EDMONTON -
Canada.
Mlle HOUEL - 8 Rue Lainerie - 69005 LYON.
Mme JANACECK - 4 Rue Emile Duclaux - 75005 PARIS.
Mr 1e Dr. KALOGEROPOULOS - *Maître de Recherche - C.N.R.S.* - PARIS.
Mr KELLOGG - *Attorney* - WASHINGTON - U.S.A.
Mr 1e Dr. LAMOTHE - *Centre Psychothérapique de l'Ain* - 01012 BOURG-EN-BRESSE
Mr LEOMANT - *Centre de Formation et de Recherche de l'Education Surveillée* -
54 Rue de Garches - 92420 VAUCRESSON.
Mr 1e Dr. LERY - *Laboratoire de Médecine légale - Faculté de Médecine* -
LYON.
Mlle LHOMOND - 65 Rue du Président E. Herriot - 69002 LYON.
Mr 1e Pr. MADU - *Bowie State College* - BOWIE - Maryland - U.S.A.
Mme MALHERBE - *Groupe romand d'études sociologiques - Service de la recherche
sociologique* - GENEVE.
30 Avenue d'Echallens - CH 1004 LAUSANNE - Suisse
Mr MICHARD - Avenue de la Gare - 42630 REGNY.
Mr MOULIN - 32 Rue Claude Decaen - 75012 PARIS.
Mme ORRIOLS SANS - *Institut de Reinsercio social - Capellans 2, pra1.* -
BARCELONA - Espagne

Mr PEYRE - Centre de Formation et de Recherche de l'Education surveillée -
54, Rue de Garches - 92 420 VAUCRESSON.

Mr QUENARD - Institut Alexandre Lacassagne - LYON.

Mr 1e Pr. RAYMONDIS - C.E.M.O. - Bât. Médecine - 43 Boulevard du 11 No-
vembre 1918 - 69621 VILLEURBANNE.

Melle REMOUCHAMPS - Centre d'étude de la Délinquance Juvénile - 44 Avenue
Jeanne - BRUXELLES - Belgique

Melle REYBARD - 69 rue du Chemin Vert - 75011 PARIS.

Mr REYSS BRYON - 31 rue du Boeuf - 69005 LYON.

Mr 1e Pr. ROCHE - U.E.R. Alexis Carrel - 8 rue Guillaume Paradin -
69008 LYON.

Mr ROUZIUX - Laboratoire de Médecine légale - Faculté de Médecine -
LYON.

Mr SELIM - 5 chemin Pierre Dupont - 69120 VAULX en VELIN.

Mr 1e Pr. SELOSSE - Centre de Formation et de Recherche de l'Education
surveillée - 54, Rue de Garches - 92420 VAUCRESSON.

Melle SERANGE - Laboratoire de Médecine légale - Faculté de Médecine - LYON

Mme 1e Pr. SERVERIN - Institut d'Etudes Judiciaires - Faculté de Droit -
Quai Claude Bernard - 69002 LYON.

Mr TALEGHANI - I-209 rue A. Lincoln - 92220 BAGNEUX.

Mr 1e Dr. Van BOSTRAETEN - Secrétaire Scientifique - Centre d'Etude de la
Délinquance Juvénile - 44 Avenue Jeanne - BRUXELLES - Belgique.

Mr 1e Dr. VEDRINNE - Laboratoire de Médecine légale - Faculté de Médecine -
8 Av. Rockefeller - 69008 LYON.

Mr VERJAT - Ecole d'Administration pénitentiaire de Plessis le Comte -
FLEURY MEROGIS - 91705 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS.

Mme VITANI - Laboratoire de médecine légale - Faculté de médecine - LYON.

Mr WALLER - Directeur Général de Recherches (Attorney) - OTTAWA K1A 0P8 -
CANADA.

+

+

+

IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE
MELLIN 1987 - 1978

*centre de formation et de recherche
de l'éducation surveillée*

*journal du centre français
de criminologie*

ASSOCIATION FRANÇAISE DE CRIMINOLOGIE